

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 2881

- *Questions diverses*..... 2881
- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à la coopération technique et à l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile et à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière entre la France et la principauté d'Andorre - Examen du rapport et des textes de la commission*..... 2881
- *Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'emploi rémunéré des personnes à charge des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre entre France-Chili, France-Bolivie, France-Congo, France-Equateur - Examen du rapport et des textes de la commission*..... 2884
- *Mission à la 72e session de l'Assemblée générale des Nations unies - Communication*..... 2886
- *Évolution des politiques publiques de promotion des exportations et de l'attractivité de la France auprès des investisseurs étrangers - Audition de M. Christophe Lecourtier, directeur général de Business France* 2893
- *Situation en Birmanie - Audition de M. Thierry Mathou, directeur d'Asie et Océanie au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (sera publiée ultérieurement)*..... 2909
- *Audition de M. Julian King, commissaire européen pour l'Union de la sécurité*..... 2909

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 2925

- *Audition de Mme Anne Courrèges, candidate à son renouvellement à la direction générale de l'Agence de la biomédecine*..... 2925
- *Projet de loi ratifiant les ordonnances relatives à la profession de physicien médical et à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé – Examen du rapport et du texte de la commission, en nouvelle lecture* 2935
- *Nomination de rapporteurs*..... 2937
- *Rôle des centres hospitaliers universitaires dans l'enseignement supérieur et la recherche médicale – Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes*..... 2938

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 2953

- *Audition de M. Tony Estanguet, co-président du comité de candidature Paris 2024*..... 2953
- *Article 13 de la Constitution - Audition de M. Antoine Petit, candidat désigné par le Président de la République aux fonctions de président du Centre national de recherche scientifique (CNRS)*..... 2962

- *Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS.....* 2972
- *Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants - Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation* 2973

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2987

- *Audition de Mme Anne-Marie Idrac, Haute responsable chargée de piloter la stratégie nationale sur le véhicule autonome.....* 2987
- *Projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis.....* 2997
- *Sécurité routière – Création d'un groupe de travail.....* 2998
- *Questions diverses.....* 2999
- *Audition de M. Jean-Marc Janailiac, Président-directeur général du groupe Air France-KLM.....* 2999

COMMISSION DES FINANCES..... 3011

- *Accueil d'un nouveau commissaire.....* 3011
- *Audition de M. François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France* 3011
- *Organismes extraparlementaires – Désignation de candidats* 3024

COMMISSION DES LOIS 3025

- *Organismes extraparlementaires – Désignation de candidats* 3025
- *Proposition de loi permettant une bonne application du régime d'asile européen - Examen du rapport et du texte de la commission.....* 3026
- *Projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Délégation au fond de l'examen d'articles* 3034
- *Sécurité routière – Création d'un groupe de travail commun* 3034
- *Communication* 3035
- *Audition de M. Julian King, commissaire européen pour l'Union de la sécurité.....* 3035

MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.. 3051

- *Audition de M. Dominique Giorgi, inspecteur général des affaires sociales* 3051

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR ALSTOM ET LA STRATÉGIE
INDUSTRIELLE DU PAYS 3061**

- *Audition de M. Pierre-Noël Giraud, professeur d'économie à l'école des Mines Paris-Tech
et à l'université Paris-Dauphine 3061*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 22 JANVIER ET A VENIR
..... 3069**

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mercredi 17 janvier 2018

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Questions diverses

M. Christian Cambon, président. – Mes chers collègues, je vous informe que le Général Bosser, chef d'état-major de l'armée de terre, nous accompagnera personnellement lors de notre journée à Carpiagne (près de Marseille) le 25 janvier, au 1^{er} REC. Je vous remercie d'être nombreux à vous être inscrits. La prochaine journée d'immersion, dans l'armée de l'air, aura lieu le 22 février.

Ensuite, vous avez posé des questions le 22 novembre dernier sur la présence des officiers généraux de deuxième section dans le secteur privé et en particulier au sein de l'industrie de défense. Une fiche a été élaborée par les armées pour répondre à vos questions : elle vous a été distribuée.

Enfin, il est vraisemblable que la loi de programmation militaire sera examinée au Sénat au printemps. J'engage donc les sénateurs qui conduisent les missions de la commission à fixer leur déplacement au premier trimestre 2018 : sont concernés en particulier Philippe Paul, que je charge de conduire le déplacement à Djibouti, Cédric Perrin et Rachel Mazuir qui co-président la mission « Libye ». La mission « Barkhane » que je conduirai se déplacera quant à elle du 12 au 18 mars, pour des raisons liées au calendrier de relève des troupes.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à la coopération technique et à l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile et à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière entre la France et la principauté d'Andorre - Examen du rapport et des textes de la commission

M. Christian Cambon, président. – Mes chers collègues, j'adresse tout d'abord à chacun d'entre vous mes vœux chaleureux et cordiaux pour la nouvelle année.

L'année 2018 sera importante et chargée. Nous aurons notamment à examiner le projet de loi de programmation militaire. À cet égard, je tiens à saluer la stratégie de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je rappelle que nous nous sommes abstenus sur le budget afin d'envoyer un message au Gouvernement et de faire pression sur lui. Deux jours et demi avant la fin de l'année, vient le déblocage de 700 millions d'euros. Certes, cela ne règle pas la totalité des problèmes, mais imaginez quelle serait aujourd'hui la situation des armées sans cela. Nous soutiendrons cette ligne lors de la négociation du projet de loi de programmation militaire afin de redonner à nos armées les moyens nécessaires à l'ensemble de leurs missions.

Par ailleurs, les positions ont évolué sur le service national universel.

Enfin, j'ai accompagné le Président de la République en Chine. Le Président de la République a tenu son rôle face à Xi Jinping et a parlé très clairement.

L'ordre du jour appelle l'examen des rapports et des textes proposés par la commission pour les projets de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à la coopération technique et à l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile et à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière entre la France et la Principauté d'Andorre.

Mme Christine Prunaud, rapporteur. – À ce jour, la France et Andorre ne sont liées par aucun instrument bilatéral dans les domaines concernés. Les deux accords soumis à notre examen permettraient d'offrir un cadre juridique solide et pérenne à ces formes de coopération bilatérale et de sécuriser l'action de nos agents de police, de douane et de sécurité civile en Andorre, la Principauté n'étant membre ni de l'Union européenne ni de l'espace Schengen.

Je commencerai par vous présenter les principales dispositions de l'accord relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière. Ces deux aspects, qui font d'ordinaire l'objet d'accords distincts, sont abordés au sein du même accord, eu égard aux compétences douanières exercées par la police andorrane.

La coopération bilatérale entre nos deux pays est pour l'heure assez modeste, mais elle est appelée à s'intensifier dans les années à venir. Les parties n'ont donc pas souhaité créer de centre de coopération policière et douanière dans l'immédiat, faute d'utilité avérée. Certaines dispositions ouvrent néanmoins la voie à l'affectation d'agents de liaison auprès des services de l'autre partie et à la constitution de patrouilles mixtes.

La coopération s'articule autour de deux volets principaux : la lutte contre la contrebande de cigarettes et la lutte contre la criminalité financière et l'évasion fiscale.

Le trafic transfrontalier de cigarettes s'explique par les écarts de prix du tabac, les prix étant trois fois plus élevés en France qu'en Andorre. L'an dernier, en l'espace d'un semestre, ce sont dix mille cartouches de cigarettes qui ont été saisies par les douaniers français, soit l'équivalent de quatre cents cartouches par jour, destinées à être introduites illégalement en France. Nos autorités doivent faire face à un système très bien organisé et de plus en plus dangereux puisque l'on assiste à une recrudescence des violences graves et des délits routiers liés à ce trafic tels que des règlements de compte ou encore des barrages douaniers forcés. Les revenus générés par cette contrebande servent ensuite à alimenter des circuits financiers clandestins.

La lutte contre la délinquance financière est justement un autre enjeu important de notre coopération avec l'Andorre. En 2010, la Principauté a été retirée de la « liste grise » des paradis fiscaux de l'OCDE et a entrepris des efforts de normalisation, ainsi qu'une réforme de sa fiscalité. Des contrôles plus rigoureux ont dès lors été effectués par les banques andorranes, ce qui a poussé des évadés fiscaux français à rapatrier leurs avoirs dans l'Hexagone, sans toutefois respecter les obligations fiscales et déclaratives. Afin de mieux les appréhender, la France a conclu il y a deux ans une coopération spécifique dans le domaine de la formation professionnelle pour accompagner le développement des capacités policières et judiciaires andorranes spécialisées en la matière.

L'accord consacre douze articles à la question de la coopération en matière de formation. En outre, des dispositions relatives à la transmission d'informations, indispensable en matière de lutte contre la criminalité organisée, ont été introduites.

Dans leur volonté de prévoir une coopération la plus large possible, les autorités françaises et andorranes ont étendu le champ de l'accord à d'autres domaines, comme l'assistance au maintien de l'ordre et de la sécurité publics, la lutte contre la criminalité transnationale organisée et –je cite– « *la lutte contre l'immigration irrégulière* ». Je suis en désaccord sur ce dernier point. L'extension à ce dernier domaine est, à mon sens, malvenue et inopportune, compte tenu du contexte actuel. La commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale précise d'ailleurs dans son rapport que « *Andorre ne présente que peu d'intérêt pour les réseaux de traite des êtres humains et l'immigration irrégulière compte tenu de sa position géographique en marge des principaux axes de la circulation transfrontalière et de son absence de desserte ferroviaire.* » Cet ajout est une anticipation, car le problème n'existe pas. La question des migrants est un sujet important, sensible, qui mérite d'être étudié avec discernement, ce qui n'est pas le cas dans ce texte.

Je vous présenterai maintenant brièvement les principaux points de l'accord de sécurité civile.

Les services de secours des départements frontaliers d'Andorre, à savoir l'Ariège et les Pyrénées-Orientales, entretiennent des relations de longue date avec leurs homologues andorrans, mais aucun accord ne lie actuellement les deux États dans le domaine de la sécurité civile. Un plan de viabilité hivernale a cependant été conclu il y a une vingtaine d'années pour encadrer le dégagement routier en cas d'enneigement et coordonner les secours routiers en cas d'évacuation. Le présent accord a un champ bien plus large. Il a pour objet l'assistance mutuelle en cas de catastrophe ou d'accident grave, la coopération en matière de prévision et de prévention des risques naturels et technologiques, l'échange d'informations et d'expertise dans le domaine de la sécurité civile, enfin la formation des personnels de secours.

Les négociations ont duré près de dix-huit ans en raison d'un désaccord profond sur la question financière. En effet, dans le premier projet transmis par la partie andorrane, la charge financière incombait essentiellement aux services français, dont les moyens sont bien plus importants. La partie française a toutefois veillé, dans le texte finalement retenu, à préserver ses intérêts en limitant l'assistance aux disponibilités budgétaires des services de secours requis et en prévoyant une possibilité de remboursement par la partie requérante. En outre, il est entendu que chaque pays peut refuser la demande d'assistance qui lui est soumise ou interrompre la mise à disposition de ses moyens en cours de mission.

La partie andorrane sollicite très régulièrement l'expertise française et lui confie chaque année la formation d'une partie de son personnel. Cette situation valorise ainsi les savoir-faire français et favorise les synergies entre les équipes de secours des deux parties, ce qui est très efficace.

Mes chers collègues, je préconise l'adoption du projet de loi relatif à la coopération technique et à l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile et l'abstention sur le projet de loi relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière.

Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à la coopération technique et à l'assistance mutuelle en matière de sécurité civile a été adopté à l'unanimité.

Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à la coopération transfrontalière en matière policière et douanière a été adopté, les sénateurs du groupe CRC s'abstenant, ainsi que M. Stéphane Ravier.

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif à l'emploi rémunéré des personnes à charge des agents des missions officielles de chaque État dans l'autre entre France-Chili, France-Bolivie, France-Congo, France-Equateur - Examen du rapport et des textes de la commission

Mme Hélène Conway-Mouret, rapporteur. – Nous examinons à présent deux projets de loi autorisant la ratification d'accords relatifs à l'emploi rémunéré des personnes à charge des agents de missions officielles signés respectivement avec le Chili et la Bolivie en 2015, et avec le Congo, l'Équateur et le Pérou en 2016.

Les personnes à charge des agents des consulats et des ambassades, dont font partie les attachés de défense et les personnels militaires, sont principalement leurs conjoints ou partenaires pacsés. Ces conjoints se heurtent à de nombreux obstacles lorsqu'ils souhaitent exercer une activité professionnelle rémunérée dans l'État d'accueil.

En premier lieu, leurs difficultés tiennent au statut particulier – privilèges et immunités de juridictions principalement – que les conventions de Vienne de 1961 pour les ambassades et de 1963 pour les consulats leur accordent en qualité de conjoints ou de personnes à charge d'agents d'ambassade et de consulats. En effet, si le travail rémunéré n'est pas interdit, il fait perdre le bénéfice d'une grande partie de la protection accordée, en prévoyant notamment la levée des immunités de juridiction, y compris en matière pénale.

En second lieu, il faut savoir que les législations nationales sur le travail des étrangers lient en général l'autorisation de travailler des étrangers à la possession de titres de séjour particuliers. Or le titre spécial de séjour des personnes à charge des agents diplomatiques ou consulaires n'en fait le plus souvent pas partie. C'est le cas du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile français. Dans ce contexte, la conclusion d'accords de réciprocité prévoyant la possibilité pour les autorités de l'État d'accueil de délivrer des autorisations de travail à ces personnes à charge permet de contourner l'obstacle de la restriction d'accès à une activité salariée prévue par le droit national français – et bien souvent aussi par le droit de l'autre partie – tout en leur permettant de conserver le titre de séjour spécial que leur confère leur statut diplomatique. Ces personnes continuent ainsi à bénéficier des privilèges et immunités octroyés par les conventions de Vienne en dehors du cadre de l'exercice d'une activité professionnelle.

Ces cinq accords correspondent à une priorité du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Le ministère entend en effet favoriser la mobilité de ses propres personnels expatriés en mettant en place un cadre facilitant l'accès au marché du travail du pays d'accueil des familles des diplomates français. La possibilité pour le conjoint ou le partenaire pacsé d'exercer un emploi rémunéré, au sein d'une structure française ou sous la tutelle de la France est en effet aujourd'hui un élément déterminant dans la décision d'expatriation. Cette thématique est une des lignes directrices du projet « Ministère du XXI^e siècle » lancé par Laurent Fabius en 2015, sachant que le nombre de conjoints d'agents souhaitant exercer une activité professionnelle ne cesse de croître en parallèle de la féminisation du ministère. Je rappelle que 52 % des agents du ministère et 26 % des ambassadeurs sont des femmes.

Pour couvrir les besoins exprimés dans le réseau diplomatique et consulaire français – le troisième du monde après celui des États-Unis et de la Chine –, le Quai d'Orsay s'est lancé dans la conclusion d'un nombre toujours plus grand d'accords de réciprocité. Actuellement, les conjoints d'agents diplomatiques et consulaires en poste à l'étranger peuvent accéder au marché du travail dans près de 70 pays sans avoir à renoncer intégralement à la spécificité de leur statut. L'accès au marché du travail est libre dans les 31 pays de l'Espace économique et européen et en Suisse. Un accord bilatéral a été signé ou est en vigueur dans 37 pays. La liste détaillée figure dans mon rapport, mais sachez que la priorité est donnée aux pays de l'OCDE, car ils peuvent offrir des conditions d'emploi comparables à celles qui prévalent en France. Pour répondre aux besoins exprimés, le Quai d'Orsay a pour objectif de porter à 80 le nombre de pays permettant un accès au marché du travail local aux conjoints d'agents.

Ces cinq accords, au contenu très similaire, sont bâtis sur le modèle d'un accord type utilisé depuis 2009. Ils résultent de négociations sur l'initiative de la partie française, sauf celui avec le Chili, ce pays étant, comme la France, très intéressé par ce type d'accord.

Les accords avec le Chili, la Bolivie et l'Équateur visent, outre les enfants, « le conjoint ou le partenaire lié par un contrat d'union légale disposant d'un titre de séjour spécial délivré par le ministère des affaires étrangères concerné ». L'accord avec le Congo précise qu'il s'agit des conjoints mariés « de même sexe ou de sexe différent ». L'accord avec le Pérou définit la personne à charge comme « une personne s'étant vu délivrer un titre de séjour spécial », sachant que, à ce jour, le Pérou ne reconnaît que le conjoint marié de sexe différent.

Ces accords détaillent la procédure applicable pour solliciter l'autorisation d'occuper un emploi dans l'État d'accueil, principalement l'envoi de la demande, accompagnée des pièces justificatives, au nom de la personne à charge, par la mission officielle concernée, au protocole de l'État accréditaire.

Plus concrètement, sans parler du réseau français, où il peut y avoir des opportunités, ces personnes pourront trouver des activités professionnelles dans le secteur privé au Chili, en Bolivie et au Pérou. En revanche, il ne faut pas trop y compter au Congo, ce pays traversant une grave crise économique, et en Équateur, où le marché du travail présente moins d'opportunités.

Ces accords prévoient que les immunités de juridiction civiles, administratives ou d'exécution ne s'appliquent pas dans le cadre de l'exercice de l'activité rémunérée. En revanche, l'immunité de juridiction pénale continue de s'appliquer dans le cas d'une action commise lors de l'activité professionnelle, mais peut faire l'objet, à la demande de l'État accréditaire, d'une demande de renonciation écrite de la part de l'État accréditant. Les accords avec le Chili, la Bolivie et le Congo précisent qu'il doit s'agir alors de délits graves.

Ces cinq accords précisent que les bénéficiaires sont soumis à la législation de l'État accréditaire en matière d'imposition et de sécurité sociale dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les privilèges douaniers cessent à compter de la date d'obtention de l'autorisation de travailler, sauf au Pérou. En outre, ces accords prévoient la possibilité de transférer les revenus conformément à la législation de l'État accréditaire sur le travail des étrangers.

Enfin, ces cinq accords encadrent également la possibilité de solliciter une autorisation de travail pour un emploi non salarié. Les demandes sont alors examinées au cas par cas au regard des dispositions législatives de l'État accréditaire.

En conclusion, je recommande l'adoption de ces deux projets de loi. Ces cinq accords répondent à une forte demande des agents des missions officielles et de leurs familles. Ils clarifient le statut des personnes à charge – une dizaine tout au plus dans chaque pays – qui souhaitent exercer une activité professionnelle rémunérée et simplifient également leurs démarches administratives dans l'État d'accueil. En favorisant la mobilité des personnels des réseaux diplomatique et consulaire, ces instruments contribuent au rayonnement de la France. À ce jour, la Bolivie, le Chili et le Pérou ont fait connaître à la partie française l'accomplissement des formalités requises par leur droit pour l'entrée en vigueur de l'accord. Le Congo et l'Équateur n'ont pas encore notifié leur approbation.

L'examen en séance publique est prévu le jeudi 25 janvier 2018, selon la procédure simplifiée, à laquelle je souscris.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a adopté, à l'unanimité et sans modification, le rapport et les deux projets de loi précités.

Mission à la 72^e session de l'Assemblée générale des Nations unies - Communication

M. Christian Cambon, président. – Nous allons maintenant vous rendre compte de la mission à la 72^e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Nous avons également eu la chance de pouvoir assister au débat du Conseil de sécurité sur Jérusalem, ce qui nous a permis de mesurer presque physiquement les rapports de force. C'était tout à fait passionnant.

À l'ONU, on prend la mesure des enjeux globaux, que ce soit sur la question du climat, des migrations ou de la prolifération des armes nucléaires. Or nous avons eu l'impression que la France était désormais seule à croire en cette belle notion qu'est le multilatéralisme.

De tous les dossiers que nous avons abordés en ces trois journées très denses d'entretien, deux nous ont fait vraiment désespérer : la Syrie et la situation humanitaire dans un certain nombre de pays.

Sur la Syrie, le Conseil de sécurité est bloqué et les négociations à Genève sont contournées. Comme vous le savez, la Russie a opposé son veto en novembre à la reconduction du mécanisme d'enquête sur les armes chimiques, dit mécanisme « JIM », pour *Joint Investigative Mechanism*. Ce veto était le troisième de ce pays sur le JIM, le cinquième sur le dossier chimique syrien, pour la seule année 2017, et le onzième veto russe au total sur la Syrie. Le rapport du JIM, publié le 26 octobre, avait confirmé la responsabilité des forces syriennes dans l'attaque au gaz sarin intervenue le 4 avril à Khan Cheikhoun en Syrie, et celle de Daech dans l'attaque au gaz moutarde du 16 septembre 2016 à Oum Housh. D'après les experts de l'ONU, alors que plus de la moitié de la population syrienne a dû quitter son foyer, ceux qui restent, soit 13,5 millions de Syriens, dont 6 millions d'enfants, ont absolument besoin d'aide humanitaire. Parmi eux, 420 000 personnes sont littéralement assiégées, à 95 % par le régime, alors même que la négociation de la résolution sur l'accès humanitaire

transfrontalier, qui se déroulait pendant notre mission, a été particulièrement difficile avec les Russes.

Le tour d'horizon des crises humanitaires que nous avons fait avec Mark Lowcock, le secrétaire général à l'aide humanitaire, fait état d'un tableau très noir, en particulier au Yémen. Ce drame épouvantable, dont on parle malheureusement assez peu, est potentiellement la plus grande famine au monde. Dans ce pays victime de la rivalité entre l'Arabie saoudite et l'Iran, le prix des denrées alimentaires a augmenté de 80 %, celui du carburant a été multiplié par deux et celui de l'eau en bouteille par six. Du fait de la pénurie de carburant, l'approvisionnement en eau et le traitement des déchets ne se font plus que grâce à l'aide humanitaire. Onze millions de personnes seront confrontées à des pénuries massives lorsqu'il n'y aura plus du tout d'essence.

L'ONU n'est toutefois pas qu'impuissance. Je cède maintenant la parole à Mme Conway-Mouret qui va nous parler de l'un des succès de notre diplomatie : la résolution sur le G5 Sahel.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Nous avons eu la chance d'être à New York le jour de l'adoption de la résolution par laquelle l'ONU, *via* la MINUSMA, l'opération de maintien de la paix au Mali, a été autorisée à apporter son soutien à la Force conjointe du G5 Sahel. C'est le résultat de plusieurs mois d'efforts de notre diplomatie, qui a dû lutter contre vents et marées, en particulier contre le scepticisme, pour ne pas dire l'hostilité, des Américains.

La MINUSMA a pris le relais de l'opération française Serval, régionalisée en Barkhane. Le G5 Sahel a aujourd'hui vocation à permettre aux cinq pays du Sahel d'assurer eux-mêmes leur propre sécurité, de façon coordonnée. Mais il manque de moyens, d'où l'appel à la MINUSMA.

Au-delà du Mali, qui connaît une situation sécuritaire dégradée, la crise concerne toute la région, où terroristes et criminels – trafiquants de drogues et d'êtres humains, notamment – se jouent des frontières. Des attentats ont récemment été perpétrés au Niger et au Burkina Faso. Le 4 octobre, au Niger, près de la frontière avec le Mali, une patrouille de l'armée nigérienne, accompagnée de cinq membres des forces spéciales américaines, est tombée dans une embuscade du groupe terroriste État islamique dans le Grand Sahara, EIGS, affilié à Daech. L'armée nigérienne a perdu un homme, les États-Unis quatre. Barkhane et les forces spéciales de Sabre sont intervenues en soutien.

Face à cette menace, le G5 Sahel, qui réunit le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad, a annoncé, le 6 février 2017, la création d'une Force conjointe, qui prévoit d'abord une force frontalière de 5 000 hommes puis, à plus long terme, une force d'un bataillon par État. Le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté le 21 juin dernier une résolution qui encourage son déploiement. Cette force conjointe est opérationnelle depuis mi-octobre dans le fuseau Centre – Mali, Burkina Faso et Niger –, où une première opération dite « Haw Bi » a été menée. Les soutiens internationaux se mettent en place. L'Union européenne a apporté une aide de 50 millions d'euros *via* Expertise France. Les États-Unis ont annoncé une contribution bilatérale de 60 millions, mais elle sera versée directement sous forme de coopération bilatérale, et non pas *via* l'ONU, et concerne seulement l'année 2018.

L'enjeu de la résolution votée le 8 décembre dernier était d'articuler la Force conjointe avec la MINUSMA pour qu'elle lui apporte son soutien, essentiel pour étendre le

rayon d'action de la Force conjointe et assurer son efficacité sur le terrain. Cela n'a pas été facile, en raison notamment de l'hostilité des États-Unis, qui souhaitent, par principe, réduire leur contribution à l'ONU, ainsi que le coût des opérations de maintien de la paix. La France a d'abord organisé, lorsqu'elle présidait le Conseil de sécurité en octobre, une visite du Conseil de sécurité au Sahel, puis une réunion du Conseil de sécurité au niveau ministériel, en présence de Jean-Yves le Drian.

Une résolution présentée par la France demandant l'articulation entre la Force conjointe et la MINUSMA a été adoptée à l'unanimité le 8 décembre. Force est de reconnaître qu'elle ne va pas aussi loin que nous l'aurions souhaité et que l'auraient souhaité les pays concernés, dont nous avons rencontré les représentants permanents à New York. Ils ont regretté que le soutien de l'ONU ne soit pas plus fort en termes de mandat – un mandat sous chapitre VII avec recours possible à la force aurait été mieux adapté d'après eux –, mais aussi d'équipements, d'infrastructures et surtout de financements.

D'ailleurs, fin décembre, le Président de la République a convoqué une réunion de soutien au G5 Sahel à La Celle-Saint-Cloud. D'autres pays, tels l'Arabie saoudite, le Danemark ou le Luxembourg, ont annoncé des contributions financières.

L'Union européenne coordonnera les soutiens européens lors d'un sommet de mobilisation des donateurs, début 2018, couplée avec le lancement de l'Alliance pour le Sahel, initiative en matière d'aide au développement.

Notre commission l'a dit plusieurs fois, il n'y aura pas de stabilité au Sahel sans une mise en œuvre de l'accord pour la paix et la réconciliation au Mali et sans une véritable logique de développement. Or le climat pré-électoral au Mali, en ce moment, n'est guère favorable. Je pense qu'il serait très utile que notre commission s'y rende en 2018 pour faire le point.

J'ajoute que le représentant de la Mauritanie était plutôt réservé sur le bien-fondé du G5.

M. Christian Cambon, président. – Quand on lui a donné la parole, il a déclaré qu'il n'avait rien à dire !

Bernard Cazeau va à présent vous exposer ce qu'il ressort de notre mission sur la question du statut de Jérusalem.

M. Bernard Cazeau. – Nous avons participé à la réunion d'urgence du Conseil de sécurité, le vendredi 8 décembre au matin, convoquée notamment par la France, à la suite de l'annonce par le président Trump de la reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël et de préparatifs en vue du déménagement de l'ambassade américaine de Tel Aviv à Jérusalem.

Comme le ministre des affaires étrangères nous l'a dit le 20 décembre, la France désapprouve cette décision, qui n'est pas conforme aux résolutions du Conseil de sécurité et qui ne favorise pas la perspective de paix dans la région. Le statut de Jérusalem doit être déterminé par des négociations entre Israéliens et Palestiniens, qui doivent conduire à un accord sur son statut final. Jérusalem a vocation à être la capitale des deux États, Israël et la Palestine. En l'absence d'accord, la France ne reconnaît donc aucune souveraineté sur Jérusalem.

Lors de la réunion d'urgence du 8 décembre, la plupart des membres du Conseil de sécurité se sont inscrits dans le cadre de ce consensus international sur le conflit israélo-palestinien.

Dans une intervention remarquable, le représentant français a rappelé notre position. La Suède a rappelé le droit international et la réalité sur le terrain : 40 % des habitants de Jérusalem sont palestiniens. Elle a appelé de manière pressante les États-Unis à traduire dans les faits la réaffirmation de leur attachement aux deux États. Le Royaume-Uni a prononcé une intervention inhabituellement ferme, s'agissant d'un de leurs alliés stratégiques, et désapprouvé une décision qui « sapait les perspectives de paix ». L'Italie a rappelé la position de l'Union européenne. Les quatre membres européens présents au Conseil ont, au cours d'un point de presse organisé après la réunion, associant l'Allemagne, prononcé une déclaration conjointe, montrant une belle unité européenne.

Les membres de l'Organisation de la coopération islamique présents au Conseil de sécurité – l'Égypte, le Sénégal, le Kazakhstan et la Jordanie – ont condamné la décision des États-Unis et rappelé le statut spécifique de Jérusalem. L'Égypte, en particulier, allié stratégique traditionnel des États-Unis, a, sur un ton ferme, jugé la décision américaine nulle et non avenue.

La Chine a fait figure de gardienne des précédentes résolutions et condamné cette décision unilatérale. La Russie n'a pas manqué de se poser en gardienne du droit international – quand cela l'arrange ! –, souligné la nécessité d'une liberté d'accès de tous les fidèles aux lieux saints et proposé une rencontre entre Mahmoud Abbas et Benjamin Nétanyahou à Moscou.

Bien sûr, les interventions du représentant palestinien d'un côté, des représentants américain et israélien de l'autre, n'ont pas été dans le même sens.

L'observateur permanent de Palestine, dans une longue intervention très offensive, prononcée en partie en arabe, destinée à la rue arabe, a appelé les États-Unis à revenir sur leur décision « illégale, irresponsable et provocatrice ». Il a jugé les États-Unis disqualifiés en tant que médiateur dans le conflit. Il a souhaité une nouvelle résolution au Conseil de sécurité et a appelé les États à reconnaître l'État de Palestine.

À l'inverse, le représentant permanent israélien est venu en soutien de la représentante américaine, invoquant longuement l'importance biblique et historique de Jérusalem pour les juifs. Il a brandi une pièce de monnaie de l'époque du deuxième Temple, sur laquelle était inscrit le nom de Jérusalem. Il a critiqué le déni de la communauté internationale, et des Nations unies en particulier, à l'égard d'une réalité vieille de 3 000 ans, Jérusalem étant selon lui la capitale « éternelle et indivisible » d'Israël.

Chacun a pu suivre les développements ultérieurs : une résolution a été rejetée au Conseil de sécurité, les Américains ayant opposé leur veto, puis une résolution a été adoptée quelques jours après par l'Assemblée générale de l'ONU, où il n'y a pas de droit de veto.

La question est maintenant de savoir si les États-Unis sont désormais toujours en capacité d'être des médiateurs dans ce conflit et de proposer le fameux plan de paix que prépare le gendre de M. Trump, Jared Kushner, et qui serait prêt d'ici à quelques semaines selon Jean-Yves le Drian.

M. Christian Cambon, président. – Jacques le Nay va à présent vous rendre compte de nos entretiens sur la crise Nord-Coréenne.

M. Jacques Le Nay. – La détérioration de la situation dans la péninsule coréenne a été très rapide. En 2017, le régime nord-coréen aura mené une vingtaine de tirs de missiles balistiques, dont trois de nature intercontinentale, et un essai nucléaire d'une ampleur inégalée. Le Conseil de sécurité se sera réuni près de vingt fois sur ce sujet, durcissant à chaque fois les sanctions.

La dernière résolution imposant des sanctions, en date du 22 décembre, intervient un mois après le dernier tir de missile balistique, qui a eu lieu le 28 novembre. Elle vise principalement le pétrole et les ressortissants nord-coréens travaillant à l'étranger sous le contrôle de Pyongyang. L'ONU a également gelé les avoirs et interdit de voyage quinze responsables de banques nord-coréennes et du Parti du travail de Corée. Le texte gèle en outre les avoirs du Ministère populaire des forces armées et prévoit un renforcement des contrôles en mer.

À ce jour, plus de soixante individus et cinquante entités sont sous sanctions : personnes physiques et morales liées au développement des programmes nucléaires et balistiques, à leur financement ou aux filières d'acquisition de matériels sensibles. Désormais, 90 % des exportations nord-coréennes sont sous sanctions.

L'efficacité des sanctions est limitée par la faible intégration internationale de la Corée du Nord et par les efforts de Pyongyang pour les contourner *via* des liens avec Cuba et certains pays d'Afrique – le Soudan, l'Éthiopie, l'Érythrée, l'Angola, la Namibie. Le représentant de la Corée du Sud rencontré à New York nous a précisé qu'il faudrait trois ans pour en voir tous les effets.

Malgré une unité de façade, des différences d'attitude s'observent au Conseil de sécurité.

Les Américains poussent la Chine à couper totalement l'alimentation en pétrole de Pyongyang, ce qui serait d'autant plus efficace que la Corée du Nord n'a pas de capacité propre de raffinage. Les Américains soulignent aussi la nécessité de viser les ambassades nord-coréennes à l'étranger, suspectées de mener dans certains pays des trafics dont le produit irait directement aux membres du régime. Leur but reste d'amener la Corée du Nord à la table des négociations.

À l'inverse, la Chine et la Russie insistent davantage sur la nécessité de négociations. La Chine, qui craint un effondrement de son voisin, dont elle demeure le principal partenaire politique et économique, entretient une attitude ambiguë et utilise le dossier nord-coréen pour mettre en cause l'alliance stratégique entre les États-Unis et la Corée du Sud. C'est une façon de fragiliser la présence américaine dans la région. Russes et Chinois défendent en effet une proposition dite de « double gel », c'est-à-dire une suspension simultanée des activités nucléaires et balistiques nord-coréennes et un arrêt des exercices militaires conjoints américano-sud-coréens. Cette position est problématique puisqu'elle met sur le même plan des programmes illicites au regard du droit international et des exercices militaires légaux. Elle pourrait aboutir à fragiliser les postures de défense sud-coréenne et américaine, sans toutefois arriver à contraindre le programme nucléaire nord-coréen.

Parallèlement, les experts de l'ONU relèvent la situation dramatique de la population nord-coréenne. Selon certains rapports, huit millions d'individus souffrent d'insécurité alimentaire, soit 70 % de la population. Un quart des enfants de moins de cinq ans sont en retard de croissance. Un Nord-coréen sur cinq n'aurait pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement adéquats. Enfin, 60 % de la population n'aurait pas accès à des services de santé élémentaires et un enfant perdrait la vie toutes les heures de maladies curables.

Nous avons demandé au représentant de la Corée du Sud si un dérapage fatal lui semblait probable. Il a estimé que les affirmations de Pyongyang sur sa capacité à frapper l'Est des États-Unis suscitaient le doute, sur le plan technique. Il a jugé peu probable une frappe en premier par l'une ou l'autre des parties. Les États-Unis n'avaient à son sens aucune raison de l'envisager. Et pour la Corée du nord, ce serait suicidaire.

Précédant de quelques jours l'annonce de la reprise du dialogue entre les deux Corées autour des Jeux olympiques, notre entretien avec le Coréen du sud nous a laissé une impression d'ouverture au dialogue, qui a été confirmée par l'actualité récente.

M. Christian Cambon, président. – Nos entretiens nous ont donné une occasion unique d'observer en direct les jeux de puissance au Conseil de sécurité, en particulier entre les membres permanents, jeux fondés sur le ton et l'attitude des intervenants, parfois sur la violence de leurs propos.

La Russie a souvent été décrite comme celle qui veut bloquer l'ONU, qui ne souscrit à aucune des réformes proposées par le talentueux nouveau secrétaire général, Antonio Guterres, et qui détient les clés de la solution du conflit syrien, dans lequel elle a complètement marginalisé l'ONU et mis en avant la solution militaire. Comme vous le savez, elle a accompagné militairement Bachar El-Assad. La question est donc : quand la Russie voudra-t-elle réellement résoudre la crise syrienne ? Vladimir Poutine aura-t-il besoin d'un succès diplomatique dans la perspective de l'élection présidentielle ? Nos collègues russes exercent des pressions très fortes et multiplient leurs interventions sur le plan diplomatique. Le jour où les Russes, aujourd'hui au pic de leur puissance en Syrie, auront décidé de régler le conflit, ils auront sans doute alors besoin du soutien de l'ONU. Les Russes disent d'ailleurs clairement que l'ONU interviendra lorsqu'ils auront besoin d'elle.

La Chine est indéniablement la puissance qui monte à l'ONU. Elle construit patiemment, mais inéluctablement, son influence grandissante. Elle peut paradoxalement apparaître désormais, face à un président américain imprévisible, comme la garante de la stabilité internationale. Longtemps cachée derrière son allié russe, la Chine s'autonomise progressivement au Conseil de sécurité et souhaite apparaître comme la championne de la modération, sauf sur la question de la mer de Chine du Sud. Elle calme le jeu. L'engagement chinois au sein de l'ONU est paradoxalement peut-être une bonne nouvelle pour la survie du multilatéralisme. En septembre 2016, le Président Xi Jinping avait annoncé devant l'Assemblée générale de l'ONU 8 000 casques bleus chinois, un financement d'un milliard de dollars sur dix ans et appelé à une ONU plus forte. La Chine investit l'ONU de l'intérieur pour y changer, tranquillement, mais méthodiquement, le rapport de forces. Elle participe par des contributions volontaires à tous les segments de l'action onusienne et profite à plein du retrait américain.

Le Royaume-Uni nous est apparu tiraillé entre deux loyautés, entre sa « relation spéciale » avec les États-Unis, laquelle est peut-être plus son fait que celui des États-Unis –

vous aurez lu les dernières déclarations à ce sujet dans la presse –, et sa solidarité européenne, dont on a pu prendre la mesure. Le représentant britannique que nous avons rencontré s'est montré vraiment très solidaire de la position européenne, et ce sans aucune ambiguïté, sur la question de Jérusalem. Bernard Cazeau a rappelé cet événement qui a été très commenté dans les chancelleries, la conférence de presse commune que les représentants de l'Europe ont donnée après l'examen de l'affaire de Jérusalem. Les Britanniques se sont associés à la déclaration et au point de presse européen qui a suivi la réunion du Conseil de sécurité.

Les États-Unis se replient, comme notre commission l'avait décelé l'année dernière, sur leurs intérêts nationaux et ont une forte préférence pour les relations bilatérales, ce que les spécialistes qualifient de « mouvement jacksonien ». Cela se traduit par une méfiance systématique vis-à-vis de l'ONU. Les crédits américains aux instances onusiennes diminuent de façon drastique. L'administration américaine actuelle ne croit pas vraiment au multilatéralisme.

La vision des Républicains américains est traditionnellement celle d'une ONU bureaucratique, inefficace, et le président Trump ne fait mystère ni de son mépris pour l'ONU ni de sa préférence pour les relations bilatérales, centrées sur les intérêts américains.

Plusieurs experts nous ont également décrit un département d'État américain très fragilisé par des coupes d'effectifs drastiques et des vacances nombreuses aux plus hauts postes, que n'expliquent qu'en partie les règles très strictes d'accès à ces responsabilités. Le secrétaire d'État lui-même est parfois décrit comme un homme seul et fragilisé. Les principaux grands services du département d'État n'ont personne à leur tête. Le dossier iranien sera un bon test puisqu'il prône le maintien de l'accord nucléaire. Nous verrons qui l'emportera dans ce bras de fer.

Nous en ressortons avec une vision assez sombre de l'état du monde : les crises sont graves et les fondements de l'ordre international sont remis en cause. Je pense à l'accord sur le climat, mais aussi à la prolifération nucléaire et chimique, qui est très inquiétante.

L'ONU est à la fois indispensable et impossible, à la fois de plus en plus nécessaire, et de plus en plus entravée. L'alternative au multilatéralisme, ce n'est pas le *statu quo*, c'est l'affrontement des puissances, lourd de dangers.

En conclusion, je dirai un mot de la position singulière de la France, « fille aînée de l'ONU », tant le multilatéralisme est proche de la conception française de la politique étrangère, universaliste, fondée sur le droit international. Le Président de la République a d'ailleurs fait de la défense du multilatéralisme un point fort de sa première intervention devant l'Assemblée générale en septembre.

Le rôle de la France à l'ONU est tout à fait singulier. Il est très supérieur à son poids démographique et financier.

Le statut de membre permanent du Conseil de sécurité est un immense atout, mais il nous oblige, car il faut savoir que la légitimité se conquiert jour après jour. La France est le plus actif des cinq membres permanents en termes de capacité de proposition, et l'un des seuls à être actif sur tous les dossiers. Notre action peut s'appuyer sur trois leviers forts : la francophonie, la « carte » africaine – trois membres du conseil de sécurité, 53 voix à

l'Assemblée générale –, et notre capacité militaire incontestée à projeter nos forces armées à l'extérieur.

La France est aussi une des seules puissances à pouvoir parler à tout le monde et qui cultive cette indépendance comme un atout. On peut être fier du rôle de la France, même s'il se heurte au jeu des grandes puissances.

J'ai cru comprendre au cours du voyage avec le Président de la République en Chine que la France prendrait peut-être une initiative concernant la Corée du Nord. La Chine l'a plutôt encouragée.

On peut être fiers de la France, mais inquiets pour l'avenir du monde tant la coloration est contrastée.

M. Ladislas Poniowski. – Votre présentation est passionnante et suscite une multitude de questions. Il est dommage que, l'ordre du jour de ce matin étant chargé, nous n'ayons pas le temps de poser des questions !

M. Christian Cambon, président. – Cette présentation servira en quelque sorte d'introduction à l'ensemble de nos travaux cette année ! La Corée du Nord est ainsi à l'ordre du jour de notre prochaine réunion. Nous reviendrons également sur la Syrie et sur le multilatéralisme tout au long de l'année. J'en prends l'engagement.

M. Olivier Cadic. – Je rappelle que nous sommes le seul pays, avec l'Estonie, à ne pas avoir d'ambassade à Pyongyang. Les membres du groupe d'études et de contact France-République populaire démocratique de Corée se réuniront pour la première fois la semaine prochaine. A cet égard, je lance un appel à candidatures, car ce groupe ne compte que huit membres pour l'instant. Or je pense que nous aurons un véritable rôle politique à jouer, sachant en outre que le Président de la République a l'intention de prendre des initiatives.

Évolution des politiques publiques de promotion des exportations et de l'attractivité de la France auprès des investisseurs étrangers - Audition de M. Christophe Lecourtier, directeur général de Business France

M. Christian Cambon, président. – Mes chers collègues, nous avons le plaisir d'accueillir M. Christophe Lecourtier, directeur général de Business France, l'un de nos diplomates les plus brillants et performants. Celles et ceux qui ont rencontré l'ambassadeur Lecourtier lorsqu'il était en Australie se souviennent du rôle essentiel qu'il a joué dans l'un des plus grands succès de la diplomatie française, la conclusion du fameux contrat de vente des douze sous-marins, pour 34 milliards d'euros. Je veux rendre hommage publiquement à M. Lecourtier qui a été le chef d'orchestre d'une équipe multiple.

Après avoir été ambassadeur en Australie, vous avez été nommé en Serbie, avant d'être nommé, peu après, directeur général de Business France, et c'est à ce titre que nous vous recevons aujourd'hui.

Tout de suite après votre nomination, vous avez été chargé par vos ministres de tutelle d'une mission sur l'évolution des politiques publiques de promotion des exportations et de l'attractivité de la France auprès des investisseurs étrangers.

Le Premier ministre doit annoncer le 9 février prochain, à Lille, les mesures censées favoriser l'exportation des PME : peut-être aura-t-il été inspiré par votre rapport, dans lequel vous formulez de nombreuses propositions concrètes, que vous nous préciserez.

Comment ces propositions ont-elles été accueillies par les principaux acteurs concernés, notamment les chambres de commerce et d'industrie en France et à l'étranger ?

Hier soir, j'ai été saisi par la plus prestigieuse d'entre elles, celle de Paris, qui m'a chargé de vous demander quel rôle vous entendiez lui confier, à elle, mais aussi aux chambres de province, qui toutes veulent favoriser les exportations des PME.

La mise en place d'une « équipe France » pour l'export nécessite-t-elle aussi un rapprochement entre Business France et Bpifrance ? Sous quelle forme ? On a souvent critiqué la multiplicité des organismes et des acteurs, laquelle nuit parfois à la bonne lecture de l'effort que la France fait en faveur de ses PME.

Plus généralement, quelle pourrait être la forme juridique de cette « Team France Export » que vous préconisez ?

Enfin, avez-vous des indications sur les suites que le Gouvernement entend donner à votre rapport ? Nous avons l'habitude de commander des rapports passionnants qui disparaissent parfois au fond des bibliothèques.

Notre commission suit de longue date les évolutions de la diplomatie économique. De nombreuses initiatives ont été prises depuis une quinzaine d'années pour donner davantage de cohérence et d'efficacité à la promotion du commerce extérieur.

Les territoires demeurent toutefois en marge des dispositifs, alors que leur rôle est essentiel : c'est en leur sein que se jouent les décisions d'exportation des PME. Trop souvent dans leurs voyages officiels, les Présidents de la République sont escortés d'une ribambelle de grands chefs d'entreprise – nous l'avons encore vu à Pékin –, parmi lesquels les patrons de PME peinent à trouver leur place alors que ce sont eux qui créent 90 % des emplois, notamment à l'export.

Nous l'avons souligné lors d'une table ronde en 2016, qui a donné lieu à un rapport de notre collègue Jean-Paul Emorine, texte majeur produit par notre commission sur ce sujet. Nous nous réjouissons donc, monsieur le directeur général, que vos propositions aillent dans le sens d'un meilleur ancrage de la diplomatie économique dans les territoires. Nous avons toujours appuyé cette orientation donnée par Laurent Fabius.

Nous sommes également attentifs au soutien des PME. Le déplacement du Président de la République en Chine a mis de nouveau en avant les succès de nos grandes entreprises – Areva, Airbus –, mais nous avons noté également l'accord avec le géant du commerce électronique JD.com, qui doit permettre à des entreprises françaises d'accéder au marché chinois. Dans quelle mesure les PME pourront-elles en profiter ?

Que préconisez-vous, plus généralement, pour adapter davantage les moyens d'intervention publics aux besoins des PME et pour faciliter leur accès à des marchés étrangers ?

Enfin, nous serions heureux de recueillir votre sentiment sur deux points particuliers.

La Chine, tout d'abord, dont nous revenons : comment faire en sorte que les « routes de la soie » ne fonctionnent pas à sens unique ? Le Président de la République a été très clair sur ce sujet. Nous ne voulons plus voir de wagons arriver, à Duisbourg ou à Lyon, pleins de produits manufacturés et repartir notamment – ce qui m'a stupéfait – avec des copeaux de bois – nous n'avons plus de filière bois en France et nous envoyons donc ces copeaux en Chine qui nous reviennent sous forme de parquets. Je rappelle le montant de notre déficit commercial avec la Chine : 30 milliards de dollars.

Le Brexit, ensuite : comment tirer parti des opportunités que le retrait du Royaume-Uni offre à la France ?

M. Christophe Lecourtier, directeur général de Business France. – Je vous remercie de vos aimables paroles, monsieur le président.

Je suis très heureux de retrouver autour de cette table des sénatrices et des sénateurs que j'ai eu l'occasion d'accueillir et d'accompagner en Australie et qui, pour certains d'entre eux – notamment M. Yung –, ont pris part, dans une certaine mesure et autant que possible, à la coconstruction des réformes que j'ai présentées au Gouvernement. On ne peut pas vouloir construire une « équipe de France » si on la conçoit tout seul dans le secret de son bureau.

De fait, le Gouvernement m'a chargé de mettre en œuvre – et c'est ce qui m'a beaucoup intéressé – une réforme ne portant pas simplement sur Business France, créé il y a trois ans, mais sur notre attractivité, sur l'ensemble de l'écosystème, l'ensemble des acteurs du commerce extérieur, dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils sont nombreux, ce qui pose à nos entreprises un grand problème de lisibilité et d'efficacité.

Ma méthode, à partir du mois d'octobre, a consisté à consulter toutes les parties prenantes : bien sûr les entreprises, les différentes tutelles – ministère des affaires étrangères, ministère de l'économie –, mais aussi les chambres de commerce en France, les chambres de commerce à l'étranger, les acteurs privés, les parlementaires s'intéressant au sujet.

Vous avez souligné que cette méthode a été une des clés du succès français face aux Allemands et aux Japonais dans l'affaire des sous-marins. J'ai essayé là encore de reproduire cette méthode de travail, dans un contexte différent et sur une question différente, qui consiste à écouter les suggestions et les idées des uns et des autres.

Sur le fond, j'ai proposé au Gouvernement – c'est ce qui, je l'espère, sera annoncé le 9 février – une forme de révolution copernicienne dans la manière d'accompagner nos PME à l'export et dans le dispositif.

La révolution s'impose parce que les résultats sont extraordinairement médiocres quand on compare la France aux principaux pays étrangers. Je ne vise pas simplement l'Allemagne – qu'on a toujours en tête et qui est un champion de l'export depuis des générations ; certains disent même qu'elle était un champion de l'export avant d'être une nation unifiée. Je pense par exemple à l'Italie, qui, en quelques années, a réussi à passer d'une situation déficitaire un peu comparable à la nôtre à une situation excédentaire, qui a réussi à remobiliser un très grand nombre de ses entreprises pour les accompagner à l'export et qui compte à ce jour près de 200 000 exportateurs, contre 125 000 en 2016 pour la France.

Ce qui m'a frappé, c'est que pour la première fois depuis une quinzaine d'années, un certain nombre de clignotants sont au vert. Le premier, c'est la croissance qui est revenue en France et qui gonfle les voiles de nombreuses entreprises ; le deuxième, c'est la croissance qui est de retour dans notre environnement européen – je signale que notre balance commerciale est principalement déficitaire avec nos partenaires de la zone euro et de l'Union européenne, la France enregistrant un excédent commercial d'une vingtaine de milliards d'euros avec les zones extraeuropéennes – ; troisième clignotant au vert, la confiance des chefs d'entreprise, d'un point de vue qualitatif, mais aussi du fait de la restauration des marges, résultat d'une série de réformes engagées les années passées et qui commencent à porter leurs fruits.

Vous conviendrez avec moi qu'il est donc inacceptable que les différents acteurs publics – l'opérateur de l'État que nous sommes, les régions, les chambres de commerce et d'industrie, etc. – non seulement ne viennent pas en appui des PME, mais leur nuisent, au contraire, du fait de leur caractère désorganisé et de leur concurrence.

On pouvait peut-être se satisfaire dans des temps beaucoup plus difficiles de l'imperfection de ce dispositif; aujourd'hui, compte tenu de l'éclaircie qu'on observe, il est essentiel que les organismes qui ont pour but de faciliter les exportations des entreprises soient irréprochables.

Cette révolution copernicienne se caractérise par deux autres éléments.

Le premier, c'est qu'on a trop souvent l'impression que chaque organisme est le plus légitime et qu'il détient seul la vérité : nous, drapés dans notre organisation jacobine centralisée, un peu militaire, estimant que nous sommes les seuls à détenir le savoir-faire ; les régions estimant, à juste titre, qu'elles connaissent les entreprises implantées sur leur territoire ; les CCI se voyant comme une organisation dont la gouvernance est assurée par des entrepreneurs élus qui choisissent de dédier une partie de leur vie au service des autres entreprises ; les chambres de commerce à l'étranger jugeant qu'elles sont le reflet des écosystèmes et des communautés d'entrepreneurs locaux, français et étrangers ; les acteurs privés, enfin, qui considèrent l'action publique comme illégitime.

Comme vous le savez, à Byzance, lorsque les Turcs commençaient à saper les murailles de la ville, c'est la querelle autour du sexe des anges qui agitait les hiérarques byzantins avant que Constantinople ne soit envahie. Il faut donc que cette situation change et, pour ce faire, il faut reconnaître que personne, individuellement, ne détient la solution et que si nous travaillons tous de manière coordonnée en reconnaissant à chacun sa légitimité et son efficacité dans son domaine, on doit pouvoir construire cette fameuse équipe.

La clé de l'export, ce n'est pas d'avoir 100 personnes à New York, 150 en Chine. Tout se passe en France. Ma famille maternelle était propriétaire d'une petite PME normande qui est devenue numéro un mondial de la production de barattes à beurre mécaniques et championne du monde à l'export dans les années 70 et 80. J'ai bien compris, dès mon enfance, que le problème du chef d'une PME, c'est qu'il ne savait absolument pas vers qui se tourner dans son territoire pour réfléchir à une stratégie d'internationalisation. De surcroît, il était littéralement agressé par différents interlocuteurs lui proposant tous de lui vendre une mission, un salon, etc. – interlocuteurs dont il ne percevait que l'approche mercantile.

J'ai donc proposé au Gouvernement de structurer d'abord cette fameuse équipe de France dans les territoires, car c'est en France que l'export commence et si l'on veut réussir à

l'étranger, il faut d'abord agir en France. C'est peut-être une évidence pour beaucoup d'entre vous, mais ce n'est pas ainsi que nous sommes organisés.

La deuxième chose, c'est que cette proximité ne doit pas se traduire par une avalanche de propositions – aller en Chine, aller au Brésil – ; elle doit principalement consister en une offre de conseil à destination de l'entreprise pour lui permettre, dans un dialogue avec un expert – c'est ce que nous allons faire –, de définir pas à pas une stratégie à l'international, laquelle passe d'abord par un diagnostic des forces et des faiblesses de la PME dans son projet d'internationalisation.

On ne s'engage pas dans une telle démarche sans préalablement s'être posé la question de l'adaptation de son produit au marché international, de sa maturité. Voilà un certain nombre d'années, il existait des programmes surprenants – je reste diplomate – consistant à emmener 5 000 PME en Chine. Mais ce mouvement de 5 000 PME vers la Chine ressemblait à la croisade des pauvres gens, cette croisade dont les participants étaient taillés en rondelles en chemin.

Monsieur le président, vous évoquiez les grandes entreprises du CAC 40, qui n'ont aucune difficulté à aller en Chine. Mais les petits, les obscurs, les sans-grade, qui sont notre raison d'être à 100 %, il faut d'abord les rassurer, les préparer, leur permettre, avant de partir vers un marché donné, de disposer de toutes les informations et de tous les moyens nécessaires pour réussir.

On sait, grâce aux statistiques des douanes, qu'une entreprise sur quatre, et même sur trois, qui exporte une année N, n'exporte plus l'année suivante, tout simplement parce qu'elle s'est pris les pieds dans le tapis. Et une entreprise qui échoue va en « contaminer » une dizaine d'autres en faisant part de son échec. En revanche, une entreprise qui réussit parce qu'elle a été bien préparée, bien conseillée, bien orientée, comme un jeune peut l'être dans le système éducatif ou universitaire, va « contaminer » positivement son environnement.

Pour conclure sur ce point, je dirai que nous avons complètement renversé le modèle en disant que tout va commencer en région, dans la proximité avec les entreprises. Nous allons donc repositionner une grande partie de nos forces pour pouvoir être au contact des entreprises dans les régions. Mais, comme nous agissons dans une logique d'équipe, nous n'allons pas ouvrir notre guichet tout seuls en méconnaissance des acteurs territoriaux ; nous allons agir en pleine cohérence avec les acteurs les plus légitimes des territoires.

Au premier rang de ces acteurs, il y a les chambres de commerce et d'industrie. On peut toujours critiquer tout le monde, et nous-mêmes sommes parfaitement critiquables, mais j'ai acquis la conviction que l'alliance entre Business France et les CCI est une alliance gagnante. Nous avons tous les deux des faiblesses et tous les deux des forces et l'addition de nos forces peut se révéler très puissante. La force des CCI de France, c'est la proximité, la connaissance du territoire, leur caractère généraliste et leurs relations avec les entreprises. Notre force à nous, c'est d'être un outil spécialisé dans l'international. L'union des deux permet de créer une force de contact, de proximité, pour aller voir les entreprises en faisant du porte-à-porte, établir le diagnostic de leur situation à l'export et leur offrir tous les moyens de réussir leur projet.

Le deuxième acteur très important, ce sont évidemment les régions. Je suis toujours un peu étonné que la loi NOTRe, que le Parlement a voté il y a deux ans, n'ait pas davantage marqué les esprits des administrations parisiennes. La vérité, c'est que les régions

sont en première ligne dans l'internationalisation des entreprises, dans la promotion de l'attractivité.

Nous allons donc nous déployer en région, mais sous l'autorité des exécutifs régionaux : nous n'allons pas nous implanter tel un parasite sur leur territoire en leur expliquant ce qu'il faut faire. Nous proposerons aux régions que cette force d'hommes et de femmes – nous envisageons de consacrer entre 400 et 450 conseillers à cette activité de porte-à-porte auprès des PME – s'inscrive dans la stratégie des régions. Demain, je serai en Normandie pour lancer avec le président Hervé Morin et les présidents de chambre de commerce et d'industrie normandes un premier pilote.

Puisque sont présents ce matin dans cette salle plusieurs sénateurs représentant les Français établis hors de France, je veux dire un mot de ce qui se passera à l'étranger.

À l'autre bout de la chaîne, à l'étranger, j'engage une forme de révolution en levant un tabou : il est en effet temps de dire qu'il n'y a pas que Business France qui soit capable d'accueillir et d'accompagner l'entreprise sur le terrain. D'autres acteurs ont une légitimité et une efficacité à tout le moins égales, voire supérieures dans certains pays, à la nôtre. J'ai engagé des discussions avec les têtes de réseau des chambres de commerce françaises à l'étranger pour voir dans quelles conditions nous pourrions concéder notre activité à des acteurs privés, dès lors qu'ils le souhaiteraient – il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit à quiconque – et en auraient la capacité. Je pense à des pays comme l'Espagne, Singapour ou Hong Kong, qui sont des marchés importants. Ces acteurs peuvent être les chambres de commerce françaises à l'étranger. Nous construirons donc à l'autre bout de la chaîne une nouvelle équipe qui sera formée d'une alliance entre Business France et ces chambres de commerce françaises à l'étranger, pour un véritable partenariat public-privé.

J'avais commencé à le faire en Australie, cela avait bien fonctionné, cela a permis le succès de nos couleurs, et je crois qu'on peut le faire aujourd'hui. Votre assemblée sera sensible au fait que cela permettra de faire des économies en allégeant le coût de mon organisation. Surtout, à partir du moment où l'on s'accorde sur la stratégie et les règles, on peut être plusieurs acteurs différents à conduire la même stratégie.

À la fin, nous devrions parvenir à un système infiniment plus efficace pour les entreprises, plus simple, qui s'intégrera parfaitement à la loi NOTRe, sans entraîner les régions – ce qui est toujours un risque – à recréer leurs propres dispositifs parallèles à ceux de la Nation. Nous aurons là un vrai partenariat public-privé au sein de cette équipe de France, réunissant, dans les territoires, les CCI et, à l'étranger, les CCIFE, ainsi que les acteurs privés. Cette construction bénéficiera à tous, personne n'étant éloigné de son territoire de légitimité, chacun étant conforté là où il est et là où il veut être, tandis que les bénéfices au sens collectif du terme seront partagés dans une entreprise qui n'est plus vouée à exacerber les concurrences, mais à servir la Nation à un moment où l'on observe, comme je l'ai dit à tout à l'heure, une éclaircie et où il faut foncer.

En ce qui concerne les structures juridiques, je sais d'expérience qu'il faut d'abord mettre en avant les raisons qu'on peut avoir pour s'engager ensemble, s'accorder sur l'essentiel, avant de soulever la question des structures. Le mal français, ce sont tous ces mécanos : on pose la question des structures et chacun rentre dans sa tranchée, et l'on passe ensuite des mois, des années parfois, à se battre. Et même quand on finit par fusionner les organisations, il reste des cicatrices compte tenu de la façon dont ces rapprochements ont été

conduits, si bien que les gens ont du mal à travailler ensemble – c’est un peu ce qu’on observe à Business France.

Mon projet, que j’ai conduit autrefois à Bpifrance, c’est d’associer ces femmes et ces hommes de bonne volonté autour d’une stratégie, celle de « Team France ». Mais il ne faut pas être naïf : il faut pouvoir mesurer l’efficacité de cette association. C’est la raison pour laquelle j’ai proposé au Gouvernement que cette équipe – les CCI, les régions, les CCIFE et nous-mêmes – se dote d’un système d’information unique, un outil de relation avec les entreprises dans lequel chacun d’entre nous – et nous serons le plus gros contributeur – injectera l’ensemble de ses données.

Chacun pense qu’il est propriétaire des entreprises, de ses clients. À partir du moment où l’on mutualise à la fois la connaissance des PME françaises, la connaissance des marchés, la connaissance des filières, etc., on forme un pot commun qui à la fois rassure et structure l’action des différents acteurs.

Nous allons construire cette sorte de système nerveux qui permettra de relier entre eux des acteurs de nature différente. Cela évite de poser d’emblée la question des structures et cela permet de passer au travail immédiatement.

En Chine, nous allons bien entendu développer le même dispositif. J’ai passé pas mal de temps sur place au contact de la chambre de commerce locale pour étudier avec elle la bonne articulation de notre organisation. Le défi est considérable : le Président de la République l’a dit, nous sommes en partenariat avec un pays dont la valeur ajoutée produite par les entreprises a beaucoup augmenté au cours des dix ou quinze dernières années. À ce jour, la Chine n’est plus simplement l’usine du monde, un pays producteur de biens de consommation pour le compte d’entreprises étrangères – je pense aux téléphones Apple. C’est un pays qui, dans beaucoup de domaines, crée des produits, qui met au point des technologies entrant en concurrence avec les nôtres.

Le problème se pose de l’accès au marché chinois et il existe en la matière une certaine asymétrie. Le Gouvernement mène une diplomatie économique et commerciale en liaison avec l’Union européenne. Nous, nous avons choisi une approche beaucoup plus pragmatique, qu’illustre, comme vous l’avez rappelé, la signature d’un accord avec JD.com, plate-forme de commerce concurrente d’Alibaba. Dans le projet de guichet unique que nous développons avec les CCI et de plateformes numériques qui y seront associées, aux termes de l’accord que j’ai signé moi-même avec son président Richard Liu, nous allons pouvoir référencer sur ce site plusieurs centaines de PME françaises. Notre accord porte sur 2 milliards d’euros d’exportations sur deux ans. Ces PME pourront ainsi vendre vins et spiritueux, cosmétiques, produits de design, etc., autant de produits ayant une forte identité française pour le président de JD.com.

Si l’on arrive à avoir un discours politique aussi clair que celui qu’ont tenu le Président de la République et les ministres et si nous parvenons à nous engouffrer dans la brèche pour proposer des solutions concrètes, pour rééquilibrer nos échanges et permettre un accès plus important des produits français au marché chinois, nous aurons là une stratégie claire et concrète, même si tout ne changera pas en trois jours.

Le Brexit se rapproche à grande vitesse. Nous notons, à travers les actions que nous menons en faveur des entreprises étrangères du secteur financier – mais pas seulement elles – installées en Grande-Bretagne un intérêt croissant pour une relocalisation de tout ou

partie de leurs activités sur le continent européen. Beaucoup sont passées de la phase de surprise, de réflexion, à la phase d'action et il est fort probable que, au cours de l'année 2018, énormément de décisions de relocalisation en Europe soient prises – certaines sont déjà intervenues dans le domaine financier.

Aidés de Christian Noyer, ancien gouverneur de la Banque de France, et de Ross McInnes, qui était mon partenaire en Australie et qui se consacre aux entreprises industrielles, nous essayons de convaincre ces entreprises de choisir plutôt la France que l'Allemagne. L'attractivité relative de la France est actuellement à son pinacle pour des raisons évidentes : le Brexit, donc, mais aussi la situation en Allemagne, qui n'est pas encore totalement décantée, les situations en Espagne et en Italie, où se dérouleront des élections dans quelques semaines. Nous avons donc devant nous un boulevard, à charge pour nous de transformer l'essai.

La semaine prochaine, le Président de la République réunira à Versailles, avant Davos, de grands investisseurs étrangers et le succès de cette manifestation inédite – jamais rien de tel n'a jamais été organisé – démontre que tous ces investisseurs regardent vers la France, sont à la fois très heureux de ce qui s'y passe et très désireux de rattraper le retard enregistré ces dernières années, puisque, à tort ou à raison, l'image de notre pays était un peu plus complexe. Nous avons là – et la diplomatie parlementaire y contribue aussi – une occasion fantastique de modifier significativement l'orientation des courbes et de remettre la France dans le vent. Il est essentiel pour le rétablissement de notre économie, en nous appuyant sur les réformes qui ont été conduites ces dernières années, que nous profitions, plus que dans le passé, de cette situation pour gagner davantage à l'international.

M. Christian Cambon, président. – Merci, monsieur le directeur général, de cette présentation très claire et très dynamique et de votre mobilisation en faveur des exportations de nos PME. Ce que vous avez dit au sujet la mobilisation des territoires sonne doucement à nos oreilles dans cette enceinte, car nous connaissons les richesses de nos régions.

De même, il faut mettre un terme, en effet, à ces concurrences qui, trop souvent dans le passé, ont paralysé l'action des chefs d'entreprise, pour lesquels le temps est compté. Je l'ai constaté en accompagnant le Président de la République en Chine : un chef d'entreprise qui passe quatre jours dans ce pays, cela représente un coût et du temps.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Monsieur le directeur général, je partage les propos du président Cambon sur le rôle que vous avez joué en amont du contrat du siècle conclu par DCNS et je salue l'image que vous avez donnée des ambassadeurs et l'approfondissement de leur rôle dans la diplomatie économique. C'est la raison pour laquelle je pense que vous êtes la bonne personne au bon endroit. Il apparaît comme une évidence que vous ayez été nommé directeur général de Business France.

Je veux saluer une publication récente de France-Diplomatie, à laquelle vous avez participé, qui tord le cou un certain nombre d'idées reçues totalement néfastes, chiffres à l'appui : la France serait en perte de vitesse, ne serait pas ouverte à la mondialisation, le mot entrepreneur ne serait pas français, et j'en passe.

Cela rejoint les propos que vous avez tenus pour souligner que les clignotants étaient au vert. S'ils sont au vert, ce n'est pas un don du ciel, c'est parce que des décisions ont

été prises antérieurement par le gouvernement précédent et par d'autres aussi – c'est la continuité de l'État.

Considérez-vous que la décision prise par Laurent Fabius de regrouper un certain nombre d'opérateurs, en l'occurrence Ubifrance et l'Agence française pour les investissements internationaux, a contribué à ces évolutions ? Quel est l'aspect positif de ces regroupements ? Faut-il aller plus loin avec la BPI ? Avec mon collègue Jean-Pierre Vial, nous travaillons sur un autre sujet, qui contribue à l'image de la France, la poursuite des fusions autour d'Expertise France, au-delà des six opérateurs. Faut-il aller plus loin pour plus de lisibilité de l'équipe France à l'étranger ?

M. Richard Yung. – Nous avons travaillé à la préparation du projet de loi « Pacte » sur les entreprises, qui sera présenté par Bruno Le Maire, dont l'un des volets concerne le développement des PME à l'export. Pour une fois, nous avons pu travailler en coordination, nous nous sommes vus, vous nous avez donné la primeur de votre rapport et nous avons repris, pour ce qui est de la structure et de l'architecture, vos propositions, en particulier celle du guichet unique régional.

Je soutiens votre démarche d'accompagnement des PME. J'ai été frappé de constater qu'en Italie les chambres de commerce font exactement ce que vous avez décrit : ainsi, 300 à 400 conseillers élaborent avec les entreprises une stratégie et les préparent. C'est plus efficace que de passer trois jours au salon du prêt-à-porter à Shanghai.

La priorité que vous voulez accorder au territoire français et à la restructuration des actions à l'étranger implique sans doute un redéploiement de votre personnel et de vos structures. Comment abordez-vous cet aspect-là des choses ?

M. Olivier Cadic. – Je m'associe évidemment au concert de louanges eu égard à ce qui s'est passé en Australie, où j'étais encore récemment.

Je serai sur une ligne un peu différente. Les ministres chargés du commerce extérieur qui se sont succédé ont tous rivalisé d'ambition en baptisant leurs programmes du nom de Cap export, Force 5, Équipe de France de l'export, *So French So Good*, Diplomatie économique. Maintenant, il est question de Team France.

Chaque fois, derrière ces mots pompeux, toujours des bouquets de mesures fanées d'aide à l'export en faveur des PME. On en voit les résultats aujourd'hui.

Cela fait trois ans qu'a été créé Business France et voyons un peu les résultats : en 2016, on a enregistré un déficit commercial de 48,1 milliards d'euros ; en 2017, on nous promettait un déficit de 20 milliards, et nous en sommes à plus de 60 milliards d'euros ; pour 2019-2020, nous ne disposons d'aucune prévision.

Ce qui m'intéresse, c'est de comprendre la corrélation entre les actions qu'on mène et les résultats, absents. Quelle est la corrélation entre le programme que vous présentez et l'impact sur notre balance commerciale ?

J'observe que nous sommes passés en deuxième position, derrière l'Espagne, dans les exportations à destination du Maroc. Pourquoi ? Parce que Renault a installé une usine de fabrication de moteurs dans le sud de l'Espagne ! Notre balance commerciale est désormais déficitaire avec le Maroc. Pourquoi ? Parce que Renault a installé une usine à Tanger et réexporte vers la France 15 % de sa production.

Quel est le premier exportateur de véhicules produits en France vers l'Italie ? Toyota ! Qui aide-t-on ? Il faut avoir une compréhension de l'action ambitieuse que vous présentez et voir en quoi elle aura un impact sur notre commerce extérieur.

Vous voulez aider les PME à exporter et vous dites qu'entre un quart et un tiers de celles qui exportent ne réexportent pas l'année suivante. Or le problème ce n'est pas qu'elles arrêtent d'exporter, c'est qu'elles exportent depuis l'étranger. Vous les aidez à partir à l'étranger et une fois qu'elles y sont, elles commerceront depuis l'extérieur de la France, ce qui n'aura aucun impact notre balance commerciale.

M. Jean-Pierre Vial. – Ma question prolonge celle de notre collègue Perol-Dumont, sur l'aide au développement.

Monsieur le directeur général, vous avez évoqué les moyens, la culture, vous avez parlé d'écosystème, ce à quoi je suis assez sensible. Pour prendre l'exemple de l'aide au développement, il existe différentes structures – la situation d'Expertise France a été évoquée. À cet égard, quand on parle de culture et d'écosystème, on prend souvent les Allemands en référence, en disant d'eux qu'ils chassent en meute.

En matière d'aide au développement, ils savent poser les bases, sur le terrain, à travers la création de normes techniques bénéfiques pour leurs entreprises. Ne pourrait-on pas casser ce mythe que l'on entretient autour de l'aide au développement, et qui consiste à considérer que celle-ci doit être déconnectée de l'économie de notre pays ?

M. Jean-Paul Émorine. – Monsieur le président, j'ai été sensible à votre évocation du rapport que j'ai commis sur les PME à l'export. Ces PME représentent 99 % de nos exportateurs, mais seulement 15 % du montant des exportations – 94 milliards d'euros sur un total de plus de 600 milliards d'euros, selon les chiffres qui m'ont été donnés à l'époque. Cela illustre bien la faiblesse de nos PME.

Vous avez souligné, en détaillant votre révolution copernicienne, que l'Allemagne comptait 200 000 entreprises exportatrices contre 125 000 pour la France. Relevons que l'Allemagne est en excédent quand la France est en déficit.

Votre approche vis-à-vis des régions et des CCI me convient tout à fait, je l'avais fait valoir dans mon rapport. Mais vous avez peu parlé du rôle de Bpifrance, qui, étant structurée au niveau régional, peut vraisemblablement aider nos PME.

À l'époque, je proposais d'en revenir à ce que nous avons fait par le passé dans les régions : une approche par filières. Ce qui a très bien marché dans le passé, ce sont les pôles de compétitivité et les pôles d'excellence. Pour ma part, j'ai participé au comité de sélection au niveau national. En Bourgogne, il existe un pôle nucléaire de 140 entreprises qui ne se connaissaient pas. Ne devons-nous pas nous engager dans cette approche ?

Pour faire écho à ce qu'a dit le président Cambon sur les copeaux que nous envoyons en Chine, il faut savoir que ce sont les chênes de Bourgogne qui partent pour la Chine ; la valeur ajoutée se fait en Chine au lieu qu'elle se fasse en France.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Monsieur le directeur général, bravo pour votre pragmatisme, nous en avons bien besoin.

Cette révolution nécessaire dont vous avez parlé est en marche depuis quelques années. Elle prend du temps parce que chacun des acteurs défend son pré carré, lesquels sont tous en concurrence, malheureusement. La mise en place de la diplomatie économique comportait deux volets : d'une part, créer cet esprit d'équipe ; d'autre part, confier enfin aux ambassadeurs la mission de devenir localement le patron de toutes nos activités économiques. Certains de vos anciens collègues me disaient que cela représentait 80 % de leur temps, selon les pays. Nous souffrons de l'absence d'un objectif unique et simple qui s'appliquerait à tous et d'un acteur unique qui pourrait décliner cet objectif.

Aujourd'hui, vous êtes l'un de ces acteurs. Ne pensez-vous pas que nous avons besoin de continuer à faire travailler ensemble les CCI et les conseillers du commerce extérieur de la France, qui font un travail remarquable, mais qui demeurent malheureusement un petit satellite parmi tous ceux qui agissent localement, qui font remonter à Paris un certain nombre d'informations intéressantes sur ce qui peut être décliné localement. N'avons-nous pas vocation à continuer ces fusions et ces regroupements ?

M. Yannick Vaugrenard. – Monsieur le directeur général, j'ai apprécié votre présentation de la stratégie d'internationalisation de Business France. Tout ne se fera pas en un jour, même s'il existe une volonté forte et pragmatique. Si la France n'est pas un pays traditionnellement exportateur, il existe à cela plusieurs raisons, non pas seulement économiques : il y a des raisons de formation et même des raisons culturelles.

Ce que vous proposez, à savoir l'action conjointe de Business France, des chambres de commerce et d'industrie et des régions, m'apparaît particulièrement pertinent.

En même temps, beaucoup de collectivités territoriales – des communes, des intercommunalités, des départements – prennent des initiatives. Comment allez-vous fédérer toutes ces actions et inciter nos régions à pousser les autres collectivités territoriales à se regrouper ou tout au moins à les informer des démarches qu'elles entreprennent ? Bref, « chasser en meute ».

Deuxièmement, nous souffrons du fait qu'il est difficile pour une PME de passer à une entreprise de taille intermédiaire. Si nos PME sont moins exportatrices, c'est peut-être aussi parce que leur taille est insuffisante. Pouvez-vous travailler au côté de Bpifrance pour engager des initiatives visant à permettre à des entreprises de passer à une taille supérieure, intermédiaire.

M. Michel Boutant. – La question du volontariat international en entreprise n'a pas été abordée. Quel regard Team France porte-t-elle sur ces volontaires ? En 2016, 9 200 contrats ont été signés : quelles évolutions vont-ils connaître ? Jouent-ils un rôle essentiel ou secondaire dans votre défi de réduire notre déficit commercial – voire de passer à une situation d'excédent ? Comment verriez-vous le partenariat fonctionner entre les acteurs que vous avez cités – les CCI, les régions, les entreprises – et les volontaires eux-mêmes ?

M. Robert del Picchia. – Monsieur le directeur général, bravo pour la coopération entre les CCIFE et nos institutions à l'étranger. Jusqu'à maintenant, non seulement elles ne coopéraient pas, mais encore elles s'affrontaient parfois brutalement.

Je suis d'accord avec ce qu'a dit Olivier Cadic, mais je ferai remarquer que si Renault s'installe à l'étranger et importe donc chez nous des voitures produites à l'étranger, il

exporte dans beaucoup de pays. Ainsi, l'usine Renault de Bursa produit 1 million de véhicules chaque année.

Dernier point, vous n'avez pas parlé des investissements de sociétés étrangères en France à visée exportatrice. Ainsi, j'ai amené six ou sept entreprises à investir en France, qui exportent depuis notre pays. Par exemple, une grosse entreprise de chimie qui a cinq ou six usines en France exporte 74 % de sa production vers l'Europe et vers des pays extraeuropéens.

M. Ladislas Poniatowski. – Monsieur le directeur général, où en êtes-vous en Iran ? En attendant que Trump prenne sa décision sur le nucléaire et les missiles, il a interdit à toutes les banques américaines – et fait pression dans ce sens sur les banques européennes les plus importantes – d'aider aux investissements des grandes entreprises dans ce pays. Total et Renault peuvent s'en passer, mais cela pousse vers vous toutes les autres entreprises, que ce soit pour les investissements ou pour les accords commerciaux.

Ce que vous allez voir demain en Normandie est amusant : le formidable contrat arraché par Hervé Morin porte sur 17 000 puis 20 000 vaches, mais seules les 600 premières d'entre elles sont assurées de partir pour l'Iran en juin.

M. René Danesi. – Monsieur le directeur général, jusqu'à mon entrée au Sénat, j'ai travaillé pendant 40 ans à l'agence de développement économique du Haut-Rhin, département riverain immédiat de l'Allemagne. J'ai donc pu faire des comparaisons, d'autant plus que notre département comptait de nombreuses implantations d'entreprises allemandes qui exportaient ensuite pour le compte de la France.

Je partage votre analyse sur la faible efficacité de notre dispositif de stimulation des exportations ; il fallait donc l'améliorer. Je soutiens totalement votre nouvelle stratégie d'équipe France territorialisée. Si cette restructuration me paraît une condition nécessaire, je ne suis pas convaincu qu'elle soit suffisante : en effet, le meilleur entraîneur d'une équipe de football n'a aucune chance de gagner le Championnat de France avec une équipe de troisième division !

La comparaison avec l'Allemagne me paraît intéressante. La capacité d'exportation de ce pays n'est pas du tout innée, elle a été construite. En effet, ce pays s'appuie principalement sur trois leviers pour ses exportations. Premièrement, son tissu économique est radicalement différent de celui de la France : la force de l'économie allemande, c'est le grand nombre d'entreprises familiales de 500, 1 000 ou 5 000 salariés, alors qu'en France, depuis 50 ans, tout a été fait pour favoriser les grands groupes au détriment des entreprises de taille intermédiaire – j'ai fait un jour dresser la structure des entreprises dans le département du Haut-Rhin et j'ai été effaré de constater le faible nombre d'entreprises familiales de plus de 50 salariés, qui ont presque toutes disparu, évolution flagrante depuis les années 50. Deuxièmement, la structure bancaire allemande est régionalisée, ce qui permet aux entreprises de prendre appui sur une banque régionalisée ; en France, on ne compte plus de banques régionales – en Alsace, le Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine a été absorbé par une banque nationale. Troisièmement, sur le plan culturel, dans une entreprise allemande, le commercial est beaucoup mieux considéré que l'ingénieur, fût-il polytechnicien.

M. Ronan Le Gleut. – Monsieur le directeur général, je salue et soutiens votre travail : la notion de guichet unique est défendue notamment depuis très longtemps par

l'Assemblée des Français de l'étranger et l'idée d'un interlocuteur unique à l'étranger pour éviter les effets de concurrence contre-productifs des acteurs va dans le bon sens.

Avez-vous prévu une phase d'expérimentation, notamment dans votre projet de concéder des activités de Business France aux chambres de commerce à l'étranger ? Y aura-t-il des pays tests ? Si oui, lesquels ? Peut-on parler d'une délégation de service public ?

Enfin une des clés de la réussite à l'export, c'est la maîtrise de l'anglais et la maîtrise des langues étrangères en règle générale. Si, dans nos PME, personne n'est capable de suivre les dossiers en anglais ou dans une autre langue étrangère, comment exporter ?

M. François Patriat. – Monsieur le directeur, je salue votre objectif de rendre plus lisible le dispositif public d'accompagnement à l'export. Beaucoup de PME et d'ETI me disent que les normes – en fait des mesures d'autoprotection – sont souvent pour elles un frein à l'exportation contre lequel elles ont du mal à lutter.

Dans votre préambule, vous mentionnez la redéfinition au niveau de l'État de la doctrine en matière d'investissements directs étrangers, les IDE, par le biais d'une charte destinée tant aux collectivités territoriales qu'aux services déconcentrés de l'État. Cette charte viserait à accélérer les procédures d'autorisation administrative et à favoriser et accompagner les réinvestissements. Or, lundi, j'étais aux vœux du ministre de l'économie et des finances, lequel a affirmé sa volonté de renforcer le décret Montebourg relatif aux investissements étrangers soumis à autorisation préalable et à l'élargir aux données numériques et à l'intelligence artificielle. Au niveau européen, le ministre, conjointement avec l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, a demandé à la Commission européenne un règlement sur les investissements étrangers en Europe. Aussi, vous serait-il possible de nous indiquer comment vous comptez concilier l'orientation du Gouvernement vers un contrôle accru de certains IDE et la charte de simplification que vous proposez ?

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Je m'associe au concert de louanges : je pense que vous étiez le meilleur choix et connaissant depuis très longtemps votre travail, je ne peux que me réjouir de vos nouvelles responsabilités.

Je ferai un reproche minime : on a trop longtemps sous-estimé la francophonie en tant que levier possible de développement. Je partage la nécessité d'apprendre non seulement l'anglais, mais aussi d'autres langues. Si l'on parle allemand, on réussira d'autant plus facilement à exporter vers l'Allemagne. Mais peut-être pourrait-on parler, plutôt que d'une « team export », d'une « équipe export ». Notre langue plaît de plus en plus et nous devons nous battre pour elle.

Nous avons besoin de donner envie à ces entreprises d'exporter. Je donnerai l'exemple d'un ambassadeur de France qui s'était énormément investi dans un appel d'offres. La France l'a remporté, ce dont l'a prévenu un dirigeant au plus haut niveau de l'État. Lorsque, tout heureux, il a prévenu l'entreprise concernée, celle-ci lui a répondu que finalement elle n'avait pas le temps d'y donner suite.

Je puis vous dire que le pays étranger qui, du coup, a remporté cet appel d'offres s'en est servi remarquablement et a très bien réussi.

M. Raymond Vall. – Les précédentes générations de fonds LEADER comportaient un volet coopération que j'ai utilisé localement pour faciliter les relations avec

des pays de la bordure méditerranéenne. Ces fonds n'existent plus ou sont utilisés ailleurs. Il serait très intéressant de permettre aux collectivités territoriales de renouer avec ces fonds de coopération décentralisée, alors même que les fonds LEADER sont maintenant gérés par les régions.

M. Christophe Lecourtier. – L'intérêt de votre commission pour ces questions de l'export et ce soutien du Parlement me conforte.

M. Cadic a très justement souligné qu'on a compté ces derniers temps pas mal d'équipes de France. Pour filer la métaphore ferroviaire, mon projet n'est pas tant, comme on a cherché à le faire dans le passé, d'accrocher des wagons de différentes couleurs les uns aux autres que de constituer un train unique sans séparation entre les wagons, à l'instar de certaines lignes du métro parisien. Jusqu'à présent, l'État – et j'ai pu avoir ma responsabilité dans le passé à cet égard – a cherché à être en quelque sorte l'arbitre des élégances en assignant à chacun un rôle. Là, c'est très différent puisque, à chaque étape du guichet unique, en France ou à l'étranger, nos équipes seront mélangées au sein de structures uniques. Dans les guichets uniques des CCI au contact des entreprises dans les territoires, nos équipes travailleront dans les mêmes bureaux et feront le même travail, chacun apportant sa contribution. À l'étranger, le guichet unique qui recevra les entreprises sera composé tantôt d'agents de Business France tantôt d'agents de la chambre de commerce.

Ce système sera éminemment coopératif et l'objectif de mobiliser plus d'entreprises sera partagé, tout comme les résultats.

Cette solidarité des objectifs paraît donc essentielle, plutôt que de regarder dans l'assiette du voisin. En vertu de notre caractère gaulois, chaque tribu pense qu'elle est plus légitime que l'autre. Là, nous serons tous sur le même banc et tout le monde devra ramer dans le même sens pour faire avancer le navire.

J'ai été frappé par la bonne volonté que j'ai constatée parmi les têtes de réseau des CCI, des CCI de l'étranger et des régions pour véritablement changer la donne. C'est pourquoi je me suis permis de parler de révolution copernicienne.

Beaucoup d'entre vous m'ont interrogé sur Bpifrance. Pour que nos entreprises se développent à l'étranger dans l'environnement de confiance que j'ai décrit, infiniment plus favorable, objectivement et psychologiquement, il faut aussi, outre le guichet unique, du carburant. Un dispositif d'accompagnement sans carburant serait comme une carriole sans chevaux.

S'agissant des formations et des langues, le Premier ministre fera une présentation le 9 février qui portera sur ces trois questions : l'accompagnement, le financement et la formation.

Monsieur Poniatowski, grâce à Bpifrance, on a trouvé une solution pour accompagner financièrement des entreprises françaises et se substituer aux banques, qui ont très peur de se faire coincer aux États-Unis au cas où elles financeraient des opérations de commerce extérieur en Iran. Bpifrance a un avantage, c'est qu'elle n'exerce aucune activité aux États-Unis. Le Gouvernement la confortera donc dans ce rôle. Vous savez d'ailleurs qu'elle a récupéré l'année dernière les activités publiques de la Coface. Elle s'organise avec notre aide pour diffuser ses produits – assurance prospection et assurance crédit.

Ce qui m'a frappé à mon retour chez Business France, c'est de voir toutes les équipes préparant des salons et des missions entreprises en Iran, dans tous les domaines. La France détient là-bas des parts de marché très flatteuses, pas seulement dans le secteur automobile, et les Iraniens voient dans notre pays un partenaire majeur dans leur rétablissement économique et dans leur possibilité d'accéder à des produits et à des services dont ils ont été privés pendant une vingtaine d'années.

Les financements de Bpifrance permettront d'accompagner ce mouvement, en espérant que l'Iran ne connaîtra pas de nouveaux soubresauts, ce qui reste une question ouverte.

M. Yung a évoqué le cas de l'Italie, qui est un très bon exemple. Pour ma part j'essaie précisément d'appliquer la stratégie italienne de la *macchia d'olio*, la tache d'huile. Vous le disiez très justement, madame Perol-Dumont, M. Fabius a le premier donné un coup de pied dans la fourmilière pour mettre fin à ces petites baronnies, y compris au sein du secteur public. C'est pourquoi il a fusionné Ubifrance et l'AFII, l'Agence française pour les investissements internationaux. Cela nous a donné une légitimité : nous avons fait le boulot dans la partie publique pour, telle une tache d'huile, nous incorporer aux autres acteurs, les CCI et les CCI de l'étranger, afin de donner naissance à une sorte de galaxie organisée. Là est notre projet. L'essentiel pour moi est de ne surtout pas prétendre la gouverner. En tant qu'opérateur de l'État, nous ne devons pas prétendre être au sommet de la pyramide. Comme le disait Pascal, le centre est partout et la circonférence nulle part.

Business France, en lien avec les CCI en France, s'efforcera d'être un pont en matière de financement avec Bpifrance. Une cinquantaine de nos collaborateurs travaillent étroitement dans les délégations régionales de Business France sur ce travail de conseil à destination d'un petit nombre d'entreprises. Il faut aller plus loin dans ce rôle de conseil des PME, dans ce rôle de référent, en les aidant à se poser toutes les questions relatives à l'export. Nous les mettrons également en contact avec Bpifrance lorsqu'elles auront besoin de financements. Il est essentiel, dans un domaine aussi complexe que l'export, d'être un trait d'union. Nous n'avons pas vocation à imposer « la » solution, car chaque acteur détient une partie de la vérité.

En matière d'exportation, les ressources humaines sont également très importantes. En France, on parle moins bien anglais que dans d'autres pays, même si la situation évolue un peu chez les jeunes. Nous faisons preuve de frilosité dès qu'il s'agit de nous projeter à l'international. À cet égard, les volontariats internationaux en entreprise, les VIE, sont une solution parmi d'autres. On en dénombre aujourd'hui 11 100, 70 000 depuis le début du dispositif. Une génération de jeunes Français a ainsi acquis une expérience internationale. À l'issue de leur VIE, 85 % de ces jeunes sont embauchés, les autres souhaitant mener une nouvelle aventure. Il est très important d'accroître le nombre de ces jeunes au cours des prochaines années et de les orienter vers des formations commerciales et vers les PME afin qu'ils puissent prendre le relais des chefs d'entreprise. Nous manquons d'une culture commerciale, contrairement à l'Allemagne. En France, le mythe de l'ingénieur perdure. Nombre de polytechniciens ont malheureusement cessé d'aller dans l'industrie et se sont tournés vers la finance.

Nous allons donc essayer d'œuvrer à la fois à l'accompagnement, au financement et à la promotion des produits de Bpifrance en matière d'exportation, et à la formation.

Monsieur Yung, nous n'allons pas augmenter nos ressources humaines. Business France est sous contrainte financière. Nous avons accepté une baisse de l'ordre de 2 % de notre dotation par an. Nous ferons donc d'une contrainte une vertu : nous serons beaucoup moins présents à l'étranger et nous allons supprimer près de 15 % de nos postes. En conséquence, nous allons construire avec les chambres de commerce une relation qui leur permettra d'exercer une mission d'accompagnement à l'étranger dans les endroits où nous nous serons retirés. Des expérimentations seront menées dans un certain nombre de pays – à Singapour, en Russie, en Espagne, en Belgique, soit des pays importants pour les entreprises. Pour ma part, j'ai toute confiance dans la qualité des équipes des chambres de commerce à l'étranger. Il est important que le service reste le même en matière de découverte de marchés et de prospection. Nous allons travailler sur cette question.

Monsieur Vial, je relève de la part de l'AFD une volonté beaucoup plus forte que par le passé de prendre en compte l'offre française dans les réponses à ses appels d'offres. L'AFD est évidemment tenue de respecter les règles de l'OCDE, les financements ne devant pas être liés à un contenu français, mais elle est beaucoup plus sensible que par le passé au fait que des entreprises françaises sont capables de répondre à ses appels d'offres, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Madame Conway-Mouret, Business France sera moins présente à l'étranger, sauf en Afrique, en particulier en Afrique francophone. J'ai proposé au Gouvernement que nous y renforçons notre présence, dans la logique du discours de Ouagadougou du Président de la République. L'Afrique est une source de création de richesses potentielles et les entreprises françaises jouissent d'avantages à la fois linguistiques et culturels. Nous pouvons en outre mobiliser de jeunes Français d'origine africaine dans le secteur commercial.

Monsieur Emorine, vous m'avez interrogé sur les CCI et les filières. Je suis convaincu que les conseillers que nous allons déployer dans les régions françaises doivent être organisés par filières, par spécialités. Une PME ne peut pas avoir affaire à un conseiller s'occupant à la fois d'exportation de vins, de logiciels et de roulements à billes : un tel couteau suisse en restera à un degré assez important de généralités. Une organisation par filières – l'industrie, les nouvelles technologies, l'agro-business, les biens de consommation – donne une légitimité face aux entreprises, car elle permet d'avoir une connaissance de ce qui se fait dans un domaine et suscite la confiance.

Cette réforme vise précisément à susciter la confiance. Je l'ai souvent dit aux Australiens lorsque j'étais en Australie, la France était devenue une société de défiance. Quand tout le monde se méfie de tout le monde, non seulement on ne coopère pas, mais on crée de la concurrence, on propage des préjugés. L'Australie est, au contraire, une société de confiance, et cela fait une différence, le moral étant, on le sait, un moteur, positif ou négatif.

Aujourd'hui, compte tenu de la situation que j'ai décrite, de l'action du chef de l'État et du Gouvernement, nous sommes en train de changer psychologiquement, comme en témoigne le récent sondage sur la confiance des Français dans la démocratie : 56 % d'entre eux estiment qu'elle fonctionne bien dans notre pays, contre 30 % il y a un an ou deux, soit une hausse de 26 points.

Notre pari est donc de créer de la confiance, de démontrer que des organisations publiques sont capables d'offrir des solutions efficaces aux entreprises, un dispositif radicalement différent, afin de leur permettre de s'organiser de la manière la plus simple, la plus efficace et la plus économique possible. Nous ne gagnerons pas ce pari en un jour, mais

j'espère avoir l'occasion de venir vous présenter dans quelques mois les premiers résultats de cette réforme. Il s'agit de cumuler de petites victoires, lesquelles feront une grande et belle réforme au service de notre économie et de nos PME.

M. Christian Cambon, président. – Merci, monsieur le directeur général, pour cette audition passionnante, qui vous aura permis de mesurer l'intérêt que nous portons à votre projet. Pour notre part, nous avons confiance dans votre réussite, car votre expérience passée parle pour vous. Vous nous ferez bien évidemment l'amitié de revenir faire un premier bilan de cette réforme dans quelques mois. Merci enfin d'associer les territoires. L'exportation des PME ne doit pas être une affaire exclusivement parisienne.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Situation en Birmanie - Audition de M. Thierry Mathou, directeur d'Asie et Océanie au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12h50.

Jeudi 18 janvier 2018

- Présidence de MM. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes et Jean-Pierre Sueur, vice-président de la commission des lois -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Audition de M. Julian King, commissaire européen pour l'Union de la sécurité

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. – Cette audition est organisée conjointement par la commission des affaires européennes, la commission des lois et la commission des affaires étrangères.

Nous vous remercions, monsieur le commissaire pour l'Union de la sécurité, d'avoir répondu à notre invitation. Nous vous connaissons depuis quelques années, car vous avez été ambassadeur du Royaume-Uni à Paris.

L'Europe fait face à l'émergence d'États-continentaux qui n'hésitent pas à recourir aux armes de la puissance pour parvenir à leurs fins. Elle doit donc s'assumer elle-même comme une puissance. À cette fin, elle doit en particulier exploiter sa plus-value pour assurer la sécurité intérieure et consolider sa réponse à la crise migratoire. C'est une des premières attentes des peuples européens. Il faut y répondre.

À la suite des attentats commis en France et dans d'autres pays européens, le Sénat a demandé une action européenne beaucoup plus résolue dans la lutte contre le terrorisme. L'alimentation, l'utilisation et l'interopérabilité des bases de données européennes constituent en particulier un enjeu crucial. Si les récentes initiatives de la Commission vont

dans le bon sens, elles devraient, à notre sens, être complétées par la création d'un cadre juridique sur le chiffrement permettant de lutter plus efficacement contre l'utilisation d'internet à des fins terroristes. Quelle est votre évaluation de la situation actuelle ? Quelles améliorations peut-on espérer ?

Nous avons par ailleurs plaidé avec insistance pour l'adoption du PNR européen, pour *Passenger Name Record*, qui a pris un temps excessif. Mais son efficacité ne pourra être assurée que si les États membres se dotent parallèlement d'un PNR national. Où en est-on dans ce domaine ? La lutte contre la radicalisation est un autre enjeu essentiel. Quels enseignements peut-on tirer des initiatives de l'Union ?

Nous voulons aussi une coopération policière efficace et un renforcement du rôle d'Europol. Quel bilan tirez-vous de l'activité de cette agence ? Que peut-on attendre de sa récente réforme ?

Nous avons bien noté que la Commission présentera au troisième trimestre 2018 une communication sur l'élargissement des compétences du nouveau parquet européen au terrorisme. Que pouvez-vous nous en dire ?

La sécurité intérieure dépend aussi de la sécurité des frontières extérieures de l'Union. Quelle est votre appréciation sur les évolutions dans ce domaine ?

Enfin, nous devons prendre en compte les effets du Brexit. Quelle est votre évaluation concernant la sécurité ? Il faudra nécessairement maintenir une coopération étroite qui réponde à un intérêt commun. Quelle forme prendra-t-elle selon vous après la période de transition ?

M. Jean-Pierre Sueur, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. – Je tiens tout d'abord à vous présenter les excuses de Philippe Bas, président de la commission des lois, qui est malheureusement retenu ailleurs.

La commission des lois est, elle aussi, honorée de vous accueillir aujourd'hui, monsieur le commissaire, eu égard à votre parcours et compte tenu des sujets cruciaux dont vous avez la charge.

La commission des lois a beaucoup œuvré sur les questions de lutte contre le terrorisme. Huit lois ont été examinées par le Sénat depuis 2012 et étudiées par notre commission.

Le président Bas a par ailleurs présenté une proposition de loi en février 2016 qui a été largement reprise dans la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement.

Dans le prolongement de ce qu'a dit le président Bizet, je souhaite vous interroger sur trois points.

Ma première question porte sur la guerre du cryptage. Les membres de Daech ont eu une longueur d'avance dans ce domaine pour organiser les opérations terroristes qui nous ont durement frappés. À cet égard, tout ce qui permettra à l'Europe de travailler de manière cohérente pour gagner cette guerre sera très important. Quelles sont vos initiatives en la matière ?

Ma deuxième question porte sur le PNR. Comme vous, nous nous sommes beaucoup battus pour son adoption. Nous nous interrogeons sur la transposition de la directive européenne dans les différents États membres et sur son application effective, laquelle est cruciale et urgente.

Par ailleurs, nous nous sommes aperçus que le renforcement des contrôles dans le secteur aérien conduisait un certain nombre de personnes à utiliser les voies maritimes pour les contourner. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait étendre le PNR aux liaisons maritimes ?

Ma troisième question porte sur la directive NIS, pour *Network and Information Security*, laquelle vise à relever le niveau de cybersécurité pour certains opérateurs économiques considérés comme essentiels, ainsi que pour les fournisseurs de services numériques. Lors de ses travaux, la commission des lois s'est inquiétée du risque de fuite à l'étranger de certains fournisseurs désireux d'échapper à ces nouvelles obligations. Comment la Commission européenne envisage-t-elle de répondre à ce risque ?

M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. – Monsieur le commissaire, au nom de la commission des affaires étrangères, je vous souhaite la bienvenue. Nous avons plaisir à vous retrouver. J'ai souvenir des dialogues passionnants et chaleureux que nous avons eus lorsque vous étiez ambassadeur du Royaume-Uni en France.

Mes collègues ont évoqué l'essentiel de nos interrogations. Le président Bizet a rappelé combien les enjeux de l'Europe de la sécurité sont essentiels. Nos concitoyens comprennent mal que l'Europe ne soit pas toujours au rendez-vous dans ce domaine.

La situation internationale a bien évidemment des répercussions à l'intérieur des frontières de l'Union européenne. Les trois sujets de préoccupation de la commission des affaires étrangères recoupent très largement ceux qui viennent d'être évoqués. Ils correspondent à trois facteurs de porosité de nos frontières, en raison de situations instables.

Daech ayant progressivement perdu l'essentiel de son assise territoriale en Irak et en Syrie, notamment depuis les chutes de Mossoul et de Raqqa, le risque est grand d'assister à un redéploiement de ses combattants. Il est donc plus que jamais nécessaire de mobiliser tous les leviers de coopération entre les États membres et de mettre en œuvre le fichier de données des passagers, le PNR. Nos trois commissions souhaitent que sa mise en place ne tarde plus.

Le risque est également grand d'une instabilité accrue dans l'ensemble de la Méditerranée. La fin des combats risque d'entraîner une grande instabilité dans l'ensemble de la Méditerranée. La commission examinera prochainement l'avenir de la Libye, qui nous inquiète tous.

En matière de migrations, l'accord entre l'Union européenne et la Turquie de 2016 semble avoir permis de stabiliser les flux, mais ne faudra-t-il pas, à l'avenir, coopérer plus activement avec l'ensemble des pays du bassin méditerranéen pour trouver des solutions plus efficaces ?

La cybersécurité est aussi un enjeu majeur de coopération pour lutter contre les cyberattaques internationales, la propagande violente et le risque d'embrigadement. Il s'agit aussi, comme l'a évoqué le Président de la République, de lutter contre la désinformation, les *fake news*, orchestrées par des groupes, voire des États, dans le but de manipuler l'opinion.

Quel est votre sentiment à ce sujet ? Quels moyens peut-on mettre en œuvre à l'échelon européen ?

Enfin, l'ouverture, aujourd'hui même, du sommet franco-britannique est l'occasion de rappeler que la coopération avec le Royaume-Uni demeurera un des piliers de la sécurité de l'Europe. Nous espérons que cette coopération continuera et s'intensifiera après le Brexit.

M. Julian King, commissaire européen pour la sécurité de l'Union. – Messieurs les présidents, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de cette invitation. C'est pour moi toujours un plaisir de vous rendre visite.

Le président Juncker considère que le développement de relations plus étroites avec les parlements nationaux est une priorité, et je soutiens totalement cet engagement. La Commission européenne doit davantage rendre compte aux Parlements nationaux et notre processus politique doit être plus efficace et plus transparent. C'est lors d'échanges tels que celui que nous avons aujourd'hui que ces relations peuvent se développer.

Je vous remercie également pour vos excellents rapports sur les sujets relatifs à la sécurité, notamment sur l'espace Schengen et sur la lutte contre la radicalisation en France. La Commission apprécie vivement ces contributions et en tient compte au cours du processus législatif.

Ces dernières années, la France a été durement touchée à plusieurs reprises par des attaques terroristes, ainsi que de nombreux autres pays européens. Mes pensées vont ici tout d'abord aux victimes de ces attaques et à leurs proches.

L'Union européenne a adopté des mesures de soutien aux victimes dans le cadre de la directive relative à la lutte contre le terrorisme, en se fondant notamment sur des mesures prises par la France.

Beaucoup a été fait en France pour renforcer la sécurité intérieure. La France a pris des initiatives à l'échelle européenne sur ce sujet. En effet, si les États membres restent en première ligne pour assurer la sécurité de leurs citoyens, l'Union européenne peut leur apporter un soutien et des outils afin de renforcer la protection. Les citoyens européens, à plus de 80 %, demandent d'ailleurs à l'Europe d'en faire plus dans ce domaine.

C'est dans ce cadre que le président Juncker a décidé de créer le poste de commissaire pour l'Union de la sécurité. C'est aussi pour cette raison que, l'an dernier, les présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission ont fait de la sécurité l'une des priorités législatives à l'échelon européen pour les deux années à venir. En septembre, un sommet informel des chefs d'États européens consacré à la sécurité se tiendra à Vienne.

Je pense que nous pouvons dire aujourd'hui que des progrès concrets ont été faits depuis dix-huit mois pour renforcer la sécurité de nos citoyens et faire en sorte qu'il devienne plus difficile pour les terroristes de nous attaquer. Beaucoup reste à faire cependant.

J'évoquerai maintenant les principales avancées visant à instaurer une réelle Union de la sécurité.

Premièrement, nous avons renforcé les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen. L'espace Schengen constitue une des réalisations majeures de

l'intégration européenne. Cela étant dit, les défis migratoires et sécuritaires que nous connaissons ont révélé des failles dans le fonctionnement de cet espace, qui ont exigé des adaptations et la mise en place de nouveaux instruments visant à renforcer la coopération au sein de l'espace Schengen et la sécurisation de ses frontières. Ainsi, le PNR, que la France a mis en œuvre dans sa récente loi antiterroriste, permet de contrôler les mouvements des personnes voyageant par avion depuis et vers l'Union européenne. La Commission apporte un soutien, y compris financier, aux États membres afin de les aider à mettre en place leur PNR avant mai prochain.

Aujourd'hui, plus de 1 700 officiers du nouveau corps de gardes-frontières et de garde-côtes soutiennent les 100 000 gardes-frontières nationaux des États membres à nos frontières extérieures, en Grèce, en Italie, en Espagne ou en Bulgarie.

Depuis le mois d'avril dernier, des contrôles systématiques ont été mis en place à nos frontières extérieures afin que chaque personne entrant et sortant de l'espace Schengen soit contrôlée dans les bases de données sécuritaires européennes. La France été pionnière dans ce domaine et a mis en place de tels contrôles dès novembre 2015.

La Commission européenne a proposé, et les États membres ont récemment accepté, la mise en place d'un système d'enregistrement à l'entrée et à la sortie du territoire européen des ressortissants d'États tiers. Nous avons également proposé la mise en place d'un ESTA européen, à l'image du système électronique d'autorisation de voyage des États-Unis, qui permettra d'effectuer des vérifications concernant les ressortissants des États tiers dispensés de visas afin de pouvoir détecter en amont ceux d'entre eux qui pourraient poser un risque migratoire ou sécuritaire.

Deuxièmement, nous avons renforcé l'échange d'informations entre les États membres, ainsi que la coopération entre nos services de sécurité et de renseignement. L'utilisation par les forces de sécurité européennes des données du système d'information Schengen, qui comprend les informations sur les personnes et les objets recherchés, a augmenté de plus de 40 %. En 2016, 4 milliards de requêtes ont été effectuées par les États membres dans le Système d'information Schengen (SIS) qui contient actuellement 75 millions d'alertes. La France est l'un des premiers contributeurs au SIS, avec plus de 11 millions d'alertes au 1^{er} janvier 2018.

Nous avons proposé une réforme du SIS, laquelle est en cours de négociation, afin de le renforcer. Il s'agirait par exemple de rendre obligatoire la notification par les États membres d'alertes relatives au terrorisme dans le SIS, ou encore de renforcer l'utilisation de la biométrie.

En décembre dernier, nous avons adopté de nouvelles mesures visant à renforcer l'interopérabilité de nos systèmes de gestion des frontières et des migrations afin qu'ils fonctionnent ensemble de manière plus efficace. Ces mesures devraient permettre de mieux détecter les personnes suspectes et de mettre un frein à l'utilisation d'identités multiples, pratique à laquelle ont eu recours par exemple les auteurs des attaques de Marseille et de Berlin.

La coopération entre les services de police des États membres est plus intense aujourd'hui. Nous avons mis en place au sein d'Europol un centre dédié à la lutte contre le terrorisme. Ce centre a apporté un soutien opérationnel à la France et à la Belgique à la suite

des attaques terroristes, ainsi qu'à d'autres États membres attaqués depuis. Au total, ce centre a soutenu environ 175 opérations dans les États membres l'année dernière.

Bien que cela ne relève pas de la responsabilité de l'Union européenne, j'aimerais ici évoquer brièvement le renforcement de la coopération entre les services de renseignement, à travers le groupe antiterroriste (GAT), qui réunit régulièrement les services de renseignement des vingt-huit États membres, et auquel j'ai l'honneur de pouvoir participer. Le GAT s'est même doté d'une plate-forme physique d'échange d'informations, située aux Pays-Bas. Il est important de le souligner, car nombreux sont encore ceux qui estiment qu'il n'existe aucune coopération européenne en matière de renseignement. C'est tout simplement faux ! À l'échelon européen, nous travaillons désormais à renforcer la coopération entre le GAT et Europol.

Troisièmement, nous avons restreint le périmètre d'action des terroristes en limitant leurs moyens d'action et en renforçant notre résilience.

La nouvelle directive sur les armes à feu, qui a été proposée par la Commission européenne immédiatement après les attentats de Paris en novembre 2015 et qui a été adoptée l'année dernière, prévoit des contrôles plus stricts de l'acquisition et de la détention d'armes à feu, en particulier pour éviter une utilisation détournée par des organisations criminelles ou des terroristes. Nous avons notamment renforcé les critères de désactivation des armes à feu, car les terroristes ayant commis l'attentat contre Charlie hebdo avaient utilisé des armes à feu mal désactivées.

La lutte contre les trafics illégaux d'armes à feu a été intensifiée, notamment dans les Balkans. Europol joue un rôle important dans ce cadre.

Nous avons également adressé des recommandations aux États membres en octobre dernier afin que la vente de substances dont l'utilisation peut être détournée pour fabriquer des explosifs artisanaux, comme le TATP, soit mieux contrôlée. En avril prochain, la Commission proposera une révision du règlement de l'Union européenne sur les précurseurs d'explosifs afin de durcir les restrictions et les contrôles sur ces substances.

Dans la directive relative à la lutte contre le terrorisme, nous avons érigé en infractions pénales des actes tels que le financement du terrorisme, le fait de dispenser ou de recevoir un entraînement au terrorisme ou de voyager à des fins de terrorisme.

En outre, pour lutter contre le financement du terrorisme, la Commission a présenté trois propositions, actuellement en cours de négociation, visant à compléter le cadre juridique concernant le blanchiment de capitaux, les mouvements illicites d'argent liquide ainsi que le gel et la confiscation d'avoirs. L'accord politique récemment trouvé sur la cinquième directive anti-blanchiment rendra obligatoire dans tous les États membres la mise en place de registres bancaires centralisés.

La Commission européenne fera de nouvelles propositions en avril prochain afin de faciliter l'accès des forces de l'ordre à ces registres. Nous voulons aussi renforcer la coopération entre les unités de renseignements financiers de chaque État membre.

Les espaces publics ont été le théâtre des récentes attaques terroristes, que ce soit à Berlin, Nice, Barcelone, Manchester, Stockholm ou Londres. Il nous faut renforcer notre résilience face à ce type d'attaque. C'est dans ce cadre que la Commission a proposé un plan

d'action comprenant un volet d'appui financier à hauteur de 120 millions d'euros afin de soutenir les villes et les territoires désireux de mettre en place des éléments de protection des espaces publics, tout en conservant leur nature ouverte. Un appel à projets a déjà été lancé et j'encourage les villes et les territoires à y participer.

Afin de renforcer l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine, nous avons également mis en place un Forum des exploitants d'espaces publics visant à encourager les partenariats public-privé dans le domaine de la sécurité et à favoriser les échanges avec les exploitants privés, tels que les gestionnaires de centres commerciaux, les organisateurs de concerts, les gestionnaires d'installations sportives et les sociétés de location de voitures.

La Commission européenne organisera le 8 mars prochain à Bruxelles, en lien avec le Comité des régions, une conférence des maires des villes européennes sur la protection des espaces publics. Cette conférence fait suite à la conférence de Nice de septembre dernier et à la déclaration qui y a été adoptée.

S'il est essentiel de restreindre les moyens d'action des terroristes, il nous faut aussi travailler en amont afin de prévenir et de combattre les phénomènes de radicalisation. Nous pouvons nous féliciter des défaites de Daech sur le terrain en Syrie et en Irak, mais force est de constater que son idéologie continue malheureusement de se propager, notamment en ligne.

C'est pourquoi, et ce sera mon quatrième point, nous agissons davantage en amont afin de lutter contre la radicalisation en ligne et dans nos communautés. Depuis 2015, nous avons mis en place un Forum européen de l'internet, rassemblant les États membres et les opérateurs internet, afin de travailler ensemble sur le retrait des contenus en ligne. Des progrès ont été faits dans ce domaine, grâce notamment à l'utilisation d'outils de détection automatique par les entreprises de l'internet.

Nous devons cependant aller plus loin : il faut que les contenus terroristes soient retirés dans des délais plus rapides, voire qu'ils ne soient plus mis en ligne du tout. La Commission européenne analysera dans les mois à venir les progrès. Nous sommes prêts, si cela est nécessaire, à légiférer sur ce sujet.

Il est également important de promouvoir des contre-discours en ligne. Dans ce cadre, nous avons mis en place un programme européen afin d'aider nos partenaires de la société civile à élaborer des récits alternatifs positifs.

Il nous faut également apporter un soutien à la lutte contre la radicalisation dans nos communautés. Ainsi, la Commission européenne a mis en place depuis quelques années un réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, le RAN, pour *Radicalisation Awareness Network*. Ce réseau a pour mission d'apporter un soutien aux acteurs locaux en les aidant à développer des stratégies et des mécanismes adaptés. Il a ainsi produit un manuel sur les retours et la prise en charge des combattants terroristes étrangers et de leurs familles, en particulier de leurs enfants. Il s'agit d'un sujet sensible, sur lequel une coopération européenne est nécessaire.

Nous voulons aller plus loin. C'est pourquoi nous avons mis en place un groupe d'experts de haut niveau sur la radicalisation, afin de renforcer les liens entre les praticiens de terrain et les politiques. Ce groupe a récemment proposé une série de recommandations à la Commission européenne sur la lutte contre la radicalisation, notamment en prison.

L'actualité récente en France dans ce domaine nous démontre encore une fois la sensibilité et la complexité de cette question. Il est essentiel de partager les expériences à l'échelon européen. La Commission européenne organisera donc le 27 février prochain, en lien avec la présidence bulgare, une conférence sur l'échange de bonnes pratiques entre les juges, les procureurs, et le personnel des prisons sur la question de la radicalisation en prison. La Commission fournira également un appui financier afin de renforcer les formations dans ce domaine. Enfin, le RAN prépare une version révisée de son manuel sur la lutte contre la radicalisation en prison.

Cinquièmement, nous travaillons étroitement avec nos partenaires dans les pays tiers. Les déstabilisations à l'extérieur de nos frontières ont nécessairement des effets internes. C'est pourquoi il est aussi dans notre intérêt d'aider nos partenaires dans la lutte contre le terrorisme et la radicalisation chez eux. L'Union européenne a renforcé sa coopération avec le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les Balkans occidentaux, la Turquie, le Sahel et la Corne de l'Afrique, grâce à un dialogue politique renforcé, à un plus grand nombre de projets et à un soutien financier accru aux mesures prises pour lutter contre le terrorisme, combattre et prévenir l'extrémisme violent.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, l'Union européenne avait engagé plus de 2 milliards d'euros dans environ 600 projets ayant trait à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme. Nous avons également déployé depuis deux ans des experts en sécurité dans nos délégations de l'Union européenne dans treize pays tiers. Les agences de l'Union européenne, comme Europol, Frontex, Eurojust ou CEPOL, l'agence de formation des polices, ou encore le RAN, apportent également un soutien aux pays tiers prioritaires.

Bien entendu, nous travaillons également étroitement avec les États-Unis et le Canada, ainsi qu'avec les organisations internationales comme l'ONU et l'OTAN sur ces questions. Nous avons ainsi adopté l'année dernière une série de 24 propositions visant à renforcer notre coopération avec l'OTAN, notamment en matière de lutte contre le terrorisme et les menaces hybrides et cyber.

Sixièmement, je souhaite vous dire quelques mots de l'action de l'Union en matière de cybersécurité.

En 2017, on a dénombré plus de 4 000 attaques chaque jour à l'échelon européen, y compris pendant la campagne du président Macron. Elles ont souvent un coût élevé pour nos économies. Elles pèsent même parfois sur nos institutions démocratiques. Elles portent aussi gravement atteinte à la confiance de nos citoyens et de nos entreprises en notre capacité à assurer leur protection.

Pour doter l'Europe des outils adéquats pour faire face aux cyberattaques, nous avons proposé en septembre dernier une large panoplie de mesures destinées à renforcer la cybersécurité dans l'Union européenne, dont la création d'une nouvelle Agence de cybersécurité, sur le modèle de l'actuelle Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, l'ENISA. Elle assistera les États membres dans la gestion des cyberattaques. Nous avons également proposé un nouveau système européen de certification, qui permettra de garantir la sécurité d'utilisation des produits et des services dans l'environnement numérique.

Nous souhaitons aussi améliorer la coopération, notamment en matière d'identification et de poursuite des coupables. Nous présenterons ainsi prochainement une

proposition sur la preuve électronique en ligne. Il s'agit de faciliter l'accès aux preuves situées hors du territoire d'un État membre.

Pour conclure, je souligne qu'aucun État membre ne peut vraiment lutter seul contre le terrorisme. L'Union européenne est là pour soutenir, aider, apporter des outils communs. C'est là une des priorités de la Commission pour les deux années à venir.

Je compte sur vous également pour travailler à la mise en œuvre des politiques et des décisions européennes à l'échelon national. En effet, elles ne serviront à rien si elles ne sont pas effectivement mises en œuvre sur le terrain.

Je souhaite être en contact régulier avec les parlements nationaux. J'espère que nous pourrions renouveler ce type de rencontre afin de poursuivre notre dialogue sur ces sujets.

Si vous me le permettez, je dirai maintenant quelques mots sur le Brexit et les questions liées à la sécurité. Il est très difficile d'échapper à ce sujet !

Les terroristes de Daech ne reconnaissent pas les frontières entre les États membres. Ils visent non pas un État ou un autre, mais nos communautés, nos valeurs, notre façon de vivre ensemble. Les menaces terroristes sont globales et transfrontalières, comme du reste les cyberattaques. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont beaucoup à gagner à travailler ensemble sur les questions de sécurité, que ce soit dans le cadre actuel ou après le Brexit.

Après son départ, le Royaume-Uni aura encore la possibilité de décider de manière souveraine, s'il le souhaite, de coopérer avec l'Union européenne. Je pense qu'il sera dans l'intérêt du Royaume-Uni et de l'Union européenne de poursuivre cette coopération, dans un monde où les menaces resteront importantes et en constante évolution.

Bien entendu, nous devons résoudre des questions politiques et juridiques complexes, concernant par exemple la participation du Royaume-Uni à Europol ou à d'autres agences. Il existe en effet des accords avec des pays tiers, mais aucun ne permettrait aujourd'hui une coopération continue et systématique du Royaume-Uni avec les agences. Je pense aussi à l'utilisation et à l'alimentation des bases de données européennes comme le SIS.

Tous ces sujets devront être abordés au cours des négociations à venir. Il est en tout cas certain que nous avons intérêt, des deux côtés, à faire face ensemble à une menace commune, aujourd'hui comme après le Brexit. J'espère que nous trouverons un moyen de gérer ces questions ensemble.

M. Ladislav Poniatski. – Il est très surprenant qu'un Anglais vienne nous parler au nom de l'Europe. N'y voyez pas une critique, je pense au contraire que c'est une bonne chose : malgré le Brexit, nous continuerons à être des partenaires sur ces sujets très difficiles.

Symboliquement, vous venez nous voir au moment où Theresa May accueille à l'école militaire de Sandhurst notre président de la République. Deux grands sujets sont à l'ordre du jour : premièrement, la signature d'un traité sur la frontière transmanche et Calais ; deuxièmement, les problèmes de sécurité et l'association en matière de défense. C'est sur ce dernier point que je souhaite vous interroger.

Theresa May va annoncer la présence d'hélicoptères britanniques au Sahel, aux côtés des troupes françaises et des troupes des pays du G5. Elle va également annoncer un partenariat en matière de renseignement et confirmer que l'Angleterre, à titre individuel, va aussi apporter des financements.

Ma question porte sur les financements de l'Union européenne. Nous allons former et armer 5 000 soldats de ces cinq États africains, mais il n'y a pas de financement. L'ONU participe un peu, de même que certains autres pays, à titre individuel, comme le Danemark, le Royaume-Uni désormais, ou encore l'Arabie saoudite. L'Europe a été très frileuse, affirmant qu'elle participerait, mais sans annoncer de chiffre. Or cette force de 5 000 hommes au départ, qui doit atteindre un effectif de 9 000, doit être financée sur la longue durée, parce que les États qui fournissent ces troupes n'en ont pas les moyens.

Où en est-on ? Pouvez-vous nous apporter des précisions sur le soutien européen ? La réponse est forcément complexe, car tous les pays n'ont pas envie de s'engager de la même manière dans le Sahel pour aider les pays de cette zone difficile, où se réfugient tous les terroristes – ceux qui ont été chassés d'Irak et de Syrie se retrouvent au Mali, au Niger et au Burkina Faso.

M. Jean-Yves Leconte. – Tout d'abord, concernant la reconnaissance des passeports européens, vous avez évoqué les évolutions des dernières années en termes de contrôle aux frontières, mais je suis très étonné de constater que les passeports européens sont équipés d'une puce qui n'est pas lisible d'un pays à l'autre. En tout cas, la police aux frontières française nous dit qu'elle n'est pas capable de lire une puce allemande et réciproquement, au moins pour ce qui concerne les données biométriques. La situation va-t-elle évoluer ?

Dans certains pays, les données des passeports sont intégrées dans des bases de données qui existent – la base TES pour la France. On peut vérifier ainsi si un passeport existe effectivement. Mais l'Allemagne n'a pas de base de ce type. La Commission envisage-t-elle de faire évoluer les choses de manière à permettre un meilleur suivi et une meilleure capacité de lecture des passeports ?

Ensuite, dans la continuité de ce que vous avez dit sur le Brexit, il est vrai que, dans un espace euclidien, il n'y a pas de solution à un certain nombre de problèmes qui se posent. En particulier sur ce que vous avez évoqué en termes d'alimentation des bases de données, de participation aux agences, etc. Que va-t-il se passer à partir de mars 2019 ? Une continuité est-elle prévue pendant la période de transition avant de passer à autre chose ? Comment les choses vont-elles se passer sur le plan pratique ? L'échéance est fixée à mars 2019, mais la période de transition maintiendra-t-elle les possibilités dont dispose aujourd'hui le Royaume-Uni en tant que membre de l'Union européenne ?

Enfin, pour rejoindre un peu la question précédente, depuis quasiment cinq ans, jour pour jour, la France est engagée au Mali. À part le coup d'arrêt donné à l'offensive sur Bamako, tous les autres problèmes subsistent et on n'imaginait pas que ce serait aussi compliqué. Comment voyez-vous la situation, à la fois en tant qu'Européen et que Britannique ? Votre pays a une politique de défense bien établie et une habitude de l'Afrique : comment, selon vous, mieux assurer la sécurité dans cette zone ? Est-ce que nous nous y sommes bien pris ? Faut-il surveiller d'autres choses – je pense en particulier au contrôle des trafics de stupéfiants provenant d'Amérique du Sud, qui n'est pas considéré aujourd'hui comme prioritaire, alors que ces trafics alimentent les capacités terroristes sur cette zone ?

M. Jean-Pierre Vial. – L’immigration alimente le sentiment d’insécurité et pose de vraies difficultés de mise en œuvre de nos procédures européennes. Un rapport sur ce sujet vient d’être déposé par notre collègue François-Noël Buffet. Il montre l’étendue des préoccupations concernant des milliers de personnes en situation irrégulière qui refusent, de surcroît, de se plier à l’enregistrement de leurs empreintes digitales alors que cet enregistrement constitue, si j’ose dire, le début du processus de Dublin. En outre, la mise en œuvre des dispositions du règlement de Dublin fait l’objet de pratiques très différentes d’un pays à l’autre.

Un de nos collègues se trouvait à Bratislava, ce week-end, où un haut fonctionnaire de Bruxelles exprimait les mêmes préoccupations et interrogations sur la sécurité des frontières et sur la difficulté de mettre en œuvre le règlement de Dublin en raison d’un déficit d’harmonisation entre les pays. Ces différences de traitement provoquent bien évidemment un phénomène d’appel d’air, faisant passer d’un pays à l’autre des populations qui ne se soumettent pas à une procédure qui n’est pas suffisamment contrôlée. Comment l’Europe envisage-t-elle de remédier aux difficultés concrètes, pratiques, rencontrées par les pays pour mettre en place des règles de Dublin ?

M. Philippe Bonnecarrère. – Merci, monsieur le commissaire, de votre courtoisie et de votre attention à l’égard de notre assemblée.

Vous avez fait référence à la lutte contre le trafic criminel d’armes. Je vous donne volontiers acte, monsieur le commissaire, de mesures plutôt pertinentes pour ce que l’on appelle les précurseurs d’explosifs, notamment pour éviter que l’on puisse fabriquer trop facilement du TATP.

En revanche, sur la directive relative aux armes, notre déception est totale. Cette directive nous apparaît complètement vide. Nous l’avons examinée au mois de décembre, dans le cadre de l’adoption des mesures dites de transposition et nous avons constaté qu’elle ne concerne que les bons et honnêtes citoyens qui souhaitent déclarer leur arme. Elle comporte donc des dispositions techniques sur les modes de classement des armes. Rien dans la directive ne permet en revanche de renforcer la lutte contre le trafic illégal d’armes.

Nous souhaitons donc savoir si la Commission reviendra rapidement avec des dispositions plus fortes et, à notre sens, plus susceptibles d’améliorer la sécurité de nos concitoyens dans le domaine de la circulation des armes qui constitue effectivement une zone très grise en Europe.

Mme Gisèle Jourda. – Le Sénat vient de créer une commission d’enquête sur l’état des forces de sécurité intérieure dont je suis membre. Le but de cette commission est de connaître l’état matériel, psychologique et logistique de la police et de la gendarmerie. Nous nous pencherons notamment sur les moyens de la police aux frontières dans la lutte contre l’immigration illégale et le terrorisme.

À ce titre, l’Union européenne, vous l’avez dit de manière fort éloquente, souhaite renforcer la sécurité aux frontières extérieures. Que pensez-vous des moyens alloués par l’Europe ? Comme l’a dit Ladislas Poniatowski, on en revient toujours à la question des moyens financiers. Je souhaiterais donc savoir si l’Union européenne prévoit de continuer d’augmenter les crédits. Si oui, quels crédits va-t-elle consacrer à cette politique ? Pouvez-vous nous indiquer des chiffres concrets ?

Mme Laurence Harribey. – Merci pour la clarté de votre exposé, monsieur le commissaire. Nous avons examiné récemment une proposition de règlement sur la cybersécurité. Il semble que la Commission souhaite à la fois renforcer l'agence européenne, l'ENISA, avec le risque de diminuer l'impact et le rôle des agences nationales. Or celles-ci disposent à la fois de plus de moyens et d'expertise que l'agence européenne. Ne faudrait-il pas plutôt réfléchir à un système de coopération entre les agences nationales, de renforcement de ces agences ou de soutien à la création d'agences nationales, là où il n'en existe pas, plutôt que de tenter de supplanter les agences nationales par une agence européenne qui n'aura jamais les mêmes moyens ? Vous l'avez très bien démontré avec le réseau des alertes en matière de terrorisme qui marche sur une base de coopération.

Par ailleurs, le règlement tend à répondre aussi à la question d'un système européen de certification. Or ce système est abordé sous l'angle économique, au nom du marché unique, alors que le système de certification touche aussi le service public. Bien sûr, la menace informatique a un impact économique, mais il ne faut pas oublier les enjeux de sécurité pour tous les États : quand on attaque des hôpitaux, des systèmes de délivrance de cartes d'identité, comme récemment en Estonie, les intérêts en cause vont bien au-delà du seul aspect économique. Il faudrait envisager le système de certification sous l'angle de la sécurité des États plutôt que de celle des seuls agents économiques. Peut-être faut-il réfléchir à un double système de cybersécurité : un premier système un peu basique et un deuxième, fruit d'une réflexion beaucoup plus approfondie pour tout ce qui concerne le service public et la sécurité des États.

M. Julian King. – Comme je l'ai dit au début de mon intervention, c'est toujours un plaisir pour moi de vous rencontrer, mais c'est aussi en partie une épreuve, parce que je suis très conscient de parler devant des experts. Si j'ai dit que nous suivons avec beaucoup d'attention vos rapports, ce n'est pas simplement pour vous flatter, mais parce que vous êtes vraiment des experts et vos rapports nous sont très utiles.

Si je ne réponds pas de manière approfondie à toutes vos questions, mes collaborateurs et moi-même sommes à votre disposition pour vous répondre par écrit.

Je n'ai pas vraiment répondu à la question sur le chiffrement. Nous sommes tout à fait conscients qu'il s'agit d'un enjeu essentiel, pour la lutte contre le terrorisme, mais pas uniquement : les organisations criminelles y recourent de plus en plus. Au niveau européen, il y a un débat sur les limites de ce que nous pouvons faire. En effet, le chiffrement est tout aussi essentiel pour notre vie quotidienne de citoyens, par exemple pour nos données bancaires et autres. Il faut donc trouver un moyen de combattre le chiffrement utilisé par les criminels ou les terroristes, tout en préservant la sécurité des données chiffrées de tous les jours.

C'est pourquoi nous avons pris des initiatives bien ciblées : par exemple, un soutien aux forces de l'ordre dans le développement de leurs capacités de déchiffrement. Certains pays sont très forts dans ce domaine, il faut qu'ils aident ceux qui le sont moins. Nous sommes en train de constituer un réseau avec EUROPOL pour que des experts bien formés en la matière puissent aider les États membres moins avancés.

Le mois prochain, nous allons présenter une initiative sur la preuve électronique. Actuellement, les preuves se trouvent souvent en dehors du territoire européen : il faut donc avoir la possibilité de les récupérer. Je ne prétends pas pour autant que nous ayons tout résolu dans ce domaine.

Une question portait sur l'extension des compétences du parquet européen à la lutte contre le terrorisme. Le traité prévoit que le Conseil européen peut décider, à l'unanimité, d'étendre les compétences du parquet européen aux crimes graves à dimension transfrontalière, y compris les actes de terrorisme. La Commission européenne va présenter cet été des propositions tendant à un élargissement des missions du nouveau parquet. Je souhaite que ces propositions comportent un volet concernant la lutte contre le terrorisme.

Nos relations avec la Turquie sont très complexes, mais essentielles, et pas uniquement pour les questions liées aux flux migratoires. Nous devons faire face ensemble au retour des combattants terroristes étrangers qui passent par la Turquie. Même si beaucoup de progrès ont été faits en Irak et en Syrie, nous savons que les combattants de Daech essaient en ce moment de traverser la Turquie pour se rendre ailleurs ; quelques-uns vont essayer de revenir en Europe. Comme je viens de l'expliquer, je crois que nous sommes maintenant mieux préparés – il ne s'agit pas de dire qu'il n'y a aucun risque. Nous avons renforcé les contrôles à nos frontières extérieures, ainsi que la coopération et l'échange d'informations entre services à l'intérieur de l'Union.

Certains de ces combattants terroristes vont essayer de rentrer chez eux ou d'aller dans d'autres pays et nous avons intérêt à tisser des coopérations très étroites, non seulement avec la Turquie, mais avec tous les pays du Moyen-Orient et avec les pays du Maghreb pour essayer de les aider à lutter contre ces terroristes chez eux.

Avec la Turquie, il faut aussi développer la lutte contre le trafic d'armes à feu qui est essentielle. Nous travaillons également avec les autorités de ce pays pour intensifier nos actions préventives en nous attaquant aux causes profondes de la radicalisation susceptible de conduire à l'extrémisme violent. Nous avons maintenant établi une liaison directe entre la Turquie et EUROPOL. Ce sujet reste donc très important pour nous.

En ce qui concerne la coopération dans le domaine de la défense, et surtout ce que nous pouvons faire en Afrique avec le G5, nous avons proposé le renforcement d'une coopération européenne en matière de défense, nommée PESCO. La Commission se réjouit de la décision des États membres d'établir une coopération structurée permanente qui est maintenant soutenue par 25 États membres afin de travailler de concert sur une première série de 17 projets collaboratifs dans le domaine de la défense : la mise en place d'un commandement médical, la mobilité militaire, la surveillance maritime et la cybersécurité.

Il faut aussi assurer le déploiement des forces et développer des coopérations pratiques sur le terrain comme, par exemple, pour le soutien au G5. La Commission est prête à aider et soutenir les États membres, mais ce sont eux qui sont responsables, en première ligne, de ce genre de déploiement. La Commission a mobilisé un soutien financier de 50 millions d'euros pour appuyer le déploiement et l'action du G5 dans le Sahel. C'est important, même si ce n'est pas assez.

La lutte contre les trafics illégaux d'armes à feu constitue également un sujet essentiel. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'appréciation portée sur le dispositif que nous avons proposé pour limiter l'accès aux armes sur notre territoire. En revanche, il faut aussi renforcer la lutte contre les trafics illégaux, notamment dans les Balkans. Là encore, EUROPOL joue un rôle important en organisant des opérations conjointes avec les pays des Balkans occidentaux. Ainsi, l'opération Calibre, organisée en novembre 2017, a permis la saisie de centaines d'armes à feu et de 7 000 munitions, ainsi que l'arrestation de trafiquants.

Cela dit, je conviens qu'il faut agir dans les deux domaines : le contrôle des armes présentes sur nos territoires et la lutte contre les trafics illégaux.

C'est mon collègue Dimitris Avramopoulos qui est responsable des questions relatives à l'immigration. Je ne cherche pas à éluder les questions, mais je dois rappeler que nous essayons d'éviter l'amalgame entre celles qui sont liées à l'immigration et les questions de sécurité. En effet, opérer un tel amalgame risque de servir la propagande de Daech, qui veut faire croire que tous les migrants sont des terroristes. C'est pourquoi la Commission a retenu une organisation où ces questions sont confiées à deux commissaires distincts.

Quant à la cybersécurité, les États membres resteront responsables de la réponse opérationnelle aux cyberattaques. Nous avons proposé que l'ENISA soit une agence européenne chargée d'aider les États membres en cas de besoin, rien de plus. Évidemment, certains États membres, comme la France, ont des agences très développées et continueront d'assurer leur propre sécurité. Mais d'autres États membres sont moins avancés et, dans ces cas-là, cette agence européenne pourrait les aider. Le projet de règlement prévoit la possibilité, pour les États membres, de faire appel au soutien de l'agence en cas d'incident majeur, mais c'est aux États membres d'en prendre l'initiative.

Le système de certification que nous avons proposé répond à la volonté de la Commission de faire évoluer le niveau de sécurité tous les États membres. Là encore, certains sont plus avancés que d'autres, mais le cadre de certification restera flexible et adapté aux différents niveaux de sécurité requis. Il va permettre d'intégrer les systèmes existants et non de les remplacer. Nous avons pris bonne note des points soulevés par la France, en particulier dans le cadre de ces négociations. J'espère que nous trouverons rapidement un accord dans les discussions au Conseil, parce qu'il faut renforcer notre cybersécurité et notre capacité de dissuasion dans ce domaine. Là encore, les criminels, les terroristes et, parfois, des États tiers ne vont pas nous attendre. Il faut donc impérativement que nous renforçons nos capacités de défense.

M. Jean Bizet. – Si certains de nos collègues ont encore quelques interrogations, qu'ils n'hésitent pas à saisir, directement ou par l'intermédiaire de leur commission, les services de M. le commissaire.

Permettez-moi, au nom de Jean-Pierre Sueur et Christian Cambon ainsi que de l'ensemble de nos collègues, de vous remercier pour le temps que vous nous avez consacré, monsieur le commissaire. La sécurité intérieure est une mission régalienne de chaque État membre, mais il est bien évident que la valeur ajoutée de l'Europe est considérable en la matière pour assurer une certaine coordination, développer l'échange d'informations et la complémentarité des actions. Nos concitoyens l'ont bien compris.

Comme l'a dit tout à l'heure Jean-Pierre Sueur, l'un de nos grands soucis concerne la réactivité. Les terroristes ont toujours une longueur d'avance. Dans ce domaine de la sécurité, comme dans beaucoup d'autres domaines, nous savons bien que l'Union européenne qui n'est pas une structure fédérale, tant s'en faut, a ce souci de réactivité.

Par ailleurs, la nécessaire projection sur des théâtres extérieurs constitue le cœur de la mission de la commission présidée par notre collègue Christian Cambon. Si on ne va pas éradiquer un certain nombre de foyers extrêmement délicats, nous avons obligation de nous projeter sur ces théâtres extérieurs. D'où l'importance du débat qui aura lieu dans quelques

semaines au Parlement sur la définition d'une projection à hauteur de 2 % du PIB de l'implication des États en matière de défense.

Enfin, à partir du 31 décembre 2020, la période de transition sur le Brexit prendra fin et le Royaume-Uni sera un pays tiers. J'espère que l'accord de libre-échange qui restera à inventer – si j'en crois les informations venant de Londres que nous devons décrypter –, ne sera pas tout à fait celui passé avec la Corée, pas tout à fait celui avec le Japon et pas tout à fait non plus celui avec le Canada. Nous essaierons donc de décrypter les volontés de Mme May – peut-être aurez-vous des conseils à nous donner –, mais certains partenariats seront nécessaires en matière de défense ou de sécurité avec ce grand voisin qui a une très belle expertise dans ces domaines.

M. Julian King. – Encore merci pour cette invitation. Même si ce n'est pas absolument sûr, il est fort probable que je serai licencié le 29 mars 2019. Il me reste quand même une année pour essayer de faire avancer ces sujets. Je vais donc essayer de travailler jusqu'au dernier jour, parce que c'est essentiel. J'espère que vous avez constaté que l'Union européenne n'est pas restée inactive ces derniers mois. Nous avons proposé des actions et des mesures qui ont permis d'apporter un soutien aux États membres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et d'autres domaines que nous venons d'évoquer.

Plusieurs de ces mesures avaient d'ailleurs été suggérées dans le cadre de vos rapports et de vos résolutions. Je pense, par exemple, à la mise en place d'un corps de garde-frontières et de garde-côtes, à l'interopérabilité renforcée de nos bases de données ou encore à la mise en place de contrôles systématiques aux frontières extérieures de l'espace Schengen. Si nous voulons conserver l'acquis exceptionnel de la construction européenne qu'est l'espace Schengen, nous devons mettre tout en œuvre pour renforcer la sécurité en interne et aux frontières. Le niveau de menace terroriste reste très élevé, comme vous venez de le dire, et sa nature est en constante évolution.

Nous devons nous aussi nous adapter à ces changements. Il est à craindre que la menace terroriste persiste au-delà du mandat de cette Commission, mais je peux vous assurer que mes collègues et moi-même, dans l'intervalle, allons tout mettre en œuvre pour renforcer encore le soutien que l'Union peut apporter aux États membres dans ce cadre. Le risque zéro n'existe pas, mais nous pouvons limiter les moyens d'action des terroristes et renforcer notre résilience pour y faire face, aujourd'hui à 28, et demain à 27, en étroite coopération avec le Royaume-Uni.

M. Christian Cambon. – Merci, monsieur le commissaire. Vous savez que la France est prête à accueillir les grandes entreprises qui souhaitent éviter le Brexit. Elle peut aussi accueillir les grands diplomates francophiles et francophones, si jamais vous vous trouvez sans emploi le 29 ou le 30 mars 2019 !

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est levée à 10 heures 45.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mardi 16 janvier 2018

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Audition de Mme Anne Courrèges, candidate à son renouvellement à la direction générale de l'Agence de la biomédecine

M. Alain Milon, président. – Nous recevons cet après-midi, à la demande du Gouvernement, Mme Anne Courrèges, dont la reconduction est proposée pour la direction générale de l'Agence de la biomédecine.

Cette procédure est prévue par l'article L. 1451-1 du code de la santé publique pour la nomination aux fonctions de président ou de directeur des agences sanitaires. Je vous rappelle que ce type d'audition n'est suivi d'aucun vote.

Mme Courrèges arrive au terme d'un premier mandat de trois ans. Nous l'avions reçue avant sa nomination mais également en mars 2016 pour faire un point sur la situation des prélèvements d'organes en vue de greffe et, plus globalement, sur la couverture des besoins en matière de transplantation. Nous avons évoqué la problématique du consentement au don mais aussi les questions éthiques soulevées par les prélèvements sur des patients décédés, dans le cadre de la législation sur la fin de vie.

Je propose, Madame la directrice générale, que vous nous présentiez un rapide bilan de vos trois années de mandat à l'Agence de la biomédecine puis les principaux enjeux que vous identifiez pour les trois années à venir.

Les membres de la commission vous poseront ensuite leurs questions.

Mme Anne Courrèges, directrice générale de l'Agence de la biomédecine. – Je suis très heureuse d'être devant vous aujourd'hui. Les relations entre l'Agence de la biomédecine et le Parlement sont étroites et, j'ose croire, empreintes de confiance. J'en veux pour preuve que notre conseil d'orientation, qui est notre instance éthique et qui connaît de tous les actes importants de l'Agence, compte huit parlementaires. Nous nous efforçons autant que possible de vous apporter notre éclairage quand c'est nécessaire. De ce fait, nous nous verrons sans doute beaucoup dans les mois qui viennent compte tenu du chantier qui va tous collectivement nous occuper.

Cette procédure d'audition est bienvenue et la phase des questions sera l'occasion pour moi d'entendre vos préoccupations et vos attentes à l'égard de l'Agence de la biomédecine pour les années à venir.

Cette audition intervient dans le cadre d'une procédure de renouvellement d'un premier mandat de trois années qui furent parfois exigeantes, parfois lourdes mais toujours passionnantes et dont j'ose croire qu'elles auront pu être utiles au service des patients.

Je vous présenterai rapidement l'Agence de la biomédecine, dresserai un bilan des trois années écoulées et tracerai quelques perspectives avant de répondre à vos questions.

L'Agence de la biomédecine a été créée par la loi de bioéthique de 2004 pour prendre la suite de l'Établissement français des greffes, lui-même créé par la loi de bioéthique de 1994 pour prendre en charge l'activité de prélèvements et de greffes d'organes et de tissus. À cette occasion lui ont été adjointes les activités exercées par le registre France Greffe de moelle, l'association créée par le professeur Jean Dausset, prix Nobel de médecine, mais également certaines missions exercées par des commissions ministérielles.

L'Agence de la biomédecine a aujourd'hui quatre grands champs de compétences : le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus, le prélèvement et la greffe de cellules souches hématopoïétiques – la moelle osseuse –, l'assistance médicale à la procréation, l'embryologie et la génétique humaine, dont la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires humaines

Dans ces différents champs de compétences, l'Agence de la biomédecine, comme toute agence sanitaire, exerce des missions d'encadrement, d'évaluation, d'accompagnement. Mais deux types de missions la particularisent dans le paysage administratif.

D'une part, elle a des missions opérationnelles. Dans le cas de la greffe d'organes, mission la plus connue de l'Agence, c'est elle qui tient la liste nationale d'attente, le registre national des refus et qui assure la régulation et la répartition des greffons sur l'ensemble du territoire, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Autant vous dire que ce sont là des contraintes opérationnelles lourdes.

D'autre part, elle a une mission légale de promotion nationale des dons d'organes, de tissus, de moelle osseuse et de gamètes. D'où les spots qui sont diffusés à la radio ou à la télévision. C'est une mission extrêmement importante : le don éthique à la française – anonyme, gratuit et librement consenti – suppose l'adhésion et la confiance du grand public pour que cette activité puisse se développer.

Les missions de l'Agence de la biomédecine ont en commun d'avoir une forte technicité juridique, éthique, médicale et scientifique mais aussi une grande sensibilité puisqu'on touche à la vie, à la mort et à l'intime.

Dans l'exercice de ses missions, l'Agence est soucieuse de porter un certain nombre de valeurs : l'humanisme et l'altruisme, puisque ses activités font appel à la solidarité entre les hommes dans ce qu'elle a parfois de plus ultime, mais aussi la transparence, l'éthique et l'équité, à la fois parce que cela correspond à des convictions profondes de ses agents mais aussi parce que nous y voyons un gage d'efficacité et de confiance.

L'Agence, ce sont 260 femmes et hommes répartis sur l'ensemble du territoire, au siège à Saint-Denis mais également dans les quatre services territoriaux appelés services de régulation et d'appui. Ce sont surtout énormément d'experts qui nous apportent leur appui, des acteurs associatifs, des acteurs institutionnels. Nous avons des relations avec les pouvoirs publics, avec le Parlement mais aussi les médias parce qu'ils ont une lourde responsabilité compte tenu de la nature de nos activités.

Notre budget est de 75 millions d'euros mais c'est un budget en trompe-l'œil puisque 45 % de ce budget correspond en réalité à l'activité du registre France Greffe de moelle, activité d'intermédiation : les entrées correspondent aux sorties, nous ne faisons que de la caisse. C'est donc le solde qu'il convient d'apprécier. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il y a une nouveauté : jusqu'à présent, ce solde était versé pour un tiers par l'État et pour deux tiers

par l'assurance maladie ; dorénavant, nous sommes entièrement financés par l'assurance maladie.

Si je dresse le bilan des trois années qui se sont écoulées, je dirai que l'Agence a été globalement au rendez-vous de ses missions. Je le dis avec beaucoup de modestie : d'abord, cette action, qui s'inscrit dans la durée, doit donc beaucoup à mes prédécesseurs ; ensuite, cette action est extrêmement collective et repose beaucoup sur l'Agence mais aussi sur ses partenaires ; enfin, nous sommes bien conscients qu'il y a encore beaucoup à faire.

Je n'évoquerai pas tous les sujets que nous avons traités au cours de ces trois années ; je me concentrerai sur trois grands chantiers qui nous ont particulièrement mobilisés.

Le premier, c'est la poursuite de la conduite des plans ministériels stratégiques qui s'imposaient à nous : le deuxième plan greffe et le plan d'action procréation embryologie et génétique humaine qui arrivaient à terme à la fin de l'année 2016.

Globalement, les objectifs stratégiques qui avaient été fixés dans ces plans ont été atteints, voire, dans un certain nombre de cas, dépassés avec des résultats extrêmement encourageants et le maintien d'un niveau élevé d'éthique, d'équité et de sécurité. Il nous faut toutefois poursuivre dans cette voie car les besoins et la demande restent importants, progressant même parfois plus vite que l'activité.

Pour prendre l'exemple de l'activité de prélèvement et de greffe d'organes, à la fin de 2016, près de 5 900 greffes ont été réalisées en France, soit une progression de 17 % sur cinq ans, grâce à la générosité des donneurs et à la mobilisation des acteurs notamment hospitaliers et associatifs.

Cela a nécessité un travail important sur l'organisation, sur la formation des professionnels, sur la communication vers le grand public et les professionnels. Cela a nécessité aussi un travail de diversification des sources de greffons puisqu'en France l'activité de greffe d'organe reposait essentiellement sur les donneurs en état de mort encéphalique. De fait, sur cette période, nous avons beaucoup développé, à la suite de l'impulsion donnée par la loi de bioéthique de 2011, l'activité de greffe à partir de donneur vivant qui a quasiment doublé sur cinq ans mais aussi le prélèvement sur donneur décédé de la catégorie Maastricht III, c'est-à-dire une personne pour laquelle une décision d'arrêt de soins a été prise en réanimation en application de la loi sur la fin de vie.

Ce programme nous a beaucoup occupés, ainsi que le Parlement. Une impulsion décisive a été donnée par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques en février 2013. Il a été lancé décembre 2014 et nous avons présenté en mars 2016 ses premiers résultats, extrêmement encourageants, devant le Sénat. Cette activité repose aujourd'hui sur près de 20 centres hospitaliers avec des équipes qui ont été sélectionnées pour leur expérience, leur mobilisation et leur adhésion collective. Elle soulève des défis médicaux, techniques mais aussi éthiques parce qu'il faut garantir une étanchéité totale entre les opérations de fin de vie et les opérations de prélèvement. Nous sommes extrêmement vigilants et rigoureux sur ce point.

En 2017, plus de 240 greffes ont été réalisées dans ce cadre – greffe de rein, de foie, de poumon. D'un point de vue qualitatif, ces greffes sont un succès avec des reprises de greffon remarquables. Ce programme se déroule dans la sérénité avec l'adhésion des

professionnels et un dialogue facilité avec les familles, notamment parce qu'elles ont pu se projeter sur le décès à venir de leurs proches.

Il y a aussi des enjeux qualitatifs. Ainsi, grâce un financement de la direction générale de l'offre de soins, nous avons développé Cristal image qui est un outil de télétransmission d'images pour aider à la décision des équipes de greffes. On gagne ainsi en temps, en efficacité et en confort professionnel pour les équipes.

S'agissant de l'activité moelle osseuse et souches hématopoïétiques, l'objectif qui nous avait été assigné de 240 000 donneurs inscrits sur le registre de France Greffe de moelle a été atteint dès juin 2015 avec plusieurs mois d'avance. En réalité, à la fin de 2016, on comptait plus de 260 000 donneurs inscrits avec un rajeunissement notable. En revanche, nous avons encore un travail de diversification à faire : en gros, il nous faut plus d'hommes d'origines plus diverses.

L'assistance médicale à la procréation s'est beaucoup structurée au cours de cette période avec un travail très important sur l'évaluation des centres d'AMP et sur la promotion du don de gamètes. Nous enregistrons un retard en matière de don d'ovocytes par rapport aux besoins. L'activité de donneuse d'ovocytes a progressé de 40 % en cinq ans mais les besoins sont encore très loin d'être satisfaits.

Nous avons aussi été occupés à la mise en œuvre des dispositions votées dans la loi de bioéthique de 2011 mais dont les textes d'application ont été pris à la fin de 2015, concernant l'ouverture de la possibilité pour les personnes n'ayant jamais procréé de donner leurs gamètes.

Le deuxième chantier qui nous a beaucoup occupés est un chantier législatif, à savoir la loi de modernisation de notre système de santé. Il a impacté notre gouvernance puisque nous avons accueilli dans notre conseil d'administration des représentants des associations, ce qui est une excellente nouvelle. Cela me permet d'insister sur l'importance et les enjeux de la démocratie sanitaire.

Nos compétences ont par ailleurs été complétées puisque nous a été transférée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé sa compétence en matière de biovigilance, organes, tissus, cellules et lait maternel à usage thérapeutique. Cette évolution est extrêmement importante pour l'Agence en termes d'enjeux de qualité et de sécurité dans des contextes parfois de crise sanitaire et d'urgence : je pense par exemple aux virus Zika et à la crise qu'ont connue les départements français d'Amérique. Ce dossier nous a beaucoup mobilisés dans un contexte d'incertitude scientifique, ce qui nous a conduits à participer au financement d'études.

La loi de modernisation de notre système de santé, ce sont aussi les dispositions sur le renforcement du consentement présumé et l'évolution des dispositions sur les modalités de l'expression du refus du prélèvement d'organes et de tissus. Cette question a suscité beaucoup de débats parfois vifs mais légitimes et utiles. Le dispositif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et les premiers résultats sont très encourageants. Je vous renvoie à la communication faite par le député Jean-Louis Touraine, chargé d'une mission flash sur cette question, le 20 décembre dernier devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

Le troisième chantier qui nous a beaucoup mobilisés, comme tous les opérateurs, c'est la recherche d'efficacité et le travail sur l'organisation de l'Agence par la renégociation du bail, par la dématérialisation, par la modernisation des achats, un travail sur notre organisation territoriale, la mise en place d'un secrétariat unique des comités de donneurs vivants qui accompagne le développement de l'activité de prélèvement sur les donneurs vivants d'organes, mais aussi la prise en compte de la réforme territoriale et de la nouvelle carte des régions de façon à s'assurer que chaque agence régionale de santé ait un interlocuteur unique au niveau de l'Agence de la biomédecine.

J'en viens maintenant aux perspectives qui sont de deux ordres.

La première, c'est la poursuite des plans stratégiques. Au cours de l'année 2017, différents plans stratégiques ont été adoptés pour poursuivre le travail qui avait été mené ces dernières années. Les résultats sont encourageants mais les besoins augmentent parfois plus vite que l'activité. De ce fait, nous avons l'ardente obligation de toujours faire davantage et de toujours faire mieux. En mars 2017 ont été rendus publics trois plans : le troisième plan greffe, un plan cellules souches hématopoïétiques pour la première fois individualisé et un nouveau plan d'action procréation, embryologie et génétique humaine.

Ce sont des plans ministériels. J'y insiste, d'abord parce qu'ils traduisent le maintien de la confiance des pouvoirs publics et la priorité donnée à nos activités ; ensuite, dans un contexte contraint, c'est un outil de légitimation important de nos activités ; enfin, c'est un outil de mobilisation collective de l'Agence mais aussi de l'ensemble de ses partenaires.

Les objectifs qui nous ont été fixés sont extrêmement ambitieux. Quelques chiffres pour en témoigner : d'ici à 2021, les objectifs sont de 7 800 greffes annuelles, contre 5 900 à la fin de 2016, de 310 000 donneurs inscrits sur le registre France Greffe de moelle, contre 260 000 à la fin de 2016, l'autosuffisance en don de gamètes alors que nous sommes en pénurie notamment pour le don d'ovocytes et en tension pour le don de spermatozoïdes.

Ces objectifs sont également ambitieux sur le plan qualitatif, avec un travail sur les inégalités régionales et sur la recherche d'équité. C'est tout le sens du projet en cours depuis le 2 janvier dernier de mise en place d'un score cœur, un score national de répartition des greffons cardiaques qui permette un meilleur appariement entre les donneurs et les receveurs et qui permette également de mieux traiter les urgences.

Dans le contrat d'objectifs et de performance que l'Agence a signé avec sa tutelle en 2017, on retrouve ces objectifs métiers mais aussi des objectifs plus propres à l'Agence et plus transversaux : la promotion de la recherche – l'innovation est dans l'ADN de l'Agence de la biomédecine –, la formation des professionnels de santé, levier important de changement, la recherche d'efficience ou encore le travail à faire sur la démocratie sanitaire.

Dernier point : le schéma directeur des systèmes d'information. Toute l'activité de l'Agence de la biomédecine est sous-tendue par ces systèmes d'information, tout particulièrement son activité opérationnelle. Pour assurer par exemple la répartition des greffons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il faut un système d'information extrêmement performant. Un certain nombre de défis nous attendent, auxquels nous devons réfléchir dans les mois à venir : je pense par exemple aux défis du *big data*, sujet sur lequel nous devons nous positionner.

Ces orientations stratégiques nous ont été fixées par le Gouvernement pour la période 2017-2021. Un autre chantier va nous occuper beaucoup, comme vous – et vous serez même en première ligne – : c'est bien évidemment le réexamen de la loi de bioéthique, moment extrêmement important de notre vie démocratique, compliqué, délicat, lourd, mobilisateur, soulevant des questions difficiles. Le dispositif a été pensé pour essayer de tenir compte de l'évolution de la société, des connaissances, des sciences. A été diffusé récemment le rapport d'information au Parlement de l'Agence de la biomédecine sur l'état des sciences et des connaissances. Ces sujets supposent une méthodologie particulière car ces lois font société. C'est pourquoi elles sont précédées par des états généraux de la bioéthique dont le pilotage, cette fois-ci, a été confié au Comité consultatif national d'éthique, et par un rapport d'évaluation de la loi, confié à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

L'Agence de la biomédecine, agence créée par la loi de bioéthique dont l'essentiel de l'activité est régi par les lois de bioéthique, ne peut pas se désintéresser de ce chantier, avec un rôle et un positionnement propres : il ne lui revient pas de prendre parti dans les débats de société ; notre rôle est de vous apporter, à vous comme au Gouvernement, un éclairage, notre œil expert, nos retours d'expérience, les éléments qui participeront à la réflexion collective autour du réexamen de cette loi qui est extrêmement attendue.

Je conclurai sur un point important : je veux vous dire ma motivation pour poursuivre le travail que j'ai engagé au sein de l'Agence de la biomédecine. Lorsque j'étais venue il y a trois ans pour ma première audition, je ne vous cache pas que cette motivation était quelque peu théorique compte tenu de ce que je connaissais de l'Agence. Avoir été confrontée à ces missions, à ces exigences, avoir eu la chance de rencontrer des personnes passionnantes au sein de l'Agence, parmi nos partenaires, qui sont de grande qualité, n'a fait que renforcer ma motivation compte tenu des défis qui nous attendent. J'espère tout simplement pouvoir continuer à être utile dans ce rôle.

M. Alain Milon, président. – Si l'on révisé la loi de bioéthique, ce n'est pas grâce au ministre de l'époque, Xavier Bertrand, qui était opposé au principe de la révision périodique, tout comme votre prédécesseur, mais c'est bien grâce au rapporteur et au Sénat.

Mme Catherine Deroche. – Pour faire partie du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine, je sais le travail qui y est fait et combien les sujets abordés le sont sérieusement, avec les contraintes et les objectifs d'efficience que vous indiquez.

En région sont lancés les états généraux de la bioéthique. Nous sommes très sollicités, nous autres parlementaires – en tout cas, je le suis en particulier –, par des associations, par des professionnels de santé, sur la façon dont les choses vont se dérouler. En région Pays de la Loire, c'est le responsable du département d'éthique au CHU de Nantes qui pilote les débats. Sur les nombreux sujets qui vont être évoqués, comment l'Agence va-t-elle se positionner au côté du Comité consultatif national d'éthique ? À quel moment ? Vous avez parlé du don de gamètes mais l'on voit ressurgir la question de l'anonymat du donneur, qui est un vrai sujet, et l'on parle beaucoup de la PMA et de la GPA, sans parler du don d'organes.

Mme Patricia Schillinger. – Quelles relations entretenez-vous au niveau européen ou international ? Des améliorations sont-elles possibles ?

M. Bernard Jomier. – Ma première question porte sur le don d'organes et les greffes : estimez-vous que la législation actuelle est satisfaisante et permette un équilibre entre les besoins et les donneurs, ainsi que dans l'organisation de la filière ?

Ma seconde question rejoint celle de Mme Deroche : vous avez parlé à juste titre de la nécessaire adhésion et confiance du public ; dans les débats qui s'annoncent cette année, elles sont fondamentales. Vous avez aussi exposé les valeurs de votre agence : humanisme, équité, transparence, altruisme. Votre agence a un rôle particulier à jouer dans ce débat, même si j'ai bien noté votre souci de ne pas prendre parti au-delà de vos missions, souci que je respecte. Mais si l'on veut que ce débat soit fructueux et permette une bonne appropriation de ces problématiques par le grand public, au-delà des parlementaires et des associations très militantes et très concernées, une agence comme la vôtre a un rôle singulier à jouer. J'aimerais que vous nous en disiez un peu plus sur la façon dont vous concevez votre rôle en la matière.

Mme Anne Courrèges. – L'Agence de la biomédecine va produire un certain nombre de documents dans la perspective des États généraux de la bioéthique. D'abord, le rapport d'information sur l'état des sciences et des connaissances sera actualisé, tout comme le document sur l'encadrement national des activités de biomédecine. On apprend de ce qui se fait à l'étranger. Ainsi le protocole Maastricht III, très performant, s'est nourri d'expériences antérieures et ce sont maintenant les autres pays qui s'en inspirent.

Nous travaillons également à des éléments d'application de la précédente loi pour ce qui entre dans les compétences de l'Agence : en effet, ses activités sont bien le cœur historique de la loi de bioéthique mais ne l'épuisent pas, ainsi des questions relatives à l'intelligence artificielle. Ces éléments d'application nourriront les travaux de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, des États généraux de la bioéthique et le rapport du Comité consultatif national d'éthique (CCNE). Ils contiendront enfin des pistes de réflexion sur plusieurs sujets.

Nous serons évidemment amenés à contribuer à la réflexion parlementaire, notamment à travers les auditions. Nous travaillons étroitement avec le Gouvernement et le CCNE ; ce dernier, dans le cadre du pilotage des États généraux, peut être amené à solliciter notre expertise. Je participerai enfin au Forum européen de bioéthique qui se tiendra début février à Strasbourg, ainsi qu'à d'autres manifestations.

Vous m'avez interrogé sur les pistes d'évolution en matière de bioéthique. Prenons l'exemple du don d'organes qui a beaucoup mobilisé l'Agence ces derniers mois. Je rejoins entièrement les propos de Jean-Louis Touraine devant l'Assemblée nationale : dans ce domaine, nous avons besoin d'établir la confiance et de construire dans la durée. La législation doit par conséquent être stabilisée.

La question qui préoccupe l'Agence, d'ordre technique, est l'activité de donneurs vivants que le législateur, en 2011, a souhaité développer. Un quasi-doublement des dons a été obtenu en cinq ans mais la croissance a connu ces deux dernières années un certain ralentissement, voire un tassement. C'est pourquoi nous cherchons à identifier les freins et les leviers dans cette activité qui présente une forte marge de progression. La solution réside peut-être dans des mesures de simplification de la procédure de dons. Les exigences éthiques, depuis la loi de 2011 qui encadre ce type de dons, ont été pleinement intégrées et nous disposons du recul nécessaire pour faire un bilan.

Autre domaine d'évolution possible, le don croisé, variante du don de personne vivante. Cette procédure peut être appliquée lorsqu'une impasse immunologique rend incompatible le couple donneur-receveur. Dans ce cas, on peut identifier un autre couple présentant la même incompatibilité mais où le donneur est compatible avec le receveur du premier couple et inversement. La loi de 2011 limitait le don croisé à deux paires et imposait la simultanéité des deux greffes. Faut-il réexaminer la procédure, autoriser plus de deux paires, comme cela se fait dans certains pays ? La simultanéité doit-elle être maintenue ? Vous, parlementaires, aurez à trancher ces questions. Pour le moment, le programme de dons croisés évolue en deçà des attentes. Nous tentons de mettre en place des échanges, notamment avec les Suisses, pour augmenter le vivier de paires disponibles.

Autre sujet évoqué dans vos questions, l'Europe. L'Union européenne régit l'activité en matière d'organes, de tissus et de cellules, surtout sous l'angle de la sécurité et de la qualité du produit. L'Agence de la biomédecine apporte son éclairage au Gouvernement dans le cadre de l'élaboration des directives mais aussi de leur transposition au niveau national.

Le Conseil de l'Europe joue un rôle presque aussi important que l'Union européenne, en tant que lieu de la discussion sur les sujets éthiques – notamment dans le cadre des contentieux potentiels portés devant la Cour européenne des droits de l'homme mais aussi plus en amont : ainsi de la convention d'Oviedo qui pose les grands principes en matière de don d'organes – notamment la gratuité et l'anonymat – ou de la lutte contre les trafics qui réclame un travail au niveau européen.

Enfin, nous sommes engagés dans des partenariats de pays à pays. C'est notamment le cas avec l'Alliance du Sud qui regroupe l'Italie et l'Espagne, ou encore avec la Suisse.

L'Agence de la biomédecine, je le rappelle, est tout à fait unique : c'est la seule agence en Europe et, me semble-t-il, dans le monde qui regroupe l'ensemble des champs de compétence relevant de ce domaine. Dans d'autres pays, des agences peuvent s'occuper du don d'organes mais pas de l'assistance médicale à la procréation. Dans d'autres, cette dernière n'est pas régulée par une instance publique. Les législations européennes sont donc très variables. Il est important de définir un socle de valeurs partagées en matière de don d'organes, en l'absence duquel les citoyens sont tentés de faire leur marché dans les différents systèmes légaux.

M. Michel Amiel. – La loi Claeys-Leonetti relative à la fin de vie de 2016 a-t-elle changé les choses en matière de prélèvement d'organes ? L'intelligence artificielle utilisée dans le don d'organes – en particulier les algorithmes mis à contribution dans le parcours de dons – a-t-elle fait l'objet d'une réflexion éthique ?

Mme Michelle Meunier. – Quelles sont les perspectives en matière de *big data* pour les trois prochaines années ?

M. Daniel Chasseing. – Dans le cadre de la procréation médicalement assistée (PMA), des milliers de femmes se rendent en Espagne et en Belgique pour réaliser deux opérations : l'autoconservation d'ovocytes et l'examen cellulaire de l'embryon avant son implantation *in utero*. Peut-on autoriser ces opérations en France sans faire évoluer la loi ? Je rappelle qu'elles sont impossibles chez nous mais remboursées par notre Sécurité sociale...

Mme Pascale Gruny. – Quelle rôle joue l’Agence de la biomédecine dans la protection des données – qui fait désormais l’objet d’une directive européenne – notamment dans le cadre des tests génétiques ?

Mme Anne Courrèges. – La loi Leonetti-Claeys a eu peu d’impact sur l’activité de notre agence. Le seul domaine potentiellement concerné est Maastricht III mais ce protocole prévoit une étanchéité totale entre les opérations de fin de vie et les opérations de prélèvement. L’Agence de la biomédecine n’intervient donc pas dans la phase de la fin de vie. En revanche, sur le terrain, Maastricht III oblige tous les acteurs – notamment ceux de la fin de vie et du prélèvement – à se réunir sous l’égide de la gouvernance. C’est l’occasion de se poser des questions sur les décisions de limitation ou d’arrêt des thérapeutiques actives (LAT) et d’engager une réflexion bénéfique pour les équipes qui y participent.

Notre agence a été auditionnée par la mission Villani, précisément sur la question des algorithmes de répartition des greffons. Ces algorithmes ne sont qu’une aide à la décision. Chaque score en matière de greffe résulte d’une recherche d’équilibre entre l’équité, l’efficacité et la faisabilité. Dans le cas d’un greffon de cœur, le délai d’ischémie est de quatre heures, ce qui implique une véritable course contre la montre. Cela impose une attention particulière à la logistique : il est très dommageable de perdre un greffon de cœur parce que l’on a trop recherché le receveur le plus approprié. La discussion est conduite au sein de groupes de travail, puis soumise à l’expertise du comité médical et scientifique de l’Agence, le regard éthique étant porté par le Conseil d’orientation.

Vaste sujet que les *big data*. Il faut commencer par comprendre ce que recouvre l’expression. Dans quelle mesure convient-il de s’y engager ? Pouvons-nous y aller seuls ou, au contraire, partager la réflexion avec les autres agences et le ministère ? Cette question nous préoccupe beaucoup, y compris dans son articulation avec la protection des données. Nous venons d’établir un schéma directeur de protection des systèmes d’information qui comporte un volet relatif à cette protection.

Au moment du don, les données sont anonymisées puisqu’aucun lien ne doit pouvoir être fait entre le donneur et le receveur – reste que nous les détenons. C’est pourquoi la sécurité informatique est un enjeu majeur à nos yeux, surtout eu égard aux tentatives d’intrusion informatique dans divers organismes qui ont donné une actualité brûlante au sujet.

L’Agence de la biomédecine n’est pas responsable de la sécurité des données liées aux tests génétiques. Un problème doit néanmoins être soulevé. En France, ces tests sont très encadrés : ils doivent être conduits dans une perspective médicale et doivent faire l’objet d’une prescription et d’un accompagnement. Or des sites accessibles sur notre territoire mais implantés à l’étranger permettent de les réaliser dans un cadre beaucoup moins strict – un article que j’ai consulté ce matin parle même de « génétique récréative ». Cela implique l’envoi de données génétiques à l’étranger, conservées dans des conditions et avec des droits d’accès que nous ignorons totalement. C’est une préoccupation importante.

M. René-Paul Savary. – Vous avez mentionné un objectif de 7 900 greffes. Combien en faudrait-il pour assurer l’adéquation entre l’offre et la demande de greffons ?

Mme Anne Courrèges. – Avec 7 900 greffes, nous serions en mesure de répondre aux besoins. Le problème est que les indications de greffe augmentent constamment avec le vieillissement de la population et les progrès réalisés dans l’exécution des greffes. En 2017, nous avons passé la barre des 6 000. Il convient de continuer à travailler aux

alternatives à la greffe et surtout de prendre le virage de la prévention, seul moyen de contenir l'augmentation des besoins.

Mme Christine Bonfanti-Dossat. – En décembre dernier, l'Agence a eu à connaître d'une affaire liée à la limite d'âge en matière de PMA. Quels sont ses souhaits sur cette question ? Quel est le fondement de la limite suggérée de 60 ans ?

Mme Anne Courrèges. – L'Agence de la biomédecine se contente d'appliquer la loi ; or le législateur n'a pas souhaité de limite chiffrée, se contentant de préciser que les couples doivent être en âge de procréer ; il renvoie ainsi aux équipes médicales dans le cas d'une prise en charge nationale, à l'Agence dans celui d'une prise en charge à l'étranger, d'apprécier la limite. Le consensus médical évalue cette limite de 43 à 45 ans pour la femme – ce qui correspond à la limite de prise en charge par la Sécurité sociale – et à 60 ans pour l'homme. Le Conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine, qui est une instance indépendante de celle-ci, a récemment rendu un avis préconisant la fixation d'une limite par les textes. Mais, en dernière instance, la décision appartient aux parlementaires. Faut-il fixer l'âge de procréer dans la loi ou laisser les professionnels décider, voire estimer qu'il n'y a pas d'âge limite ?

M. Michel Forissier. – J'ai eu à connaître, en tant que maire, de l'activité de deux chercheurs produisant des cellules souches et nouant dans ce cadre des partenariats dans le monde entier. Au Japon, il est possible de les utiliser mais pas de les produire, pour des raisons culturelles. Or il semble que chaque partenariat de production pose un problème législatif. Quelle est votre position sur le sujet ?

Mme Anne Courrèges. – L'Agence de la biomédecine s'occupe de deux types de cellules souches : les hématopoïétiques d'abord, qui se trouvent dans la moelle osseuse. Dans ce domaine, il est indispensable de s'appuyer sur la solidarité internationale – à travers l'interconnexion de 73 registres dans le monde – car au sein des fratries, la probabilité de trouver un donneur compatible est de un sur un million. Les cellules embryonnaires humaines, ensuite, sont utilisées dans le cadre de la recherche scientifique. Seuls treize essais cliniques utilisant ces cellules sont conduits dans le monde, dont un en France, destiné au traitement des insuffisances cardiaques et dirigé par le professeur Menasché.

M. Alain Milon, président. – Je vous remercie pour votre intervention et vos réponses.

La réunion est close à 15 h 55.

Mercredi 17 janvier 2018

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 10 heures 14.

Projet de loi ratifiant les ordonnances relatives à la profession de physicien médical et à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé – Examen du rapport et du texte de la commission, en nouvelle lecture

M. Alain Milon, président. – Avant de donner la parole à notre rapporteur, je commence par vous présenter à tous mes meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Mme Corinne Imbert, rapporteur – Nous avons examiné, le 11 octobre dernier, trois projets de loi procédant à la transposition de quatre ordonnances dans le domaine de la santé, qui ont été prises sur le fondement de la loi du 26 janvier 2016. Après la réunion d'une commission mixte paritaire le 5 décembre dernier, seul reste en discussion le projet de loi relatif à la profession de physicien médical et à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé.

Notre désaccord porte sur une seule des nombreuses dispositions de ce texte ; il est cependant majeur. Notre commission, suivant l'avis quasi unanime des professionnels de santé, a supprimé en première lecture les dispositions relatives à la procédure d'accès partiel ; l'Assemblée nationale les a rétablies en nouvelle lecture.

L'accès partiel constitue un assouplissement très substantiel des procédures d'accès aux professions de santé pour les ressortissants des différents États membres de l'Union européenne. Il s'agit d'autoriser un professionnel de santé formé dans un État membre à exercer certaines des activités entrant dans le champ de compétence d'une profession de santé de son État d'accueil, dès lors que sa profession d'origine ne trouve pas d'équivalent dans ce pays d'accueil. Le juge européen autorise ainsi un masseur-balnéothérapeute formé en Allemagne à exercer partiellement la profession de kinésithérapeute en Grèce.

Je ne reviens pas sur les raisons qui m'ont poussée à préconiser cette solution, qui sont toujours d'actualité. Il me semble en effet que nous sommes assez largement d'accord sur l'impréparation qui a présidé à la mise en place d'une évolution pourtant fondamentale pour notre système de santé, ainsi que sur les risques que ce dispositif présente pour l'organisation, la qualité et la sécurité des soins dispensés aux patients. Ce sont du reste les raisons qui justifient l'opposition unanime et constante des acteurs concernés au premier chef par cette réforme, les professionnels de santé.

Il me paraît plus intéressant de souligner que l'argumentation développée par la rapporteure de l'Assemblée nationale à l'appui de la ratification de cette mesure, lors de la réunion de notre commission mixte paritaire, ne portait que sur le respect des obligations communautaires de la France, et non sur l'intérêt intrinsèque de la procédure d'accès partiel pour l'avenir de notre système de santé. Cette position me paraît révélatrice des conditions de transposition de ce dispositif, qui a fait l'économie d'une véritable concertation de fond avec les professionnels de santé, et n'a pas même exploré la possibilité d'une transposition

alternative plus respectueuse du fonctionnement de notre système de santé - telle que celle retenue par l'Allemagne.

Du reste, la parution dès le 2 novembre 2017 du décret encadrant la mise en œuvre de l'accès partiel, avant même la réunion de la commission mixte paritaire, témoigne assez de ce que le Gouvernement n'avait aucunement l'intention de s'embarrasser d'un véritable débat de fond sur ce texte – qui avait, il est vrai, été élaboré par le Gouvernement précédent. En tout état de cause, ces dispositions réglementaires ne permettent en rien de répondre aux inquiétudes que nous avons formulées en première lecture, s'agissant notamment des compétences d'encadrement et de contrôle dévolues aux ordres.

Pour l'ensemble de ces raisons, je ne peux que réitérer les observations que j'ai déjà formulées devant vous et vous inviter à ne pas sacrifier, contre l'avis de tous les acteurs de la santé, la cohérence de notre système de santé et la qualité des soins à des considérations essentiellement juridiques. Je vous propose donc d'adopter un amendement visant à exclure les dispositions mettant en place l'accès partiel à l'exercice d'une profession médicale ou paramédicale en France du champ de la ratification de l'ordonnance que nous examinons aujourd'hui.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Votre position ne me surprend pas, puisque c'est celle que vous aviez défendue en première lecture. Vous avez mentionné une solution alternative adoptée par l'Allemagne, mais il me semble que ce pays n'a tout simplement pas transposé la directive. Par ailleurs, votre souci de prendre en compte l'avis des professionnels de santé est louable, la réalité est que le texte présenté par le Gouvernement sera adopté par l'Assemblée nationale. Pour modifier ce dispositif qui semble déraisonnable, il faut sans doute agir directement au niveau européen.

M. Jean Sol. – Je déplore, comme vous, que l'avis des professionnels de santé n'ait pas été pris en considération et que l'impact de ce dispositif sur la qualité des soins n'ait pas été mesuré. De plus, sa généralisation à d'autres professions n'est pas souhaitable. La vigilance s'impose donc.

M. Yves Daudigny. – J'avais indiqué en première lecture que nous n'étions pas d'accord avec la rapporteure. Nous maintenons cette position. D'abord, ce dispositif ne concerne pas toutes les professions de santé. Par ailleurs, nous ne sommes pas moins sensibles que vous à la qualité des soins, nous estimons cependant que les textes d'application la garantiront, au besoin en autorisant des dérogations.

Mme Florence Lassarade. – Je propose de nouveau que nous nous penchions sur la formation des praticiens de santé que nous accueillons.

M. Jean-Louis Tourenne. – Toujours les mêmes arguments ! Certains sont si excessifs qu'ils en deviennent dérisoires. Vous faites état de l'opposition de l'ensemble de la profession ; que je sache, celle-ci n'a jamais empêché le législateur de prendre les décisions qu'il estimait opportunes. Et ce n'est pas la première fois que la profession se mobilise : ainsi, si nous l'avions écoutée, nous n'aurions jamais adopté le tiers payant. Votre vocabulaire, je crois, a dépassé votre pensée. Soutenez-vous vraiment qu'autoriser un masseur-balnéothérapeute à exercer en France détruirait la cohérence de notre système de santé ? L'ordonnance comporte d'ailleurs des garanties quant à la vérification des connaissances et des compétences des praticiens concernés, voire à la mise en place de

formations complémentaires. Bref, cette querelle n'a pas lieu d'être et elle est indigne de notre assemblée.

Mme Laurence Cohen. – Nous nous abstenons. Mais les arguments de la rapporteure donnent matière à réflexion.

M. Michel Amiel. – Si j'apprécie souvent la sagesse et l'humanité de M. Tourenne, sur ce sujet je ne suis pas d'accord avec lui. Professionnel de santé, je ne voudrais pas que ma position soit imputée à une forme de corporatisme. Sur le plan médical, ce dispositif ouvre une brèche et nous verrons bientôt des praticiens élargir indûment leur champ de compétence. Au niveau juridique, le fait que l'Allemagne n'ait pas transposé doit nous inciter à réfléchir. Je m'abstiendrai.

M. Daniel Chasseing. – Je suis d'accord avec la rapporteure. En France, il existe une forte sélection pour l'accès à la profession de kinésithérapeute. Il serait anormal que des praticiens moins formés puissent venir l'exercer sur notre territoire. Qui peut le moins ne peut pas le plus !

Mme Corinne Imbert, rapporteur. – Si la France avait, comme l'Allemagne, décidé de ne pas transposer, étant donné le poids de ces deux pays dans l'Union européenne, cela aurait ouvert la voie à un débat qui aurait pu déboucher sur d'autres solutions, je pense par exemple à un programme ambitieux d'harmonisation des formations. Actuellement, tous les diplômes étrangers ne sont pas reconnus. Si la France est contrainte, d'un point de vue juridique, à prendre position, les professions sont unanimes dans leur opposition à ce dispositif ; nous devons en tenir compte et nous montrer vigilants.

Je déplore, en particulier, qu'aucun réel contrôle de l'activité partielle ne soit prévu. L'harmonisation européenne des formations serait bien évidemment bienvenue, mais elle demande du temps. Enfin, l'aspect linguistique n'est pas à négliger. Nous ne disposons actuellement d'aucun outil national standardisé pour mesurer l'aisance en français, à la fois pour les échanges courants et dans le vocabulaire spécialisé.

Nous ne pouvons pas nous contenter d'une argumentation de nature juridique. Il y a eu des cas où la France a tardé pendant des années à transposer, sans être sanctionnée. Nous pouvons donc faire preuve d'un peu de courage !

M. Alain Milon, président. – Nous passons à l'examen de votre amendement n° COM-1.

Mme Corinne Imbert, rapporteur. – Il rétablit les dispositions introduites par notre assemblée en première lecture.

L'amendement n° COM-1 est adopté. L'article 2 et le projet de loi sont adoptés dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Nomination de rapporteurs

La commission nomme M. Bernard Jomier en qualité de rapporteur sur la proposition de loi portant création d'un fonds d'indemnisation des victimes de produits phytopharmaceutiques et M. Yves Daudigny en qualité de rapporteur sur la proposition de loi relative à la réforme de la caisse des Français de l'étranger.

Rôle des centres hospitaliers universitaires dans l'enseignement supérieur et la recherche médicale – Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes

M. Alain Milon, président. – Nous recevons à présent les magistrats de la Cour des comptes venus nous présenter le premier volet d'une enquête réalisée à la demande de notre commission et portant sur le rôle des centres hospitaliers universitaires (CHU) dans le système de santé. Je remercie de leur présence M. Patrick Lefas, président de chambre maintenu, M. Noël Diricq, contre-rapporteur, M. Michel Clément, conseiller maître, Mme Laure Fau, conseillère référendaire, ainsi que les magistrats qui les accompagnent : MM. Frédéric Gaston, Jean-Christophe Bras, Mme Florence Gérard-Chalet, rapporteurs extérieurs, et le professeur Patrick Netter, conseiller-expert.

Les CHU ont été institués en 1958, il y aura bientôt soixante ans. Au nombre de 30, ils occupent une place considérable en termes d'activité et de financement dans le système hospitalier. Les CHU ont une mission spécifique en matière de formation des médecins et de développement de la recherche, sans pour autant en détenir le monopole puisque d'autres établissements participent aussi à ces activités de formation et de recherche. Les CHU exercent également des missions de soins, mais elles ne se limitent pas à des soins de haut niveau, supposant un degré élevé d'excellence ou de spécialisation. Les CHU font aussi office d'hôpitaux de proximité dans les métropoles et leurs bassins de population. Il s'agit là d'ailleurs d'une situation assez originale par rapport à celle d'autres pays européens.

Dans un contexte marqué par les difficultés et les tensions que connaît globalement le système hospitalier, y compris les CHU, il me paraissait nécessaire de nous interroger sur le rôle des CHU dans notre organisation sanitaire, sur la manière dont ils répondent aux objectifs qui leur ont été assignés en matière de recherche, de formation et bien entendu de soins. S'agissant de cette mission de soins, il y a également lieu d'examiner l'articulation entre les CHU et les autres établissements de santé en se demandant si, au niveau territorial, la gradation est véritablement optimale du point de vue de l'accès à des soins de qualité et de la bonne utilisation des financements publics.

Nous ne pourrions pas obtenir les réponses à l'ensemble de ces questions aujourd'hui. Lorsque nous avons discuté sur-le-champ de cette enquête avec le Premier président de la Cour, M. Didier Migaud, nous avons convenu que, compte tenu de l'ampleur du sujet, celle-ci pourrait faire l'objet de deux volets : un premier consacré aux missions de formation et de recherche, un second consacré à la politique de soins et permettant de dresser une conclusion générale. C'est le premier volet de l'enquête qui va nous être présenté ce matin. Le second le sera en fin d'année.

M. Patrick Lefas, président de chambre maintenu à la Cour des comptes. – Je suis heureux de vous présenter aujourd'hui le premier volet de l'enquête sur le rôle des CHU dans le système de santé. L'ampleur du sujet imposait en effet de le diviser en deux parties. Cette première enquête a été conduite par une formation inter-chambres associant des représentants de la troisième chambre, compétente pour l'enseignement supérieur et la recherche, et de la sixième, qui s'occupe des questions de santé et, depuis le 1^{er} janvier, du secteur médico-social. Nous ne traitons pas, dans cette première partie, de la formation continue, mais uniquement de la formation initiale, qui répond à une logique organisationnelle différente.

Parmi le millier d'établissements publics de santé, 30 établissements répondent aux critères de l'ordonnance du 30 décembre 1958, à savoir qu'ils sont liés par convention avec une ou plusieurs unités de formation et de recherche médicale au sein d'une université. La très grande majorité d'entre eux ont signé leur convention initiale entre 1965 et 1975.

Des disparités importantes existent cependant parmi les CHU. L'AP-HP fait figure d'exception avec plus de 7,3 milliards d'euros de produits, mais elle est composée de 12 groupements hospitaliers qui fonctionnent chacun avec une des 7 facultés de médecine franciliennes et dont le budget et la taille sont souvent proches de ceux des CHU de province. Loin derrière, 5 CHU ont un budget supérieur à un milliard d'euros, compris entre 1,1 et 1,7 milliard d'euros. Les 8 CHU les plus petits ont des budgets de moins de 500 millions d'euros. Depuis plusieurs années, le résultat consolidé des CHU est négatif et la baisse de leur capacité d'autofinancement a un impact négatif sur le niveau de leurs investissements. Leur activité de proximité, de recours et de référence représente près de 38 % des séjours de l'hospitalisation publique. À ce titre, ils prennent en charge 25,5 % des passages aux urgences, 40 % des séjours les plus graves et 30 % des séjours des patients de moins de 5 ans et de plus de 80 ans du secteur public. Plus de 68 % de leur financement est assuré par les produits issus de l'activité de soins et les personnels hospitalo-universitaires représentent 7,5 % des ETP rémunérés par les CHU.

Depuis l'introduction en 2004 de la tarification à l'activité (T2A), les missions d'enseignement et de recherche qu'ils remplissent sont financées au sein des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (Migac) par les recettes des missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (Merri). En 2016, ces financements Merri s'élèvent à 3,5 milliards d'euros, dont la très grande majorité est versée aux CHU. Le modèle d'allocation de ces recettes est de plus en plus fondé sur des critères de performance, appuyés sur les scores produits par le système d'interrogation, de gestion et d'analyse des publications scientifiques (Sigaps) et le système d'information et de gestion de la recherche et des essais cliniques (Sigrec), qui sont des indicateurs d'activité de recherche, déterminés sur la base, respectivement, des publications scientifiques des établissements et des essais cliniques à promotion hospitalière dans lesquels sont impliqués les établissements.

En même temps que les CHU a été créé le statut des médecins hospitalo-universitaires par fusion des deux hiérarchies qui existaient alors, l'une universitaire – docteurs, assistants, agrégés et professeurs – et l'autre hospitalière – externes, internes, chefs de clinique, chefs de service. Le personnel hospitalo-universitaire est défini dès 1958 comme du personnel médical et scientifique exerçant à plein temps des fonctions universitaires et hospitalières. En 2015-2016, les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur dénombreaient un total de 5 666 postes de personnels hospitalo-universitaires titulaires en médecine, dont 4 020 professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) et 1 646 maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH).

Notre enquête a été conduite, classiquement, à partir de questionnaires et d'entretiens avec l'ensemble des acteurs concernés. En outre, nous avons consulté des personnalités éminentes du milieu hospitalo-universitaires, comme les professeurs Alain Fischer, Olivier Lyon-Caen, Jacques Marescaux, Lionel Collet ou Jean-François Delfraissy. Au total, près de 200 personnes ont reçu les rapporteurs dans toute la phase d'instruction. Un échantillon de six sites a été retenu, au sein desquels la qualité de la coordination entre les différents partenaires – CHU, université, EPST – a été particulièrement étudiée : l'AP-HP, en lien avec les universités Pierre et Marie Curie et Paris-Sud, Bordeaux, Strasbourg, Angers et Saint-Étienne. Cet échantillon a permis d'examiner la situation de quatre des six instituts

hospitalo-universitaires (IHU) : deux IHU rattachés à la Pitié-Salpêtrière, l'Institut du cerveau et de la moelle et l'Ican pour les maladies cardiaques, un rattaché à l'hôpital Necker, Imagine, pour les maladies génétiques, et le dernier, LiRYC, à Bordeaux, pour les maladies cardiaques. Les deux derniers n'étaient pas dans notre échantillon, mais n'en ont pas moins été analysés : Polmit pour les maladies infectieuses à l'AP-HM et Mix-Surg aux hôpitaux universitaires de Strasbourg, sur la chirurgie mini-invasive. Mais nous n'avons pas traité du modèle économique des IHU, car il venait de donner lieu à un rapport de l'Igas et de l'IGAENR. Enfin, des comparaisons internationales ont été réalisées avec plusieurs pays européens et avec les États-Unis. Elles font l'objet de l'annexe n° 4 du rapport, qui montre que le modèle des CHU a quelque peu vieilli.

Le rapport est organisé en trois chapitres. Le premier présente les constats de la situation actuelle, portant sur les trois missions des CHU. Le deuxième chapitre identifie les fragilités du système. Il porte principalement sur les défaillances de l'organisation et du financement de la recherche biomédicale, sur la nécessité de redéfinir la place des CHU dans le système de formation médicale et sur le statut des personnels hospitalo-universitaires, qui apparaît moins attractif pour les jeunes générations. Enfin, le troisième chapitre est plus prospectif. Il identifie les enjeux d'avenir pour les CHU en matière de formation et de recherche, présente les enseignements que l'on peut tirer des exemples étrangers et, dans sa dernière partie, dessine des évolutions possibles pour le système français.

Le premier chapitre dresse un état des lieux. Des trois missions de soins, de recherche et de formation, les soins concentrent l'attention et les moyens des CHU. Cette priorité a été renforcée par la généralisation de la T2A et les difficultés financières rencontrées par la majorité de ces établissements, sans que l'on puisse mesurer l'impact de ces évolutions sur les missions d'enseignement et de recherche.

La qualité de la coordination entre les CHU et leurs universités de rattachement apparaît contrastée selon les sites et dépend souvent de facteurs historiques et des relations personnelles entre les dirigeants. Les nouvelles responsabilités des présidents d'université, issues de la loi de 2007, ainsi que la part croissante des autres disciplines dans la recherche médicale, incitent à un renforcement des relations entre le président de l'université et les dirigeants du CHU, au-delà du lien traditionnel avec le doyen de la faculté de médecine.

Les dernières années ont vu l'émergence d'une nouvelle ambition des CHU en matière de recherche, avec une gouvernance plus intégrée et une organisation interne progressivement adaptée. Celle-ci a été marquée par le développement progressif des structures de soutien à la recherche financées par le ministère chargé de la santé : délégations à la recherche clinique et à l'innovation, centres d'investigation clinique et centres de ressources biologiques. Au cours des dernières années, l'activité de recherche des CHU s'est développée, accompagnée par la mise en œuvre du programme hospitalier de recherche clinique (PHRC) et la définition de stratégies de recherche des établissements. Des instances de coordination ont été créées au niveau local, sous la forme de comités de la recherche en matière biomédicale et de santé publique, et interrégional, avec les groupements interrégionaux de recherche clinique et d'innovation, mais la qualité des relations avec les partenaires – université, Inserm, CNRS – est inégale et dépend souvent de facteurs locaux.

L'augmentation des publications des CHU n'a cependant pas permis de maintenir le rang de la France en matière de recherche biomédicale, dans un contexte de dynamique importante de pays émergents : notre pays se situe désormais au cinquième rang concernant la part mondiale des publications à fort impact en biologie fondamentale et au huitième rang en

recherche médicale. Avec une part qui progresse peu pour la recherche médicale depuis 2011, la France a été récemment doublée par les Pays-Bas et la Chine. Au niveau national, l'activité de recherche des CHU est de plus en plus concurrencée par d'autres établissements de santé : certains CHU ont une activité comparable ou moindre que celle des centres de lutte contre le cancer les plus importants, ou que certains centres hospitaliers ou certaines cliniques privées. On constate une baisse régulière de la part des CHU dans les scores Sigaps, à l'exception de l'AP-HP, qui en représente à elle seule 31,1 %, et des Hospices civils de Lyon. L'activité de recherche des CHU implantés dans les métropoles les plus importantes – Lyon, Marseille, Lille, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Nantes – apparaît prédominante. C'est également le cas dans la réussite au PHRC : l'AP-HP obtient plus de 29 % des financements, tandis qu'un groupe de neuf CHU en obtient ensemble 33 %.

Concernant la formation des médecins, l'évolution des études, caractérisée par la généralisation de l'internat et le renforcement de la dimension pratique des apprentissages, confère aux CHU un rôle central. En 2016-2017, hors effectifs de la première année, 144 389 étudiants étaient inscrits en médecine et odontologie, tous niveaux confondus, soit 8,9 % du total des étudiants des universités. L'accès au cursus médical et le niveau de réussite aux examens nationaux, comme la répartition des personnels hospitalo-universitaires, restent toutefois marqués par de fortes inégalités. En 2013, pour une moyenne nationale de 19,7 places de *numerus clausus* pour 100 000 habitants, les chances d'accès aux études médicales étaient plus fortes en région Limousin – 31,1 places pour 100 000 habitants – qu'en Corse, où ce ratio était de 10,7, en Bretagne, où il était de 15,6, ou en région Centre, avec 18,5. Ces inégalités n'ont pas été supprimées par la hausse générale du *numerus clausus* entre 2004 et 2013. Le niveau d'encadrement par des enseignants en santé des étudiants entrés dans le cursus médical est hétérogène selon les sites.

En 2015-2016, un poste d'enseignant (titulaires et non-titulaires confondus) correspondait à moins de six étudiants à l'université Paris 5 Descartes, mais à plus de quinze à l'université Lille 2. Un taux d'encadrement défavorable ne permet pas de proposer aux étudiants l'accès à l'ensemble des enseignements de spécialité, ce qui pose la question de l'homogénéité des formations médicales sur le territoire national. Seules deux universités – Paris 5 Descartes et Paris 6 Pierre-et-Marie-Curie – disposent de PU-PH et de MCU-PH dans la quasi-totalité des disciplines. En revanche, de nombreuses universités en région, à Amiens, Caen, Rouen, Brest ou Nantes par exemple, ne disposent pas de postes hospitalo-universitaires titulaires, et notamment de MCU-PH, dans toutes les spécialités.

Ces disparités ne font pas l'objet d'actions correctrices fortes de la part des pouvoirs publics. Elles affectent les CHU tant en raison de leur rôle de référence dans la formation pratique des étudiants que de la proximité entre les activités de soins, de formation et de recherche. Ainsi, un niveau d'encadrement défavorable des étudiants réduit le temps disponible pour la recherche et diminue les capacités d'accompagnement des activités de soin des étudiants par les personnels hospitalo-universitaires.

La relation entre niveau d'encadrement et réussite aux épreuves classantes nationales (ECN) n'est cependant pas automatique. En 2015-2016, l'université de Nice a fait accéder 12,3 % de ses étudiants dans les 500 premiers aux ECN, soit le même taux que l'université Pierre-et-Marie-Curie, avec un ratio d'encadrement de 10,6 contre 7,5 pour Paris 6. Les étudiants des universités de Grenoble, Aix-Marseille, Montpellier et Nice obtiennent des niveaux de réussite supérieurs à ceux de certaines universités – Paris 7, Paris 12, Paris 13, notamment – qui bénéficient d'un niveau d'encadrement pourtant supérieur.

Dans un contexte d'augmentation de la demande de formation liée au relèvement du *numerus clausus*, ces déséquilibres conduisent à associer davantage d'acteurs non hospitalo-universitaires à l'exercice de la mission de formation.

Le deuxième chapitre identifie les fragilités du système. Le cloisonnement et l'érosion des concours alloués à la recherche, intrinsèquement liés à la nature des crédits qui lui sont affectés, la nécessité de partager la formation avec d'autres établissements du territoire et les signes perceptibles d'une perte d'attractivité du statut de PU-PH en sont les composantes principales.

L'organisation et le financement de la recherche sont trop cloisonnés. Au niveau national, la double tutelle du domaine hospitalo-universitaire, assurée par les ministères chargés respectivement de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche, est marquée par un manque de coopération entre les administrations centrales concernées, même si la situation s'est récemment améliorée. Plusieurs éléments illustrent les difficultés de pilotage général de la recherche en santé : l'absence de vision consolidée de l'ensemble des moyens qui lui sont consacrés, la faiblesse du financement de la recherche translationnelle malgré les financements du programme d'investissements d'avenir (PIA), le caractère fragmenté et mal évalué du PHRC, enfin l'échec du plan de programmation de la recherche en santé, lancé sur l'initiative du Président de la République lors de la célébration du cinquantième anniversaire de l'Inserm.

Ensuite, les recettes Merri sont un modèle à réformer. En 1995, à la suite du rapport sur la réforme du financement des hôpitaux, le ministère de la santé a retenu un taux forfaitaire de 13 % pour les CHU, représentant la sous-productivité liée à l'exercice des missions d'enseignement et de recherche. Cela représente pour les CHU 1,74 milliard d'euros à la veille de la réforme de 2004. La mise en œuvre de la T2A en 2004 dans le cadre de la réforme du financement des établissements de santé a imposé la création de recettes spécifiques pour couvrir ces surcoûts, les Merri.

Quatre réformes ont affecté le périmètre de ces recettes depuis 2011 : la publication d'un référentiel des actes innovants hors nomenclature (RIHN), la nette revalorisation du financement lié aux activités de formation initiale, en particulier la rémunération des internes, la fusion de la part fixe et de la part modulable qui s'est achevée en 2016, enfin la sortie des Migac des produits de santé sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU).

L'agrégat Merri est très hétérogène dans ses composantes, ce qui le rend peu lisible. Il est de plus en plus déterminé par des scores de publications, d'essais et d'enseignement, à hauteur de 1,573 milliard d'euros en 2016, soit 45 % de son montant total. Les deux tiers de ce montant sont calculés par les seuls scores Sigaps et Sigrec relatifs à la recherche.

Ce mode de financement présente de nombreux inconvénients. L'élargissement progressif du nombre de bénéficiaires des recettes Merri – 40 établissements en plus des 30 CHU – entraîne une dispersion des crédits et une érosion régulière du financement des CHU pour leur mission de recherche. Par ailleurs, les crédits Merri sont répartis à partir de critères d'activité alors qu'ils sont censés compenser des surcoûts, ce qui provoque de l'incompréhension chez les chercheurs. Les pouvoirs publics peinent à tirer toutes les conséquences de la jurisprudence française et européenne qui impose une égalité de traitement de l'ensemble des établissements de santé, quelle que soit leur nature juridique.

Elle pose également la question du principe même d'indicateurs d'activité de recherche comme fondement d'une méthodologie pour estimer des surcoûts ou des pertes d'exploitation liées à la recherche.

En 2010, les pouvoirs publics ont créé un nouveau mode d'organisation de la recherche biomédicale, l'IHU, et de le financer par le PIA. Les six IHU créés représentent des outils très intéressants de dynamisation de la recherche biomédicale et de transfert pour l'amélioration des soins. Les ressources qui leur ont été affectées ont permis de moderniser les plates-formes technologiques et d'augmenter les moyens de recherche, notamment par le recrutement international. Cependant, la création de structures juridiques autonomes a induit une complexité de gouvernance et les difficultés ne sont pas encore levées. Plusieurs questions restent à traiter, sur le plan des relations entre les IHU et leurs membres fondateurs, sur le modèle économique et sur la pérennisation des emplois. En outre, le modèle de fondation n'a pas atteint ses objectifs d'équilibre économique.

Ces difficultés incitent désormais à la prudence quant aux modalités de création de nouveaux instituts. En tout état de cause, le modèle spécifique des IHU ne peut avoir qu'une portée limitée et ne peut pas être considéré comme le futur mode d'organisation de l'ensemble des CHU. En 2014, le lancement de l'appel à projets de recherche hospitalo-universitaire (RHU), financé également par le PIA, a traduit un réel effort de décloisonnement et a été accueilli très favorablement par l'ensemble des partenaires. C'est ce type d'appels à projets qu'il serait souhaitable de privilégier à l'avenir.

La place des CHU dans la formation médicale pratique reste prédominante, mais s'est réduite au cours des dernières années. Deux évolutions se sont conjuguées : la poussée de la démographie étudiante induite par le relèvement historique du *numerus clausus*, et la prise en compte renforcée de la diversité des modes d'exercice professionnel dans la conception des apprentissages. Le système de formation médicale initiale est ainsi appelé à former de plus en plus de médecins pour un exercice de moins en moins hospitalier. Ces évolutions, à la fois subies et inscrites dans les stratégies nationales de santé, ont eu pour effet de diffuser largement les lieux de stage en dehors des seuls établissements hospitalo-universitaires et d'associer davantage les praticiens de santé non hospitalo-universitaires à l'encadrement des étudiants.

Le statut des personnels hospitalo-universitaires suscite des interrogations. Depuis 1958, le choix de la carrière hospitalo-universitaire par les éléments les plus prometteurs de leur génération a contribué significativement à l'accroissement de la qualité des soins, à l'excellence de la recherche et à la diffusion de la formation. Cependant, les souplesses ouvertes par le statut ne suffisent plus à masquer les difficultés d'exercice professionnel de ces personnels, les plus jeunes hésitant désormais à s'engager dans cette carrière. Au niveau individuel, l'exercice à haut niveau des trois missions est aujourd'hui présenté comme illusoire, la réalité pratique étant souvent celle d'une bispécialisation, voire d'une monospécialisation. Certains hospitalo-universitaires publient peu, voire pas du tout, et sont de fait des cliniciens enseignants, quand d'autres ne font que de la recherche et quasiment plus de soins ni d'enseignement. Certains professeurs de médecine ont pu faire état de séquences successives au cours de leur carrière : d'abord chercheurs, puis plutôt enseignants et cliniciens.

Au-delà des trois missions inscrites dans la loi, deux catégories d'activité se sont ajoutées au fil du temps. Le *management* des services ou des pôles, ou des fonctions de représentation au sein de l'établissement ou de l'université, et des activités annexes comme

l'expertise auprès d'institutions publiques ou la participation à des groupes de travail réunissant différents acteurs du champ de la santé.

Cette hétérogénéité des pratiques offre une souplesse qui est appréciée par les personnels hospitalo-universitaires. Elle met cependant les établissements hospitaliers dans l'incapacité de quantifier le temps médical affecté à chacune des missions, à établir leurs coûts analytiques et à rapprocher de ces coûts les recettes Merri. Or, la nécessité juridique de connaître les coûts de la recherche et de l'enseignement, notamment au regard du droit communautaire, implique une meilleure connaissance de la répartition effective du temps médical hospitalo-universitaire. Enfin l'exercice professionnel des personnels hospitalo-universitaires apparaît peu évalué alors que les textes en vigueur le prévoient et que tous les enseignants-chercheurs sont soumis à un processus d'évaluation.

Même si l'administration fait valoir que les recrutements se font normalement au regard du nombre de postes à pourvoir, de nombreuses personnalités consultées lors de l'enquête ont exprimé leur crainte d'une perte d'attractivité du statut des personnels hospitalo-universitaires, qui reste difficilement mesurable. Des difficultés de recrutement semblent apparaître dans certaines spécialités et certains établissements, notamment dans les plus petits CHU. Les candidats aux fonctions hospitalo-universitaires perçoivent une dégradation des conditions d'exercice dans les CHU, tenant aux difficultés hospitalières, aux tensions financières et sociales, à l'accès plus difficile aux équipements de pointe – ce qui est un paradoxe – aux postes vacants, à la lourdeur de la gestion, au poids croissant des tâches administratives dans un contexte de financement à l'activité et d'exigences accrues de performance. Attirer les plus hauts potentiels implique désormais d'adapter la pratique de la triple mission.

De façon générale, la répartition des personnels hospitalo-universitaires est très inégale, avec une forte différence entre la région parisienne et la province, ou entre les spécialités médicales. La nomination des PU-PH suit une logique de reproduction à l'identique et intègre peu de rééquilibrage ou de vision prospective sur l'évolution des spécialités, alors que la médecine connaît une accélération du progrès. De même, la fixation du *numerus clausus* n'est pas suffisamment fondée sur des analyses prospectives : elle prend plus en compte les capacités d'accueil des universités que les besoins des territoires.

Notre troisième chapitre est plus prospectif. Depuis soixante ans, le modèle des CHU a montré son efficacité, mais son organisation actuelle doit impérativement évoluer pour répondre aux nouveaux enjeux de la recherche et de la formation médicales.

La particularité du système français est de confier aux CHU des missions de soins de haut niveau mais aussi de proximité. Les comparaisons internationales montrent qu'à l'étranger les CHU sont moins nombreux et n'ont pas systématiquement une fonction de soins de proximité, comme c'est le cas en France. Le partage des missions avec les autres établissements de santé apparaît plus précisément défini, notamment pour la formation pratique. Ainsi aux États-Unis, on dénombre environ un hôpital universitaire pour douze hôpitaux d'apprentissage. De manière similaire, les hôpitaux universitaires allemands signent des conventions avec des hôpitaux d'apprentissage qui accueillent les étudiants au cours de l'année d'études réservée à la réalisation d'un stage pratique en établissement de santé. Leurs modes de gouvernance sont divers, pouvant aller, notamment dans le champ de la recherche, jusqu'à une gouvernance purement universitaire. Le financement de la compensation des surcoûts liés à l'exercice de ces missions est supporté en général par des crédits ministériels, alors qu'il est pris en charge par l'assurance maladie chez nous.

L'évolution du positionnement des CHU doit répondre à des logiques différentes, mais complémentaires, entre le domaine de la formation et celui de la recherche. En matière de recherche biomédicale, l'organisation des CHU doit évoluer afin de rester compétitive et visible sur le plan international. Elle doit faire face à trois enjeux majeurs : créer des pôles de recherche ayant une masse critique suffisante, s'ouvrir sur d'autres disciplines dont l'apport est essentiel dans les innovations médicales et améliorer la capacité d'inclusion de patients dans des essais cliniques.

En matière d'enseignement, même si les CHU disposent d'atouts importants, leur rôle prééminent dans la formation pratique s'est banalisé avec la diffusion des lieux de stage en dehors du cadre hospitalo-universitaire. Ce mouvement de diffusion en dehors du CHU est à la fois imposé par la poussée de la démographie étudiante et souhaitable pour permettre aux étudiants d'appréhender plus largement la diversité des modes d'exercice. Dans ce domaine, la Cour ne propose pas de remettre en cause la structuration actuelle des 30 CHU, dont l'existence est liée au conventionnement avec l'une des trente-quatre universités comprenant une faculté de médecine. Elle préconise, en revanche, de mieux associer les autres acteurs de la santé – médecins libéraux, centres hospitaliers, GHT – aux parcours de formation des étudiants dans un cadre piloté conjointement par l'université et le CHU.

Le rapport propose quatre orientations générales qui portent sur l'organisation et le financement de la recherche, le pilotage national des activités hospitalo-universitaires, la coordination locale des acteurs et la problématique spécifique des corps hospitalo-universitaires. Chaque orientation est déclinée en plusieurs recommandations, qui répondent aux constats de l'enquête.

La première orientation est de favoriser dans le domaine de la recherche l'émergence de 5 à 10 CHU disposant d'une visibilité internationale en leur confiant une responsabilité de tête de réseau et en concentrant les moyens de financement. Cette orientation ne doit pas conduire à réserver à ces CHU l'activité de recherche mais à en améliorer l'organisation entre les établissements. Pour ce faire, la Cour recommande d'accroître de manière significative la part des recettes Merri réservée au financement des appels à projets et des structures de recherche. Dans l'attente de cette réforme, il est nécessaire de modifier sans délai les modalités de répartition des recettes Merri en procédant à certains réglages.

La deuxième orientation est d'améliorer le pilotage national des activités hospitalo-universitaires. Sur le plan financier, il convient de consolider dans une annexe commune à la loi de finances et à la loi de financement de la sécurité sociale les crédits budgétaires, les dépenses fiscales et les emplois affectés à la recherche biomédicale et à la formation initiale des médecins. Sur le plan de la recherche, il faut rénover le PHRC en confiant la gestion des appels à projets à l'Agence nationale de la recherche (ANR) et intégrer un représentant des CHU au bureau exécutif de l'alliance Aviesan.

Sur le plan de la formation, il faut veiller à la prise en compte des données prospectives pour améliorer la régulation démographique et territoriale des professions de santé, organiser les parcours de formation à partir des CHU vers les autres établissements de santé et la médecine de ville afin de définir des parcours de formation cohérents avec les parcours de soins, et renforcer l'évaluation des formations médicales en étendant les évaluations du Haut Conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) à la formation pratique des étudiants et des internes.

La troisième orientation est d'améliorer la coordination stratégique des acteurs au niveau régional et local. La qualité de la coordination entre les CHU et les universités, ainsi qu'avec les organismes de recherche, apparaît contrastée selon les sites. Les nouvelles responsabilités des présidents d'université, ainsi que la part croissante des autres disciplines dans la recherche médicale, incitent à un renforcement des relations entre le président de l'université et les dirigeants du CHU, au-delà du lien traditionnel avec le doyen de la faculté de médecine. L'amélioration de la coordination stratégique entre le CHU et l'université passe par la mise en place d'une instance commune de concertation et par la synchronisation des calendriers de leurs contrats pluriannuels.

Parallèlement, la définition au niveau régional d'un cadre de coordination des actions menées dans le domaine de la recherche associant notamment les CHU, les universités, les organismes nationaux de recherche, l'agence régionale de santé (ARS) et les collectivités territoriales permettrait d'améliorer les grands choix stratégiques, notamment en matière d'investissement.

La quatrième orientation porte sur la gestion des corps hospitalo-universitaires. Des ajustements doivent être recherchés pour garantir l'adaptation du statut à la réalité d'aujourd'hui, avec une extension continue à des missions supplémentaires, alors même que l'exercice simultané à un haut niveau des trois premières – soins, enseignement, recherche – apparaît de plus en plus difficile.

La Cour recommande que les obligations de service des personnels hospitalo-universitaires soient définies et mises en œuvre dans un cadre contractuel, afin de prendre en compte la diversité des missions. Sur cette base, une évaluation systématique de leurs activités, y compris managériales, doit être mise en place.

Ces constats, orientations et recommandations que la Cour est amenée à soumettre à votre commission devront être complétés par la deuxième phase des travaux consacrée au rôle des CHU dans l'organisation du système de soins.

Mme Catherine Deroche. – Merci pour ce rapport de qualité. Nous attendons le second volet avec impatience ! Avez-vous étudié la part des cofinancements privés dans les programmes de recherche ? L'idée d'un fort élargissement du *numerus clausus* est dans l'air ; mais avons-nous une capacité suffisante de formation ? Quelle est la marge de manœuvre ? Dans les Pays de la Loire, nous commençons à mettre en place des maisons de santé pluridisciplinaires universitaires dont nous soutenons les programmes de recherche.

Mme Florence Lassarade. – Merci pour cet exposé très clair. À quel moment des études le classement des étudiants survient-il ? L'autonomie des universités a-t-elle modifié l'évolution des CHU ?

M. Michel Amiel. – Si l'on supprimait le *numerus clausus*, les CHU pourraient-ils absorber le flux ? Pourrait-on, conformément aux principes hippocratiques, permettre à de simples praticiens d'enseigner ?

M. Guillaume Arnell. – Merci pour ce rapport de qualité. Avez-vous porté une attention particulière au CHU de Pointe-à-Pitre et à celui de la Martinique ? Ils connaissent des difficultés récurrentes, notamment financières. Le premier se spécialise dans l'insuffisance rénale et les greffes, le second dans les maladies cardio-vasculaires. La gestion

du personnel soulève des difficultés également. Après quelques années, quel regard portez-vous sur la relation entre CHU et facultés de médecine ?

Mme Élisabeth Doineau. – L'accès territorial ne doit pas concerner que les soins mais aussi la recherche. La mise en place de maisons et de pôles de santé nous donne l'occasion d'intéresser les professionnels de santé à la recherche de demain, notamment sur le sujet du vieillissement. Le *numerus clausus* a été fortement desserré depuis quelques années. C'est heureux, car les années où il était faible se refléteront dans la pyramide des âges de la profession pendant encore une dizaine d'années. Quelles sont les marges de manœuvre pour l'augmenter encore, au vu des capacités de formation ? Les besoins des territoires sont importants et l'évolution des pratiques fait que, pour remplacer un médecin d'autrefois, il en faut deux ou trois d'aujourd'hui ! Le *numerus clausus* régional a-t-il été une bonne mesure ?

M. Patrick Lefas. – Le tableau qui figure en page 78 du rapport donne quelques chiffres sur la part du financement privé de la recherche. Les appels à la générosité publique procurent 6 millions d'euros par an à la lutte contre le cancer et 25 millions d'euros au Généthon. La collecte de fonds privés était le but des fondations, et le projet économique des IHU. Nous sommes loin de l'équilibre initialement visé : l'essentiel du financement est toujours public.

M. Michel Clément, conseiller maître. – Ce tableau est estimatif, car il n'existe pas actuellement de recensement de l'ensemble des financements consacrés à la recherche médicale et à l'enseignement médical, compte tenu du fait que le pilotage incombe à deux ministères différents.

Du fait des difficultés rencontrées pour établir ce tableau, nous avons recommandé la création d'un document – un jaune budgétaire, par exemple – rassemblant les différents financements consacrés à la recherche médicale et à l'enseignement, annexé soit à la loi de finances, soit à la loi de financement de la sécurité sociale.

M. Patrick Lefas. – Le fond de la problématique du *numerus clausus* ne peut pas être traité uniquement du point de vue des problématiques de l'enseignement supérieur et de la recherche, car elle est liée à l'évolution de l'ensemble du système de santé. Le graphique retraçant l'évolution du *numerus clausus* (p. 114 du rapport) révèle que les choix qui ont présidé à sa fixation ne sont pas empreints d'une forte dimension prospective. Puisqu'il faut dix ans pour former un médecin, les arbitrages ont été le plus souvent rendus en fonction des capacités disponibles des universités.

Nous relevons un problème d'encadrement – le nombre des personnels hospitalo-universitaires titulaires en médecine est resté stable alors que le *numerus clausus* a significativement augmenté –, avec des situations très inégalitaires d'un site à l'autre. Il est donc très important que les besoins soient appréhendés grâce à une connaissance fine du terrain et les ARS ont certainement un rôle à jouer dans ce domaine. Il faut prendre en compte les capacités de formation disponibles et intégrer la problématique des stages pratiques (articulation entre le CHU et la médecine de ville ou les centres hospitaliers). Notre marge de progression est très importante par rapport aux exemples américain ou allemand, où les hôpitaux d'apprentissage sont beaucoup plus nombreux que les hôpitaux de pointe en matière de recherche.

La conséquence logique est de se demander qui doit enseigner. À ce stade, nous ne voulons pas trancher la question de savoir s'il y a trop peu de postes de PU-PH ou de

MCU-PH, tant que n'ont pas été abordées les problématiques d'organisation des soins. Quoi qu'il en soit, on ne peut que constater des faiblesses d'encadrement ; les fonctions de ces PU-PH étant très larges, ils n'exercent plus trois métiers, mais plutôt quatre ou cinq. Il convient de réfléchir aux conditions dans lesquelles cet enseignement pratique va pouvoir s'effectuer et, par conséquent, d'engager une réflexion de fond sur la manière d'optimiser cette formation dans l'intérêt des étudiants et de réduire ainsi les inégalités d'accès aux études de médecine.

Le cas d'Angers démontre l'intérêt d'intégrer un certain nombre de critères. Notre choix a été effectué en fonction d'une grille d'analyse permettant de prendre en compte des hôpitaux présentant une problématique d'environnement régional. Ce qui se fait dans le Grand Ouest est extrêmement intéressant de ce point de vue. Je précise que le tableau n° 9 concerne une sélection d'établissements, il n'est pas exhaustif.

Le CHU de Pointe-à-Pitre ne figure pas dans ce tableau, parce que les critères retenus pour constituer notre échantillon n'ont pas permis de le retenir. Ce CHU est le plus petit et rencontre des difficultés. Le sujet de la santé outre-mer a été traité dans un rapport public thématique rendu en juin 2014. Lorsque j'étais président de la troisième chambre de la Cour des comptes, j'ai été auditionné par la commission de la culture du Sénat sur la situation de l'université des Antilles et de la Guyane, notamment celle des facultés de médecine. Le présent rapport ne permet pas d'apporter une réponse aux questions posées, mais il est envisageable de se pencher sur la situation de ce CHU dans le cadre des contrôles organiques programmés par la Cour.

Pour revenir à la question de savoir qui doit enseigner, il faut considérer que, de plus en plus, l'enseignement pratique est dispensé en dehors des PU-PH et des MCU-PH. Cela implique des procédures de contrôle, la reconsidération de la problématique des parcours de formation, qui ne peut pas être laissée à la discrétion des ARS, mais doit être intégrée dans un réseau reliant la faculté de médecine, le CHU et les établissements situés dans son orbite. De ce point de vue, la structuration autour des GHT qui ont une fonction de formation devra être traitée. Nous devrions y être très attentifs lors de nos premiers contrôles des GHT.

M. Michel Clément. – Les universités ont connu des réformes successives : l'autonomie financière – sujet sur lequel, à la demande du Sénat, la Cour a produit en 2015 un rapport établissant un bilan plutôt positif – et les fameux regroupements, notamment par le biais des initiatives d'excellence. Au passage, notre préconisation tendant à favoriser l'émergence de 5 à 10 grands CHU s'inscrit dans la logique des initiatives d'excellence : il s'agit non pas d'isoler certains CHU en leur donnant tous les moyens, mais au contraire de favoriser cette émergence dès lors que ces CHU sont des têtes de réseau et font travailler d'autres hôpitaux autour d'eux.

La Cour préconise également de renforcer les relations entre les CHU et les universités, puisque les facultés de médecine jouissent encore d'une certaine autonomie au sein des universités. Le rapport indique bien que la recherche clinique ou la recherche translationnelle doivent s'inspirer des modes d'action et d'évaluation de la recherche fondamentale (appels à projets, évaluation des laboratoires) à l'image de ce que font aujourd'hui l'INSERM ou le CNRS. Ce rapprochement doit être favorisé et accéléré.

M. Patrick Lefas. – Une autre question portait sur le moment où intervient le classement. Les études de médecine sont très sélectives, dès la première année commune aux études de santé (PACES), mais le moment clé est le passage des ECN. Ce concours national est maintenant totalement numérisé, ce qui représente un grand succès du point de vue des

progrès des systèmes d'information, tout en garantissant la confidentialité requise. Ce système contribue à établir une hiérarchie relativement stable entre les spécialités ; il est intrinsèquement lié au mode d'organisation des études médicales.

En ce qui concerne l'appropriation de la recherche par les territoires, elle est prise en compte par la recommandation n° 10 au sein de l'orientation n° 3 : « définir au niveau régional un cadre de coordination des actions menées dans le domaine de la recherche, associant notamment les CHU, les universités, les organismes nationaux de recherche, l'agence régionale de santé et les collectivités territoriales ». Cette problématique représente un enjeu très important : pour exister au niveau international, on ne peut pas créer partout des plates-formes lourdes et sophistiquées, qui ne peuvent être accueillies que dans un petit nombre d'établissements ; en revanche, l'essaimage, la coordination des actions, les problématiques d'essais cliniques nécessitent une logique de réseau, où le CHU joue un rôle d'animation par rapport aux autres établissements – même si cette logique est encore assez étrangère à la mentalité des établissements français.

Mme Nadine Grelet-Certenais. – Pour favoriser la cohérence des parcours de formation entre CHU et autres lieux de stage, vous préconisez, pour permettre aux étudiants d'appréhender plus largement la diversité des modes d'exercice, de renforcer les stages, notamment en médecine générale. Ces stages ne devraient-ils pas être effectués dès les premières années de formation ? En effet, plusieurs étudiants m'ont indiqué qu'ils ne connaissaient, en fin d'études, que la pratique hospitalière. Prévoir plus tôt des stages en médecine générale devrait contribuer à une meilleure connaissance de ce métier et à une meilleure appréhension de la spécificité de la profession de médecin généraliste en milieu rural.

M. Yves Daudigny. – Concernant le lien entre vos travaux et la problématique des déserts médicaux, vous êtes au cœur du sujet lorsque vous écrivez qu'il faut « permettre aux étudiants d'appréhender plus largement la diversité des modes d'exercice ». Des stages sont prévus pendant les trois premières années, ensuite pendant l'internat. Je voudrais attirer votre attention sur les difficultés liées à la non-concordance des limites administratives et les zones d'influence des CHU. Certains territoires sont éloignés du CHU de leur circonscription administrative et les étudiants sont réticents à s'y rendre afin de suivre un stage pour des raisons de commodité évidentes ; en revanche, ces territoires sont parfois proches d'un CHU situé dans une autre circonscription administrative, mais ses étudiants ne peuvent pas y effectuer de stage parce que la loi l'interdirait. Avez-vous été sensibilisé à ce problème ? Faut-il qu'une modification législative intervienne ou suffirait-il de prendre une mesure réglementaire pour surmonter cet obstacle ?

M. Alain Milon, président. – Amiens et Reims...

M. Daniel Chasseing. – Le *numerus clausus* a été une très grosse erreur : nous avons vu arriver en France des médecins étrangers reçus avec une moyenne de 10, pendant que nos enfants étaient recalés avec parfois plus de 12 en PACES... D'après votre rapport, l'ancienne région Limousin paraît favorisée. Pourtant, nous sommes au bord de la catastrophe, parce que beaucoup de médecins, notamment en zone rurale, ont plus de 60 ans.

Pour moi, il faudrait un internat par faculté. Si le nombre d'étudiants pour 100 000 habitants est élevé à Limoges, beaucoup d'entre eux viennent d'autres régions et ne connaissent absolument pas le Limousin ; ils sont totalement hospitalo-centrés. Il faut absolument casser ce modèle et prévoir plus de places d'internes en médecine générale, les

faire travailler dans les maisons de santé avec des maîtres de stage mieux considérés et revalorisés. Bref, il faudrait imaginer des stages équivalents à l'internat, avec un praticien maître de stage reconnu. Vous dites que « le mouvement de diffusion en dehors du CHU est à la fois imposé par la poussée de la démographie étudiante et souhaitable », mais pour l'instant il est très peu développé, en tout cas en Limousin.

Mme Nassimah Dindar. – Votre rapport est très intéressant quant au constat d'un modèle qui s'essouffle et sur les réformes à engager. Vous reconnaissez la fragilité du statut des personnels hospitaliers, l'hétérogénéité des pratiques universitaires et des missions dévolues aux médecins selon les régions ou les CHU. Nous sommes tous à peu près d'accord sur le bien-fondé du choix pragmatique d'un bon partenariat entre le public et le privé.

Sur la base de quel constat estimez-vous que le modèle nouveau des IHU ne doit pas être pérennisé ?

M. René-Paul Savary. – Il me semble également que vous n'associez pas assez le secteur privé, alors que des établissements hospitaliers privés sont très importants. Les GHT ont également négligé le privé. Je serais plutôt partisan d'un rapprochement, tant pour l'activité hospitalière que pour la formation, avec des centres d'enseignement très territorialisés, comme l'indiquait Mme Doineau.

En outre, vous préconisez l'émergence de 5 à 10 grands CHU, et de 6 IHU, c'est-à-dire même pas un par région... Politiquement, je ne vois pas comment les présidents des 13 régions pourraient l'accepter.

Mme Martine Berthet. – L'un des points d'amélioration que vous proposez peut paraître marginal, mais je le crois important : il s'agit de la capacité d'inclusion des patients dans les essais cliniques. Trop souvent, en France, des molécules innovantes ne peuvent pas être mises à disposition par manque de recul sur les essais cliniques, alors qu'elles le sont dans d'autres pays.

M. Patrick Lefas. – Une première série de questions a porté sur la problématique des études médicales. Monsieur le président, peut-être pourriez-vous, en fin d'année, passer commande d'un travail sur les études de santé envisagées globalement (médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique) à la troisième chambre et à la sixième chambre ? Nous disposons désormais d'un recul suffisant sur la réforme du troisième cycle et sur les ECN pour le faire.

Nous avons envisagé les solutions alternatives aux ECN, même si ce n'était pas la cible de notre travail. L'adoption d'une logique régionale ne réglerait pas le problème. Les ECN permettent un classement, mais sans note à la clé. Il me semble stimulant, pour les étudiants, de savoir où ils se situent ; l'organisation des ECN permet des économies d'échelle ; enfin, le système est plus égalitaire. Toutefois, cette question pourrait faire l'objet d'un travail spécifique, si vous le demandiez.

En ce qui concerne l'articulation entre les territoires de santé et le découpage régional, il ne vous aura pas échappé que nous disposons de 30 CHU et de 2 CHR pour 13 régions. Certains CHU sont-ils condamnés ? Tout dépendra de la manière dont les GHT vont structurer demain le paysage hospitalier, en fonction des populations actuelles et de leurs flux. Évidemment, les GHT ne peuvent se fonder sur une problématique hospitalo-centrée : il faut intégrer la médecine de ville, les établissements privés à but non lucratif et les cliniques

privées, qui sont souvent des établissements de pointe – sans parler des établissements de lutte contre le cancer, comme l’Institut Curie ou l’Institut Gustave Roussy. L’adoption de cette perspective globale relève de la responsabilité des ARS ; nous l’avons mis en évidence dans notre rapport thématique sur l’avenir de l’assurance maladie.

Cessons d’opposer médecine de ville et médecine hospitalière : elles s’entrecroisent, il est important que s’établisse une bonne articulation entre elles, car la médecine évolue très vite – c’est aussi un enjeu de formation continue. Il est logique que, dans sa formation pratique, le futur médecin passe un temps suffisant à l’hôpital pour connaître les techniques de pointe, mais on ne peut pas se limiter à cela. La solution trouvée paraît assez équilibrée, mais il faut la structurer en ayant à l’esprit que c’est la logique de parcours qui comptera demain, qu’il s’agisse des médecins ou des patients.

Concernant l’inclusion des patients dans les essais cliniques, le syndicat professionnel des entreprises du médicament -le Leem- a relevé une perte d’attractivité. Il faut noter que les contraintes sont de plus en plus fortes depuis une affaire célèbre à l’origine de difficultés sérieuses, mais la logique à l’œuvre, en particulier dans les IHU, consiste à donner à un patient le maximum de chances d’accès à des thérapies innovantes. Il faut cependant pouvoir collecter toute l’information nécessaire sur les effets secondaires. Le plus souvent, sous la pression des associations de patients, mais aussi des laboratoires pharmaceutiques, on n’attend pas l’issue des essais et la pharmacovigilance n’évalue pas de manière suffisamment exhaustive l’ensemble des effets secondaires. Or cette démarche est absolument indispensable pour progresser, parce que chaque patient est un cas particulier. Cet enjeu dépasse le cadre de notre travail, mais il a été très présent dans notre réflexion.

La problématique des IHU est d’abord budgétaire. Le programme d’investissements d’avenir a des vertus, mais il est branché directement sur la dette publique : on pourrait dire que c’est de la dette publique affectée... Ces fonds doivent donc être distribués avec parcimonie et sélectivité et avoir un véritable effet de levier.

Pour nous, le modèle des IHU est intéressant, mais il n’a pas trouvé son point d’équilibre. Nous avons été très heureux de constater que le Gouvernement était revenu sur son arbitrage initial en passant de trois IHU à deux, et en augmentant corrélativement l’enveloppe de la RHU. Il nous semble que cette approche devrait avoir un effet d’entraînement plus fort. Quoiqu’il en soit, l’IHU n’est pas le modèle des CHU de demain.

M. Michel Clément. – Les IHU sont des structures dotées de la personnalité juridique, avec une autonomie budgétaire et de gouvernance. Ils sont assez différents les uns des autres, en fonction de la présence de lits hospitaliers en leur sein. Les relations avec les CHU ne sont pas toujours très bonnes, car la création d’un IHU entraîne des phénomènes de démutualisation budgétaire. Dans un certain nombre de cas, ils ont permis à des équipes ayant déjà pignon sur rue d’obtenir des moyens supplémentaires, mais ce modèle n’est pas généralisable à l’ensemble des CHU.

M. Patrick Lefas. – Pour préciser mon propos, la RHU regroupe les financements accordés dans le cadre d’appels à projets, conformément au modèle de la recherche au niveau mondial. L’écueil auquel se sont heurtés les PHRC et les crédits Merri est la mauvaise prise en compte des coûts de structure : nous formulons des recommandations précises pour faire évoluer l’enveloppe des crédits Merri pour intégrer cette dimension.

M. René-Paul Savary. – La recherche sur appel à projets est très satisfaisante intellectuellement, administrativement et financièrement, mais beaucoup de chercheurs nous disent que les découvertes interviennent aléatoirement dans le cadre d'un développement, sans rapport avec l'objectif de départ. Faut-il s'entêter à procéder à des appels à projets sur des programmes très ciblés ? Comment développer la recherche sans savoir au départ ce que l'on va trouver ? Si tel était le cas, il n'y aurait plus besoin de chercher !

M. Patrick Lefas. – Lors d'un contrôle, Serge Haroche, prix Nobel de physique, alors administrateur du Collège de France, me disait : « Le problème de la recherche, c'est qu'on n'a rien découvert de fondamental depuis cinquante ans. » Vous avez parfaitement raison, les découvertes se font au confluent des disciplines : de plus en plus, la médecine a besoin de compétences en informatique, en ingénierie, en biologie très poussée, etc. Il doit donc y avoir un continuum entre la recherche fondamentale, dans le cadre des unités mixtes de recherche (UMR), la recherche translationnelle, qui fait le lien entre la recherche clinique et la recherche fondamentale, et la recherche clinique elle-même.

Il est important que les laboratoires pharmaceutiques soient les seuls dépositaires de la force de recherche. Il faut que nous disposions d'une recherche publique très poussée. La Cour a toujours dit qu'il ne fallait pas lésiner sur les moyens et que l'objectif de 3 % du PIB consacrés à la recherche-développement impliquait des conséquences – pour le moment, nous sommes à un peu plus de 1 % seulement pour la recherche publique.

M. Alain Milon, président. – Je vous remercie.

La commission autorise la publication de l'enquête ainsi que le compte rendu de la présente réunion en annexe à un rapport d'information de M. Alain Milon.

La réunion est levée à 12 heures.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 17 janvier 2018

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 09 h 30.

Audition de M. Tony Estanguet, co-président du comité de candidature Paris 2024

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous sommes réunis pour auditionner M. Tony Estanguet, président du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il est accompagné, notamment, du directeur général du COJOP, Étienne Thobois et de Guy Drut. Nous sommes très heureux de vous accueillir dans votre nouveau rôle d'organisateur des Jeux de 2024 après avoir eu l'occasion d'échanger de nombreuses fois sur la candidature de la capitale. Je crois pouvoir m'exprimer au nom de tous mes collègues de la commission pour vous témoigner notre fierté d'avoir obtenu ces Jeux et notre impatience à voir l'esprit et les couleurs olympiques prendre leurs quartiers à Paris, dans toute sa région et jusqu'à Marseille.

Mais nous n'en sommes pas encore là et la route est encore longue jusqu'à la ligne de départ de ces Jeux d'été. De nombreuses dispositions juridiques doivent être adoptées. Un projet de loi est en cours d'examen au Sénat et je suis heureuse d'accueillir la rapporteure de la commission des lois, notre collègue Muriel Jourda qui travaille avec notre collègue Claude Kern qui prépare l'avis de notre commission de la culture.

Nous serons évidemment attentifs à ce que vous pourrez nous dire sur ce projet de loi. Au-delà, il est important pour nous de connaître les principales difficultés que vous avez identifiées ainsi que vos objectifs pour mesurer le succès de ces Jeux.

M. Tony Estanguet, co-président du comité de candidature Paris 2024. – L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris est pour nous le fruit d'un travail collectif porté par l'ensemble des Français qui nous ont soutenus et accompagnés tout au long de notre candidature. La création du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques aura lieu demain, simultanément à la dissolution du comité de candidature.

Ce projet porte une ambition politique. Cela fait 100 ans que la France n'a pas organisé de Jeux Olympiques d'été. Après un siècle d'attente, la France accueillera le monde entier. Ce sont en effet 206 pays, 13 millions de spectateurs et 4 milliards de téléspectateurs qui se retrouveront à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques. Pendant ces Jeux, la France sera sur le devant de la scène internationale. Pour cela, nous avons souhaité porter une candidature populaire, visant à rendre ces Jeux accessibles à tous les territoires et à tous les Français. Cela passe tout d'abord par la billetterie : 5 millions de billets seront vendus à un prix inférieur à 24 euros. Mais l'esprit olympique doit se déployer au-delà des enceintes des stades. Il s'agit ainsi de développer sur l'ensemble du territoire des zones de célébration, pour rendre cette fête la plus populaire possible.

En outre, nous souhaitons mettre en place une olympiade culturelle entre 2020 et 2024. Il nous revient ainsi de proposer sur tout le territoire un certain nombre de liens entre la culture et le sport, afin de toucher le maximum de personnes. Les Anglais ont ainsi considéré que les quatre ans ayant précédé les Jeux de 2012 ont constitué le plus grand festival culturel organisé au Royaume-Uni.

Le deuxième enjeu majeur est celui de l'héritage. Il faut inscrire ces Jeux au-delà des quelques jours de compétition. Nous allons ainsi lancer la semaine olympique et paralympique à l'école. Ce projet vise à utiliser les valeurs du sport pour faciliter l'éducation, dans toutes les matières. Le sport doit ainsi devenir un outil pédagogique ludique. Nous voulons également dépasser le cadre du sport et porter un projet concernant l'ensemble de la société. Les Jeux paralympiques sont l'occasion de faire évoluer le regard sur le handicap. En outre, le sport est lié à un enjeu de santé publique. Aujourd'hui, 40 % des Français ne pratiquent aucune activité sportive. Nous avons six ans pour améliorer la situation. Nous travaillons actuellement à identifier des thèmes prioritaires en matière d'héritage.

Je souhaite revenir brièvement sur la méthode suivie par le comité d'organisation. Tout a été pensé pour que le budget des Jeux soit raisonnable et tenable. 90 % des infrastructures sont, ou bien déjà existantes, ou bien temporaires. La seule infrastructure sportive restant à construire est le centre aquatique, qui sera bâti en Seine-Saint-Denis, territoire confronté à un déficit important en la matière. Dans ce département, la moitié des élèves de sixième ne savent pas nager. Le budget est réparti en deux entités. 3,8 milliards d'euros sont prévus pour le budget « Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques » dit budget « COJOP ». 97 % de celui-ci relève de fonds privés. En outre, 1,5 milliard d'euros sont prévus pour le budget « société de livraison des ouvrages olympiques » dit « Solidéo » et relatif à la construction des infrastructures, notamment le centre aquatique et le village olympique, qui sera ensuite restitué au territoire de la Seine-Saint-Denis sous la forme de 3 500 logements. 50 % de ces fonds sont d'origine publique et 50 % d'origine privée. Nous sommes sereins sur notre capacité à mobiliser les acteurs privés pour atteindre l'objectif de 97 % de fonds privés pour le budget COJO. Nous n'avons, par ailleurs, pour l'instant pas de crainte quant à un dépassement du budget Solidéo.

Deuxièmement, nous avons axé notre projet sur la transparence et l'éthique. Au sein du Comité d'organisation ont été créés des comités d'éthique, de rémunération et d'audit. Nous souhaitons aller plus loin. Le projet de loi actuellement en discussion doit permettre de faire entrer le Comité d'organisation des Jeux dans le champ de contrôle de la Cour des comptes. En effet, s'agissant d'une entité privée, elle ne relève pas normalement de son domaine de compétence. Aussi, nous avons demandé au Président de la République et au Premier ministre de pouvoir l'y inclure, afin que les meilleures pratiques en matière de transparence et d'éthique soient appliquées. C'est la raison pour laquelle nous avons également souhaité que la haute autorité pour la transparence de la vie publique puisse intervenir.

Enfin notre troisième axe vise à une excellence environnementale. L'élaboration de la candidature s'est faite au moment des Accords de Paris. Il y avait une très forte sensibilité autour de la question environnementale, notamment chez les sportifs. Nous avons ainsi travaillé avec de nombreuses ONG sur ce sujet. D'ailleurs, et c'est une première, notre dossier de candidature était déjà certifié en matière environnementale. Si nous arrivons à tenir nos objectifs, les Jeux de 2024 auront une empreinte carbone divisée par deux par rapport à la moyenne. Cela nécessite naturellement une infrastructure de transports publics performante.

Nous avons d'ailleurs imaginé un système de couplage billetterie et ticket de transport en commun.

Le comité d'organisation sera créé sous peu. Sa composition sera proche de celle du comité de candidature. La majorité sera ainsi donnée au mouvement sportif. Toutefois, une association large des pouvoirs publics est prévue : ces derniers représenteront ainsi près de 45 % des voix réparties notamment entre l'État, la région Île-de-France, la Ville de Paris, la métropole parisienne.

La société de livraison des ouvrages olympiques a officiellement été créée par le décret du 27 décembre 2017. Il est important de lancer tout de suite les travaux. En effet, souvent, les dérapages des budgets olympiques sont dus à des retards pris dans les travaux. Actuellement, nous sommes dans une phase de structuration et de recrutement.

Le projet de loi est une étape importante. Il doit nous permettre de tenir les engagements pris dans le contrat signé entre le CIO et la ville de Paris. Ce projet de loi vise notamment à fluidifier l'organisation et permettre de faciliter la livraison des infrastructures dans le respect du budget et du calendrier prévus. Il s'agit en outre de protéger la marque olympique, afin de pouvoir aller chercher des partenaires privés, notamment en évitant que d'autres marques ne s'engouffrent dans le tunnel médiatique qu'offrent les Jeux. À ce sujet, le texte adopté par l'Assemblée nationale appelle quelques remarques. La protection de la marque olympique permet au sport international de se financer. Pour prendre un exemple que je connais bien, la fédération internationale de canoë est financée à 95 % par le CIO qui reverse les bénéfices tirés des Jeux Olympiques et Paralympiques. 90 % des bénéfices des Jeux sont reversés aux différentes fédérations internationales, comités olympiques, pour le développement du sport. Le projet de loi doit également permettre de renforcer les bonnes pratiques en termes de transparence et d'éthique, pour que ces Jeux ne soient pas entachés par quelques mauvaises actions. Au final, le projet de loi est constitué de quatre titres. Le premier vise au respect des dispositions du contrat entre le CIO et la ville hôte. Le deuxième adapte les règles d'urbanisme et de logement afin de s'assurer du respect des exigences calendaires. Le troisième s'intéresse aux questions de la sécurité des Jeux. Le quatrième et dernier titre renforce la transparence et l'intégrité de l'organisation de ces derniers.

Étienne Thobois, directeur général du COJOP. – Le projet de loi, issu de l'Assemblée nationale, va dans le bon sens. Nous souhaitons, toutefois, attirer votre attention sur plusieurs points. Suite aux discussions à l'Assemblée nationale, l'article 1^{er} confère la seule qualité d'organisateur au CIO et au COJOP. Cette vision est trop restrictive. En effet, d'autres entités sont reconnues comme organisatrices, au regard de la charte « ville hôte ». Ainsi, les fédérations sont responsables de l'organisation des épreuves. De même, *Broadcast Olympic Services*, qui est une filiale du CIO, est co-organisateur, et responsable de la diffusion des images des compétitions olympiques et paralympiques.

Le texte, dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale, réduit la protection de la marque olympique aux seuls événements. Le texte fragilise la jurisprudence actuelle qui est plus protectrice. Pour nous, ou bien le texte doit renforcer la protection de la marque olympique, ou bien il doit laisser la jurisprudence en l'état. Il ne doit pas l'affaiblir.

L'article 9 du projet de loi permet une expropriation d'urgence. Cette procédure a été mise en place pour la première fois lors des Jeux Olympiques d'Albertville en 1992. Avait alors également été prévue une procédure d'expropriation temporaire, moyennant une juste indemnisation par le juge. Elle permet notamment de répondre à des contraintes de sécurité ou

d'implantations de dispositifs physiques pendant la durée des Jeux, ou encore de suppressions temporaires d'activités ou de mise à disposition.

Enfin, l'article 17 est relatif au pouvoir de contrôle de la haute autorité pour la transparence de la vie politique. Le texte prévoit actuellement que toute personne « ayant pouvoir » est tenu de faire une déclaration à la HATVP. Nous souhaitons que cette notion soit précisée. En effet, en mode opérationnel, les directeurs de sites auront la possibilité d'engager des dépenses. La liste de personnes soumises à obligation de déclaration peut donc être très longue. Faut-il se concentrer sur certaines fonctions, comme les directeurs financiers et des ressources humaines ? Au contraire, toute personne disposant à un moment d'un pouvoir est-elle concernée ?

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – À mon avis, la procédure d'expropriation d'urgence suffit, car elle permet de décaler dans le temps la date du jugement fixant l'indemnisation. Je m'interroge, par conséquent, sur la nécessité d'une procédure supplémentaire d'expropriation temporaire.

Les Jeux doivent rayonner sur toute la France. Cela passe notamment par la définition de bases arrières dans les territoires, notamment pour des centres d'entraînement. Comment seront choisies ces bases ?

On parle beaucoup moins des Jeux paralympiques. Le Grand Paris Express devait notamment permettre de renforcer l'accessibilité du territoire de l'Île-de-France aux personnes à mobilité réduite. Or, on parle aujourd'hui d'une remise en cause du calendrier de mise en service. Je souhaite avoir votre réaction sur ce sujet.

Enfin, vous nous avez indiqué que 97 % du budget du COJOP était financé par des fonds privés. Pouvez-vous nous donner un peu plus de détails ?

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Il reste cinq ans et demi avant les Jeux de Paris 2024, ce qui semble à la fois encore lointain mais en même temps très court, au vu de certains projets. L'enjeu de l'héritage est important. Les Jeux doivent être utiles pour tous, doivent être un projet de société. Dès lors, comment faire pour impliquer l'ensemble des Français, notamment en dehors des sites des compétitions. Je pense notamment à la création de « fanzones ». L'article 4 du projet de loi permet l'implantation de publicité dans ces dernières. Pouvez-vous nous en dire plus ? En ce qui concerne l'article 2, seriez-vous d'accord avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) qui propose de le supprimer ou de le modifier à partir du sixième alinéa ? L'article 5 *ter* mentionne le volontariat. Le Sénat souhaite qu'il y ait un vrai statut du bénévole. Ce que propose le texte n'est pas suffisant car la charte présentée offre une protection trop légère aux volontaires. Enfin, l'article 17 *bis*, introduit par l'Assemblée nationale, prévoit que le comité d'éthique et le comité de rémunération comportent un député et un sénateur nommés par le Président de chaque chambre, avec voix consultative. Je ne pense pas que cela apporte beaucoup. Qu'en pensez-vous ?

M. Tony Estanguet. – En ce qui concerne les bases arrières, nous sentons une envie des territoires de participer et de se positionner. C'est la raison pour laquelle nous allons élaborer un cahier des charges et inciter les territoires à candidater. Nous souhaitons fournir à l'ensemble des 206 pays participants et des fédérations sportives un catalogue des disponibilités existantes en France pour préparer les Jeux. Lors de chaque Olympiade ou événements sportif majeur, l'équipe de France se rend dans le pays hôte plusieurs mois à

l'avance pour s'habituer à la culture, au climat. Il ne s'agit d'ailleurs pas forcément de la ville qui accueille l'événement. Les pays participants vont ainsi nous demander quelles sont les installations sportives existantes, quelles sont les possibilités d'hébergement, de transport. Nous n'allons pas faire un choix entre différents territoires candidats, mais nous proposons de faire le lien entre les territoires français et les athlètes du monde entier.

M. Étienne Thobois. – Londres avait labellisé plus de 600 sites. Tokyo 2020 vient de publier sur son site Internet un catalogue des possibilités offertes, sport par sport, reprenant des informations telles que les personnes à contacter ou la maîtrise des langues étrangères.

M. Tony Estanguet. – Le travail autour de l'héritage va aller au-delà. Nous allons ainsi mettre en place le relais de la flamme : trois mois avant le début de ces événements, la flamme olympique passera partout en France, pour mettre en valeur les territoires. Nous souhaitons également renforcer les activités le 23 juin, qui est la journée de l'olympisme, et la lier avec la pratique du sport.

En ce qui concerne la construction des nouvelles lignes de transport dans le cadre du Grand Paris, le transport est un point clé de l'organisation de ces Jeux. 13,5 millions de spectateurs vont venir. L'objectif est qu'ils puissent se rendre sur les différents sites en transport en commun. Cet aspect a d'ailleurs été mis en avant dans notre dossier de candidature. Nous rencontrerons une forte difficulté si certaines lignes ne sont pas prêtes à temps, notamment la ligne 17 qui doit desservir le Bourget. Nous avons cependant peu d'influence sur le calendrier des travaux. J'ai toutefois écrit au Président de la République et au Premier ministre afin de souligner le caractère déterminant de la livraison de ces lignes pour la réussite des Jeux.

Le budget « COJOP » est financé pour un tiers par le CIO, qui reverse une partie des droits télévisuels qu'il vend, soit 1,7 milliard d'euros. Un tiers du budget provient des produits de la billetterie, enfin, le dernier tiers relève du sponsoring. Les 3 % de financement public, soit 100 millions d'euros, sont fléchés sur les Jeux Paralympiques. En effet, l'IPC – le comité international paralympique – n'apporte pas de fonds au comité d'organisation.

Pour la réflexion sur l'héritage de ces Jeux, nous avons rencontré les différents ministres - notamment ceux de l'éducation nationale et de la transition écologique et solidaire - pour développer des programmes sur tout le territoire. La Journée de l'olympisme doit également être pour le sport amateur l'occasion de pouvoir organiser des animations en lien avec les Jeux. Bien entendu, nous serons à l'écoute des propositions du Sénat pour nous aider à développer ces programmes.

M. Étienne Thobois. – En ce qui concerne l'article 4 et les fanzones, le programme doit être conçu dans le cadre de l'accord commercial avec le COJOP. Toutefois, chaque collectivité territoriale peut mettre en place un espace de célébration, pour regarder les Jeux, même s'il faudra régler la problématique du réseau. L'article 4 du projet de loi doit pouvoir permettre de cofinancer ces fanzones avec les partenaires du CIO. C'est la raison pour laquelle il prévoit la création d'espaces publicitaires sur le domaine public. Toutefois, je tiens à vous rassurer : il n'y aura pas de publicité sur les bâtiments historiques.

M. Tony Estanguet. – Nous aurons besoin de plus de 50 000 volontaires pour les Jeux. La ministre des sports a fait part de sa volonté de faire voter un projet de loi relatif au

sport en 2019, contenant un statut pour les volontaires des compétitions sportives. Nous avons déjà été confrontés à cette question lors de l'Euro de football de 2016.

M. Étienne Thobois. – Enfin, en ce qui concerne l'article 17 *bis*, l'Assemblée nationale souhaitait ajouter la présence de parlementaires dans les comités d'éthique et de rémunération. Nous n'avons pas d'avis sur la question.

M. Michel Savin. – Aujourd'hui, c'est l'idéal olympique qui est en jeu. Il y a de moins en moins de villes qui se portent candidates pour accueillir les Jeux. Paris 2024 doit respecter son triple engagement en matière de transparence, d'environnement et d'héritage. Paris 2024 porte ainsi la double responsabilité à la fois envers le territoire et la population français, mais aussi pour l'avenir des Jeux. Par ailleurs, le service public télévisuel aura-t-il les moyens de négocier avec la chaîne *Discovery* qui a obtenu les droits de retransmission ? Enfin, en ce qui concerne l'article 13, nous ne connaissons pas encore les dates des Jeux paralympiques. Or, il risque d'y avoir un problème si cette date est ultérieure à la rentrée universitaire et si un certain nombre d'athlètes sont logés dans des résidences universitaires. Quel dispositif est prévu ?

M. Jean-Jacques Lozach. – Ce projet de loi vise à traduire en droit français un certain nombre d'exigences de la charte olympique. Il faut réussir cette transcription. C'est pourquoi, un certain nombre de dérogations sont nécessaires, pour que les infrastructures soient prêtes.

Je m'interroge sur l'articulation de votre action avec celle du délégué interministériel aux Jeux Olympiques. En outre comment concevoir la mobilisation des territoires ? Tout le monde est favorable à ce que cette dernière soit la plus large possible. Y-a-t-il une stratégie en direction des collectivités territoriales, qu'il s'agisse du développement de bases arrières ou d'une valorisation du patrimoine ? Il s'agit là de la composante « aménagement du territoire » de l'héritage des Jeux.

Mme Sonia de la Provôté. – Vous avez évoqué la stratégie de sobriété écologique et budgétaire qui est la vôtre, ainsi que d'éducation. Il ne faut pas oublier la mise en place d'une stratégie territoriale qui doit être développée dans tous les axes de votre action. Enfin, l'héritage n'est pas seulement un héritage immobilier, mais aussi sportif et de valeurs. Les Jeux paralympiques sont l'occasion de changer le regard sur le handicap. Aussi, y aura-t-il un texte un peu plus fondateur sur votre stratégie territoriale ?

M. Pierre Laurent. – La question de l'héritage est un point majeur. Nous souhaitons que la discussion de ce projet de loi soit l'occasion de prendre un engagement pour le calendrier relatif à l'héritage de ces Jeux. Il doit être également l'occasion de réfléchir aux inégalités territoriales d'équipements sportifs. Enfin, l'état du sport scolaire est préoccupant. Aussi, si on veut engager des projets sérieux et forts c'est maintenant qu'il faut se décider.

M. Antoine Karam. – La France est très fière d'accueillir les Jeux de 2024. Notre pays se caractérise par sa grande diversité, notamment due aux outre-mer. Vous savez ce que représentent les athlètes des départements et territoires d'outre-mer pour notre pays. Je tiens également à souligner que pour la Coupe du monde de football au Brésil en 2014 ou les Jeux Olympiques et Paralympiques à Rio en 2016, certains de nos territoires d'outre-mer ont été des « bases avancées » pour nos sportifs – je préfère cette expression à celle de « bases arrières ». Les retombées ont été très bonnes.

Mme Colette Mélot. – Les enjeux sont multiples, notamment en termes d'éducation et de santé publique. En tant qu'élue de Seine-et-Marne, je souhaite insister sur les transports en commun : il est indispensable que le Grand Paris Express soit opérationnel pour 2024.

Mme Mireille Jouve. – Je me réjouis de l'organisation de certaines épreuves à Marseille et j'espère que tout le territoire des Bouches-du-Rhône et de la Provence pourra profiter de l'effet d'entraînement porté par ces Jeux.

M. Olivier Paccaud. – Comme mes collègues, il me paraît important que les Jeux ne se résument pas à Paris 2024, mais qu'il s'agisse plutôt de France 2024. Existe-t-il une taille critique pour une collectivité territoriale pour pouvoir être base avancée : s'agit-il de la région, du département, d'une agglomération ?

M. Jean-Pierre Leleux. – Cet événement doit être accessible au plus grand nombre. Or, les droits de retransmission ont été vendus à une chaîne américaine payante. Y a-t-il lieu de modifier le décret ou de prévoir une disposition législative afin d'assurer la diffusion en clair de certaines épreuves sur les chaînes françaises gratuites ?

Mme Annick Billon. – Nous avons vu, avec l'état d'urgence, l'impact lourd que peut avoir l'organisation de certains événements sur nos territoires. Quels outils permettront d'apporter des garanties de moyens pour les territoires ? Quelles contributions leur seront demandées ?

M. Laurent Lafon. – Vous n'avez pas évoqué l'Arena 2 parmi les infrastructures sportives restant à construire. Relève-t-elle de Solidéo ? Le lieu d'implantation vient de changer. Cela a-t-il une conséquence sur le calendrier ? Enfin, quel sera le rôle de l'INSEP dans l'organisation de ces Jeux, en dehors de la préparation des athlètes français ?

Mme Nicole Duranton. – La région Normandie a commencé à se mobiliser pour les Jeux. Son président a proposé que la flamme arrive par les plages du débarquement 80 ans après le 6 juin 1944. Ce serait un symbole fort de paix.

M. Jacques Groperrin. – Les Jeux Olympiques de Paris de 1900 ont vu l'ouverture de la première ligne de métro. Vous avez évoqué la création de projets communs avec l'éducation nationale. Je souhaite que l'université ne soit pas oubliée, d'autant plus que le sport universitaire est aujourd'hui en souffrance. Ne pourrait-on pas imaginer une licence olympique ?

M. David Assouline. – Je suis l'auteur d'un rapport remis au Premier ministre sur la retransmission du sport à la télévision, portant notamment sur le décret actuellement en révision. Quelques propositions que j'ai faites dans ce cadre vont d'ailleurs être reprises. Dans ce rapport, je pointais le danger que l'on ne puisse pas diffuser en clair les Jeux Olympiques. Je proposais d'inscrire dans le décret l'obligation de diffuser en clair les prestations de tous les athlètes français, ainsi que les événements se déroulant en France. Il s'agit d'un sujet économique. Le service public audiovisuel ne dispose pas des moyens financiers pour acheter les droits de diffusion, d'autant plus qu'il ne peut diffuser de publicité après 20 heures. Enfin, je préconise une plus forte diffusion télévisuelle des sports moins médiatisés, ainsi que du sport féminin. Si l'on veut pouvoir remplir les sites des épreuves en 2024, c'est dès à présent qu'il faut travailler sur la notoriété de certains sports.

Mme Vivette Lopez. – La question de l’accessibilité est un point fondamental. En outre, en tant que vice-présidente de la délégation sénatoriale aux outre-mer, je partage le point de vue de mon collègue sur l’importance de ne pas oublier nos territoires ultramarins.

M. Max Brisson. – Quelle sera la place des TPE et des PME, ainsi que pour des entreprises d’insertion dans les chantiers à venir dans le cadre de ces Jeux ? En outre, une formation des volontaires en langue étrangère est-elle prévue ? Il faut que ces Jeux soient ceux de la diversité linguistique et pas seulement ceux d’un anglais standardisé. Enfin, si le surf était appelé à devenir un sport olympique, la côte basque et la côte aquitaine en général seraient honorées d’accueillir les épreuves. Si cette épreuve pouvait être en milieu naturel, ce serait formidable.

M. Tony Estanguet. – Nous avons une vraie ambition et nous savons que ce qui nous attend est une opportunité formidable, pour faire de ces Jeux un vrai succès collectif. C’est la raison pour laquelle nous souhaitons aller au-delà de la seule organisation des compétitions, et que nous souhaitons monter des projets avec les territoires et avec les différents secteurs.

En ce qui concerne les droits de télévision, la chaîne *Discovery* a l’obligation de revendre à un diffuseur en clair 200 heures d’images, soit plus de 10 heures par jour. Cela doit inclure les événements prioritaires telle la cérémonie d’ouverture ou la finale du 100 mètres,... Un appel d’offres est en cours. Les obligations de revente de *Discovery* ne sont pas les mêmes sur le territoire européen que sur le territoire américain.

M. Étienne Thobois. – Nous étudions la possibilité d’avancer légèrement les dates des Jeux Paralympiques. Toutefois, je tiens à rappeler que l’article 13 du projet de loi ne propose qu’une simple possibilité pour les résidences universitaires de pouvoir louer leurs logements à des athlètes. Il ne s’agit nullement d’une obligation, mais en l’état actuel du droit, les résidences universitaires n’ont pas le droit de louer leurs logements à un public non étudiant.

M. Tony Estanguet. – Nous travaillons en étroite collaboration avec M. Jean Castex, délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Il est intégré à tous nos travaux et a participé activement à la rédaction de nos statuts. Il est membre du comité d’administration et du conseil exécutif. Son aide nous est précieuse, car il nous conseille dans nos relations avec l’État et les différentes administrations impactées par les Jeux. Nous avons d’ailleurs demandé à avoir un correspondant unique.

En matière d’héritage, il y a une volonté des différentes fédérations de faire évoluer la gouvernance du sport. Les Jeux peuvent être un prétexte pour faire évoluer notre modèle, à la fois pour le sport de haut niveau, mais aussi pour la pratique du sport amateur. Il faut dès à présent se poser ces questions.

En matière d’engagement territorial, nous souhaitons envoyer un signal très fort vers l’ensemble des territoires. Nous avons rencontré le Président Larcher pour réfléchir à une mobilisation des territoires. Toutefois, nous avons également convenu qu’il ne revient pas au comité d’organisation des Jeux de construire l’engagement des territoires.

M. Guy Drut. – Je suis membre du CIO depuis 1996, et j’ai accompagné toutes les candidatures françaises depuis 1985. Ce que nous souhaitons pour Paris 2024, c’est la mise en place de partenariats partagés avec les territoires. Nous nous sommes mis d’accord

sur un mode opératoire avec l'ensemble des associations d'élus locaux pour imaginer la façon dans la France dans son intégralité peut être mise en valeur et participer. Les outre-mer ont bien évidemment un rôle à jouer. Mais au-delà, ces Jeux sont également pour moi la possibilité de faire émerger une Europe olympique, en partenariat avec nos voisins.

M. Étienne Thobois. – Nous sommes conscients de l'importance de la dimension territoriale. Nous l'avons déjà intégrée dans plusieurs de nos programmes, comme la mise en place de fanzones ou le relais de la flamme. Lors des Jeux de Londres en 2012, les Anglais ont fait passer la flamme à moins d'une heure de 95 % de la population. Le programme des volontaires peut aussi être un outil de mobilisation nationale. Nous travaillons également pour permettre l'accès aux marchés aux TPE, PME et entreprises d'économie sociale et solidaire. En effet, nous allons faire en sorte de publier le plus tôt possible les annonces pour permettre à ces entreprises, qui ne disposent pas toujours de la taille critique pour pouvoir répondre seules aux offres, de s'organiser et de s'allier entre elles. Les Jeux de Londres et de Rio ont proposé des idées intéressantes à ce sujet. De même, en matière de billetterie, cette dernière doit non seulement être accessible en termes de prix, mais aussi en termes de localisation. Nous allons ainsi avoir un grand nombre de relais sur l'ensemble du territoire. Tout cela est la traduction de notre slogan « Venez partager ».

M. Tony Estanguet. – Je retiens la proposition de changer la terminologie de bases arrières en « bases avancées ». Nous souhaitons associer les outre-mer à la réussite de ces Jeux. Nous connaissons le potentiel des athlètes issus de ces territoires. Les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) dans ces territoires sont très dynamiques. Nous souhaitons donner à ces Jeux une visibilité mondiale.

Il n'existe pas, à mon sens, de taille critique pour une collectivité territoriale souhaitant s'investir et accueillir un pays participant ou une fédération. Ce qui compte ce sont les infrastructures disponibles et les conditions d'accueil.

L'Arena 2 ne fait pas partie des infrastructures financées par les Jeux. Il s'agit en effet d'un engagement de campagne de Mme Hidalgo, qui avait d'ailleurs indiqué que cette enceinte serait construite même si les Jeux n'étaient pas attribués à Paris. Initialement prévue à Bercy, elle devrait désormais être construite dans le XX^e arrondissement. Nous nous adapterons facilement.

L'INSEP a un rôle important à jouer en tant que centre de préparation des athlètes. Il sera naturellement associé aux Jeux.

Afin d'affiner les coûts, nous effectuons une revue de tous les projets prévus dans le cadre de l'organisation de ces Jeux. En effet, le dossier de candidature a été élaboré il y a plus de deux ans maintenant. Toutefois, les premiers éléments ne font pas craindre de risques de dérapages financiers. Notre objectif est d'arrêter de manière définitive le projet technique et le choix des sites d'ici le mois de juin, avant la première visite du comité de coordination des Jeux.

M. Étienne Thobois. – Le contrat de la ville hôte intègre la sécurité depuis 1996. Les organisateurs sont responsables de la sécurité dans l'accès et à l'intérieur des sites. Une enveloppe de 186 millions d'euros est prévue à cet effet. Pour l'Euro 2016, elle était de 140 millions d'euros. Pour le reste, ce sont les pouvoirs publics qui en ont la charge. Dans ce cadre, j'ai confiance dans la capacité à tenir un budget qui est établi plus de sept ans à

l'avance. Et, s'il est difficile de prévoir les évolutions notamment technologiques, nous pouvons compter sur les partenaires du CIO pour nous épauler.

M. Tony Estanguet. – La question des transports est centrale et j'espère que tout sera fait pour les optimiser. Il est sûr que la flamme passera par la Normandie mais aucune décision n'est prise sur son point d'entrée sur le territoire français.

Il y a un vrai souci aujourd'hui concernant la pratique du sport universitaire. Nous avons la volonté de ne pas avoir de rupture de la pratique sportive. Nous travaillons sur ce sujet. Enfin, les sports sélectionnés seront connus à la fin de l'année 2020. Nous avons deux ans pour faire le tour des fédérations. Le surf est déjà candidat.

En conclusion, nous avons devant nous un projet ambitieux, d'avenir et fédérateur. Nous avons senti une adhésion progressive des Français à ces Jeux et nous souhaitons réussir, ensemble, le défi qui nous attend.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 h 10.

Article 13 de la Constitution - Audition de M. Antoine Petit, candidat désigné par le Président de la République aux fonctions de président du Centre national de recherche scientifique (CNRS)

La réunion est ouverte à 11 h 15.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous sommes réunis pour auditionner M. Antoine Petit, candidat désigné par le Président de la République pour assurer les fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), en application des dispositions des deux lois - une loi organique et une loi simple - du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Conformément à cet article, les commissions compétentes des deux assemblées sont appelées à formuler un avis sur cette nomination.

Aux termes de l'article 19 *bis* du Règlement du Sénat, cet avis est précédé d'une audition publique. À son issue, nous nous prononcerons par un vote à bulletin secret, sans délégation de vote.

La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a entendu M. Petit hier après-midi et a procédé au vote. Nous procéderons donc au dépouillement simultané des deux scrutins à l'issue de notre propre vote.

Le Président de la République ne pourrait procéder à la nomination envisagée si l'addition des votes négatifs de chaque commission représentait au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés.

Je vous rappelle que le CNRS, établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, est le plus grand organisme de recherche français. Avec plus de

31 600 salariés dont 11 000 chercheurs titulaires, un budget de 3,2 milliards d'euros, une implantation sur l'ensemble du territoire national, le CNRS exerce son activité dans tous les champs de la connaissance, en s'appuyant sur plus de 1 100 unités de recherche et de service.

Je vais demander à M. Antoine Petit de se présenter et de nous exposer les projets qui seraient les siens en tant que président du CNRS. Je lui propose d'intervenir environ 20 minutes, après quoi les membres de la commission qui le souhaitent pourront lui poser leurs questions, en commençant par Laure Darcos, rapporteur de notre commission pour les crédits de la recherche.

M. Antoine Petit, candidat désigné par le Président de la République aux fonctions de président du Centre national de recherche scientifique. – Je vais vous présenter rapidement mon parcours, avant de vous exposer plus longuement mes intentions pour le CNRS.

J'ai tout d'abord eu pendant une vingtaine d'années une carrière classique d'enseignant-chercheur. Je suis aujourd'hui professeur des universités à l'ENS Paris - Saclay.

En 2002, ma carrière a évolué vers des activités de définition et de mise en œuvre de politiques scientifiques. J'ai rejoint la direction de la recherche du ministère de la recherche, en tant que directeur-adjoint en charge du secteur Maths-STIC (Sciences et technologies de l'information et de la communication). En 2004, j'ai intégré le CNRS comme directeur du département STIC puis directeur inter-régional pour le Sud-Ouest.

En 2006, je suis devenu directeur du centre de recherche de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) de Paris, avant de devenir directeur général adjoint de l'INRIA en 2010, puis président-directeur général (PDG) en octobre 2014. En tant que PDG, je mets en œuvre une stratégie se résumant dans la devise « excellence scientifique au service du transfert technologique et de la société ». Cette excellence scientifique est la base de tout. Elle se traduit notamment par une forte attractivité à l'international : plus de la moitié des chercheurs recrutés chaque année sont étrangers et près de 100 nationalités sont représentées dans nos équipes-projets. Elle se traduit aussi dans nos résultats exceptionnels à l'*European Research Council* (ERC).

Nous nous sommes appuyés sur cette excellence scientifique pour développer de nouveaux partenariats stratégiques avec de grands groupes, notamment Facebook, Fujitsu, Samsung, ou encore Orange et Safran. Nous avons doublé le nombre de *startups* créées chaque année, issues des équipes projets INRIA. Nous avons également beaucoup investi dans des actions vers la société et dans nos missions de conseils et d'expertise. Je pense en particulier à l'opération Software Héritage, à la bibliothèque d'Alexandrie du logiciel qui a déjà récupéré plus de trois milliards de fichiers logiciels, ou encore à la plateforme TransAlgo sur la transparence des algorithmes. J'ai aussi à cœur de consacrer du temps et de l'énergie à la vie interne de l'INRIA.

Ce parcours m'a donné une bonne connaissance des milieux académique, industriel, institutionnel et international dans lesquels le CNRS évolue, ainsi qu'une expérience très enrichissante de la gestion administrative et scientifique d'un grand organisme de recherche.

J'en arrive à mes propositions pour le CNRS.

Le CNRS évolue dans le paysage complexe de l'enseignement supérieur et de la recherche français, l'expression « mikado institutionnel » la résumant assez bien. Nous n'avons pas d'autre choix que de faire avec, même si des simplifications sont souhaitables et possibles. L'enjeu se situe à un autre niveau. La question est de savoir quel rang la France veut occuper sur la scène internationale, à une époque où la science doit être ou devrait être le moteur d'une société de progrès.

Notre très forte tradition scientifique fait que notre pays a tous les atouts pour occuper une position clé. Le rôle du CNRS est à cet égard essentiel. Sa vision globale et son spectre disciplinaire en font un acteur unique. Le CNRS est le vaisseau amiral de la recherche française. Il doit conforter cette place en développant des partenariats encore plus forts avec l'ensemble des acteurs, en veillant à chaque fois à sa valeur ajoutée.

Ma candidature s'appuie sur ces convictions fortes. Elle s'inscrit dans la continuité du travail réalisé par Alain Fuchs et ses équipes pendant huit ans. Mais cette volonté de continuité s'accompagne d'une volonté tout aussi forte de conduire les évolutions nécessaires pour prendre en compte les nouveaux contextes, nationaux, européens et internationaux, dans lesquels le CNRS s'inscrit aujourd'hui, et les nouvelles attentes dont il est l'objet.

Le CNRS doit agir en organisme national à travers une politique globale et pas comme une fédération d'instituts plus ou moins autonomes travaillant en silos. Pour autant, il doit aussi tenir compte des spécificités des grands champs disciplinaires. Cette politique globale ne se déclinera pas nécessairement de manière uniforme selon les instituts.

Dans ce cadre général, je propose que le CNRS mette en œuvre six grandes priorités. Elles sont décrites en détail dans la lettre d'intentions que j'ai rédigée pour ma candidature.

La première priorité est de soutenir dans tous les domaines une recherche fondamentale au meilleur niveau mondial. Comme leur nom l'indique, les recherches fondamentales forment le socle sur lequel reposent les avancées scientifiques bien sûr, mais également la capacité à conduire une politique de transfert et de relations industrielles, ou encore à éclairer la société et les décideurs. Ainsi, le CNRS doit mener des recherches fondamentales dans tous les domaines qu'il a l'ambition de couvrir.

Ces recherches fondamentales doivent être à risque et à fort impact potentiel. La bonne science doit en effet toujours se préoccuper de son impact, qu'il soit social, industriel ou économique. Cet impact n'est pour autant pas toujours, et même rarement, immédiat, la science s'inscrivant le plus souvent dans le temps long.

Le CNRS doit être sélectif et ambitieux dans le choix de ses sujets de recherche, en veillant à chaque fois à se positionner au meilleur niveau international. Il convient en particulier d'être vigilant sur le renouvellement de ses sujets ce qui, dans une période de stabilité générale ou *a fortiori* de réduction des effectifs, demande une attention particulière.

Deuxième priorité : il convient de promouvoir la pluridisciplinarité, en particulier autour des grands problèmes de société. Le CNRS est le seul organisme de recherche qui abrite en son sein des équipes de tous les grands champs disciplinaires. Il devrait donc être le champion de l'interdisciplinarité et de la pluridisciplinarité. Ce n'est pas vraiment le cas

aujourd'hui, même si la mission pour les initiatives transverses et interdisciplinaires, créée en 2010 par Alain Fuchs, a permis de très nettes avancées.

Le développement de la pluridisciplinarité passera aussi par la définition d'actions communes avec les autres organismes de recherche, et impliquant universités et écoles. Et je crois aussi, et même davantage, à des équipes pluridisciplinaires regroupant pour une durée déterminée des chercheurs d'unité mixte de recherche (UMR) relevant d'instituts différents, sans les couper de leurs racines disciplinaires.

Troisième priorité : il faut travailler en lien avec les acteurs industriels et économiques sur les innovations de rupture. Le temps, pas si lointain, où l'on opposait recherche fondamentale et transfert est fort heureusement révolu. La recherche fondamentale donne régulièrement lieu à des innovations de rupture. En retour, les problématiques industrielles sont souvent l'occasion d'identifier de nouveaux verrous scientifiques. Il me semble essentiel de réaffirmer l'importance de cette mission de transfert pour le CNRS. Elle est indispensable pour notre pays si nous voulons que nos inventions se transforment en innovations et soient ainsi à l'origine de la création d'emplois et de valeurs. Le CNRS doit travailler encore plus et mieux avec les acteurs industriels, *startups*, PME, ETI et grands groupes en ouvrant davantage ses laboratoires.

Quatrième priorité : jouer un rôle moteur dans la présence de la recherche française au niveau international, notamment dans les grands programmes et infrastructures. La France doit avoir à cœur d'être plus influente sur la scène scientifique internationale. Par exemple, notre pays est notoirement moins présent que d'autres dans la préparation en amont des programmes-cadres de la Commission européenne. Dans beaucoup de domaines, le CNRS est l'établissement naturel pour coordonner, en appui de l'action politique de notre ministère de tutelle, le nécessaire travail de lobbying - n'ayons pas peur du mot - pour que la voix de la France soit mieux prise en compte au moment de concevoir les futurs programmes.

Je considère en particulier comme essentiel que le CNRS, et la France, soutiennent fortement l'ERC. Il s'agit d'un programme d'une grande rigueur scientifique donnant aux lauréats une importante liberté pour conduire des recherches très originales.

Enfin, le CNRS a une très forte politique de coopération avec les meilleures institutions à travers le monde. Il faut évidemment poursuivre cette politique en proposant aux universités et écoles volontaires d'y être associées.

Cinquième priorité : refonder les partenariats avec des universités autonomes. La France a besoin d'universités et d'organismes de recherche forts, travaillant ensemble dans un esprit de complémentarité, et ne se perdant pas dans des querelles franco-françaises autant dérisoires au regard des enjeux réels pour notre pays que coûteuses en temps et en énergie.

Le CNRS doit pouvoir travailler sur tous les sites, en construisant à chaque fois des partenariats adaptés. S'il peut y avoir de l'excellence partout, il faut avoir l'honnêteté de dire que tout n'est pas excellent partout. Le CNRS doit faire des choix, en les explicitant clairement. Le CNRS doit apporter sur chaque site où il est présent sa vision nationale, internationale et pluridisciplinaire.

De manière générale, ces partenariats refondés avec l'université doivent se construire autour de projets concrets ; c'est ce qui fait leur intérêt et leur qualité.

J'en arrive à ma dernière priorité. Le CNRS doit apporter une culture et une expertise scientifique aux décideurs et à la société. Si vous me permettez un petit aparté, j'ai été une nouvelle fois étonné de constater qu'aucune commission permanente de l'Assemblée nationale ou du Sénat n'a inclus les mots science, recherche ou innovation dans son intitulé. Au XXI^e siècle, c'est pour le moins surprenant.

Le CNRS doit apporter aux décideurs et aussi au grand public son expertise et son savoir-faire. Il leur permettra ainsi de mieux appréhender des questions aussi diverses que le réchauffement climatique, le développement durable, les énergies renouvelables, la mobilité, les *smart* territoires - qu'il s'agisse des villes, des campagnes ou des usines -, l'intelligence artificielle, l'alimentation ou encore la médecine personnalisée, les vaccins, le travail, les mutations, les radicalisations..., autant de sujets variés qui nécessitent tous des approches pluridisciplinaires.

Le CNRS pourra ainsi jouer un rôle de conseil et d'aide à la définition des politiques de recherche, à son ministère de tutelle bien sûr, mais également aux autres ministères et aux principales collectivités territoriales.

Une bonne intégration de la science dans la société passe aussi par la capacité à traiter les questions d'éthique et d'intégrité scientifique. Le CNRS a été précurseur en créant dès 1994 son comité d'éthique (COMETS).

Ces six grandes priorités ayant été définies, je voudrais insister sur deux sujets transverses et reliés, essentiels à leur mise en œuvre : les ressources humaines et financières et les partenariats.

Il n'est jamais inutile de rappeler que les personnels scientifiques, mais aussi les personnels d'appui à la recherche, sont la première force d'un organisme de recherche.

À cet égard, le CNRS doit résoudre une équation complexe : recruter chaque année de nouveaux chercheurs et chercheuses permanents sur l'ensemble des champs qu'il a l'ambition de couvrir, en veillant à éviter les désastreux effets montagnes russes, tout en stabilisant les personnels permanents d'appui à la recherche. Je tiens à souligner que ces derniers sont indispensables pour accompagner les scientifiques, même si l'équilibre entre scientifiques, personnels de soutien et personnels de support peut varier d'un champ disciplinaire à un autre.

Il faut aussi que le CNRS se donne les moyens de recruter régulièrement des personnels scientifiques non permanents, doctorants, post-doctorants, ingénieurs, afin d'initier et de soutenir de nouvelles directions de recherche.

Évidemment, la solution de cette équation complexe dépend du budget dont bénéficiera le CNRS, mais aussi d'un certain nombre d'actions que j'initierai ou poursuivrai dans une perspective pluriannuelle.

Il conviendra donc d'affiner les prévisions de départ à la retraite, par types d'emploi ; d'identifier avec chaque institut les principaux besoins en personnels, permanents ou non, scientifiques ou d'appui ; de travailler sur les mobilités avec les universités et écoles, en utilisant les délégations d'enseignants-chercheurs, et aussi des systèmes de doubles positions ; de favoriser les échanges avec le monde économique et associatif, là encore en

favorisant les doubles positions, si fréquentes dans plusieurs pays, au moins dans certains domaines, et encore si rares en France, et en développant des systèmes de chaires.

De manière générale, le CNRS - et la France - doivent se donner les moyens de recruter et de garder les tout meilleurs dans une compétition de plus en plus féroce au niveau international.

Concernant les ressources financières, il est indispensable de retrouver des marges de manœuvre. En interne, les pistes de réflexion sont limitées mais elles existent. Je sais que c'est un sujet politiquement délicat mais je ne crois pas que la force du CNRS se mesure à son nombre d'employés. En revanche, il doit donner à l'ensemble de ses chercheuses et chercheurs les moyens de travailler dans des conditions correctes.

Les avis sur le fonds de roulement sont assez divers. Je demanderai un audit. Il ne semble pas impossible de dégager pendant quelques années quelques dizaines de millions d'euros, en attendant des départs à la retraite plus importants.

En externe, les possibilités sont sans doute un peu plus nombreuses et s'inscrivent naturellement dans des logiques de partenariat. Le CNRS doit mieux travailler en amont avec les agences de financement européennes - j'en ai déjà parlé - et françaises, en particulier l'Agence nationale de la recherche (ANR), pour faire en sorte qu'il y ait une cohérence entre les priorités de ces agences et celles du CNRS.

Je ne reviens pas sur les partenariats industriels qui peuvent être augmentés, en tenant compte des spécificités des grands champs disciplinaires.

Des partenariats doivent aussi être recherchés avec d'autres ministères que le ministère de tutelle. Ceux en charge de la santé, de l'environnement, de la justice, de la défense, de l'agriculture, du sport - en fait tous ou presque - ont aujourd'hui des problématiques pour lesquelles ils ont besoin de la recherche publique. Ces problématiques sont le plus souvent pluridisciplinaires et nationales. Le CNRS est donc un interlocuteur naturel pour construire des partenariats fructueux, servant l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Enfin, le CNRS doit redéfinir ses relations de travail avec les collectivités territoriales, en particulier les régions. Il doit, là encore, offrir à ces collectivités une vision nationale et internationale.

J'en viens à ma conclusion : je suis convaincu que notre pays se doit d'avoir un CNRS fort. Je l'ai déjà dit, mais j'insiste : il n'y aura pas d'universités fortes sans un CNRS fort, et réciproquement.

Je propose que le CNRS mette en œuvre les six grandes priorités que je viens de présenter rapidement. Un CNRS fort sera aussi un CNRS qui augmente son agilité et sa réactivité. Et, aussi, peut-être surtout, un CNRS qui sache faire des choix en se posant pour chacune de ses actions la question de sa valeur ajoutée.

Guider le CNRS dans ces directions nécessitera un soutien fort de l'État. Cette ambition et ces grandes orientations devront également être partagées avec l'ensemble des personnels, et en particulier par les membres du comité de direction.

Voilà un résumé rapide du CNRS dont je pense que la France a besoin. Avec ses partenaires, ce CNRS mettra au cœur de son action l'avancée des connaissances pour le rayonnement de la France, pour une société de progrès et pour des innovations de rupture. Le CNRS sera ainsi utile à la France. Et la France pourra être fière de son CNRS.

Les évolutions nécessaires demanderont souvent du temps, de l'écoute, de la pédagogie, de la force de conviction et un travail collectif important. J'en suis pleinement conscient.

Mme Laure Darcos. – J'ai apprécié nos échanges précédents, monsieur Petit, notamment lorsque nous vous avons reçu à l'occasion de la préparation de la loi de finances pour 2018. Vos six priorités me conviennent parfaitement.

Au moment de son départ, M. Fuchs avait regretté que la recherche ne soit plus une priorité nationale, quel que soit le Gouvernement, surtout comparé à la situation en Allemagne. Quelles seraient les éventuelles marges de manœuvre que vous avez évoquées dans votre exposé liminaire ?

Selon vous, le CNRS est le vaisseau amiral de la recherche, mais avec des salaires peu attractifs et un statut précaire pour les chercheurs, comment comptez-vous redonner de l'attractivité à cet organisme ?

M. Antoine Petit. – En matière financière, le rôle d'un président d'organisme est double : il doit tout faire pour obtenir plus de crédits de la part de son ministère de tutelle puis en faire la meilleure utilisation possible. La comparaison internationale s'impose. À première vue, le budget du CNRS est important : 2,6 milliards d'euros et même 3,2 milliards avec ses ressources propres. Mais on ne peut avoir l'ambition de jouer un rôle important sur la scène internationale sans se donner les moyens de conduire cette recherche, véritable investissement au profit de notre pays. Le budget du CNRS doit augmenter, mais à condition qu'il dise comment il entend utiliser ses crédits et qu'il définisse ses priorités.

La subvention pour charge de service public s'élève à 2,6 milliards d'euros tandis que les ressources propres du CNRS se montent à 600 millions. Pour augmenter ces dernières, j'ai évoqué diverses pistes dans mon exposé. Enfin, il faudrait que le CNRS ait beaucoup plus recours à l'argent venant des fondations, du public, comme cela se fait dans d'autres pays. Je souhaiterais organiser un marathon des sciences pour que nos concitoyens contribuent au financement d'opérations de recherche. Tout cela revient à poser une question simple : quelle place entend-on donner à la science dans notre pays ?

Les ressources financières et humaines sont très liées : un chargé de recherche qui entre au CNRS a le plus souvent un niveau Bac + 10, voire Bac + 12, et il perçoit moins de 2 500 euros bruts par mois. Il faut avoir la foi, surtout si un pays voisin lui propose 4 000 euros. La rémunération des jeunes chercheurs pose véritablement problème. Certes, le CNRS a décidé d'octroyer la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) à l'ensemble des jeunes chercheurs, mais ce n'est pas suffisant.

Je crois beaucoup au système de double position, même s'il n'est pas possible de le généraliser dans tous les secteurs de la recherche. Ainsi, Yann Le Cun, professeur français, est devenu le patron du laboratoire Facebook en intelligence artificielle mais il est aussi professeur à l'université de New York. Aux États-Unis, beaucoup de chercheurs occupent ces doubles positions à l'université et dans les entreprises. C'est une excellente manière de

développer les relations entre ces deux mondes, même si cela peut poser parfois des problèmes de propriété intellectuelle. Mais si les Américains y arrivent, il n'y a pas de raison pour que nous n'y parvenions pas. Des chercheurs à l'université pourraient être des CNRS-*fellows*. Alain Fuchs a ainsi créé un statut de professeur attaché. La solution miracle n'existe bien évidemment pas, mais nous devons explorer diverses pistes.

Mme Laure Darcos. – Vous êtes certainement au courant de ce qui se passe sur le plateau de Saclay. La société du Grand Paris semble remettre en cause l'arrivée de la ligne 18 qui devait traverser l'ensemble du plateau. J'espère que vous serez à nos côtés dans le combat qui s'annonce.

M. Antoine Petit. – Avant de répondre à votre question, n'oublions quand même pas que nous continuons d'attirer les chercheurs du monde entier, car le salaire n'est qu'une des composantes de l'attractivité du métier de chercheur. L'environnement scientifique dans lequel il évolue est également important. Mais il ne faut pas non plus négliger l'environnement logistique : à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), des centaines d'étudiants travaillent de jour comme de nuit et, à 23 heures, tous les commerces sont ouverts. Sur le plateau de Saclay, il n'y a plus personne à partir de 19 heures, car il n'y existe aucun lieu de vie.

Mme Laure Darcos. – C'est en devenir...

M. Antoine Petit. – Si vous me permettez, c'était déjà en devenir lorsque j'étais étudiant, et cela ne date pas d'hier... Quand les chercheurs étrangers arrivent à Saclay, ils déchantent : prendre le RER B relève du parcours du combattant. La ligne 18 est donc cruciale pour l'avenir du plateau de Saclay. Je ne suis pas sûr que les décideurs actuels mesurent l'impact de leur décision.

M. Jacques Gersperrin. – L'enseignement supérieur et la recherche reposent sur quatre piliers : des universités puissantes et autonomes, des organismes de recherche, des projets dynamiques et des laboratoires privés. Quelles sont les relations du CNRS avec les trois autres piliers ?

S'il faut accueillir des chercheurs étrangers, il importe aussi de retenir nos propres chercheurs. Je regrette ainsi le départ aux États-Unis de Jean Tirole.

Enfin, j'aimerais avoir votre avis sur l'algorithme *Parcoursup* qui remplace APB.

M. Pierre Ouzoulias. – Merci d'être venu parmi nous, cher collègue : le CNRS mène à tout, même au Sénat...

Le budget du CNRS est composé à plus de 80 % par sa masse salariale : les problèmes du personnel sont donc tout à fait essentiels. Or, le CNRS est confronté à la précarité et l'INRIA a le plus fort taux de CDD. En outre, les titularisations sont de plus en plus tardives : 37 ans en moyenne en sciences humaines. En moins de 20 ans, la situation des jeunes chercheurs s'est considérablement dégradée : ils arrivent au CNRS en étant payé 1,2 smic. Est-ce décent ?

Vous n'avez pas évoqué la place des femmes. Le CNRS recrute majoritairement des femmes et plus on monte dans la hiérarchie, moins il y en a. Qu'allez-vous faire pour briser ce plafond de verre ?

Le français comme langue scientifique est en train de mourir. La recherche internationale impose un seul vecteur linguistique, l'anglais. Est-ce admissible ? Une langue n'est pas seulement un vecteur mais aussi un mode de pensée. La biodiversité linguistique doit rester une exigence démocratique.

M. Jean-Claude Carle. – Pourriez-vous nous dire comment vous entendez engager et développer les partenariats du CNRS avec les régions ?

M. Maurice Antiste. – Comment allez-vous susciter des vocations de chercheurs au lycée et à l'université, afin que le CNRS ne se referme pas sur lui-même ?

Mme Marie-Pierre Monier. – Quelle place allez-vous donner à la recherche sur l'intelligence artificielle ? Quelles conséquences cette discipline peut-elle avoir sur notre société ?

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Lors de travaux précédents, nous avons eu l'occasion d'auditionner M. Petit qui nous avait dit que la France était championne en matière de production de rapports sur l'intelligence artificielle, mais qu'elle n'investissait pas suffisamment dans la recherche. Comment allez-vous convaincre les décideurs de passer à l'action ? Comment développer les *startups* qui portent toutes les innovations en ce domaine ?

Mme Sonia de la Provôté. – La recherche est une production intellectuelle : l'accompagnement humain est donc essentiel. Vous avez évoqué une coopération renforcée avec l'université et avec les ministères. Vous prônez aussi le renforcement des partenariats. Mais chacune des institutions a sa propre logique en matière de gestion de ses personnels qui parfois compromet la coopération entre équipes. Des décisions prises en interne peuvent remettre en cause des collaborations avec des structures externes. Comment faire pour que les partenariats du CNRS aboutissent à des décisions collégiales ?

M. Antoine Petit. – Je vais commencer par répondre aux questions sur les personnels. On ne peut espérer recruter des chercheurs étrangers si on n'accepte pas le départ de certains des nôtres. On peut regretter le départ de Jean Tirole, mais cela fait partie du mercato international.

À l'INRIA, les deux tiers des personnels scientifiques sont recrutés en CDD. Pour autant, je refuse le terme de précarité, car les chercheurs qui sortent de chez nous reçoivent entre dix et vingt offres d'emplois dans des laboratoires privés. L'avenir des chercheurs que nous recrutons n'est pas systématiquement dans la recherche publique. Plus il y aura de docteurs qui intégreront l'entreprise, mieux ce sera pour notre pays. À l'inverse, il ne faut pas recruter en CDD des chercheurs pour lesquels il n'y a pas de perspectives d'avenir.

Je ne suis pas sûr que le CNRS recrute majoritairement des femmes. Cela dit, j'ai créé à l'INRIA une mission « parité-égalité » pour améliorer la situation au quotidien. Ainsi, dans tout jury de recrutement, nous nommons un référent parité qui vérifie qu'à chaque étape de sélection, ce principe est respecté. Les chercheuses sont souvent les plus virulentes pour demander le recrutement des meilleurs, sans distinction de sexe. Et elles ont raison. Nous faisons également attention au vocabulaire employé pour ne pas privilégier des termes qui pourraient être perçus comme machistes. Nous essayons aussi d'intéresser plus de jeunes - et donc de jeunes femmes - aux métiers de la science. Enfin, nous devons briser les plafonds de verre, s'il en demeure. Mais attention aux effets pervers : à l'INRIA, avec un peu moins de 20 % de chercheuses, si vous instaurez une stricte parité dans les commissions, cela

signifie qu'elles auront moins de temps pour mener leurs travaux que les hommes. Il faut donc trouver le bon équilibre pour assurer aux femmes des carrières normales.

Je crains de ne pas être d'accord avec vous sur la question de l'anglais. Les chercheurs du monde entier doivent pouvoir utiliser une même langue, d'où le recours à ce qui n'est d'ailleurs pas vraiment de l'anglais. Je crois que le combat est perdu. Dans certains petits pays, les chercheurs parlent entre eux en anglais. En France, nous en sommes encore très loin. Mais le recours à une seule langue est le prix à payer pour avoir une science universelle.

J'ai effectivement parlé de mikado institutionnel. En Allemagne, la situation n'est pas plus simple. Mais lorsqu'on parle du plateau de Saclay à Stanford, la subtilité de la situation française leur échappe. Nous avons construit des systèmes complexes mais il est de la responsabilité des patrons de ces différentes structures de travailler ensemble. Le ministère doit également faire attention à ne pas développer des indicateurs de performance qui mettent les organismes en concurrence, tels par exemple que prendre uniquement comme indicateur de performance les ressources gérées par un institut de recherche. En cas de collaboration entre diverses structures, la perspective d'un gros contrat attise la concurrence entre elles pour savoir qui le gèrera puisque celle qui en héritera verra son indicateur de performance s'améliorer. Évitions ces concurrences inutiles.

L'Agence de mutualisation des universités et établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (Amue) devrait travailler à simplifier et harmoniser les services des relations humaines dans chaque structure. À une époque, des délégations de gestion avaient été envisagées au niveau des UMR mais peut-être faudrait-il plutôt envisager de tels rapprochements au niveau des équipes. Lorsque nous signons des contrats avec des partenaires industriels, nous n'avons aucune gestion intelligente des risques. Il ne sert à rien de se disputer sur les questions de propriété intellectuelle si, en définitive, le gain est plus que limité. Le bon indicateur de performance n'est pas le montant des recettes du CNRS, mais la richesse créée pour notre pays.

Lorsque je travaillais au CNRS il y a treize ans, j'ai été directeur inter-régional pour le Sud-Ouest. Cette fonction n'existe plus, mais elle avait été créée par le directeur général de l'époque, Bernard Larrouturou dans le but d'accroître la présence du CNRS dans les régions. Aujourd'hui, ces dernières disposent, pour la plupart, de plusieurs pôles universitaires et le CNRS peut leur apporter beaucoup. Nous devons travailler sur la représentativité du CNRS en région, grâce à la présence de directeurs scientifiques référents qui devront construire des relations partenariales.

Parcoursup est un bon exemple de la nécessaire transparence des algorithmes et, en même temps, de la relative inculture générale. L'algorithme APB n'était ni juste, ni injuste : il ne faisait que traduire des choix politiques. Les informaticiens écrivent l'algorithme qui est décidé par les politiques. Cette question rejoint celle de l'intelligence artificielle : fondamentalement, un algorithme fait ce qu'on lui dit de faire. Il est important que celui utilisé pour *Parcoursup* soit transparent, une fois les critères débattus puis définis. Cela dit, ce n'est pas parce que le code source aura été révélé que l'on y verra plus clair en raison de son extrême technicité.

Si je suis nommé à la tête du CNRS, mon but ne sera pas de promouvoir mes propres disciplines, j'espère que mon honnêteté ne me poussera pas à les pénaliser. La numérisation du monde touche aussi la sphère scientifique. Aujourd'hui, toutes les grandes

disciplines scientifiques, y compris les sciences humaines et sociales, sont impactées par le numérique. Nous devons partager les enjeux qui relèvent de choix de société. Ainsi, il est possible aujourd'hui de poser des implants cochléaires qui permettent à des personnes sourdes de naissance d'entendre. Demain, il en ira de même pour la vue. Nous ne pouvons qu'approuver cette évolution qui permet de réparer l'homme, mais la marge est étroite avec l'homme augmenté. Ces questions d'éthique ne peuvent être résolues par les seuls scientifiques et les réponses ne seront pas les mêmes en Asie, aux États-Unis et en Europe. Toutes ces questions devront être débattues au niveau de l'État et de la société. Il faudra aussi que les adolescents, citoyens de demain, disposent d'une culture minimum au numérique. Nous devons leur donner les clés pour comprendre l'évolution du monde actuel.

Enfin, pour répondre à M. Antiste, nous devons faire rêver les jeunes et nous adapter à leur mode de communication. Ainsi, la thèse en 180 secondes permet aux doctorants de présenter leur travail en trois minutes : les jeunes apprécient beaucoup ce concours. Il faut aussi aller dans les lycées et présenter les carrières en disant que, certes, elles ne sont pas très bien payées mais qu'elles sont intellectuellement extraordinaires.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je voudrais vous rassurer, monsieur Petit, sur l'intérêt que porte le Sénat à la science et à l'innovation : nous avons l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques et l'intitulé de notre commission qui comporte le mot culture doit être pris dans tous les sens du terme, y compris la culture scientifique et technique.

Je tiens à vous remercier en tant que président de l'INRIA d'avoir toujours répondu à nos questions de façon exhaustive et rapide.

Si vous êtes nommés, nous nous reverrons souvent.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Vote et dépouillement du scrutin sur la proposition de nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS

La commission procède au vote sur la proposition de nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous allons procéder au dépouillement du scrutin, simultanément avec la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale. J'invite les deux membres présents les plus jeunes - Laure Darcos et Stéphane Piednoir - à décompter les résultats.

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants :

- nombre de votants : 25
- nombre de suffrages exprimés : 16
- pour : 16.

La réunion est close à 12 h 30.

**Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants - Audition de
Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation**

La réunion est ouverte à 15 h 35.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous procédons aujourd'hui à l'audition de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Depuis plusieurs années, nous assistons à des rentrées universitaires quelque peu apocalyptiques. Nous nous sommes emparés de cette question et, avant l'été et après chaque rentrée universitaire, rencontrons systématiquement le ministre pour dresser un bilan et lui exposer nos préoccupations. Celles-ci se font chaque fois plus fortes.

Depuis votre dernière audition devant notre commission, madame la ministre, vous avez présenté un plan Étudiants et déposé le présent projet de loi, que l'Assemblée nationale a examiné en décembre. Pouvez-vous nous en exposer les points saillants et revenir sur les modifications apportées par nos collègues députés ?

Plusieurs sénateurs se sont émus de l'ouverture de la plateforme *Parcoursup* lundi dernier, avant même l'examen du texte par le Sénat. Nous aurions besoin de quelques explications sur le sujet, au-delà de la réponse qui a été apportée dans l'hémicycle hier, à l'occasion des questions d'actualité.

Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. – Lors de mon audition en octobre dernier devant votre commission et à l'occasion de l'examen des crédits de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », je vous ai présenté les grandes lignes de notre plan Étudiants. Le présent projet de loi est la traduction législative de ce plan, sa colonne vertébrale. Je vous remercie de me permettre, dans le cadre de cette audition, de vous exposer les intentions du Gouvernement et le contexte, très spécifique, dans lequel ce texte s'inscrit.

Vous savez tous à quelles difficultés nous avons été confrontés lors de la campagne 2017 d'Admission post-bac (APB). Le système en vigueur, très injuste, a été déclaré illégal, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ayant mis en demeure le Gouvernement, en septembre dernier, de renoncer à toute forme de traitement automatisé pour décider de l'affectation des étudiants et le Conseil d'État ayant annulé, en décembre dernier, la circulaire permettant le recours au tirage au sort.

Nous faisons donc face à une situation juridique unique : le droit en vigueur n'est plus applicable en l'état et nous devons définir un nouveau cadre légal de toute urgence. Toutefois, cela ne doit pas nous priver des apports d'une discussion au Sénat et il importe que nous travaillions ensemble.

Des inquiétudes ont été exprimées du fait de l'ouverture de *Parcoursup* avant la fin de l'examen parlementaire de ce projet de loi. Cette plateforme est un simple outil et l'étape dont le cadre sera défini par la loi – celle des affectations et des inscriptions – ne s'ouvrira que le 31 mars. C'est à partir de cette date qu'il nous faudra un véhicule législatif.

Bien évidemment, le Gouvernement est attaché au respect du débat parlementaire. Nous sommes en relation avec le rapporteur depuis décembre, afin que le Sénat puisse jouer son rôle dans les meilleures conditions possible. Mais il nous fallait aussi avancer et faire en sorte que toutes les affectations dans les formations sélectives, qui ne sont pas remises en cause, puissent se dérouler selon un calendrier classique.

Au-delà de la question de la procédure d'inscription, il importe de connaître et reconnaître la réalité de l'enseignement supérieur au sein de l'université : celle d'un échec massif en premier cycle. Le projet de loi vise à répondre à cette problématique. Massifié, l'enseignement supérieur ne s'est pas pour autant démocratisé, comme en attestent le taux d'échec en première année et le faible taux – 30 % – d'étudiants obtenant une licence en trois ans.

Que voulons-nous pour notre jeunesse ? Le diplôme de l'enseignement supérieur constitue la meilleure protection contre le chômage. La hausse du niveau global de formation dans la population est un atout pour notre compétitivité, un gage de prospérité à long terme et un outil pour construire une démocratie plus saine.

Qu'en est-il de la sélection ? Le terme ne nous fait pas peur, mais le sujet n'est pas là. Notre système d'enseignement supérieur a déjà un caractère sélectif : au taux d'échec précédemment mentionné en licence, s'ajoute le fait que près de 54 % des places dans l'enseignement supérieur se trouvent déjà dans des filières sélectives.

Notre ambition est donc de permettre à un maximum de jeunes d'obtenir un diplôme – dans le cadre d'un projet adapté –, de garantir l'équité sociale, mais surtout d'assurer l'insertion professionnelle des étudiants.

Le dispositif proposé est le fruit d'une vaste concertation, ayant réuni, pendant trois mois, acteurs de la communauté de l'enseignement supérieur, parents, étudiants, syndicats, etc. Plus de 55 réunions bilatérales et 11 groupes de travail ont été organisés, représentant plusieurs centaines d'heures de discussion. Nous nous sommes ainsi assurés que les mesures proposées seraient applicables.

Je me suis également beaucoup inspirée des différents travaux et rapports traitant de la question. Je pense notamment aux travaux conduits au Sénat durant les trois dernières années : M. le rapporteur évoquait déjà la notion de prérequis dans un rapport budgétaire ; M. Guy-Dominique Kennel a beaucoup travaillé sur la question de l'orientation ; Mme Catherine Procaccia a fait adopter au Sénat, en 2014, une proposition de loi tendant à réformer le système de sécurité sociale des étudiants ; M. Jean-Léonce Dupont avait abordé ces différents sujets au sein de votre commission.

Je souhaite donc que nous travaillions de manière convergente et que nos échanges permettent de rapprocher l'ensemble des points de vue.

À nouveau, et même si j'ai conscience que nos discussions ne se limiteront pas au contenu du projet de loi, ce texte ne constitue que la partie législative nécessaire à la mise en œuvre du plan Étudiants. Les problématiques liées à la plateforme n'entrent pas dans ce cadre.

Le projet de loi, tel qu'adopté par l'Assemblée nationale, comporte trois séries de dispositions.

Les articles 1^{er} à 5 concernent la rénovation de l'accès au premier cycle et la refonte de la licence.

L'article 1^{er} tend à réécrire l'article L. 612-3 du code de l'éducation.

Il réaffirme que le baccalauréat est la clé d'accès à l'enseignement supérieur et qu'il n'y a pas de concours d'entrée à l'université. L'objectif est bien, non pas de trier les bacheliers selon leurs notes, mais de les accueillir tels qu'ils sont et de les accompagner vers la réussite.

Une procédure nationale de préinscription est instaurée, avec un lien beaucoup plus étroit entre les établissements du secondaire et du supérieur. À cette fin, nous avons prévu l'intervention d'un deuxième professeur principal en classe de terminale, ainsi qu'une deuxième semaine d'orientation.

Le principal dispositif permettant d'informer et d'orienter les étudiants est celui des « attendus ». Ces derniers s'inscrivent dans un cadrage national, mais se déclinent, si nécessaire, au niveau local. Dans les « caractéristiques » des formations, on trouve notamment des précisions quant aux taux de réussite et d'insertion professionnelle. Afin que ces caractéristiques puissent évoluer au fil du temps, nous avons choisi de conserver ce terme générique.

Les caractéristiques, comme les attendus, sont des outils d'information, non de sélection. Il s'agit de permettre aux étudiants de faire un choix parfaitement éclairé.

Les attendus nationaux, publiés dès décembre dernier, sont désormais accessibles sur *Parcoursup*. La plateforme, qui présente actuellement 13 000 formations, devra référencer l'ensemble des formations à l'horizon de 2020.

Le périmètre des formations comprend l'enseignement privé afin que les établissements de ce secteur puissent être associés à toutes les étapes de la procédure nationale.

Chaque jeune pourra inscrire jusqu'à 10 vœux, non hiérarchisés. Cela obligera les lycéens à s'interroger sur leur projet de formation et permettra de limiter les choix par défaut. L'étape des vœux sera clôturée le 31 mars, comme indiqué précédemment, date à laquelle, je l'espère, la loi aura été discutée et adoptée.

L'affectation se fera selon la cohérence entre le profil du bachelier et la formation demandée.

L'inscription pourra être subordonnée au suivi d'un accompagnement pédagogique adapté et spécialisé – le fameux « oui, si » –, qui doit être considéré comme une chance et non comme une punition. Ce « oui, si » peut être introduit du fait de l'absence de hiérarchie dans les vœux. Ainsi, l'étudiant disposera de l'intégralité de la réponse avant de décider.

Si les capacités d'accueil de l'établissement ne permettent pas d'accepter toutes les candidatures, l'inscription se fera sur la base de la meilleure adéquation entre le profil du candidat et la formation demandée. Cette partie du projet de loi constitue une protection contre toute affectation automatique et aléatoire.

Les filières déjà sélectives le demeurent. Par ailleurs, nous rapprochons les sections de techniciens supérieurs (STS) et les instituts universitaires de technologie (IUT) de leur vocation d'origine : l'accueil des bacheliers professionnels et technologiques. Nous ne refusons pas à ces derniers l'accès à l'université, mais faisons en sorte qu'ils disposent d'un accès prioritaire aux filières qui leur sont destinées.

Les recteurs seront les garants du bon déroulement de la procédure. Ils fixeront un nombre minimal de places dans les formations non sélectives pour les étudiants boursiers. Les débats à l'Assemblée nationale ont permis d'élargir les quotas d'étudiants boursiers aux classes préparatoires.

Nous avons également prévu un nombre de places limité pour les étudiants souhaitant suivre un cycle dans une autre académie que leur académie d'origine, tout en veillant à éviter une trop grande concentration des meilleurs élèves dans les meilleures universités.

Plusieurs amendements adoptés à l'Assemblée nationale ont permis de régler les situations spécifiques des étudiants ultramarins, des Français de l'étranger, des ressortissants étrangers ainsi que des étudiants ne disposant pas de la formation souhaitée dans leur académie ou à proximité. Tous seront réputés être issus de l'académie au sein de laquelle la formation demandée est située.

En raison du *baby-boom* des années 2000, nous allons devoir accueillir 28 000 étudiants supplémentaires l'an prochain. Pour assurer cet accueil, nous ajoutons 22 000 places nouvelles aux 130 000 restées vacantes à l'automne 2017, soit un total de plus de 150 000 places.

Dans un dialogue respectueux de l'autonomie des établissements, les recteurs veilleront à garantir l'affectation des étudiants en cas de difficulté en fin de procédure. Dans ce but, nous créons une commission d'accès à l'enseignement supérieur, chargée de proposer une solution à tout candidat n'ayant reçu aucune réponse positive, ce dernier ayant la possibilité de l'accepter ou de la refuser. Évidemment, des solutions de bon sens seront recherchées, en lien avec tous les établissements susceptibles de pouvoir accueillir l'étudiant.

L'article 2 vise à étendre le dispositif « meilleurs bacheliers » à toutes les filières.

L'article 2 *ter* tend à inscrire, dans le code de l'éducation, le principe d'une licence modulaire et capitalisable. Nous disposerons ainsi, enfin, d'une licence conforme au modèle européen : au lieu d'un cursus en trois ans, 180 crédits relevant du Système européen de transfert et d'accumulation de crédits – ou crédits ECTS – et associés à des unités d'enseignement. Ce changement profond de philosophie permettra de mieux prendre en compte la diversité des publics et de mettre en œuvre des parcours plus souples et personnalisés. La modularité sera mise en place progressivement.

Dès la rentrée prochaine, les étudiants en licence pourront aussi expérimenter le droit de césure, permettant de suspendre temporairement sa scolarité, dans la limite de deux semestres, pour mener à bien un projet professionnel, civique, personnel, artistique, etc. Déjà largement pratiquée dans de nombreux établissements, cette année de césure ne reposait sur aucune base légale. Les changements introduits visent donc à sécuriser le dispositif.

Il nous semble, par ailleurs, qu'on ne peut aborder la question de la réussite étudiante sans traiter celle de la qualité de la vie étudiante, ce que nous faisons aux articles 3 et 4, notamment.

Nous supprimons la délégation de gestion au titre du régime de sécurité sociale étudiant et prévoyons une bascule de l'ensemble des étudiants vers le régime général à la rentrée de 2019, reprenant ainsi une position constante du Sénat depuis 2012. La cotisation de 217 euros sera supprimée dès la rentrée de 2018 et les professionnels des mutuelles étudiantes pourront être transférés vers les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM).

Nous instituons une contribution destinée à favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Il s'agit, non pas d'un droit d'inscription supplémentaire, mais d'une contribution au service de la vie étudiante demandée à tout étudiant, collectée *via* le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et reversée aux établissements porteurs des projets. Parmi les actions financées, celles qui concernent la santé et la prévention chez les étudiants seront mises en avant.

Les députés ont opté pour le principe d'une cotisation unique, dont le montant est inscrit dans la loi, mais l'équilibre financier du dispositif doit encore être précisé.

Enfin, plusieurs demandes de rapport ont été introduites, notamment à l'article 7. Je connais la jurisprudence du Sénat en la matière, mais nous avons une réforme d'ensemble à mener, dépassant largement le cadre législatif. À ce titre, le principe d'un suivi et d'un contrôle *via* un rapport constitue une proposition équilibrée.

Ce projet de loi est une première étape, avant un long travail d'évaluation, de contrôle de l'action du Gouvernement et de correction. Il est important que nous puissions travailler en ce sens, dans le dialogue et la confiance.

M. Jacques Gasperrin, rapporteur. – Je vous remercie chaleureusement, madame la ministre, de votre disponibilité, de votre écoute et de votre respect pour le travail du Sénat. Celui-ci jouera son rôle. Nous nous exprimerons et peut-être ne serons-nous pas d'accord sur tout. Mais nous sommes là pour débattre !

Avec la fin de la hiérarchisation des vœux, conduisant à une multiplication du nombre de candidatures par dix, toutes les filières vont se trouver en tension. De fait, elles deviendront sélectives, ce qui n'est d'ailleurs pas pour me déplaire puisque, depuis longtemps, je suis favorable à une sélection pour tous.

Vous avez indiqué, sur Europe 1, que « le principe était de dire oui à tout le monde ». De telles déclarations sont de nature à troubler, car elles peuvent conduire nos étudiants à penser que tout est possible.

Je suis réservé sur le dispositif de rattrapage des étudiants malheureux, craignant la mise en place d'une véritable usine à gaz.

Je suis également inquiet des modalités de fonctionnement retenues pour *Parcoursup*. Je souhaite le succès de la plateforme, mais la décentralisation proposée risque d'engendrer des phénomènes de congestion et de files d'attente.

Vous avez prévu une accélération progressive du calendrier. Mais quel sort sera réservé à un étudiant n'ayant pas répondu dans les 24 heures, parce qu'à la fin du mois de

juillet, il séjourne dans une zone blanche ? Il aurait été plus efficace de revenir, pour les derniers tours d'affectation, à un algorithme avec des choix hiérarchisés.

Autre inquiétude, qu'avez-vous prévu s'agissant des places en IUT et en STS, filières les plus adaptées aux profils des bacheliers professionnels et technologiques ?

Enfin, les algorithmes, si décriés dans le dispositif APB, vont être multipliés et diversifiés. Pouvez-vous nous assurer qu'ils seront tous publiés par les établissements, afin que les bacheliers puissent formuler leurs vœux en connaissance de cause ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Les filières potentiellement sous tension se trouvent dans la même configuration que les 54 % de filières sélectives. Dans les IUT et BTS, il y a en moyenne entre 20 000 et 25 000 demandes pour 100 à 200 places. Les filières sélectives ordonnent les candidatures : les étudiants sont appelés au fur et à mesure de leur rang. Elles répondent « oui » ou « non » à une candidature, tandis que dans les filières non sélectives, la réponse est « oui » ou « oui, si » à toutes les candidatures. Telle est la réalité.

Dès qu'un bachelier obtient deux réponses positives, il doit choisir ce qu'il préfère et peut conserver toutes les réponses en attente. C'est ce système dynamique qui a été choisi pour le nouvel algorithme. Les chercheurs du Collège de France l'affirment : cet algorithme fonctionne. L'an dernier, les trois vagues de réponses séparées de trois semaines donnaient des résultats rapides si les jeunes répondaient rapidement. Le nouveau processus sera *a minima* aussi rapide, voire plus rapide.

Nous avons prévu la possibilité d'entrer plusieurs numéros de téléphone ou adresses électroniques des lycéens ou de leurs parents pour les informer le plus tôt possible, et les principaux et professeurs du lycée seront informés de la situation des élèves de leur classe, afin qu'ils puissent conseiller les jeunes dans leur choix, et aider ceux qui sont dans une situation difficile.

Les algorithmes développés par les établissements sont un sujet qui nous préoccupe. L'algorithme *Parcoursup* peut être paramétré pour examiner certains points spécifiques du dossier de l'étudiant : les notes, la motivation, d'autres compétences...

Vous évoquiez la possibilité pour les recteurs de « rattraper » un élève et le droit à poursuivre ses études. L'année dernière, chaque élève devait choisir au moins une filière de licence non sélective – une « pastille verte ». Ces filières se sont retrouvées saturées. Un maximum de bacheliers professionnels ou technologiques souhaite faire un IUT ou un BTS des filières sélectives ; ils peuvent donc n'obtenir aucune réponse positive. Or il y avait plus de 9 000 places libres dans les BTS en France en septembre dernier car il y a de très nombreux BTS. La plateforme gère 13 500 formations. Ce sujet doit être traité. Les recteurs savent en temps réel où sont les places. Nous avons prévu une enveloppe financière pour qu'ils proposent le suivi d'une formation loin du domicile couplée avec un logement dans une résidence du CROUS.

Hiérarchiser en fin de procédure était une possibilité que nous aurions pu suivre, mais il nous est interdit de prendre une décision ne relevant que d'un algorithme. Nous n'avons pas voulu prendre ce risque. Nous sommes observés et devons être clairs par rapport à la loi Informatique et Libertés. Nous avons nommé un comité scientifique et éthique, afin d'améliorer la plateforme. Ce sujet ne relève pas du législatif.

M. Guy-Dominique Kennel. – Madame la ministre, merci pour la qualité de votre écoute, merci d’avoir lu notre rapport sur l’orientation scolaire et d’avoir osé intégrer certaines de nos propositions. APB n’était qu’un logiciel perfectible. Montrer du doigt un logiciel est habile, il ne vous répondra pas. Mais le choix d’un autre logiciel est politique.

Vous proposez une trajectoire d’affectation et non d’orientation. Les deux sont différentes, comme je l’ai récemment rappelé au Président de la République. Même si deux semaines ont été intégrées avec l’intervention désormais de deux professeurs principaux en classe de terminale, il s’agit d’une affectation et non d’un choix de vie qui se fait bien plus en amont.

Vous éditez des attendus, nous attendions des prérequis ; ces termes différents recouvrent la même réalité. La prise en compte des compétences était une autre de nos propositions. Actuellement, ces compétences ne sont pas évaluées dans le secondaire : les conseils de classe émettent des vœux, à partir d’une synthèse des notes et non des compétences. Le système est perfectible. Souvent, le second professeur ne sait pas vraiment ce qu’il apporte par rapport au premier. Il faudra conseiller ces enseignants.

Parcoursup prévoit 10 vœux non hiérarchisés, 20 s’ils sont groupés, sur lesquels se prononce le conseil de classe. C’est un nombre important. Il est alors facile pour le Gouvernement de se prévaloir qu’il a répondu aux vœux des jeunes ! Je vous en félicite...

J’ai quelques souvenirs de la création du bac professionnel, qui visait une insertion professionnelle immédiate et non la poursuite des études. Reconnaître tout bac comme premier niveau avant des études universitaires pose problème. Il n’y a que 2 % de réussite des étudiants issus de bacs pro en première année de licence, il faut trouver une solution.

Je regrette que vous n’encouragiez pas à la mobilité. Certes, des bourses ont été prévues, mais réduire les aides personnalisées au logement (APL) n’encourage pas à la mobilité. Il faudrait des mesures d’accompagnement.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – L’excellent rapport de M. Guy-Dominique Kennel est le fruit des travaux du groupe de travail de notre commission, qui était présidé par Jacques-Bernard Magner.

Mme Sylvie Robert. – Lorsqu’on change un article du code de l’éducation, le débat sur la sélection ou l’absence de sélection ne se pose même pas. En responsabilité, le groupe socialiste et républicain se doit de participer au mieux à la construction de ce texte...

Je partage l’avis de mon collègue sur la mobilité. Que deviendrait un jeune qui refuserait la formation proposée par le recteur ? Le choix du recteur ne se fait pas sur le niveau, mais sur la place disponible. Vous ajoutez que la formation sera proposée dans l’académie – zone dont est chargé le recteur. Ouvrons le champ des possibles et sortons de ce carcan géographique ! Les recteurs se parlent. Des étudiants trouveraient ainsi leur place dans l’université.

Ne craignez-vous pas que les attendus soient dévoyés ? Je me félicite du cadrage national, mais il est complété par des demandes particulières de certaines universités. C’était déjà le cas d’APB. Ainsi, si un étudiant n’a pas le niveau pour suivre un cursus en droit à l’université Paris-Assas, il devra aller à Besançon...

M. Jacques Gersperrin, rapporteur. – C'est très bien Besançon !

Mme Sylvie Robert. – Cela peut aller très loin. Le cadrage permet une harmonisation nationale, mais si les attendus sont prescriptifs et sélectifs, ils accentueront la concurrence entre les universités et les hiérarchiseront par niveaux.

Les remises à niveau et l'accompagnement pédagogique sont conditionnés à l'acceptation par le bénéficiaire. Peut-on débattre avec les étudiants d'une mise en œuvre plus souple des attendus, notamment pour un jeune qui travaille en parallèle ?

Mme Françoise Laborde. – Le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants met fin à l'arbitraire tirage au sort des candidats, qui ne tenait pas compte de leurs résultats ou de leur motivation. Mais certaines filières continuent de souffrir d'un manque de moyens, et il y aura de nouvelles filières sous tension. La création de 30 000 places d'ici à 2020 est insuffisante, compte tenu de la massification de l'enseignement supérieur. Il s'agit aussi d'accueillir et de suivre pédagogiquement les étudiants.

Quels moyens financiers le Gouvernement prévoit-il pour les universités afin de réduire le taux d'échec en licence et pour organiser les examens dans le cadre de *Parcoursup* ? Je n'ai pas vu dans la dernière loi de finances des postes supplémentaires d'enseignants...

La possibilité pour des étudiants de réaliser une première année de césure mécontentera ceux qui n'ont pu accéder à cette filière. Comment se passera leur retour et à quel niveau ? Je crains que le nombre de demandes soit limité si aucune bourse n'est prévue pour cette année de césure ou si les boursiers ne peuvent garder la leur...

M. Laurent Lafon. – Je partage l'inquiétude sur les bacs technologiques et professionnels, notamment à long terme. Une sélection se développe dans les filières sous tension. Une inscription des bacheliers professionnels à l'université n'est pas satisfaisante s'ils n'ont aucune chance de réussite. Où vont-ils s'inscrire ultérieurement ? Les places ne vont pas s'ouvrir miraculeusement.

Vous avez ouvert, mais pas entièrement, la porte de la remise à niveau. Sera-t-elle une année propédeutique préalable à l'entrée dans un parcours diplômant et pouvant donner lieu à des réorientations dans l'année ou le semestre sur une nouvelle filière ? Sera-t-elle uniforme ou adaptée à chaque université ? Le projet de loi est flou, alors que les réalités sont disparates. Comme M. Kennel, le groupe Union centriste s'interroge sur la formation des personnes qui orientent les lycéens ou les étudiants, notamment dans une perspective d'entrée dans le monde du travail.

Le critère de localisation dans l'académie est logique, mais pas dans toutes les régions. L'Île-de-France est découpée en plusieurs académies : ce critère crée donc des cloisons injustifiées. Un bachelier de Seine-Saint-Denis n'aurait aucun accès à des universités parisiennes ? Ce sujet mérite d'être approfondi.

M. Pierre Ouzoulias. – Hier, le Premier ministre a fait une déclaration surprenante d'un point de vue constitutionnel. Le processus en cours serait une expérimentation nourrissant la réflexion sur la loi. Jeune sénateur, je ne connais pas de droit à l'expérimentation d'une loi qui n'est pas encore votée ! Aujourd'hui, il n'y a pas de vide juridique. Le code de l'éducation s'applique dans toute sa rigueur. Quelle est la légalité des

actes votés par les universités jusqu'à l'application de la réforme ? J'ai lu certains attendus correspondant à l'esprit de votre réforme, à savoir la possibilité de sélectionner. Comme les universités sont autonomes, demain, vous leur permettrez de sélectionner. Le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste déférera devant le tribunal administratif tous les attendus non conformes. Le Sénat doit être écouté et ses travaux pris en compte. On ne peut appliquer une loi qui n'est pas encore débattue. J'ai lu des attendus hallucinants : être titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), avoir des lettres de recommandation, avoir suivi des stages ou un parcours professionnel... Il n'y a pas de cadrage national des attendus, seulement une charte sans valeur légale.

Mme Colette Mélot. – Le groupe Les Indépendants – République et Territoires est plutôt favorable au projet de loi, avec une évolution plutôt positive, qui tient compte des attendus et des étudiants. Même si la période transitoire s'annonce difficile, nous attendons l'application de la loi.

Tant que l'orientation ne sera pas réalisée très en amont, il n'y aura pas de résultat parfait. Améliorons l'existant. Je m'inquiète pour les bacs professionnels et technologiques. Faisons preuve de pédagogie. Il ne faut pas que certains se précipitent sur des filières plus adaptées aux titulaires d'un bac professionnel.

J'ai été surprise à la lecture de l'article 28 du projet de loi relatif au droit à l'erreur, qui prévoit l'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances des dispositions expérimentales pour dix ans de regroupement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

M. Antoine Karam. – Personne ne se satisfait du *statu quo*. Les lycéens nous demandent de nous mettre au-dessus des clivages partisans. Seul le résultat nous intéresse. Pédagogie et explication sont les maîtres-mots. Comment mieux préparer les élèves à la décision pour qu'ils fassent leurs vœux ? Certes, un deuxième professeur est dédié à cette mission en classe de terminale, mais il faudrait aider les lycéens dès leur entrée au lycée.

La contribution créée doit être destinée à l'accompagnement et à l'accueil des étudiants pour une bonne transition vers le supérieur, notamment de ceux venant de loin et en particulier de l'outre-mer. Ils sont souvent perdus et perdent des mois, voire un an pour trouver un logement ou savoir comment survivre.

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Sur les attendus, je vous confirme qu'il existe un vide juridique : la loi actuelle prévoit la prise en compte du premier vœu des étudiants. Si la loi n'est pas votée, on pourra de nouveau hiérarchiser les vœux dans la plateforme. La loi prévoit aussi de prendre en compte l'académie – seulement – et la situation de famille de l'étudiant. Or les établissements ont des capacités d'accueil limitées, au-delà desquelles ils ne peuvent pas fonctionner, en tant qu'établissements recevant du public. Comment répondre à deux injonctions contradictoires : droit d'inscription dans le supérieur et interdiction de dépasser les capacités ?

Que les conseils d'administration des universités votent les attendus relève du fonctionnement normal d'une université. Avant la transmission de documents au ministère, les instances les valident. Cela n'implique pas que ces attendus s'appliquent réellement. À partir du 31 mars, si la loi est votée, ce sont les attendus nationaux qui s'appliqueront ; ils pourront éventuellement être précisés localement. Les recteurs, garants de l'État par rapport aux présidents des universités, sont aussi chanceliers des universités. Levons toute

confusion : le BAFA et les certifications payantes ne feront pas partie des attendus, ce sera refusé. Les attendus seront nationaux car les diplômes sont nationaux. Ils ont un rôle purement informatif et ne constituent en aucun cas une liste de critères de sélection, comme vous vous acharnez parfois à le faire croire. *Parcoursup* est une plateforme d'orientation, où sont inscrits les vœux. Elle ne dépend ni de la précédente loi, ni du code de l'éducation, ni de la future loi, car les textes actuels prévoient une « procédure d'inscription nationale » et c'est bien ce que nous avons mis en place avec *Parcoursup*.

Des précisions locales sont possibles : certaines universités sont plus exigeantes. Le territoire académique n'est qu'un territoire de référence ; il n'interdit pas que les recteurs se parlent au sein d'une région académique, afin de proposer ailleurs une affectation.

Le sujet francilien a été longtemps débattu. Les présidents d'universités de banlieue refusent de ne recevoir que des étudiants qui n'ont pas été admis dans les universités de Paris *intra-muros*. Il faut instaurer une mobilité inter-académie qui ne soit ni globale ni générale, au risque, sinon, d'une terrible concentration. C'est la réalité. Actuellement, les étudiants des très grandes écoles sont issus de moins de dix classes préparatoires, alors qu'auparavant les grands lycées en région étaient bien représentés. Désormais, ils ne peuvent plus afficher le moindre élève intégrant Polytechnique ou HEC. Je suis très attachée à l'équilibre entre les territoires. Tous les établissements méritent d'attirer d'excellents étudiants, qui tirent vers le haut les autres. Certes, il existe des difficultés particulières en Île-de-France. Formation par formation, la zone concernée est soit le territoire de la région académique, soit l'académie. Certaines formations en tension dans l'académie de Versailles ne le sont pas dans les académies de Créteil ou de Paris. Nous ne bloquons pas une bonne répartition, et y travaillons avec les recteurs.

Nous rajoutons 22 000 places dans les filières sous tension, mais elles ne sont pas réparties dans tous les établissements. Ainsi, nous ouvrirons cinq nouvelles antennes de STAPS et travaillons avec les facultés et les villes pour bénéficier d'équipements sportifs disponibles.

Par amendement, 20 millions d'euros ont été ajoutés au budget, soit 34 millions d'euros en gestion sur un tiers de l'année. L'année prochaine, ce budget sera donc trois fois plus important. Sur le quinquennat, 500 millions d'euros seront spécifiquement dédiés à la réforme. Le grand plan d'investissement passera de 250 à 500 millions d'euros pour construire des salles de cours, créer des cours en ligne, former des professeurs... Au total, 950 millions d'euros seront consacrés à la réforme sur le quinquennat.

Malheureusement, les universités ont négocié leur masse salariale au moment de leur autonomie. Leur budget leur est affecté par le ministère, transite par lui, et donc la masse salariale des personnels fonctionnaires de l'État n'est pas considérée comme relevant du titre 2. Les établissements d'enseignement supérieur ont supporté les décisions concernant la masse salariale des fonctionnaires sans que cela soit compensé. Aujourd'hui tous les établissements sont en-deçà du plafond d'emplois, mais sont contraints par leur masse salariale. Nous avons besoin d'investissements de masse salariale. La majorité des 500 millions d'euros budgétés est sécurisée sur la masse salariale, car une fongibilité est ensuite permise vers les investissements et le fonctionnement, et non l'inverse. Les universités pourront donc recruter.

L'orientation, sujet important, fait l'objet d'une concertation avec le ministère de l'éducation nationale. Il faudrait inscrire l'orientation dès la classe de seconde comme un

objectif du lycée, pour construire une véritable orientation, avec du temps et de la méthode. Les Fiches Avenir existaient déjà, mais n'étaient pas utilisées : les équipes évaluaient les notes et non les compétences. Nous espérons que la loi aura un effet rétroactif, et que les enseignants du secondaire examineront ces compétences. Cela prendra effet avec la réforme du lycée et du baccalauréat. Nous avons choisi de partir du supérieur pour voir comment les lycéens y parviennent plutôt que de fonder notre réflexion à partir du lycée... Oui, une orientation ne se décide pas en quinze jours. Il faut former les professeurs. Par ailleurs, la nouvelle loi fixera l'existence de commissions mixtes entre le scolaire et le supérieur.

Comment envisager le « oui, si » ? Dans les établissements, les directeurs d'études tiennent compte des conditions de vie des étudiants. Le jugement n'est pas définitif. Un jeune peut très bien s'épanouir s'il est inscrit dans quelques unités d'enseignement (UE), tandis qu'un autre étudiant peut couler dans la filière qu'il a choisie. On peut alors lui prescrire de suivre des UE de méthode pour revenir à niveau. Il faut davantage moduler.

Hier, j'ai visité une université qui expérimente ce dispositif pour des bacheliers de la filière professionnelle. À la fin de l'année, soit l'étudiant intègre une licence classique avec un taux de réussite de 66%, soit un BTS ou un IUT, auquel il est bien préparé. Pour d'autres étudiants, il faudra moins d'une année complète pour être à niveau. Le programme se définit à la rentrée, sur la base de tests et de rencontres. Un financement supplémentaire sera accordé en fonction d'indicateurs comme le taux de réussite en première année. Cela relève de l'autonomie pédagogique des établissements. Chacun a ses idées. Ce dispositif sera mis en place dès la rentrée.

Mme Maryvonne Blondin. – Sur les articles 3 et 4 du projet de loi sur la vie étudiante, je me félicite que l'Assemblée nationale ait augmenté l'âge de la prise en charge jusqu'à 25 ans. Les boursiers sont exonérés de la cotisation créée, mais sont-ils aussi exonérés de la cotisation pour les activités sportives et culturelles ? Cette cotisation sera versée au CROUS qui redistribuera selon ses priorités.

J'ai rencontré des représentants du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS). Une cotisation de 5,1 euros est prévue pour la médecine préventive. Auparavant, les étudiants se rendaient à l'université pour des actions de prévention. Aujourd'hui, ils sont dans l'expectative. Dans certaines régions, une convention entre l'agence régionale de santé (ARS) et le rectorat existe, mais fonctionne plus ou moins bien. Le personnel médical du SIUMPPS est souvent en nombre insuffisant. Les étudiants étrangers de l'université de Bretagne occidentale proviennent de cent onze pays différents, c'est beaucoup. Auparavant, la visite médicale était réalisée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Désormais, elle est réalisée par des médecins universitaires, qui n'ont pas les moyens de la faire correctement.

Les cordées de la réussite et le continuum lycée-université perdurent-ils ?

M. Stéphane Piednoir. – Quelques points me semblent tout de même insuffisamment clairs dans l'exposé de Mme la ministre, notamment le contenu de l'année de formation complémentaire. Le terme générique « caractéristiques » m'apparaît également insuffisant. Il faudrait être plus précis. Il en va de même pour le principe de bon sens adopté pour les affectations par le recteur, sur avis, sans doute, des chefs d'établissement.

L'absence de hiérarchisation des vœux engendra plus de travail pour les établissements et nous nous dirigeons, de toute façon, vers des algorithmes locaux. Par ailleurs, la CNIL a remis en cause la transparence de l'algorithme, non son existence.

Enfin, j'aspirerais à plus de considération envers le Sénat. Les députés ont pu débattre et modifier profondément le texte ; dès lors que le processus est déjà engagé, nous ne serons pas en mesure de le faire.

Mme Nicole Duranton. – Je m'inquiète du délai d'application de cette réforme. Vous souhaitez que cette dernière soit effective dès la rentrée prochaine. Au regard des interrogations et des messages d'alerte de l'administration, pouvez-vous nous garantir que le système est déjà au point ?

M. Jean-Pierre Leleux. – À mon tour, je voudrais vous remercier du travail important qui a été réalisé en peu de temps pour rompre avec cette sélection inique des étudiants par le tirage au sort.

Vous vous attaquez à l'aspect qualitatif, mais vous ne réglez pas l'aspect quantitatif. La persistance d'un goulet d'étranglement à l'entrée de l'université conduira à proposer à une partie des étudiants écartés une année de mise à niveau, mais une fois cette mise à niveau constatée – comment le sera-t-elle ? –, ces étudiants viendront grossir les effectifs entrants. L'afflux des étudiants à l'université n'est pas uniquement dû au *baby boom* des années 2000. Ne pensez-vous pas que le niveau du baccalauréat a considérablement baissé au cours des quinze dernières années ?

M. Jean-Claude Carle. – Je vous remercie d'avoir eu le courage de mettre fin à un système indigne du ministère de l'enseignement supérieur. Ce texte constitue une avancée certaine, et nous comptons beaucoup sur notre rapporteur pour l'améliorer encore.

Je m'interroge quand vous affirmez que le diplôme protège. Ce discours, que l'on entend depuis plusieurs années, est dangereux. Effectivement, un jeune diplômé trouve plus facilement un emploi qu'un jeune sans diplôme, mais ces emplois sont souvent sous-qualifiés et auraient pu être occupés par des jeunes moins diplômés. Ne vaudrait-il pas mieux s'orienter vers des parcours plus itératifs ?

Mme Claudine Lepage. – La question des Français de l'étranger a, semble-t-il, été réglée à l'Assemblée nationale. Dans le paragraphe consacrant une relative liberté des candidats Français de l'étranger en matière de choix de leur lieu d'études, il est fait allusion à leur académie de résidence. Cela me semble engendrer une contradiction. Si le jeune Français de l'étranger ne reçoit aucune réponse positive, où sera-t-il affecté puisqu'il n'est domicilié dans aucune académie ? Qu'en sera-t-il s'il refuse la proposition du recteur ? Pouvez-vous me confirmer que tous les étudiants, y compris les Français de l'étranger et les étrangers venant étudier en France, seront affiliés à la sécurité sociale ?

M. Jean-Yves Roux. – Selon de nombreuses études, plus de 60 % des métiers de demain n'existent pas encore. Comment comptez-vous gérer des orientations vers des métiers en création ? Comment s'effectue la veille sur ces métiers et la formation des orienteurs ? Le FAFIEC (organisme paritaire collecteur agréé qui finance notamment la formation professionnelle des métiers du numérique) peut-il jouer ce rôle ?

Mme Frédérique Vidal, ministre. – Actuellement, les boursiers souhaitant accéder à des activités culturelles ou sportives paient, selon les établissements, entre 20 et 40 euros. Nous projetons d'intégrer toutes ces contributions à la cotisation vie étudiante, dont ils seront exonérés.

Nous allons faciliter la création de centres de santé en lien avec l'ARS, ce qui permettra de faire venir des médecins, notamment des spécialistes, avec une prise en charge complète *via* le tiers payant.

Par ailleurs, durant leur année de césure ou de remise à niveau, les étudiants seront inscrits administrativement dans la licence demandée et la réintégreront à l'issue de la période. Ils ne sont pas hors-sol ! Le droit commun s'applique aux étudiants boursiers.

Les « caractéristiques » regrouperont des informations probablement amenées à évoluer. Par exemple, aujourd'hui, nous ne disposons pas de statistiques fiables sur l'insertion professionnelle à l'issue d'une licence générale. Nous avons donc cherché une formule permettant d'accroître, sans revenir en permanence sur la loi, cette liste de caractéristiques.

La CNIL a demandé qu'aucune décision juridique ne soit prise sur la base d'un algorithme, sans intervention humaine. C'est pourquoi nous n'avons pas pris le risque de réintroduire une affectation automatique en fin de parcours.

Le système est robuste et a été testé. Nous avons procédé à des simulations, notamment de crise.

S'agissant du goulet d'étranglement, celui-ci existe déjà. À la fin de chaque année universitaire, environ 150 000 étudiants de première année se réorientent et recommencent entièrement leur cursus. C'est pourquoi, l'an dernier, la plateforme a dû gérer 650 000 bacheliers et 150 000 réorientations, soit 800 000 dossiers.

Nous travaillons effectivement à une redéfinition du baccalauréat. Mais je ne suis pas de ceux qui jugent que le niveau d'éducation a baissé : les capacités, les logiques et les modes d'apprentissage évoluent.

Je partage totalement votre remarque, monsieur Carle : il faut une adéquation entre diplôme et emploi. La disparition pratiquement totale des sorties après un diplôme universitaire de technologie (DUT) conduit à un manque de techniciens supérieurs dans les entreprises et à l'embauche de diplômés bac+5 à ce niveau. Cela justifie que l'on simplifie le retour aux études.

Les évolutions concernant les Français de l'étranger ont été apportées par amendement. Peut-être faut-il retravailler ces questions pour éviter toute ambiguïté. Tous les étudiants seront bénéficiaires du régime général de la sécurité sociale, y compris les étudiants internationaux.

Dans le cadre de la préparation à la mutation des métiers, je travaille avec les établissements à la multiplication des conseils de perfectionnement, mais cela ne relève pas de la loi. Pour pouvoir proposer des modules plus professionnalisants en licence, par exemple, il faut disposer de prescripteurs capables d'identifier les bonnes formations, notamment celles qui permettront d'anticiper les mutations. De la même manière que nous fluidifions le lien entre les enseignements secondaire et supérieur, nous devons fluidifier le lien entre

l'enseignement supérieur et l'emploi, l'insertion professionnelle figurant parmi les quatre missions des universités.

La réunion est close à 17 h 35.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 17 janvier 2018

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Audition de Mme Anne-Marie Idrac, Haute responsable chargée de piloter la stratégie nationale sur le véhicule autonome

M. Hervé Maurey, président. – Je salue Mme Évelyne Perrot, nouveau sénateur de l'Aube, qui remplace M. François Baroin.

Nous sommes très heureux d'accueillir ce matin Mme Anne-Marie Idrac, dont la compétence dans le domaine des transports est bien connue. Après avoir été secrétaire d'État aux transports, vous avez été présidente de la RATP puis de la SNCF. Nous nous félicitons de votre nomination sur la question spécifique du véhicule autonome, un domaine dans lequel la France accuse un certain retard.

En effet, les États-Unis, mais aussi l'Allemagne ou le Royaume-Uni ont pris de l'avance dans ce domaine, comme l'a souligné un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'Inspection générale de l'administration publié en avril 2017, qui regrettait notamment l'absence de structuration de l'action des pouvoirs publics.

Le sujet des véhicules autonomes a nécessairement une dimension interministérielle. Il soulève plusieurs enjeux dont un certain nombre relève très directement de notre commission : l'enjeu de mobilité, d'abord, avec des répercussions notables sur l'emploi, si ces véhicules remplacent les taxis et les VTC ou les poids lourds classiques. L'interaction entre l'infrastructure routière et les véhicules devra aussi être repensée pour favoriser les échanges de données. L'environnement est aussi concerné, puisque le véhicule autonome favorisera l'autopartage. Il y a également des enjeux en matière d'aménagement du territoire, et en matière de sécurité routière : si ces véhicules ont vocation, à terme, à réduire le nombre d'accidents, leur introduction dans un parc de véhicules classiques suscite également des inquiétudes.

Le véhicule autonome soulève aussi des problématiques de cybersécurité, mises en exergue dans le rapport récemment présenté par la commission des affaires européennes à ce sujet, dont notre collègue Pierre Médevielle est l'un des auteurs. L'utilisation des données des utilisateurs, les enjeux industriels et enfin l'acceptabilité sociale ne doivent pas être oubliés. La dimension internationale est présente, car le cadre juridique applicable à la circulation des voitures trouve sa source dans le droit international.

Le Gouvernement ayant pris ce sujet à bras-le-corps, nous sommes impatients de connaître l'état de vos travaux et de vos réflexions, et d'avoir davantage de visibilité sur ce sujet qui va révolutionner la mobilité.

Nous attendons aussi des indications sur les évolutions législatives à venir, notamment dans le cadre de la loi sur les mobilités annoncée pour le premier semestre 2018. Je rappelle que les décrets d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 relative à l'expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques n'ont, curieusement et malheureusement, toujours pas été publiés. Sans doute nous éclairerez-vous sur ce point.

Mme Anne-Marie Idrac, haute responsable chargée de piloter la stratégie nationale sur le véhicule autonome. – Je suis heureuse de retrouver des visages bien connus. Le sujet est multidimensionnel, et vous avez à juste titre évoqué les diverses facettes de l'action publique à ce sujet. Vous avez aussi déploré le manque de structuration de l'action publique : pour y répondre, le Gouvernement a souhaité mieux organiser l'approche, dans une démarche interministérielle associant le ministre de l'économie, la ministre des transports, le secrétaire d'État au numérique et le ministre de l'intérieur.

Nous entrons dans une phase importante, marquée par les Assises de la mobilité, avec l'espoir que les véhicules autonomes contribuent à une mobilité plus sûre et écologique, et la récente relance par le Premier ministre du Conseil national de l'industrie, au sein duquel les véhicules autonomes sont définis comme une mission prioritaire pour notre stratégie industrielle.

Ma première intention est de travailler dans une approche intégrée, associant les deux piliers que sont l'innovation, l'industrie et la compétitivité d'une part, et la mobilité d'autre part. Au-delà des aspects techniques, les véhicules autonomes soulèvent des sujets de société qui ne se résoudront pas en quelques mois, ni même en quelques années.

Depuis ma nomination voici quelques semaines, j'ai conduit un travail d'animation autour du projet de stratégie nationale qui définira le cadre de l'action publique. Ce document a été soumis à une consultation par le ministère des transports début octobre, impliquant une cinquantaine d'organismes, entreprises et associations, que j'ai animée et qui prend fin le 19 janvier.

Plusieurs points ont émergé de ces réunions et des rencontres que j'ai eues avec des représentants des milieux industriels, de la mobilité et de la sécurité routière. En premier lieu, les différentes communautés professionnelles expriment de fortes attentes vis-à-vis des pouvoirs publics pour fixer un cadre réglementaire, voire législatif. La ministre des transports présentera prochainement, vous l'avez dit, un projet de loi sur les mobilités au Parlement. Les acteurs réclament avant tout de la clarté et de la sécurité juridique pour leurs investissements et leur développement.

Deuxième élément, la nécessité d'intégrer les véhicules autonomes dans les approches globales de la mobilité. Les véhicules autonomes vont souvent de pair avec l'idée de véhicules partagés, de transports en commun ou communs, et la notion de covoiturage. Quelles que soient les modalités – dont certaines n'existent pas encore, notamment sur le plan juridique – il est important d'intégrer au plus vite l'arrivée des nouveaux outils dans les politiques de mobilités. Les autorités organisatrices chargées de ces politiques ont-elles à leur disposition tous les outils juridiques et techniques pour travailler à cette intégration lorsque l'on sortira du stade expérimental ?

Troisième constat, la nécessité de mieux structurer la quarantaine d'expérimentations en cours, avec des mécanismes de progression et de partage des acquis.

C'est une demande consensuelle, ce qui est d'autant plus notable que les acteurs industriels et du transport public sont en compétition.

Dernier point, l'acceptabilité sociale. Certains utiliseront le terme d'éthique, mais je n'ai pas encore eu de remontées sur ce sujet, ce qui ne préempte pas la nécessaire prise en compte des questions de sécurité, de libertés, et de comportement qui émergeront avec le déploiement progressif des véhicules.

Sur la base de ces consultations, nous souhaitons publier début février un document interministériel. Je définirai, dans l'introduction de ce document, un objectif volontariste pour l'échéance de 2022, décliné en trois volets : expérimenter, ce que font déjà les autres pays ; sécuriser, au point de vue juridique et routier, même si la technique ne peut pas tout ; enfin, accompagner, en termes de formation des conducteurs, de politiques urbaines, de mobilisation des autorités organisatrices de transport pour l'intégration des véhicules autonomes dans les politiques de mobilité. Voilà ce qui pourrait définir notre stratégie d'action publique pour les prochaines années.

Quelques mots sur l'évolution des véhicules autonomes – j'emploie le terme au pluriel, ce qui a été l'un de mes premiers apports à la réflexion. En effet, il faut d'abord distinguer les véhicules industriels, opérant dans les secteurs de la logistique, la livraison ou le transport routier de longue distance. Pour le moment, la question mobilise peu les industriels et les opérateurs de mobilité en France, c'est pourquoi nous souhaitons enclencher une dynamique dans ce domaine.

En revanche, les industriels sont plus volontaristes sur les véhicules individuels, avec un rôle considérable des équipementiers. C'est une démarche de progrès graduel : de nombreux éléments de conduite autonome comme le régulateur de vitesse, l'aide au stationnement ou la mesure de distance, sont déjà installés dans nos véhicules. Nous arrivons ainsi progressivement à une conduite automatisée. La profession s'est très bien organisée : le véhicule individuel autonome fait l'objet de l'un des 34 programmes de la Nouvelle France industrielle, entièrement repris par le Conseil national de l'industrie. Un travail collectif est conduit sur la sécurité routière et le confort de conduite, avec des attentes claires : faire évoluer le cadre réglementaire pour faciliter les expérimentations et mettre en place un plan national d'expérimentation et des outils de validation pour accélérer l'homologation des véhicules, à l'image de ce qui a déjà été lancé en Allemagne.

Pour les véhicules individuels, les cas d'usage sont très variables : dans un embouteillage, sur une autoroute, sur une bretelle d'autoroute, sur une route de campagne, en cas d'accident ou de travaux. Chacune de ces situations nécessite une adaptation du véhicule, à la fois à l'environnement et au comportement des autres usagers – ceux des véhicules autonomes et des véhicules traditionnels.

Au vu de ce volontarisme des industriels, je ne partage pas l'idée d'un retard de la France dans ce domaine. Au salon des nouvelles technologies de Las Vegas, nos entreprises de construction et nos équipementiers ont, si l'on me permet l'expression, tenu la route. La coopération entre acteurs est poussée, et les attentes très claires vis-à-vis des pouvoirs publics. Nous avons l'intention d'y répondre.

Les véhicules de type navette ne relèvent pas exactement de la même approche. Il existe déjà des véhicules autonomes roulants, produits par deux constructeurs français : Navya et Easymile. C'est une expérimentation conduite en collaboration avec la RATP, Keolis et

Transdev. Le transport collectif est relativement plus simple à traiter, car les cas d'usage sont plus circonscrits : rabattement d'une gare à une station de métro lorsque l'interconnexion n'est pas assurée, ou trajet d'un lieu fixe, peu dense, vers un équipement hospitalier ou industriel par exemple. Pour les trois opérateurs cités, il semble que les gains d'efficacité et la possibilité de trouver rapidement des modèles économiques viables soient réels.

L'autopartage ou le covoiturage sont à la jonction du transport individuel et du transport en commun, avec une interrogation corollaire : les flottes seront-elles gérées par des opérateurs de transport en commun, les opérateurs de véhicules à la demande que nous connaissons tous, ou les loueurs ? Divers *business models* sont envisageables. L'important est que les opérateurs de transport public sont très mobilisés sur la question.

Autre enjeu, faire en sorte que les expérimentations s'intègrent au plus tôt dans les politiques de mobilité locale, au-delà de l'effet de démonstration ou d'image.

La prochaine étape est la publication du cadre de l'action publique avec les trois priorités que j'ai énumérées : expérimenter, sécuriser, accompagner. Ensuite, j'ai demandé à la ministre des transports l'intégration dans la loi sur les mobilités de dispositions sur l'expérimentation et la notion de responsabilité. Nous allons enfin déployer dès cette année un programme d'expérimentation et d'action qui, je l'espère, sera soutenu par les différents organes de financement disponibles, notamment le Programme d'investissements d'avenir.

Je souhaite aussi aborder, en accord avec la ministre des transports, les questions d'éthique et d'acceptabilité sous une forme ouverte et modeste, en commençant par identifier ces questions qui pourraient émerger. Nous avons tous en tête la question « Les femmes ou les enfants d'abord ? », que les conducteurs vigilants que nous sommes ont résolue par un apprentissage culturel. En travaillant avec les associations et différents milieux professionnels, notamment celui de l'assurance, nous serons amenés à mettre en place un espace de réflexion sur l'application de ces enjeux aux véhicules autonomes.

L'Europe joue un rôle important sur la question du véhicule autonome, qui a fait l'objet d'un rapport intéressant de la commission des affaires européennes du Sénat. Le commissariat à la recherche, à l'innovation et à la science, le commissariat à l'industrie, les directions générales de la mobilité et des transports (DG MOVE) et des réseaux de communication, des contenus et des technologies (DG CNECT) sont concernés. Au mois de mai, la Commission européenne mettra en circulation une communication sur le sujet. Nous souhaitons contribuer à la réflexion européenne à travers le document détaillant notre plan d'action publique, et faire bénéficier les expérimentations françaises, qui sont de grande qualité technique et systémique, des financements européens.

Enfin, l'Europe intervient dans la réglementation. Pour le moment, le cadre juridique des véhicules autonomes est défini par le règlement n° 79 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) ; mais nous souhaitons, avec les autres États membres et la Commission européenne, évaluer la possibilité pour l'Union européenne d'anticiper sur les travaux onusiens, très longs, sans pour autant remettre en cause le cadre multilatéral. Je rencontrerai les représentants de la Commission européenne dans les prochaines semaines.

Je ne rendrai pas de rapport, ce qui, au demeurant, ne m'a pas été demandé : ma mission est avant tout un travail d'animation consistant à assurer l'interface entre les acteurs de l'industrie et de la mobilité, en intégrant de plus en plus les collectivités territoriales à la

réflexion – sans oublier les sujets d’infrastructure qui apparaissent peu, à ce stade, dans le dialogue, les acteurs du numérique et des télécoms, et la société civile sur le terrain. Il y a sur les réseaux sociaux, dont je suis une adepte, des animations très intéressantes sur le véhicule autonome et plus généralement le véhicule évolutif, intégrant la connectivité et l’électricité. Je me félicite que vous ayez mis ces sujets passionnants à l’ordre du jour de votre commission.

Mme Nelly Tocqueville. – Je suis d’autant plus intéressée par le sujet qu’une expérimentation de transport à la demande en véhicule autonome est en cours dans la métropole Rouen-Normandie, en collaboration avec l’usine Renault Cléon. La phase de test commencera au printemps 2018. Le projet est porté par Transdev et Renault avec le soutien de la région, de la chambre régionale des comptes et de la Matmut. Il s’agit d’une première européenne ; des expériences similaires sont menées ailleurs dans le monde, comme à Singapour. La mise en action de quatre Zoé électriques est prévue ; en 2019, une navette autonome circulera sur le campus universitaire.

Ce projet illustre la nécessaire transversalité de la démarche dans le nouveau monde de l’automobile, où des compétences en mécanique, en énergétique, en vibroacoustique, en matériaux, en électronique, en informatique sont sollicitées. Trois établissements universitaires sont aussi associés au projet. Cela montre que le véhicule autonome modifie notre façon d’envisager la mobilité en impliquant de nouveaux acteurs.

Autre question à envisager, la sécurité et le code de la route : le véhicule autonome est appelé à révolutionner les métiers de la conduite.

Vous avez évoqué l’échéance de 2022 ; or en Allemagne les expérimentations vont plus vite et se font à plus grande échelle, avec un projet de ville entière en véhicule autonome à brève échéance. Ne risquons-nous pas, en fixant des objectifs trop lointains, de nous faire doubler, si vous me passez l’expression ?

M. Gérard Cornu. – Merci de cet exposé très complet. Certes, nous avons déjà des éléments d’autonomie dans nos véhicules comme l’aide au stationnement ou le régulateur de vitesse. Mais il y a un fossé entre l’aide à la conduite et le fait de ne plus prendre le volant, à 130 kilomètres à l’heure sur l’autoroute. Le véhicule autonome est une révolution technologique et culturelle. Au-delà de la coopération européenne, nous avons besoin d’une coopération mondiale. Il est inconcevable que l’Europe développe le véhicule autonome en s’isolant du reste du monde.

Les véhicules autonomes s’inséreront dans la circulation générale. On peut penser que, grâce à la technologie, ils n’auront jamais d’accident entre eux ; mais en cas d’accident avec un véhicule traditionnel, la question de la responsabilité se pose. Avez-vous travaillé sur cette problématique ? Nous sommes à l’aube d’une véritable révolution.

M. Patrick Chaize. – Qui dit véhicule autonome dit réseau de communication. Le Gouvernement a conclu, voici quelques jours, un accord avec les opérateurs du numérique sur ces réseaux, qui seront utiles, voire indispensables à ces nouveaux véhicules. Mais cette nouvelle utilisation a-t-elle été prise en compte pour que le réseau de demain soit bien celui que nous souhaitons pour demain, et non pour aujourd’hui ?

Une échéance se dessine-t-elle à laquelle le véhicule autonome sera, sinon majoritaire, du moins considéré comme la solution d’avenir ?

M. Olivier Jacquin. – Quatre membres de cette commission travaillent, au sein de la Délégation à la prospective, sur la mobilité du futur. Au niveau international, des industriels se penchent sur la question. Pourquoi votre mission reste-t-elle dans un cadre franco-français, et pourquoi n’y a-t-il pas une collaboration européenne sur la recherche publique ?

M. Claude Bérit-Débat. – Merci de votre exposé. Mme Tocqueville a donné un exemple d’initiative dans une métropole ; mais les autorités organisatrices de transport dans les petits territoires pourront-elles procéder aussi rapidement ? Les problématiques ne sont pas les mêmes en termes de distance ni de connexion aux réseaux. Quelles sont les échéances envisageables pour ces dernières ?

M. Frédéric Marchand. – Le cadre d’expérimentation a été assoupli mais les contraintes demeurent : il faut saisir des autorités, avec des délais parfois très longs, pour lancer les expérimentations. Quand arriverons-nous au niveau de la Suède, où l’initiative Drive Me, lancée par Volvo en association avec les pouvoirs publics, a mis cent véhicules à la disposition de la population, dans le cadre d’un test en grandeur réelle sans ingénieur à bord ?

M. Éric Gold. – Le véhicule autonome ouvre des perspectives enthousiasmantes en matière de sécurité ou d’environnement. J’ai cependant quelques réserves sur la stratégie de déploiement : il faudra des équipements aujourd’hui presque inexistants en zone peu dense ou rurale. En avez-vous tenu compte en matière de stratégie et d’équilibre des territoires, les zones rurales étant déjà très défavorisées en matière d’équipement et de transport collectif ?

M. Guillaume Gontard. – Ces innovations entraînent des modifications d’habitudes et d’usage dans la mobilité. Comment les anticiper ? On risque de penser le véhicule autonome comme un remplacement du véhicule actuel ; il faut au contraire accompagner l’innovation technique d’une innovation des pratiques. L’emploi – dans le transport routier et les transports en commun notamment – sera fortement touché. Comment anticiper ces modifications ? Enfin, pour éviter que les zones rurales ne soient exclues des innovations, veillons à déployer le numérique sur tout le territoire.

Mme Anne-Marie Idrac. – Nous aurons besoin d’infrastructures *ad hoc* dans certains cas, mais pas systématiquement. Aujourd’hui, c’est au véhicule particulier, compte tenu de la diversité des cas d’usage, de s’adapter à l’infrastructure, et non le contraire.

Dans la perspective des véhicules autonomes, il conviendrait surtout de renforcer les interactions entre gestionnaires routiers et constructeurs. Ainsi, la qualité du marquage au sol est très importante, notamment pour la conduite sur voie ouverte. L’approche des péages ou la signalétique des travaux nécessiteront un soin particulier et une collaboration étroite dans la clarification des informations nécessaires aux véhicules. Il faut ainsi trouver la bonne combinaison entre la signalisation verticale et horizontale, la connectivité, les cartographies numériques qui donnent des informations au conducteur aujourd’hui, au véhicule demain, et définir les priorités dans l’information dont a besoin le véhicule.

Pour le transport public, ces dimensions seront intégrées dès le départ, avec des types de véhicules bien identifiés, un parcours prédéfini, de la connectivité et de la supervision à travers le contrôle-commande. De plus, l’infrastructure sera probablement plus spécifique pour le transport en commun, donc équipée en conséquence.

Dans le cas du véhicule individuel, il n'y aura pas nécessairement d'infrastructure dédiée ; il faudra travailler sur les cas d'usage. Nous aurons des situations mixtes. Or ces éléments de réflexion n'ont pas encore été intégrés dans le débat. En tant que représentants des territoires, vous vous interrogez naturellement sur ce sujet. L'infrastructure fera partie du modèle économique et les expérimentations, notamment à Rouen et Saclay, en tiendront compte.

L'action publique a vocation à mutualiser les enseignements des expérimentations et à produire le cadre réglementaire pour la sécurité et le déploiement des services. L'approche tramway et métro, que je connais bien pour avoir présidé la RATP et été à l'origine de l'automatisation du métro parisien, présente des enjeux équivalents en termes de sécurité.

Sur les sujets internationaux, il convient de distinguer deux niveaux. La réglementation technique des véhicules est élaborée au niveau international par la CEE-ONU. J'ai découvert qu'il y avait 140 règlements en vigueur, dont une partie touche au sujet qui nous réunit. L'Union européenne fixe, de son côté, les modalités d'homologation ou de réception en vue de la mise sur le marché. À ce niveau sont également repris un certain nombre de règlements techniques de la CEE-ONU.

La France propose une réglementation conceptuellement différente. Aujourd'hui, les règles portent sur la latéralité, l'accélération et le freinage, le longitudinal, le champ de vision. Il conviendrait de mettre en place une réglementation horizontale, conçue en fonction des cas d'usage : ainsi, sur une autoroute, les éléments les plus importants sont la latéralité, l'accélération et le freinage. Cette approche serait plus adaptée à la réalité des situations. Dans ce processus long et complexe, nous souhaitons que l'Union européenne avance, dans un contexte de forte compétition mondiale. Aux États-Unis, ces démarches relèvent des États et non du niveau fédéral, ce qui engendre une concurrence entre eux pour attirer les meilleures technologies.

Mme Anne-Marie Idrac. – S'agissant des infrastructures et, plus spécifiquement, de l'équipement des territoires ruraux, il semble effectivement difficile, à court terme, d'envisager, monsieur Gold, une utilisation étendue des véhicules autonomes sur de petites routes de campagne. Peut-être est-ce d'ailleurs préférable en termes de sécurité routière... Certains usages pourraient néanmoins intéresser ces territoires : l'accompagnement des habitants vers les gares et les hôpitaux ou le développement du covoiturage. Les autorités organisatrices des transports au sens de la loi du 10 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, dite Loti, ont un rôle essentiel à jouer pour rendre effectif l'usage des véhicules autonomes dans les territoires. Pourtant, elles sont inexistantes dans de trop nombreuses collectivités. La ministre des transports s'attache avec raison à renforcer la couverture du territoire national en la matière ; aux élus locaux également de se mobiliser, d'autant que la taille de l'autorité organisatrice importe peu. Certaines expérimentations demeurent en effet modestes ; elles se limitent parfois à la circulation de véhicules autonomes sur un campus ou dans une zone d'activité. Je reconnais toutefois que leur mise en place reste plus aisée en ville, où peuvent facilement être installés des itinéraires balisés pour les véhicules autonomes.

Vos interrogations portent également sur les assurances et régimes de responsabilité applicables en cas de délégation partielle de la conduite. Je vous rappelle à cet égard que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu les expérimentations en matière de véhicule autonomes, en autorisant, dans son

article 37, le Gouvernement « à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin de permettre la circulation sur la voie publique de véhicules à délégation partielle ou totale de conduite, qu'il s'agisse de voitures particulières, de véhicules de transport de marchandises ou de véhicules de transport de personnes, à des fins expérimentales, dans des conditions assurant la sécurité de tous les usagers et en prévoyant, le cas échéant, un régime de responsabilité approprié ». L'ordonnance a été publiée en 2016 mais nous sommes toujours en attente du décret. Or, il est apparu il y a peu que cette base légale s'avère insuffisante pour traiter de la responsabilité en cas de vigilance partielle du conducteur ou de délégation partielle de la conduite, y compris dans le cadre des expérimentations. Dans sa version actuelle, le code de la route indique que « tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent » : le législateur devra donc adapter cette disposition au cas particulier des véhicules autonomes. J'estime pour ma part que le titulaire de l'autorisation d'expérimenter devrait être responsable, mais la loi devra le préciser. Les assureurs sont bien entendu parties prenantes des consultations que nous menons ; aussi surprenant que cela puisse vous paraître, ils n'ont nullement soulevé la question de la responsabilité, estimant que la loi du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation, dite loi Badinter, s'applique à ces nouveaux véhicules. Mais peut-être des difficultés surgiront-elles ultérieurement ?

Vous m'avez également demandé pour quelle raison je n'avais pas été nommée responsable spéciale mondiale. Je vous réponds modestement : par modestie... Plus sérieusement, l'Union européenne est en pointe sur le dossier du véhicule autonome ; elle a lancé différents travaux auxquels participent, je vous l'indiquais précédemment, plusieurs commissaires et directions générales. Nombre d'États membres ont engagé des expérimentations, la Suède avec Volvo notamment comme le rappelait M. Marchand, ou des partenariats, à l'instar de la France qui, aux côtés de l'Allemagne et du Luxembourg, approfondit des cas d'usage en fonction des habitudes de conduite nationales.

Plusieurs questions ont porté sur les échéances. Je n'en ai pas, n'étant pas tenue à la publication d'un rapport. L'État lui-même n'en a pas fixé pour le lancement de véhicules autonomes dans tel ou tel territoire ou pour un usage particulier. Le développement de ce nouveau mode de transport revient aux industriels, aux opérateurs et, bien sûr, aux autorités organisatrices. Dès lors, lorsque j'évoquais l'année 2022, il ne s'agissait nullement d'une échéance qu'aurait définie l'État en l'accompagnant d'un plan et d'une programmation budgétaire *ad hoc*, mais d'une éventualité, qui demeure fonction de la mobilisation des industriels et des opérateurs, soutenue par une volonté forte des pouvoirs publics, auxquels il revient d'accompagner et de sécuriser juridiquement le développement du véhicule autonome.

Les projets américains et britanniques, par exemple, limitent de la même manière le rôle des pouvoirs publics à un soutien aux acteurs privés. En France, cette stratégie fonctionne : les partenariats industriels se multiplient ainsi entre équipementiers et acteurs du numérique ; à Rouen, différents constructeurs automobiles coopèrent au sein de l'expérimentation. La nécessaire complémentarité des acteurs industriels pose d'ailleurs la question de la chaîne de valeur entre équipementiers, constructeurs automobiles, acteurs du numérique et de la cartographie, gestionnaires de flottes et motoristes et, partant, celle des compétences et des emplois, que vous avez évoquée, monsieur Gontard. Ceux-ci sont essentiellement concentrés, à ce stade de développement, sur le codage et la gestion des données mais les besoins pourraient évoluer, raison pour laquelle le Gouvernement a demandé, lors du dernier Conseil national de l'industrie, une projection aux industriels afin d'adapter, autant que faire se peut, les formations aux besoins. Il est en effet nécessaire de

rester vigilant à cette adéquation, afin qu'une insuffisante qualification de la main-d'œuvre ne constitue pas à terme un élément de blocage. Certains métiers seront amenés à se développer, notamment ceux relatifs aux éléments techniques et numériques des véhicules et des infrastructures ou à la régulation et à la supervision des flottes de véhicules partagés – j'ai pu le constater récemment en m'entretenant à Vincennes avec les personnels de supervision de la RATP –, tandis que d'autres, en particulier les chauffeurs de taxi et les conducteurs de transports en commun, devront engager de profondes adaptations. Les opérateurs, préoccupés à juste titre par la préservation du lien avec leurs clients, s'attachent à maintenir des effectifs pour accompagner les voyageurs, notamment les personnes âgées ou à mobilité réduite, dans les navettes autonomes sans conducteur. Ces nouveaux emplois, dont les compétences requises font actuellement l'objet d'une réflexion, permettent à la fois d'assurer la sécurité des voyageurs et de garantir une expérience positive de l'usage d'un véhicule autonome : la réussite du développement de ce mode de transport dépend de cette double garantie.

M. Jean-Michel Houllégatte. – À vous entendre, le véhicule autonome représente un véritable changement de paradigme. Est-ce une révolution absolue ou une évolution permettant la cohabitation de plusieurs types de mobilité, comme l'évoquait notre collègue Gérard Cornu ? Je citerais pour ma part les hybridations possibles ou certaines portions de route, pour lesquelles le programme de géolocalisation européen Galiléo constituera un véritable atout.

M. Joël Bigot. – Avec le véhicule autonome, la science-fiction entre dans la réalité ; notre quotidien n'aura rien à envier à Batman ! Plus sérieusement, est-il envisagé de dédier certaines voies de circulation aux véhicules autonomes ? Pourrait-on consacrer à cet usage les voies ferrées désaffectées ? Je m'interroge également sur l'adaptation de la conduite face à un feu tricolore, à un embouteillage ou à des travaux : en somme, le véhicule autonome est-il intelligent ?

Mme Michèle Vullien. – Comment les véhicules autonomes pourront-ils concrètement améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens ? Je conçois bien sûr leur intérêt pour desservir les hôpitaux, les campus ou les zones d'activité, mais il ne sera effectif que si, parallèlement, est limité leur usage particulier au profit des mobilités collectives et que les opérateurs veillent à assurer aux voyageurs un accompagnement de qualité. Nous avons trop vu, à Paris comme à Lyon, les dégâts commis sur les vélos installés en libre-service pour prendre le moindre risque de dégradation volontaire sur des véhicules bien plus coûteux.

M. Guillaume Chevrollier. – Le véhicule autonome nécessitera un renouvellement considérable des infrastructures routières, notamment signalétiques. Conduira-t-il, selon vous, à la réduction de la fracture entre réseau rural et réseau urbain ou, au contraire, à son accentuation ?

M. Cyril Pellevat. – A l'occasion d'un récent déplacement en Israël, une délégation de notre commission s'est rendue au siège de MobilEye, leader mondial de la vision artificielle appliquée à l'automobile, où elle a pu appréhender l'intérêt du dispositif mis en œuvre par le gouvernement israélien pour favoriser le développement de la conduite autonome. Un tel soutien est-il à votre connaissance envisagé par le gouvernement français ? Existe-il par ailleurs des expérimentations de véhicules autonomes dans des territoires frontaliers, dont il serait utile de prendre en compte les spécificités ? À titre d'illustration, en Haute-Savoie, plus de 80 000 véhicules traversent quotidiennement la frontière entre la France et la Suisse, dont les environnements routiers sont fort différents en termes d'infrastructures et de signalétique.

M. Alain Fouché. – Que représentera, selon vous, le marché des véhicules autonomes pour les constructeurs automobiles ? Il semble qu'il se limite aujourd'hui à des voitures de petit gabarit, mais qu'en sera-t-il demain, même si je doute fort que cette technologie intéresse un jour des constructeurs comme Ferrari ? A-t-on idée du coût, pour ces sociétés, du développement des nouvelles technologies de conduite ? L'État et les collectivités territoriales devront-ils soutenir leur investissement comme ils le font en faveur du développement de la voiture électrique ? Par ailleurs, pour ce qui concerne les transports publics, j'entends certes que l'accompagnement des voyageurs sera assuré par une présence humaine, mais qu'est-il envisagé pour les chauffeurs ? Je terminerai par une question pratique : dans un véhicule autonome, comment puis-je faire pour sortir de l'autoroute ?

Mme Pascale Bories. – Je m'interroge sur le risque de déresponsabilisation des conducteurs de véhicules autonomes au regard des infractions routières. En l'état actuel du droit, les conducteurs se doivent d'être capables de réagir en cas de difficulté, aptitude que garantit le permis de conduire. L'examen sera-t-il nécessaire demain ? Y aura-t-il encore un sens à contraindre la conduite, si elle devient autonome, dans des limites d'âge ou d'absence de handicap tel que la cécité ?

M. Jean-Marc Boyer. – Dans le prolongement des questions posées par notre collègue Pascale Bories, je m'inquiète des conséquences de la délégation partielle de responsabilité en cas de conduite d'un véhicule autonome. Comment les comportements du véhicule, du conducteur et de l'environnement devant un feu tricolore ou une signalétique de limitation de vitesse seront-ils anticipés ? Ne faudrait-il pas, à tout le moins, prévoir une refonte du permis de conduire pour les usagers de véhicules autonomes comme classiques ? Permettez-moi également de m'interroger sur l'intérêt d'une nouvelle diminution de la limitation de vitesse sur certains axes routiers à l'heure où la voiture autonome nous promet une sécurité hautement renforcée.

M. Charles Revet. – Vous nous avez indiqué que les véhicules autonomes devraient s'adapter au réseau routier et non l'inverse. Or, s'il est possible, grâce aux équipements des réseaux ferrés, de ralentir, voire d'arrêter, un train, comment serait-ce faisable sur une route ?

Mme Anne-Marie Idrac. – L'avènement du véhicule autonome représente un changement de paradigme, selon le terme très justement employé par M. Houllegatte, dont nous ne pouvons pas encore percevoir toutes les conséquences. Aussi, vous comprendrez que je n'ai pas la réponse à chacune de vos interrogations. *Learning by doing* disent les Anglais : les expérimentations en cours servent à nous éclairer progressivement. Ainsi, comme pour toute innovation marquée par une rupture des usages, l'expérience est passionnante, d'autant qu'elle concerne tant le champ de l'intelligence artificielle que celui des comportements humains et qu'elle engage une réflexion sur les interactions entre l'homme et la machine, entre la machine et son environnement physique et humain.

Messieurs Cornu et Houllegatte, vous avez évoqué l'hybridation des véhicules et des modes de conduite : bien évidemment, pendant plusieurs années, le temps nécessaire au renouvellement du parc automobile, plusieurs types de véhicules, plus ou moins autonomes, cohabiteront. L'hybridation des technologies au sein d'un même véhicule représente déjà une réalité puisque existent sur plusieurs modèles des délégations partielles de conduite.

Pour répondre à votre question, monsieur Fouché, l'unique moyen de sortir d'une autoroute est, à ma connaissance, de reprendre le contrôle manuel de votre véhicule

autonome, sauf à ce que certains itinéraires aient été préalablement définis. D'ailleurs, et cela est frappant, aucun projet de véhicule autonome n'est à ce jour privé de volant.

J'insiste sur le rôle majeur des pouvoirs publics s'agissant du développement des véhicules autonomes, dans la mesure où ils ont en charge la définition des conditions d'usage : redevances, parkings, voies dédiées notamment. Le véhicule autonome permet d'envisager le solisme dans les transports sous un nouvel angle. Sans considérer naïvement que l'émergence d'une nouvelle technologie pourrait seule résoudre les difficultés politiques ou économiques d'un territoire, je crois indispensable d'intégrer, comme outil supplémentaire des politiques de mobilité, le véhicule autonome dans les dispositifs favorisant le covoiturage et le partage de véhicule, en matière de parking ou de péage par exemple. Exception faite du monde rural et avant même la pollution, la congestion des axes de communication constitue à mon sens le problème majeur des territoires.

Madame Bories, vous avez évoqué le risque de déresponsabilisation des usagers des véhicules autonomes. Un travail d'information et d'adaptation doit effectivement être mené auprès des conducteurs comme des autres usagers de la route et, peut-être, certaines réglementations – je pense aux passages piétons – revues. En tout état de cause, le conducteur d'un véhicule autonome reste responsable de sa conduite. Dès lors, il apparaît que le permis de conduire pourra connaître des évolutions, qui seront précisées en fonction des besoins mis en exergue par les expérimentations menées. Le véhicule autonome représente un changement technique, mais également culturel et, à terme, juridique. Je suis également convaincue, pour répondre à votre seconde question, que les personnes en situation de handicap bénéficieront, dans les années à venir, pour leur mobilité, des progrès réalisés en matière de délégation partielle puis totale de conduite.

Le marché du véhicule autonome, monsieur Fouché, se lancera fort probablement d'abord dans le haut de gamme, auprès de consommateurs à la recherche d'un confort de conduite et de technologies innovantes, avant de se diffuser à d'autres catégories de véhicules en fonction du développement, et donc de la démocratisation, des usages. S'agissant des véhicules collectifs, le marché sera à la mesure du dynamisme des trois opérateurs présents sur le territoire français et de la volonté des autorités organisatrices.

Enfin, bien que n'ayant jamais entendu, monsieur Bigot, évoquer la possibilité de dédier des voies ferrées désaffectées aux véhicules autonomes, il me semble que cette piste pourrait utilement être explorée dès lors que l'on cherche à développer ce type de mobilité sur l'ensemble du territoire.

M. Hervé Maurey, président. – Je vous remercie, madame Idrac, pour l'ensemble des informations que vous avez ce matin portées à notre connaissance.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis

M. Hervé Maurey, président. – Le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, adopté par l'Assemblée nationale le 20 décembre dernier, comporte de nouveaux articles relatifs aux transports, notamment le

Charles-de-Gaulle Express et le Grand Paris Express, que la commission des lois, saisie au fond, se propose de nous déléguer. Il me semble également utile que nous nous saisissions pour avis de l'article 6, qui allège, dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le texte sera examiné en séance publique les 6 et 7 février. Le calendrier est donc fort contraint et nous obligera à nous réunir en commission dès le mardi 30 janvier avant les réunions des groupes politiques, un horaire inhabituel pour notre commission, dicté par la nécessité de se réunir avant la commission des lois, qui se réunit le lendemain matin.

La commission décide de se saisir pour avis sur le projet de loi n° 203 (2017-2018) relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

M. Hervé Maurey, président. – Je vous propose de nommer Philippe Pemezec rapporteur pour avis.

La commission désigne M. Philippe Pemezec en qualité de rapporteur pour avis sur le projet de loi n° 203 (2017-2018) relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

M. Hervé Maurey, président. – Il s'agit de votre premier rapport, mon cher collègue, au sein de notre commission. Compte tenu des délais, il vous faudra vous y atteler aussi vite que bien, ce que vous saurez parfaitement faire, j'en suis convaincu.

Sécurité routière – Création d'un groupe de travail

M. Hervé Maurey, président. – La semaine dernière, le Premier ministre a annoncé la réduction, à compter du 1er juillet prochain, de la limitation de vitesse sur les routes secondaires à 80 kilomètres-heure. Lors d'une émission radiophonique, le président Larcher a estimé délicat de juger de la pertinence de la mesure sans disposer d'éléments chiffrés précis. Sans avoir d'opposition de principe, mon analyse n'est pas différente et, avec le président de la commission des lois Philippe Bas, nous avons adressé un courrier conjoint au Premier ministre afin d'avoir communication des résultats des expérimentations menées entre 2015 et 2017 sur plusieurs routes secondaires. Nous auditionnerons également, en commun avec la commission des lois, le délégué interministériel à la sécurité routière le 24 janvier prochain à 9 heures. Notre collègue sénateur Michel Raison avait émis le souhait que soit créée une mission commune d'information sur la sécurité routière. Les règles strictes du droit de tirage pour les groupes n'ont pas permis de faire aboutir cette demande. Aussi ai-je décidé avec Philippe Bas de la création d'un groupe de travail composé de trois sénateurs, dans le respect des équilibres politiques : Michel Raison bien sûr – bien qu'il ne soit membre ni de la commission des lois ni de la nôtre –, membre du groupe Les Républicains, un sénateur du groupe Socialiste et républicain désigné par la commission des lois et un sénateur du groupe Union centriste membre de notre commission. Notre collègue Michèle Vullien a manifesté son intérêt pour ce groupe, dont les membres seront désignés mercredi prochain. Il procédera à des auditions, qui permettront de préparer une table ronde sur ce sujet devant les deux commissions concernées.

M. Alain Fouché. – Les membres de ce groupe de travail pourraient-ils être plus nombreux ? J'ai travaillé sur ce sujet et cela m'intéresserait d'y participer.

M. Hervé Maurey, président. – N’ayez crainte : les auditions du groupe de travail seront ouvertes aux sénateurs des deux commissions concernées et la table ronde à l’ensemble des sénateurs.

Questions diverses

Souvenez-vous qu’avant les vacances de fin d’année, nous avons bénéficié d’une initiation à l’application Demeter. La semaine prochaine, à l’occasion de l’examen de la proposition de loi portant adaptation des territoires littoraux au changement climatique, nous utiliserons cette application pour la première fois pour l’examen d’un texte. Je vous invite en conséquence à vérifier sa bonne installation sur vos tablettes. Veillez également à disposer de vos codes.

M. Patrick Chaize. – L’application Demeter va évoluer prochainement pour répondre à plusieurs demandes formulées lors de la présentation, ce qui nous permettra de disposer d’un outil performant.

M. Hervé Maurey, président. – Nous avons effectivement émis quelques remarques et je vous confirme que des évolutions sont à venir.

Nous nous retrouverons demain à 11h15 pour l’audition de Jean-Marc Janaillac, président du groupe Air France-KLM.

La réunion est close à 11h25.

Jeudi 18 janvier 2018

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 11 h 15.

Audition de M. Jean-Marc Janaillac, Président-directeur général du groupe Air France-KLM

M. Hervé Maurey, président. – M. Jean-Marc Janaillac, président-directeur général du groupe Air France-KLM, étant arrivé avec une ponctualité extraordinaire, digne de celle des avions de sa compagnie, je vous propose de commencer dès à présent cette audition, devenue en quelque sorte un rendez-vous annuel – nous vous avons entendu au mois de novembre 2016 – permettant à notre commission d’être régulièrement informée de la situation économique du pavillon français.

Les assises du transport aérien, qui se tiendront vraisemblablement au début du mois de mars, seront l’occasion, je l’espère, de faire émerger de nouvelles propositions pour soutenir le développement du secteur aérien et améliorer la compétitivité des entreprises françaises de transport. Ces propositions pourront, le cas échéant, être intégrées dans le futur projet de loi d’orientation des mobilités.

L’année 2017 a été, pour Air France, particulièrement positive, avec notamment le nouveau plan stratégique *Trust together* qui s’est accompagné de la création d’une nouvelle compagnie baptisée Joon, qui cible la clientèle des 18-35 ans et dessert, depuis le mois de

décembre dernier, quatre destinations européennes. Par ailleurs, le groupe Air France-KLM a mené plusieurs opérations capitalistiques en vue de renforcer ses partenariats vers l'Atlantique nord et la Chine, avec l'entrée à son capital des compagnies Delta Airlines et China Eastern, pour 10 % chacune, dans le cadre d'une augmentation de capital.

Pour autant, la situation économique du pavillon français demeure fragile, en raison d'un différentiel de compétitivité persistant avec les compagnies *low cost*, qui proposent pour certaines des vols entre Paris et New York à moins de 130 euros, comme avec les compagnies du Golfe, qui bénéficient d'un environnement juridique, social et fiscal attractif avec lequel il est difficile de rivaliser. Ainsi, malgré le dynamisme du trafic aérien, qui a progressé de plus de 7 % au niveau mondial et de 4 % au niveau national l'année dernière, la part de marché du pavillon français ne cesse de reculer.

Au regard de ces différents éléments, quelles seraient à vos yeux les mesures nécessaires pour soutenir la compétitivité du transport aérien ? Quelles sont à cet égard vos attentes vis-à-vis des prochaines assises du transport aérien ? Quelle stratégie de développement poursuivrez-vous pour Air France dans les prochaines années et quelle sera la place des différentes compagnies du groupe au sein de celle-ci ?

J'aimerais enfin vous interroger sur la contribution des compagnies aériennes à la lutte contre le changement climatique, qui intéresse également notre commission. Si le transport aérien n'est pas partie prenante de l'Accord de Paris sur le climat, l'Organisation de l'aviation civile internationale a néanmoins adopté, en 2016, une résolution visant à mettre en œuvre un mécanisme mondial de compensation des émissions de CO₂ à compter de 2021. Quel regard portez-vous sur cette initiative et sur les modalités de sa mise en œuvre ?

M. Jean-Marc Janailac, Président-directeur général du groupe Air France-KLM. – L'année 2017 s'est terminée sur un bilan globalement positif pour le groupe Air France-KLM avec une croissance à la fois de l'activité et du chiffre d'affaires. Sans être en mesure de vous transmettre des chiffres précis – les résultats du groupe ne seront rendus publics que le 15 février prochain –, je peux vous annoncer une forte augmentation des résultats opérationnels et un recul bienvenu de la dette, dont le montant constituait un élément préoccupant de fragilité. La situation économique et financière du groupe bénéficie en outre d'une amélioration de sa valorisation boursière : d'1,5 milliard d'euros en juillet 2016, elle s'établit désormais à 6 milliards d'euros, niveau qui demeure toutefois inférieur à la valorisation d'environ 12 milliards d'euros de sociétés concurrentes comme Lufthansa ou International Airlines Group (IAG).

Des avancées stratégiques majeures ont également marqué l'année 2017, notamment la mise en œuvre du plan *Trust together* – pardonnez cette entorse à la francophonie : l'anglais est la langue partagée par les salariés français et néerlandais du groupe –, qui signe notre volonté de retrouver une croissance rentable, en particulier chez Air France. Nous avons renforcé notre offre de vols grâce à une meilleure utilisation de la flotte, choix plus économique qu'une augmentation du nombre d'appareils. Des partenariats – vous en avez évoqué certains, monsieur le président – ont été approfondis sur le long-courrier. Ainsi, Delta Airlines est entré au capital du groupe à hauteur de 10 %, en contrepartie d'une participation de 31 % d'Air France-KLM dans Virgin Atlantic. Le *joint-venture* constitué de Delta Airlines, Virgin Atlantic et Air France-KLM, avec 30 % de parts de marché, domine le transport aérien entre l'Europe et les États-Unis. Nos liens avec China Eastern, également présent à hauteur de 10 % au capital du groupe, nous permettent d'occuper la position de leader européen à l'aéroport de Shanghai et de nous positionner favorablement dans la

perspective de l'ouverture, en 2019, du futur aéroport de Daxing près de Pékin. Enfin, nous nous sommes également rapprochés de Jet Airways, première compagnie indienne, qui offre à Air France-KLM une position privilégiée sur un marché prometteur. Fruit d'une longue et délicate négociation avec les syndicats de pilotes, la création de Joon nous permet, par ailleurs, d'être plus compétitifs face notamment aux compagnies du Golfe. À compter du mois de mai, des destinations long-courrier, comme les Seychelles, qui avaient été fermées il y a quelques années en raison d'une trop faible rentabilité face à la concurrence, viendront compléter l'offre actuellement moyen-courrier de Joon.

En 2019, de nouveaux Airbus 350 seront intégrés à la flotte du groupe Air France-KLM, qui comprend déjà depuis peu plusieurs Boeing 787, dont la consommation par siège au kilomètre est inférieure de 20 % à celle des avions de taille comparable.

Je conclurai mon bilan de l'année 2017 en vous indiquant que l'offre de Transavia a augmenté d'environ 12 %. Cette croissance devrait se poursuivre en 2018 pour atteindre 18 %, avec une fréquentation satisfaisante et de bons résultats économiques.

L'année se clôt donc pour le groupe sur un sentiment de reprise offensive et de dynamisme face à la concurrence, même si des réformes restent à mener pour améliorer encore notre compétitivité. Certes, le résultat opérationnel du groupe avoisine 6 %, mais il reflète une importante disparité entre celui d'Air France (4 %) et de KLM (9 %), ce dernier niveau étant identique à Lufthansa et proche de celui de British Airways. Les efforts doivent également être poursuivis en matière de performance opérationnelle et de régularité des vols, notamment à l'aéroport de Roissy, même si les responsabilités sont souvent extérieures au groupe lorsqu'elles sont le fait de l'allongement des contrôles de la police de l'air et aux frontières ou des performances erratiques de la gestion des bagages. La faute est, en revanche, plus directement interne sur les vols domestiques, en particulier ceux réalisés par notre filiale Hop.

L'année 2017 a bénéficié, reconnaissons-le, d'un climat particulièrement favorable à ce que nos initiatives soient couronnées de succès : la demande, que la crise économique puis les attentats en Europe avaient atrophiée, a renoué avec le dynamisme, tandis que la concurrence demeurait modérée et que le prix du pétrole restait raisonnable.

Malheureusement, il est probable que l'année 2018 soit moins favorable. Déjà l'on observe, depuis quelques semaines, une remontée des cours de pétrole et, surtout, une pression exacerbée de la concurrence avec de nouvelles offres des compagnies du Golfe, de Turkish Airlines et des compagnies asiatiques, mais aussi l'arrivée du *low cost* sur le long courrier – avec une dizaine de Boeing 787, Norwegian propose désormais plus de vols vers l'Amérique du nord qu'Air France, tandis que la filiale *low cost* d'IAG proposera prochainement des vols pour les Antilles depuis Orly, qu'Easy Jet renforce son offre et que Ryanair annonce son retour en France. Air France travaille, avec ses partenaires, à répondre à cette concurrence. À titre d'illustration, se tenait hier une réunion de 1 200 vendeurs à l'international, en présence des présidents de Delta Airlines et de China Eastern, afin de définir une nouvelle politique tarifaire vers l'Amérique du nord. Tout en maintenant un service gratuit de restauration à bord, il s'agit de se rapprocher des prix de la concurrence pratiqués pour un aller simple sans bagage ni repas. La rentabilité de certains tarifs proposée est d'ailleurs loin d'être assurée : Norwegian est ainsi considérablement endettée. Air France-KLM a également engagé une réflexion sur le *low cost* sur le marché domestique, où la place de la compagnie et de ses filiales représente un enjeu majeur ; un plan d'action à moyen terme sera présenté au conseil d'administration du mois de juin.

Quelle que soit l'intensité des efforts que nous pourrions réaliser, j'attire votre attention sur le fait que de nombreux facteurs extérieurs, liés en particulier à l'environnement juridique et fiscal français, pèsent sur notre compétitivité. Air France réalise 60 % de son chiffre d'affaires à l'international. En situation de concurrence sur la totalité des lignes exploitées, la société emploie 97 % de ses salariés sous contrat français, notamment coûteux en termes de charges sociales. Pour une compagnie concurrente comme Lufthansa, les cotisations patronales s'établissent à 25 % des rémunérations et sont plafonnées pour les salaires supérieurs à 100 000 euros par an, tandis qu'elles atteignent 46 % pour Air France sans plafonnement. Cette différence représente un delta d'environ 400 millions d'euros par an. Certes, d'autres compagnies aériennes françaises pâtissent de cette réglementation défavorable mais elles demeurent moins concernées par la concurrence internationale sur les lignes qu'elles exploitent, essentiellement tournées vers l'Outre-mer. Enfin, nous nous acquittons de redevances élevées auprès d'Aéroport de Paris (ADP) et de taxes sur le transport aérien dont le niveau a de multiples fois été critiqué par le Parlement et la Cour des comptes. Vous comprendrez combien nous attendons des prochaines assises du transport aérien qu'elles proposent des évolutions de notre environnement social et fiscal.

Vous m'avez enfin interrogé, monsieur le président, sur les actions que notre groupe entend mener en faveur de l'environnement. J'ai cité il y a un instant la moindre consommation en carburant de nos nouveaux avions ; j'ajouterai que la nuisance sonore qu'ils induisent est inférieure de 40 % à celle des plus anciens appareils. Par ailleurs, avec le ministère de la transition écologique et solidaire, Total, Safran et d'autres partenaires, nous avons signé une convention relative au développement et à l'utilisation de biocarburants. Nous sommes également partie à l'accord international Corsia, qui prévoit, pour le transport aérien, une croissance nulle des rejets en CO₂ à compter de 2020 et leur recul à hauteur de 50 % en 2050 sur la base des émissions enregistrées en 2005. D'autres initiatives sont enfin prises en interne, comme le calcul de trajectoires de vol moins consommatrices de carburant, l'utilisation de moteurs électriques avant le décollage ou l'attention portée au poids des équipements meublants à l'intérieur des appareils.

M. Hervé Maurey, président. – Je donne d'abord la parole à Nicole Bonnefoy, rapporteure pour avis des crédits du transport aérien au sein de notre commission.

Mme Nicole Bonnefoy. – Je vous remercie, monsieur Janailac, pour votre présentation extrêmement complète de la situation du groupe Air France-KLM. Je vous souhaite, ainsi qu'à l'ensemble de vos équipes, une année 2018 à la hauteur de vos ambitions et de vos espérances.

Notre commission s'intéresse de près à la question de la compétitivité du transport aérien. Cette thématique a déjà fait l'objet de multiples rapports et de nombreuses propositions. Certaines pistes restent à explorer pour alléger les charges qui pèsent sur les entreprises françaises de transport. Je pense en particulier à l'élargissement de l'assiette de la taxe de solidarité ou à la réforme des modalités de financement des dépenses de sûreté dans les aéroports. J'espère que les prochaines assises du transport aérien seront l'occasion de progresser sur ce sujet.

J'aimerais également avoir votre point de vue sur les redevances aéroportuaires que paient les compagnies du groupe Air France KLM, en particulier dans les aéroports parisiens. Pour l'année 2018, le groupe ADP a proposé une hausse des redevances de 2,1 %. Cette proposition tarifaire a été rejetée le 24 novembre dernier par la commission consultative économique des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly, et a été critiquée par

la Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM). ADP fait valoir que cette hausse est mesurée, qu'elle permet de financer des investissements de développement des aéroports parisiens, qui profiteront à terme aux compagnies aériennes, et qu'elle ne représente qu'une part marginale de l'augmentation des coûts d'exploitation entreprises de transport. Quelle est votre position sur cette question ? La détermination des redevances aéroportuaires pose également la question de la régulation tarifaire. La création d'une nouvelle autorité de supervision indépendante (ASI) en 2016 a constitué un progrès par rapport à la situation antérieure sur ce point. Certains considèrent cependant que cela reste insuffisant. Que pensez-vous, à cet égard, de la proposition de l'Arafer d'exercer les fonctions de régulation du transport aérien et de contrôle de la fixation du montant des redevances ?

J'aimerais également vous interroger sur l'éventuelle privatisation du groupe ADP. Dans une tribune au sein du journal *Le Monde* parue le 7 décembre dernier, vous avez exprimé des réserves quant à ce projet qui, je vous cite, « ne saurait se concevoir dans une logique budgétaire ». Je partage cette préoccupation, d'autant plus qu'une telle opération, certainement lucrative à court terme, priverait l'État des dividendes annuels versés par ADP. Quelles sont, selon vous, les conditions qui permettraient de concevoir une privatisation ?

M. Rémy Pointereau. – L'année 2017 fut positive, pour Air France comme pour les autres compagnies, en termes économiques comme en matière de sécurité aérienne, puisqu'aucun indicent majeur n'a heureusement été déploré. Ce bilan satisfaisant est-il à porter au crédit d'un meilleur entretien des appareils, d'un effort de renouvellement des flottes ou, simplement, à un favorable concours de circonstances ? L'Airbus A380 enregistre de mauvais résultats commerciaux. Quelle en est selon vous la raison : son coût, sa consommation ? Ma dernière question porte sur la saturation des terminaux de l'aéroport de Roissy. Des discussions sont en cours avec ADP s'agissant de la construction éventuelle d'un nouveau terminal. D'autres solutions sont-elles envisagées ? Alors que les nuisances sonores atteignent leurs limites à Orly, ne pourrait-on pas songer à développer les infrastructures aéroportuaires existantes dans une proximité raisonnable avec Paris, comme Beauvais ou Châteauroux ? Les compagnies aériennes telles que la vôtre seraient-elles prêtes à les exploiter ?

M. Louis-Jean de Nicolay. – Je partage les interrogations de notre collègue Rémy Pointereau. Il semblerait que Ryanair puisse prochainement faire de Nantes-Atlantique son *hub* européen. Air France serait-elle prête à se développer à son cours depuis des aéroports régionaux ? Comment, par ailleurs, jugez-vous la privatisation de ces aéroports ? Observez-vous les résultats escomptés ? Enfin, votre compagnie rencontre-t-elle des difficultés à recruter ses pilotes ? J'ajouterai une brève remarque : une délégation de notre commission s'est rendue en Israël en novembre dernier dans un Airbus A320 d'Air France, sans aucun équipement destiné au visionnage de vidéos pour un voyage de cinq heures. Cela manquait pour le moins de confort...

M. Guillaume Chevrollier. – Le contexte concurrentiel sur vous subissez va s'aggraver avec le Brexit. Ryanair, vous l'avez mentionné, a d'ores et déjà annoncé son retour en France sur quatre sites en 2019. La très grande majorité de vos salariés sont français : quel dommage d'avoir choisi de nommer votre dernier plan *Trust together* ! Plus sérieusement, comment jugez-vous le dialogue social dans votre société, après les tensions rencontrées lors des négociations relatives au projet Boost ? S'agissant du renouvellement de votre flotte, après les investissements réalisés pour le long-courrier (cinq Boeing 787 et dix Airbus A380), quelles sont les perspectives au profit du moyen-courrier dont les appareils sont souvent

vieillissants ? Quelle est, enfin, votre opinion sur la décision gouvernementale d'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes ?

M. Jérôme Bignon. – En matière de transport aérien, d'autres énergies que le pétrole sont-elles, à terme, imaginables ? Les aéroports se rapprochent, à bien des égards, des ports maritimes. Ces derniers toutefois, exception faite du cas des bateaux de croisière et des ferrys, accueillent plus de marchandises que de passagers. Cette remarque me conduit à vous interroger sur le niveau de votre activité de fret. Pour poursuivre l'analogie, vous n'êtes pas sans savoir que les compagnies de transport maritime de marchandises bénéficient d'une exonération sur certaines cotisations sociales patronales. Cet avantage ne pourrait-il pas être étendu aux compagnies aériennes ? Enfin, quelle est la part de l'intelligence artificielle dans les progrès technologiques réalisés par votre société ?

M. Didier Mandelli. – Votre compétitivité pâtit évidemment des contraintes et des coûts induits par la réglementation sociale et fiscale des 97 % de contrats français que compte Air France. Notre collègue Jérôme Bignon le mentionnait à l'instant : la loi du 20 juin 2016 sur l'économie bleue a introduit en droit français la pratique du *net wage*, afin de limiter les coûts salariaux du transport maritime, dispositif maintenu à grand peine lors de la discussion du dernier projet de loi de finances. Cet avantage pourrait-il être appliqué aux personnels des compagnies aériennes françaises ? Lors de l'annonce de l'abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes, le Premier ministre a annoncé que l'État encouragerait à la fois le développement des aéroports de Brest, Rennes et Nantes-Atlantique et le renforcement des liaisons ferroviaires entre Paris et les villes de l'Ouest de la France. Ne vous semble-t-il pas paradoxal de soutenir les aéroports régionaux tout en accroissant la concurrence entre les transports ferroviaires et aériens par la multiplication des jonctions par rail ?

M. Olivier Jacquin. – L'évolution de la part modale du transport aérien peut être comparée à celle de l'automobile au début du vingtième siècle. Comment imaginez-vous, compte tenu des enjeux liés à la pollution, que pourront se développer à l'avenir les aéroports ? La délégation sénatoriale à la prospective travaillera justement en 2018 sur les nouvelles formes de mobilité.

Mme Nelly Tocqueville. – Les questions de sécurité dans les grands aéroports internationaux seront abordées lors des Assises du transport aérien. Quel est sur ce sujet votre niveau de collaboration avec les services concernés de l'État ? Lors du déplacement en Israël évoqué par notre collègue Louis-Jean de Nicolaÿ, nous avons eu l'opportunité de visiter les installations de l'aéroport Ben Gourion et de rencontrer les responsables de la sécurité. Leur organisation est impressionnante ! Vous inspirez-vous de telles expériences ?

M. Joël Bigot. – Dans un contexte de croissance continue du trafic aérien, le projet de Notre-Dame-des-Landes représentait une alternative à la construction d'un troisième aéroport parisien. Quelles infrastructures seront amenées à remplacer ce projet ? De nouveaux *hubs* seront-ils développés en régions, voire à l'étranger ? Il y aurait en effet un paradoxe à centraliser le transport aérien à Paris à l'heure où chacun reconnaît l'utilité de fluidifier les déplacements. Il n'en reste pas moins que l'Ouest de la France, façade de notre pays vers l'Amérique du Nord, regrette profondément la décision du Gouvernement d'abandonner le projet de Notre-Dame-des-Landes.

Mme Angèle Prévile. – Vous avez créé Hop, une compagnie à bas coûts. J'emprunte régulièrement le vol Paris-Brive la Gaillarde, et de nombreux vols ont été retardés ou annulés. Les passagers sont alors redirigés vers l'aéroport de Toulouse, à 2h30 de bus.

Existe-t-il un protocole pour les vols retardés ? Quelles réponses apportez-vous à vos clients ? La SNCF rembourse les billets en cas de retard, ce n'était pas le cas avec Hop...

Mme Françoise Cartron. – Éluë du département de la Gironde, j'ai vu arriver la ligne à grande vitesse mettant Bordeaux à deux heures de Paris depuis le mois de juillet. Quelle est votre stratégie face à cette concurrence très attractive ? Quels sont les chiffres de la fréquentation ? Nous percevons déjà une réduction du nombre de vols...

M. Hervé Maurey, président. – Il y a deux ans, nous nous sommes rendus sur le chantier de l'aéroport de Daxing, qui progressait à une vitesse impressionnante. Nous avons conscience qu'il ne faudrait pas cinquante ans pour le faire – ou ne pas le faire...

Je ne suis pas dans le cœur de cible de la compagnie Joon. Qu'est-ce qui la différencie des autres compagnies de votre groupe ?

Les passagers arrivant à Roissy ont parfois des difficultés à récupérer leurs bagages, ce qui est très pénible, et Aéroports de Paris et Air France se renvoient la balle. Des améliorations sont-elles prévues ?

M. Jean-Marc Janailac. – Madame Bonnefoy, depuis 2005, l'inflation a augmenté de 12 %, les redevances de l'aéroport Charles-de-Gaulle de 36,7%, alors que celles de l'aéroport d'Amsterdam ont diminué de 4 %...

Je me suis déjà exprimé sur la privatisation d'Aéroports de Paris, après avoir envoyé mes réflexions au ministre concerné et au Premier ministre. Le cahier des charges d'une éventuelle privatisation doit faire la part des choses entre le souci de l'État de récupérer des capitaux à investir dans d'autres secteurs et une vision à moyen terme du secteur aérien français. L'organisation actuelle pose problème, en raison de la présence de deux caisses : une caisse, régulée, finance les activités aéroportuaires, et est abondée par les compagnies aériennes. La deuxième caisse est abondée par les bénéfices réalisés par les commerces et les parkings de l'aéroport, et Aéroports de Paris peut l'utiliser comme bon lui semble. Elle finance notamment des opérations de développement à l'international. Air France tient à ce que la plateforme aéroportuaire se développe et que le coût des redevances soit maîtrisé.

Dans mes précédentes fonctions, j'ai travaillé avec l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer), qui fonctionne efficacement et de manière responsable. Il ne m'appartient pas de choisir l'autorité de régulation pour l'aérien...

La sécurité est un ensemble de facteurs : les avions deviennent de plus en plus fiables, grâce à l'informatique embarquée. Toutes les compagnies font un effort de formation des personnels navigants et techniques pour éviter au maximum les turbulences. Certes, il reste des concours de circonstances ou des événements extérieurs pouvant aboutir à des situations dramatiques, mais même les compagnies de pays n'accordant pas beaucoup d'importance historiquement à la sécurité améliorent leur organisation. Il y a une véritable prise de conscience.

Nous avons peu d'Airbus A 380 car les Boeing 787 et les A 350 ont un coût du siège par kilomètre inférieur aux A 380. Notre compagnie est donc moins incitée à les utiliser : il faudrait remplir l'avion pour qu'il soit rentable. C'est intéressant uniquement dans des aéroports qui ont peu de *slots* – où les compagnies ne peuvent faire que peu de vols.

Nous sommes très favorables à la réalisation du nouveau terminal 4 de l'aéroport Charles-de-Gaulle, car le trafic s'accroît. C'est aussi le fondement de notre plan stratégique *Trust together*, de retrouver une dynamique. Pour les prochaines années, nous prévoyons une croissance des vols long-courriers entre 3,8 et 4,5 %, chiffre relativement faible mais largement supérieur aux 0 à 1% connus ces dernières années. Nous souhaitons l'ouverture d'un nouveau terminal sur l'emprise foncière de l'aéroport Charles-de-Gaulle, et non la création d'un troisième aéroport parisien afin d'éviter toute dispersion. Sur l'aéroport Charles-de-Gaulle, 45% de notre trafic est en correspondance, que ce soit avec des longs ou des moyens courriers. Si nous éclatons ces flux, l'efficacité du *hub* sera remise en cause et le modèle économique d'Air France fragilisé. Cela n'aidera pas au développement d'un transporteur français fort à l'international. Dans ce cas, certaines lignes ne seront plus rentables et seront fermées. Certes, des liaisons directes peuvent être réalisées à partir d'autres aéroports, mais nous avons besoin de cette unité.

M. de Nicolaÿ, Ryanair a annoncé la création de bases en France. Cette compagnie, très présente en France, comme à Beauvais ou à Marseille, n'a pas, pour l'instant, d'équipages basés en France. La justice française avait estimé que cela n'était pas possible car elle payait ses cotisations sociales en Irlande – soit 10 %, alors qu'elles sont de 46 % en France... La compagnie voudrait revenir dans le droit chemin, nous l'attendons et sommes prêts à affronter sa concurrence si elle respecte les mêmes règles sociales que nous.

À l'échelle mondiale, il semble impossible de former suffisamment de pilotes pour répondre aux besoins. C'est difficile à comprendre. En France, nous n'avons aucun souci de recrutement de pilotes, grâce à des conditions d'emploi favorables. Nous recrutons de nombreux pilotes de Ryanair ou de compagnies du Golfe. Mais il y a quatre ans, nous avons signé un accord stipulant que sur dix pilotes recrutés par Air France, trois devaient provenir de Hop. Cette règle possible pour 100 recrutements annuels est désormais plus compliquée avec 200 recrutements annuels... Les compagnies asiatiques ont davantage de difficultés à recruter.

Les avions moyen-courrier qui font la liaison avec Israël font aussi d'autres liaisons. Prévoir de les équiper avec des écrans ne serait pas très économique, mais nous trouvons d'autres solutions. Sur Joon, nous permettons aux passagers de télécharger une application qui leur permet de visionner des séries ou des films.

Actuellement, nous n'observons pas de différence particulière entre les aéroports publics et les aéroports privatisés.

Monsieur Chevrollier, le nouveau plan à moyen terme concerne à la fois Air France et KLM. Il est difficile de trouver un nom compréhensible à la fois par les Français et les Néerlandais, d'où l'utilisation de l'anglais. Le dialogue social au sein des compagnies aériennes est difficile, mais nous ne sommes pas les seuls à y être confrontés. Nous avons signé un accord avec les pilotes pour la création de Joon, et un accord collectif avec le personnel navigant pour les prochaines années. Malgré des sujets de friction, le dialogue est constant. La semaine dernière, nous avons réuni l'ensemble des organisations syndicales pour préparer les assises du transport aérien, les écouter et échanger pour trouver des positions communes.

Les anciens Boeing 777 et les A 340 sont en cours de remplacement par des Boeing 787 et des A 350 pour les long-courriers. Nous allons lancer un appel d'offres pour renouveler une partie de la flotte de Hop, KLM et Transavia auprès des constructeurs français,

canadien, américains et brésilien, afin de trouver la solution au meilleur coût, grâce à l'émulation. Le cahier des charges sera défini au premier trimestre, avant une décision à la fin de l'année.

Il y a deux mois, j'ai inauguré notre nouvelle agence commerciale à l'aéroport de Nantes-Atlantique. Même si nous passons de 40 à 10 agences commerciales, elles seront plus visibles et utiliseront davantage de nouvelles technologies, pour un meilleur conseil et une meilleure image. J'ai ainsi rencontré la maire de Nantes et le président de la chambre de commerce et d'industrie. Il était essentiel que l'État décide rapidement du sort de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, car les conditions d'accueil des passagers de l'aéroport de Nantes sont inacceptables. À moyen terme, nous vivrons avec un aéroport rénové. Les efforts doivent porter davantage sur l'aérogare que sur la piste. Le trafic augmente fortement, et Air France ouvre des lignes internationales. À mon arrivée, nous avons ouvert la ligne Nantes-Hambourg, notamment pour les salariés d'Airbus. Nantes est la deuxième base de Transavia après Orly, avec trois avions positionnés. Nous voulons continuer à investir là-bas.

Monsieur Bignon, le fret est une activité importante, qui se restructure fortement. Il y a une vingtaine d'années, Air France-KLM disposait d'une vingtaine d'avions tout cargo. Nous n'en avons plus que trois et demi aujourd'hui, en raison de la forte concurrence du transport maritime et d'un taux d'occupation faible, de 50%. Désormais, la nouvelle génération des Boeing 777 permet d'embarquer un gros volume de fret dans des avions de ligne. Nous réservons le tout cargo à des liaisons spécifiques. Depuis six mois, la situation s'améliore : les volumes transportés en fret augmentent et les prix unitaires se réduisent.

Oui, nous sommes intéressés par le modèle appliqué au transport maritime, afin de réduire le coût des cotisations sociales. Mais le nombre de personnes concernées et les niveaux de rémunérations ne sont pas du même ordre...

Nous sommes très attentifs à l'environnement : la consommation de carburant et les rejets de dioxyde de carbone sont les facteurs les plus importants. Nous avons un plan dédié et une directrice de l'environnement au sein d'Air France, et de même chez KLM, qui travaillent avec l'ensemble des services de la compagnie sur le bruit, le recyclage de la nourriture – délicat à bord en raison des questions sanitaires – et de l'eau, dans les avions et sur les installations terrestres. Notre rapport annuel vous fournira des informations plus précises sur les actions engagées depuis plusieurs années.

J'ai été surpris de l'importance de l'intelligence artificielle à mon arrivée chez Air France-KLM, groupe en avance par rapport à ses concurrents sur le digital. Le groupe est très présent dans les médias sociaux, comme WeChat en Chine, et on peut désormais acheter son billet Air France-KLM sur WhatsApp. J'ai découvert une équipe de recherche et développement rassemblant des personnes très brillantes qui travaillent sur l'intelligence artificielle. Cette équipe a développé en interne le système de *revenue management* Carmin, très performant, et a travaillé sur des outils de maintenance prédictive qui permet de déterminer, à partir d'informations envoyées par les avions, après combien d'heures de vol il faudra remplacer certaines pièces. Le travail au sein d'une équipe néerlandaise-française est particulièrement efficace dans ce domaine, car les ingénieurs et les mathématiciens français sont excellents, tandis que les Néerlandais sont plus innovants, ce qui donne de très bons résultats.

Monsieur Mandelli, nous développons des liaisons entre Nantes et d'autres villes étrangères. Le TGV affaiblit nos lignes aériennes s'il arrive à Montparnasse, mais pas à

Roissy. Madame Cartron, le trafic aérien entre Paris et Bordeaux s'est réduit de 30%, passant de 14 à 10 vols vers Orly par jour. Si le trafic se réduit encore, nous ne pourrions maintenir ces 10 vols quotidiens, mais la ligne vers l'aéroport Charles-de-Gaulle, avec 6 vols par jour, n'est pas affectée car elle concerne surtout des vols en correspondance avec des longs-courriers. Sur la ligne Paris-Strasbourg, nous avons 16 liaisons quotidiennes, 12 vers Orly et 4 vers Charles-de-Gaulle. Désormais, nous n'en avons plus. Nous avons 35 vols par jour de Marseille à Orly, nous en avons désormais 14. Le trafic est important entre Bruxelles et l'aéroport Charles-de-Gaulle par le Thalys qui bénéficie aux vols long courrier. Nous essayons de développer nos vols vers l'étranger.

Monsieur Jacquin, il est difficile d'avoir une vision à long terme ; cela dépend à la fois de la demande et de l'offre. La demande augmentera dans plusieurs pays en croissance économique – Chine, Inde, Brésil – dont les habitants auront davantage envie ou besoin de voyager. Ces pays connaissent une augmentation impressionnante du nombre de voyageurs, tant dans leur zone géographique que pour les longs courriers. Tous leurs habitants souhaitent se rendre un jour en Europe ou à Paris... La croissance de l'offre dépend des constructeurs. Airbus et Boeing travaillent sur des avions électriques ou des avions dont la consommation énergétique est plus neutre. Cela prendra une dizaine d'années, en commençant par des avions hybrides, et des petits avions, avant de concerner les gros porteurs. À l'heure actuelle, il faudrait remplir un Boeing 787 ou un A 350 de batteries électriques pour réussir à les faire décoller.

Nous assistons également au retour des avions supersoniques, prônés par Elon Musk – qui développe aussi l'Hyperloop, moyen de déplacement par tube – et des drones téléguidés pourraient transporter des passagers sur des petites distances. Nous sommes à l'aune de bouleversements considérables qui modifieront profondément la situation d'ici 25 ans...

Madame Tocqueville, la sécurité relève de la responsabilité des autorités de l'État, au travers des forces de police présentes dans et autour des grands aéroports. Les agents des compagnies aériennes et des aéroports sont contrôlés par les gendarmes. Auparavant, nous risquions des prises d'otages classiques ; le 11 septembre 2001 a montré la possibilité d'attaques suicides. Désormais que les cockpits des avions sont fermés, le risque s'est déplacé dans les aéroports, comme l'a montré l'attentat de Bruxelles. Lorsque la sécurité est insuffisante, nous intervenons dans certains aéroports étrangers en recrutant des agents de sécurité privés pour un contrôle supplémentaire que nous maîtrisons – ce qui est parfois difficile à gérer avec les autorités locales.

Madame Préville, je comprends votre mécontentement et vous présente mes excuses au nom de la compagnie Hop. La compagnie est dans une situation compliquée : de nombreux pilotes sont partis vers Air France, rendant difficile l'organisation du planning. Hop a fusionné trois compagnies disparates avec des flottes d'avions différents : les pilotes ne sont parfois pas certifiés sur tous les avions... Les avions sont généralement positionnés sur les aéroports de province pour effectuer les premiers vols tôt à Paris, mais la maintenance est réalisée à Paris. Il n'y a pas de base de Hop en province. Certains avions fonctionnent très bien, d'autres moins. La direction générale de Hop a mis en place un plan industriel pour un meilleur suivi opérationnel des avions et forcer le constructeur à mettre davantage de moyens. Nous avons mis en place davantage d'équipes volantes pour résoudre les difficultés. Je vous le concède, cette situation est anormale. Sachez que les règles européennes imposent une compensation sur le prix du billet en cas de retard ou d'annulation qui n'est pas due à un phénomène climatique ; je regrette qu'on ne vous l'ait pas dit plus clairement...

Nous avons créé Joon pour des raisons économiques, afin d'avoir une meilleure structure de coûts et lutter plus efficacement contre nos concurrents. Nous aurions pu créer un Air France bleu, blanc ou rouge ou un Air France *bis*, mais avons procédé différemment pour des raisons sociales et après une enquête auprès de nos clients. L'image d'Air France n'est pas assez positive chez les jeunes adultes par rapport au reste de la population ; nous souhaitons modifier cette image. Le coût de cette compagnie est inférieur, l'image correspond davantage à la façon de vivre de la jeune génération. Nous y testons aussi de nouvelles idées de services, de prix, de marketing, comme l'application de téléchargement de films et séries que je vous citais, qui est très appréciée. Il n'y a désormais plus de repas gratuits sur les liaisons européennes. Nous innovons également en proposant des tarifs aller simple et non seulement aller-retour. Monsieur le président, rassurez-vous, il n'est pas interdit aux plus de 35 ans de voler avec Joon ; vous bénéficierez de leur accueil serviable et efficace.

M. Hervé Maurey, président. – Merci de vos réponses précises et complètes.

La réunion est close à 12 h 45.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

COMMISSION DES FINANCES

Mercredi 17 janvier 2018

- Présidence de M. Vincent Éblé, président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Accueil d'un nouveau commissaire

M. Vincent Éblé, président. – Je salue Jérôme Bascher, sénateur de l'Oise, qui vient de rejoindre notre commission, après avoir été membre de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Je souhaite à notre collègue la bienvenue, au nom des membres de la commission.

Audition de M. François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France

M. Vincent Éblé, président. – Nous en venons à l'audition de François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France.

Nous attendons bien sûr, monsieur le Gouverneur, que vous nous présentiez vos analyses sur les orientations macroéconomiques de la France et de la zone euro, ainsi que sur l'évolution des politiques monétaires conduites par les principales banques centrales mondiales.

Mais vous aurez certainement des éléments d'information à nous apporter en matière de régulation bancaire et financière. Le 7 décembre dernier, en effet, le groupe des Gouverneurs du Comité de Bâle a conclu l'accord finalisant les réformes dites « Bâle III ». Les principales dispositions concernent les méthodes de calcul des risques pondérés. Vous pourriez nous rappeler les enjeux et les résultats de cette négociation.

M. François Villeroy de Galhau, Gouverneur de la Banque de France. - C'est un honneur de venir à nouveau devant votre commission. Il m'apparaît effectivement essentiel que la Banque de France rende des comptes devant la représentation nationale.

Mon propos liminaire portera sur notre vision de la situation économique et sur les défis qui se présentent à l'aube de cette nouvelle année.

La situation économique est bonne sur les scènes internationale, européenne et française. Avec un taux de croissance de 2,4 %, l'année 2017 a été la meilleure depuis 2010 pour la zone euro, et ce taux devrait atteindre 2,3 % en 2018. Le taux de croissance pour la France devrait s'élever à 1,9 % en 2017 et 1,7 % en 2018. La consommation des ménages reste soutenue ; elle est désormais relayée par l'investissement des entreprises. Les composantes extérieures devraient peser moins négativement dans les années à venir.

La Banque centrale européenne (BCE) parle donc aujourd'hui d'expansion, et non plus de reprise. Ce terme traduit bien notre entrée dans une phase de croissance forte et, espérons-le, durable.

Pour autant, des défis s'imposent, à l'échelle de l'Europe, mais aussi en matière de réformes dans notre pays et sur la question des financements.

S'agissant de l'Europe, notre politique monétaire est entrée dans une phase de normalisation progressive. À la fin du mois d'octobre, nous avons décidé de diviser par deux le rythme de nos achats mensuels de titres, qui passent de 60 à 30 milliards d'euros.

À côté de la politique monétaire, le principal défi est celui du renforcement de l'union économique. Il faut espérer des progrès décisifs en la matière en 2018 car, tant que cette union économique est insuffisante, l'équilibre de la politique économique européenne repose presque exclusivement sur la politique monétaire, qui présente un risque de surcharge. Il faut profiter de la bonne situation actuelle pour accroître les moyens de lutte contre une prochaine récession.

D'avantage d'union économique, c'est davantage d'union bancaire et de marchés de capitaux, davantage de coordination des politiques et probablement, à terme, une capacité budgétaire de la zone euro.

Par ailleurs, la situation de la France s'est nettement améliorée, mais la vitesse de croisière de notre économie demeure insuffisante : notre taux de croissance est inférieur à la moyenne de la zone euro, nos comptes extérieurs sont toujours déficitaires et, alors même que le taux de chômage reste élevé, particulièrement chez les jeunes, de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME) peinent à recruter.

Notre difficulté à aller plus vite ne provient pas d'un problème d'accélérateur ; c'est une question de réglage du moteur, donc de réforme. Les réformes récentes, comme la simplification du code du travail, vont dans le bon sens. Le mouvement doit être amplifié avec, notamment, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage et la nécessaire réduction du rythme de croissance des dépenses publiques.

Enfin, le défi des financements doit en bonne partie être relevé par la Banque de France puisque notre mission consiste à veiller à la solidité de la monnaie, mais aussi à la disponibilité des financements sur les territoires.

À ce sujet, nous avons deux motifs de satisfaction : les banques sont solides dans leur ensemble, même si nous pourrions revenir sur la situation du groupe Crédit Mutuel, et le rythme de croissance des crédits est soutenu, atteignant un taux de 6 %, plus élevé que chez nos voisins de la zone euro.

Dès lors, l'année 2018 verra se poser la question de la stabilité financière, plus que celle de la régulation bancaire.

En matière de régulation, nous avons pu conclure, le 7 décembre dernier, un accord définitif sur la réglementation de Bâle III. C'est, à mes yeux, le meilleur accord possible pour la France et l'Europe. Cet accord préserve la capacité de financement de notre économie, prolonge l'existence de règles du jeu internationales et les stabilise dans la durée, étant précisé qu'il n'y aura pas de Bâle IV.

La stabilité financière constituera un sujet plus important, au regard de la forte croissance des crédits dans l'économie française – une bonne nouvelle, qui implique toutefois d'être vigilant pour éviter tout excès. Dans le cadre du Haut Conseil de stabilité financière, le HCSF, mis en place en 2013 et qui se réunit chaque trimestre, j'ai donc proposé l'instauration

d'une mesure macroprudentielle, visant à fixer des limitations en matière d'endettement des grandes entreprises.

Le deuxième défi lié aux financements est moins quantitatif que qualitatif. Nous devons chercher à orienter les financements vers les fonds propres des entreprises et vers la transition énergétique.

L'économie française manque aujourd'hui, non pas de financements par dette, mais de fonds propres. Or c'est sur ce dernier type de financements que repose une économie d'innovation. Ainsi, si l'on rapporte les fonds propres des entreprises à la taille de l'économie, le ratio français s'élève à 73 % à la mi-2017, contre 123 % aux États-Unis.

Quant au « verdissement » de la finance, la Banque de France a pris l'initiative de lancer, en décembre dernier, un réseau de superviseurs et de banques centrales chargé de travailler au développement des obligations vertes et à l'amélioration de la mesure des risques liés à la transition climatique, à travers la photographie des risques climatiques actuels, rendue possible par la publication des risques portés par les gestionnaires d'actifs – dénommée *disclosure* –, mais aussi en s'interrogeant sur l'efficacité des tests de résistance permettant d'évaluer les impacts des risques futurs.

M. Vincent Éblé, président. – Les dispositions approuvées par le Comité de Bâle, le 7 décembre dernier, doivent encore être transposées dans les différents droits nationaux. Comment s'assurer de l'effectivité de cette transposition, sachant que leur mise en œuvre pourrait se heurter à la volonté américaine d'un assouplissement de la réglementation financière ?

Certains États membres, dont l'Allemagne, soutiennent une extension du champ des établissements bancaires relevant d'une supervision directe par la Banque centrale européenne. Ce projet vous semble-t-il opportun ?

De nouveaux risques émergent, portés par des institutions non bancaires. Comment les régulateurs doivent-ils appréhender, en particulier, les cryptomonnaies, qui sont en plein essor ?

M. François Villeroy de Galhau. – Effectivement, le Comité de Bâle n'a avancé que des propositions techniques et seule la transposition dans les différents droits nationaux leur donne force de loi.

La question de l'engagement des États-Unis a été au cœur de la négociation des derniers mois, en particulier sur le sujet des risques de marché, la publication d'un rapport du Trésor américain en juin 2017 ayant semé des doutes quant à la volonté de ce pays d'appliquer les règles communes. Nous avons très fortement insisté sur le sujet auprès des négociateurs américains et avons reçu un engagement très clair, dans le cadre de la réunion physique du 7 décembre, sur la bonne application des règles convenues. Nous serons attentifs à son respect, car c'était un préalable à notre propre engagement sur Bâle III.

S'agissant du souhait de certains pays d'étendre le champ de la supervision directe de la BCE, l'équilibre trouvé dans le cadre de l'union bancaire me semble satisfaisant, avec environ 130 établissements bancaires relevant de la supervision directe de la BCE à l'échelle des dix-neuf États membres de la zone euro, les établissements de moins grande taille relevant

d'une supervision nationale, sous le contrôle indirect de la BCE. On peut le réviser à la marge, mais je suggère que l'on s'y tienne.

Les nouveaux risques évoqués sont essentiellement liés au *shadow banking*, une expression que les plus favorables à ce secteur traduisent par « finance parallèle » et les plus hostiles par « finance fantôme ». L'essentiel du travail de régulation ayant été mené à bien sur le périmètre bancaire, c'est à ce secteur qu'il faut maintenant s'attaquer.

Derrière le développement des bitcoins et de leurs cousins, se trouve une technologie très prometteuse, dite des « registres distribués » (*blockchain*), que la Banque de France teste actuellement pour certaines de ses fonctions. Ce sont les actifs associés à ces technologies qui posent problème : il s'agit de cryptoactifs purement spéculatifs, sans aucun sous-jacent économique associé. À l'heure actuelle, la question se pose de leur régulation. N'ayant de sens qu'à l'échelle internationale, elle est complexe à traiter et englobe d'autres enjeux, comme, très certainement, celui de la lutte antiblanchiment. Mais elle sera débattue en 2018, et la France, en particulier, a souhaité que le G20 s'en saisisse.

M. Philippe Dallier. – Vous nous avez annoncé la fin programmée de l'assouplissement quantitatif et nous semblons atteindre un point d'inflexion en matière de taux d'intérêt, avec une remontée des taux longs. Qu'anticipez-vous en la matière ? Quelle est votre appréciation concernant le taux d'inflation actuel dans la zone euro ? L'analyse de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) sur l'endettement des grandes entreprises, qui prend en compte le volume important de leur trésorerie, semble différer de celle du HCSF. Que pouvez-vous nous en dire ?

M. Éric Bocquet. – Vous avez déjà partiellement répondu à ma question sur le bitcoin. Il n'est pas exclu que cet actif, à l'évidence spéculatif, serve aussi au financement du terrorisme ou à des pratiques d'évasion fiscale. Pouvez-vous revenir plus en détail sur ce sujet, qui suscite intérêt et inquiétude ?

Par ailleurs, je prends acte de vos propos rassurants, mais d'autres observateurs de la finance mondiale expriment tout de même quelques préoccupations quant à la surliquidité liée aux taux d'intérêt très bas, à la politique d'assouplissement quantitatif de la BCE, à la dette élevée de certains pays, ainsi qu'aux retards dans la mise en place de la régulation, récemment mise à mal par des décisions de l'administration américaine. Le Brexit risque d'ailleurs de ne pas infirmer cette tendance. En outre, si le secteur régulé est à peu près contrôlé, le *shadow banking* est en plein développement. J'évoquerai enfin le *trading* à haute fréquence, sur lequel nous n'avons guère pris. Quel est votre point de vue sur tous ces sujets ?

M. Marc Laménie. – L'action de la Banque de France est méconnue dans l'opinion publique. À ce titre, je voudrais remercier le responsable de l'antenne des Ardennes pour la rencontre qu'il a organisée avec les parlementaires du département afin de faire le point sur les liens entre la Banque de France et les acteurs économiques et financiers du territoire.

Du fait de la charge de la dette à l'échelon national, quelles seraient les conséquences d'une éventuelle remontée des taux d'intérêt ?

Par ailleurs, qu'en est-il du maillage du territoire et des moyens humains de la Banque de France ? Par exemple, ceux de l'antenne des Ardennes diminuent, alors même que votre institution joue un rôle fondamental.

M. Michel Canevet. – Vous avez évoqué la question de l'endettement des grandes entreprises et des fonds propres. Certaines entreprises vous semblent-elles poser problème, notamment des opérateurs publics tels que la SNCF ou EDF ? S'agissant des fonds propres, les difficultés sont d'ordre macroéconomique, mais aussi microéconomique : comment mieux mobiliser l'épargne locale pour soutenir les petites entreprises ?

Où en sont précisément les négociations sur l'achèvement de l'union bancaire ?

Le dossier du Crédit Mutuel nous préoccupe en Bretagne, une réunion du conseil d'administration du groupe Arkéa étant prévue aujourd'hui pour décider d'une éventuelle autonomie. Qu'en pensez-vous ? Le groupe Arkéa est une banque solide, bien implantée sur le territoire et ayant su se moderniser. Sa démarche mérite d'être examinée avec bienveillance.

Pouvez-vous évoquer la question des binationaux franco-américains qui rencontrent de sérieuses difficultés, du fait de l'application du *Foreign Account Tax Compliance Act*, le FATCA ?

M. François Villeroy de Galhau. – Au mois d'octobre, nous avons décidé de diviser par deux les achats nets mensuels, c'est-à-dire les flux, mais nous avons indiqué maintenir un stock de titres en détention à un niveau élevé durant toute la période nécessaire. Tant que nous conservons ce stock important, nous sommes en mesure d'injecter des liquidités de manière soutenue. Cette démarche est similaire à celle qui a été adoptée par les États-Unis : ces derniers ont d'abord mis un terme aux achats nets mensuels avant d'engager, à compter de l'automne dernier, une réduction progressive du stock.

S'agissant des taux d'intérêt, les taux longs sont fixés par les marchés, le Conseil des Gouverneurs de la BCE fixant les taux courts. Nous avons indiqué qu'un relèvement des taux courts interviendrait bien après l'arrêt des achats nets mensuels. La séquence est donc claire : arrêt des achats nets mensuels, puis relèvement des taux d'intérêt, avec, comme je l'indiquais, le maintien du stock.

Lorsque l'on évoque les instruments de la politique monétaire, il faut penser, non pas à un instrument solo, comme le font souvent les observateurs de cette politique, mais à un quatuor car, aux achats mensuels, viennent s'ajouter le stock et la durée de son maintien, l'évolution des taux d'intérêt et la capacité à fournir de la liquidité à l'économie.

Avec une progression de 1,4 % au sein de la zone euro, la reprise de l'inflation est plus faible que la croissance, mais nous ne sommes plus confrontés au risque de déflation, mortel pour l'activité économique et l'emploi, et que nous redoutions voilà encore moins de deux ans. Nous progressons vers notre cible à moyen terme : un taux d'inflation de 2 %.

Je ne crois pas à l'inefficacité de notre politique monétaire. Je pense, et c'est aussi l'appréciation de la Bundesbank, que cette politique a contribué à la reprise économique et au retour de l'inflation. Les politiques monétaires non conventionnelles sont efficaces, même s'il faut les normaliser au fil de l'amélioration de la situation économique.

Dans la publication précédemment évoquée de l'Insee, l'accent est mis sur l'emploi de l'endettement privé et, au regard de la stabilité financière, il faut effectivement se demander à quoi sert sa croissance rapide : une première partie est dirigée vers l'investissement des grandes entreprises, une deuxième vers des placements de trésorerie, mais la troisième concerne des acquisitions, éventuellement très onéreuses, présentant surtout un effet de levier important. Ces phénomènes doivent être examinés attentivement.

J'ai employé une formule ramassée à propos des bitcoins, mais il s'agit bien, aussi, de lutter contre le terrorisme et l'évasion fiscale. Il ne peut être question de voir les progrès réalisés remis en cause par l'existence d'une sphère non régulée des cryptoactifs.

Je n'ai pas voulu être particulièrement rassurant sur les risques liés à la surliquidité. Les avancées sont réelles en matière de régulation bancaire et elles reposent sur des décisions multilatérales, qu'il faut mettre en balance avec les tentations américaines en matière de dérégulation. Nous sommes vigilants sur la question, mais jugeons l'arbre à ses fruits : aujourd'hui, au-delà des discours, les États-Unis n'ont pris aucune mesure remettant en cause les règles du jeu internationales.

Une telle orientation n'est pas envisageable. Certains professionnels de la finance sont tentés, à mesure que la crise s'éloigne, de jouer l'oubli et de considérer la régulation comme moins nécessaire. Il est hors de question de revenir sur le renforcement des règles décidées après 2009, dans un cadre multilatéral, et la France a assurément un rôle historique à jouer dans ce domaine.

La traduction de « finance de l'ombre » est encore meilleure que celle que je proposais. Tout n'est pas du *shadow banking*, mais certaines questions, comme celle des liquidités, doivent être regardées de plus près. Quant au *trading* à haute fréquence, on peut effectivement s'interroger sur son utilité économique et sociale.

Par ailleurs, le marché unique, c'est à la fois un libre accès et des règles. Si la Grande-Bretagne choisit de ne pas appliquer les règles communes aux Vingt-sept, la *City* de Londres ne se verra attribuer aucun passeport financier. C'est la perspective qui se dessine. Mais considérons aussi que l'Angleterre est un grand pays, lié par des engagements internationaux, et non une place *offshore*, et que le Brexit peut offrir une bonne opportunité de relocalisation du traitement de l'épargne européenne dans la zone euro, en particulier à Paris.

La Banque de France joue effectivement un rôle crucial dans les territoires. Nous avons souhaité que les directeurs de la Banque de France rencontrent régulièrement les parlementaires. Les Français ont deux aspirations contradictoires : ils souhaitent des services publics moins onéreux, mais aussi des services publics proches et présents. La transformation actuelle du réseau de la Banque de France concilie ces deux aspirations : nous regroupons les opérations de traitement administratif dans les capitales régionales, et maintenons durablement dans chaque département – je m'y engage devant vous – une « succursale de présence de place » de plein exercice, assumant l'ensemble des services aux particuliers et aux entreprises, comme le surendettement ou le droit au compte, la cotation, la médiation de crédit et les correspondants TPE – que j'ai mis en place fin 2016. À cela s'ajoute la mission d'éducation économique et financière du public confiée par le Gouvernement.

Nous ferons des économies. Je m'engage à une réduction de 10 % des dépenses nettes de la Banque de France en 2020. Nous rendons 100 millions d'euros courants au contribuable en 2018, un effort très significatif, tout en conservant cette présence

départementale. Je n'ai pas répondu autre chose à certains députés qui s'interrogeaient sur la présence territoriale durable de la Banque de France, lors de la négociation de la dotation de service public.

Si les taux d'intérêt remontent, la charge de la dette sera énorme et c'est un facteur de fragilité. Je l'ai écrit au Président de la République. C'est un enjeu de compétitivité pour la France, qui mérite un effort collectif, ainsi qu'un enjeu de souveraineté. En cas de remontée des taux, la progression de la charge de la dette absorberait l'ensemble de nos marges de manœuvre budgétaires. La situation actuelle est favorable mais non durable.

Je ne citerai aucun nom de grande entreprise. En décembre, nous avons fixé un seuil d'endettement net des entreprises – déduction faite de la trésorerie – de 100 % par rapport aux fonds propres. Au-delà de ce seuil, nous limitons l'exposition de chaque banque prise individuellement. Ce seuil est apprécié à partir de l'endettement bancaire et de l'endettement de marché.

L'assurance-vie est un chantier prioritaire. Les assureurs doivent imaginer des produits moins liquides : les Français sont toujours attachés à la protection du capital. Il faut donc créer des produits davantage investis en actions, plus rentables, mais assortis d'une protection du capital, contrepartie d'une moindre liquidité. Le produit eurocroissance a connu un démarrage modeste. Repensons ainsi les produits avec imagination.

Une résolution de votre commission nous avait alertés sur le financement de l'immobilier, des PME et des grands projets. Sur aucun de ces secteurs, l'accord de Bâle III ne remet en cause la capacité de financement de l'économie française. Il reconnaît même le modèle français de cautionnement de l'immobilier.

La complexité du FATCA est réelle. Il est difficile pour les binationaux d'échapper complètement à des réglementations en partie extraterritoriales mais dictées par le fisc américain. Il faudrait une coopération internationale, difficile à instaurer actuellement, pour régler le problème.

Actuellement, la surveillance du groupe Crédit mutuel est assurée, sur une base consolidée, par la BCE avec le concours de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). La situation du groupe Crédit mutuel est solide. Je souhaite un accord entre les deux parties, plutôt qu'une déclaration unilatérale. Nous suivons l'évolution quotidienne du dossier. Ces annonces ne suffisent pas en elles-mêmes à changer la situation juridique existante. Le maintien d'un groupe consolidé avec un changement de gouvernance est possible, mais si une séparation se dessine, il faudra assurer la solidité prudentielle de chacun des deux ensembles éventuels et protéger les dépôts de tous les déposants, ainsi qu'étudier davantage le schéma juridique d'une telle séparation. Une loi est-elle nécessaire ? J'attends prochainement le rapport de Christian Noyer, mon prédécesseur, à qui la directrice générale du Trésor et moi-même avons confié une mission sur ce sujet.

M. Claude Raynal. – Depuis quarante ans que je m'intéresse à l'économie, j'entends que les entreprises ont besoin de fonds propres, et que la formation est inadaptée aux besoins. Quoi d'autre ? La France a un niveau de fonds propres relativement faible et un versement de dividendes parmi les plus importants du monde. Ne pouvez-vous pas inciter les entreprises à garder ces sommes pour leurs fonds propres ? Le prélèvement forfaitaire unique ne pousse-t-il pas au vice, c'est-à-dire à distribuer des dividendes, qui sont moins taxés ?

Les banques françaises sont solides, mais l'histoire a montré que les crises viennent parfois d'ailleurs. Il faut des banques mondiales solides. Un battement de papillon en Asie pourrait provoquer très rapidement une catastrophe concrète en Europe. Quel est le risque systémique à l'échelle mondiale ? Existe-t-il des bulles spéculatives ? Beaucoup d'argent a été investi, et pas seulement dans l'investissement productif. Dans quels secteurs se forment les bulles, où sont-elles les plus dangereuses ? Comment les envisagez-vous ?

Vous affirmiez que l'assouplissement quantitatif se réduit fortement, et avec lui le bilan de la BCE. Envisagez-vous une sorte de « resserrement » quantitatif pour anticiper un éventuel choc conjoncturel futur ?

Que pensez-vous de la proposition de la Commission européenne sur la révision de l'architecture du système européen de surveillance financière ?

L'Union européenne doit-elle exiger le transfert sur son territoire des chambres de compensation assurant l'essentiel de leur activité en euros ? Une supervision extraterritoriale peut-elle être suffisante ?

M. Gérard Longuet. –Je ne vous interrogerai donc pas sur le sujet des taux d'intérêt, sur lequel votre parole est nécessairement retenue. Partagez-vous l'analyse qui veut que la démographie stagnante dans la zone euro et la maturité économique aboutissent à une croissance potentielle plus faible que la croissance mondiale ? La mondialisation rend peu probable une inflation par les coûts, et une reprise forte des taux d'intérêt serait peu vraisemblable.

Il faut effectivement renforcer les fonds propres. Selon de nombreux banquiers et assureurs, entre la directive Solvabilité II et l'accord de Bâle, l'encadrement des investissements en fonds propres est dissuasif.

En tant que Gouverneur de la Banque de France, vous êtes un peu le père moral du secteur bancaire français. Nous n'avons plus de décideurs en province, y compris dans les métropoles régionales, lorsque nous voulons un avis sur une prise de participation dans une PME souhaitant devenir une entreprise de taille intermédiaire (ETI).

Le verdissement est lié à une décision politique qui n'est pas mondialement partagée, or l'énergie est une activité mondiale. Je m'interroge sur l'adossement d'une politique d'investissement en fonds propres au verdissement, même si nous souhaitons ce développement.

J'ai lu la directive européenne contre le blanchiment de capitaux. J'ai été choqué que le statut du Président de la République, des parlementaires et des élus soit évoqué dans la même directive que la lutte contre le terrorisme ou le blanchiment de la drogue... Les élus appartiennent à la catégorie des personnes politiquement exposées (PPE). Lorsque nous ouvrons un compte, nous sommes obligés de divulguer de nombreuses informations, comme si nous étions par nature suspects. Cette attitude est l'un des ressorts des monnaies de substitution, véritables pièges pour la plupart, mais qui s'adosent à une réalité : c'est notre argent qui va dans les banques, et nombreuses sont celles qui ne veulent plus nous le restituer parce qu'elles ont peur des directives européennes et de leur transposition législative nationale.

M. Georges Patient. – De plus en plus de voix dénoncent les liens entre le franc CFA et l'euro, et la dépendance des banques centrales africaines aux autorités bancaires françaises. Les banques centrales doivent déposer 50 % de leurs réserves de change auprès du Trésor public, soit 14 milliards d'euros en 2014. La Banque de France est présente dans les organismes de gestion. Le franc CFA est fabriqué en France, à Clermont-Ferrand. Que pensez-vous de cette contestation du franc CFA ?

Pourquoi avoir des instituts d'émission d'Outre-Mer (IEOM) dans les départements d'outre-mer, alors que la monnaie est la même qu'en France ? Intervenez-vous pour contrôler la distribution de crédits et la définition des taux des banques commerciales en outre-mer – souvent plus élevés que les taux français ?

M. Jérôme Bascher. – L'endettement potentiellement excessif des grandes entreprises porte-t-il sur les opérations elles-mêmes ou constitue-t-il un risque pour les établissements de prêts qui proposent des produits dérivés, sans que soit tirée la leçon de la crise de 2008 ?

Vous estimez que la faiblesse de la croissance potentielle provient davantage du facteur travail que du capital ; le chômage structurel la freinerait. Mais habituellement, ne calcule-t-on pas ce chiffre différemment ?

Je partage les remarques sur l'efficacité relative du *policy mix* en Europe. La France est décalée, en raison de son niveau de dépenses publiques et du trop faible ralentissement de son déficit public. Ce *policy mix* est-il si favorable pour la France ?

M. François Villeroy de Galhau. – « Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer », disait Guillaume d'Orange. Ces problèmes sont anciens, mais profitons de l'amélioration économique pour les traiter. Nous bénéficions de taux bas qui rendent les placements en actions plus intéressants, et d'un changement de nature de notre économie. C'est une vraie nouveauté par rapport à 1970. Une économie de rattrapage se finance très bien par la dette, car le chemin de croissance est bien balisé, tandis qu'une économie à la frontière technologique, avec beaucoup d'innovation, est plus risquée : sur trois entreprises créées, deux échoueront, et il faut investir suffisamment de fonds propres dans la troisième qui réussira, et donc apprécier la situation. L'environnement est plus favorable.

Regardons avec prudence les comparaisons internationales sur les dividendes. Les entreprises doivent avoir une politique de distribution adaptée.

Gouverneur de la Banque de France et président de l'ACPR, je préfère être dans un environnement bancaire solide en France que dans un pays du sud de l'Europe ayant dû faire face à la crise bancaire. Ne nous donnons pas, cependant, de *satisfecit* à bon compte. Dans ma dernière lettre, j'ai alerté le Président de la République : l'endettement public et privé mondial n'a pas ralenti depuis 2007. De 190 % en 2001, il a cru à 210 % en 2007, et à 230 % en 2016. L'essentiel de l'accroissement est réalisé dans les pays émergents, le risque s'est donc déplacé. Il n'est pas question de baisser la garde sur la régulation internationale. N'ayons pas la tentation de l'oubli.

Il n'y a pas de bulle globale mais des bulles locales, ainsi qu'un risque d'endettement de certaines grandes entreprises françaises. En 2016, le HCSF a alerté sur l'immobilier de bureau en Île-de-France. Les prix vont trop vite par rapport aux fondamentaux économiques.

La BCE ne veut pas réduire immédiatement ses stocks. Lorsqu'elle arrêtera les achats nets, la taille du bilan restera ensuite à un niveau élevé, avant de diminuer.

Nous nous félicitons de l'arrivée en France de l'Autorité bancaire européenne (ABE). Avec l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), Paris dispose de deux des trois agences de régulation. C'est un véritable atout, avec un secteur financier français puissant. Nous avons intérêt à des règles du jeu communes et que la zone euro soit considérée comme un territoire géographique unique. Reprenons le mouvement de fusion transfrontalière des banques, pour plus de banques paneuropéennes. Les cinq premières banques américaines représentent 40 % du marché, contre moins de 20 % pour les cinq premières banques européennes. Les banques sont trop petites, elles ne font pas circuler l'épargne à travers les frontières.

Je n'ajouterais rien sur l'évolution des taux d'intérêt, qui n'ira probablement que dans un sens, une augmentation des taux nominaux. Le taux nominal est à 0,8-0,9 % pour les obligations assimilables du Trésor (OAT) à dix ans, mais les variables économiques que vous citez s'apprécient surtout par rapport au taux réel – déduction faite de l'inflation. Si les taux nominaux augmentent, les taux réels resteront faibles en raison de l'augmentation de l'inflation vers la cible de 2 %. Oui, nous sommes dans une perspective de croissance un peu moins forte, impliquant des taux réels moins élevés qu'auparavant.

J'entends les critiques, un peu excessives, des professionnels de la finance estimant qu'encadrer les fonds propres serait contradictoire avec les accords de Bâle et la directive Solvabilité II, et empêcherait de faire ces investissements en fonds propres. Les banques ont rarement investi massivement en fonds propres. Il faut être plus prudent dans le secteur assurantiel. Une revue de la directive Solvabilité II est prévue en 2018 puis en 2020, nous serons attentifs à ce qu'elle ne pénalise pas l'investissement. Nous pouvons déjà investir en fonds propres à travers l'assurance-vie. En la faisant évoluer et en adaptant Solvabilité II, on réconciliera ces considérations.

Je souhaite comme vous que le verdissement soit mondialement partagé. Notre réseau compte huit superviseurs et banques centrales dont trois extraeuropéens – dont la Banque populaire de Chine. C'est une préoccupation centrale, qui monte en puissance.

J'entends souvent des plaintes sur le manque des décideurs en province : cela relève des banques elles-mêmes. Dans chaque département, la Banque de France réunit un conseil consultatif avec les entreprises, que nous entendons conserver. C'est aux banques d'offrir la meilleure prestation de services possible. La concurrence est active. Les banques doivent marier dans leur organisation la proximité du terrain et la compétence sur les entreprises. Le conseiller de l'agence locale n'a souvent pas cette compétence. Cela relève du chargé d'affaires, qui doit se déplacer facilement.

La directive européenne traitant des élus a été transposée strictement. Certes, le sujet est sensible et parfois excessif, et je suis moi-même soumis à ces règles – ce qui est normal. Ce sujet n'évoluera qu'à l'échelle européenne. Nous partageons tous l'objectif prioritaire de lutte contre le blanchiment, mais cela ne doit pas conduire à une suspicion envers les élus ou pire, une forme d'exclusion par les banques. L'ACPR l'a rappelé aux banques dans des lignes directrices.

Le franc CFA relève du libre choix de quinze pays africains des trois zones monétaires d'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique centrale et des Comores ; il y va de leur

souveraineté. Contrairement à ce que vous dites, les faits montrent que ce régime monétaire est plus favorable à la croissance et conduit à une plus faible inflation. La proportion des dépôts sur le compte d'opération, la présence au conseil et la fabrication des billets sont négociées, et également choisies par les pays africains. Distinguons le choix fondamental des modalités offertes.

La situation de l'IEOM est différente dans les départements d'outre-mer et dans les territoires du Pacifique. Mais c'est la même politique monétaire et la même monnaie. Historiquement, la question du financement était dans le giron de l'Agence française de développement (AFD). Depuis l'année dernière, grâce au législateur, l'IEOM est devenue une filiale de la Banque de France, pour une unité de la politique monétaire. Nous irons jusqu'au bout des synergies pour faire des économies, même si le maintien d'un institut pour tenir compte des spécificités ultramarines peut se justifier.

Il n'y a pas de risque de multiplication des dérivés ou des chaînes de financement dans l'endettement privé. À ce stade, ces financements ne servent pas massivement à racheter des actions – ce qui serait contreproductif par rapport à notre orientation sur les fonds propres. Mais c'est un peu le phénomène que l'on a observé aux États-Unis.

Soyons prudents sur l'estimation de la croissance potentielle. Il y a autant d'estimations que d'économistes... Nous l'estimons entre 1,2 et 1,3 %. La croissance actuelle est largement supérieure car nous rattrapons notre retard. Il est important d'augmenter le niveau du limiteur de vitesse. Le facteur travail et les compétences sont cruciaux. On ne peut se résigner à un taux de chômage structurel atteignant 8 %, d'où l'importance de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

L'efficacité de la politique économique et monétaire vaut pour la France et ailleurs. C'est le message constant des Gouverneurs européens : la politique monétaire ne peut pas tout faire. Il faut l'équilibrer avec la politique budgétaire, et prévoir des politiques en faveur de la formation et de l'apprentissage. La politique monétaire, efficace, a servi les Français, mais ne lui demandons pas plus que ce qu'elle peut donner.

M. Julien Bargeton. – En quoi la finance verte peut être un atout de la place financière parisienne ? L'Inspection générale des finances (IGF) a publié un rapport sur ce sujet, dont notre commission pourrait utilement se saisir.

Que pensez-vous de projets comme un Erasmus de l'apprentissage ? Vous avez déjà répondu sur les barrières à l'embauche par rapport à l'Allemagne et le chômage structurel...

M. Sébastien Meurant. – Les taux d'intérêt réels sont une question majeure, compte tenu de l'endettement du pays, à laquelle il est difficile de répondre...

Certaines entreprises, comme Dexia, ont connu des faillites retentissantes. La sphère financière a tendance à se soustraire à ses responsabilités. Les autorités de contrôle ont failli. Il en était de même pour le Crédit Lyonnais. Qui est responsable ?

Le risque judiciaire est important. Des banques françaises et européennes ont été condamnées par la justice américaine à des montants astronomiques, et les pouvoirs publics français et européens n'ont absolument rien fait pour les défendre. Ils ont ainsi reporté le risque en cas de faillite sur les particuliers.

Quel est votre avis sur le *Glass-Steagall Act* et la situation sur d'autres continents ?

M. Claude Nougain. – Le projet de loi dit « Pacte » (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) sera présenté au printemps par le ministre de l'économie et des finances. Il traitera du financement des entreprises et prévoit une réorientation de l'épargne. Le régime de l'assurance-vie sera modifié. Quelles sont vos recommandations, sachant que les placements en assurance-vie progresseront au détriment de l'immobilier, à la suite de l'abandon de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et la création de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). Comment aider les entreprises françaises ?

M. Pascal Savoldelli. – Les nouvelles règles de solvabilité auront-elles des conséquences sur la relation entre le système bancaire et les collectivités territoriales ? Toutes les collectivités sont en situation d'emprunter.

L'opération donnant à Siemens les actifs du groupe Alstom est-elle juste et pertinente ? L'approuvez-vous ? De nombreuses personnes demandent la suspension de ce mouvement.

Le refinancement des crédits aux entreprises par la BCE se situe entre 0 et - 0,4 %. Êtes-vous favorable à un plan d'investissement européen sur l'ensemble des infrastructures ferroviaires ? Il faut renforcer la mobilité pour renforcer la cohésion de l'Europe. Pourrait-on avoir ce niveau de crédit pour construire un réseau ferroviaire commun ?

M. Arnaud Bazin. – Vous avez évoqué la tentation de l'oubli de la terrible crise de 2008, mais des produits structurés réapparaissent aux États-Unis. Existe-t-il un risque de crise systémique comme il y a dix ans ?

M. François Villeroy de Galhau. – La finance verte peut être un atout pour la place de Paris, avec par exemple les obligations vertes. On observe un développement très intéressant de ces produits, nés de la capacité d'innovation de la finance. Les obligations vertes se multiplient très rapidement. L'État français a été le premier à en émettre l'année dernière, avec un grand succès, à un taux d'intérêt un peu plus faible. Nous devons favoriser ce mouvement. Le stock existant est de 1 000 milliards de dollars, soit un trillion de dollars, mais les besoins de financement de la transition énergétique jusqu'en 2020 sont évalués à 100 trillions de dollars... Le secteur connaît une croissance importante, mais il faudra veiller à la qualité du label – son intégrité – en l'absence de règle internationale. La confiance entre les émetteurs et les investisseurs doit être assurée dans la durée, sans surréglementer.

Le principal écart entre la France et l'Allemagne ne tient pas aux barrières à l'embauche, mais plutôt à la formation et à l'apprentissage. Alors qu'il y a autant de jeunes en France et en Allemagne, l'Allemagne compte deux fois plus d'apprentis, et le taux de chômage des jeunes y est trois fois inférieur.

J'ai été clair sur l'ordre des facteurs des taux d'intérêt.

Le secteur bancaire français a mieux résisté que ses voisins grâce à l'action de l'ACPR et des autorités de contrôle. L'ACPR est reconnue par ses pairs comme particulièrement efficace et délivre régulièrement des formations ailleurs. Dexia est un cas particulier, franco-belge, et la situation résultait de choix du *management*. Certes, le contrôle

aurait pu être meilleur. C'est une illustration par l'absurde de la nécessité d'une union bancaire.

Les pouvoirs publics français ont été actifs pour pondérer les risques judiciaires, afin que les sanctions judiciaires soient proportionnées. Vous pointez le déséquilibre entre les États-Unis et l'Europe. Nous ne pèserons le même poids que si nous renforçons le jeu d'équipe européen. L'union bancaire est un atout. Le *Glass-Steagall Act* établit la séparation entre la banque de détail et la banque d'investissement. Cela ne nous semble pas nécessaire pour renforcer la sécurité financière : malheureusement, c'est une banque d'investissement, Lehmann Brothers, qui a causé une crise financière internationale, et c'est une banque de détail, la Caisse d'épargne espagnole, qui a provoqué une grave crise en Espagne. Les risques seront plutôt réduits par des règles de sécurité et de solvabilité sur les banques et la solidité de leur gestion des risques, sous le contrôle du superviseur.

La réforme de l'assurance-vie est une des pistes de la loi « Pacte », sans préjuger du projet de loi du Gouvernement ni de la décision du Parlement. L'assurance-vie est le premier placement financier des Français, avec 1 500 milliards d'euros, soit 30 % de l'ensemble des placements financiers des Français, majoritairement en produits de taux et en obligations souveraines. C'est un gage de sécurité et de liquidité, mais avec un faible rendement. Nous devons donc investir plus de sommes de l'assurance-vie en fonds propres. Cela peut se faire par les unités de compte, qui se développent beaucoup plus rapidement que le fonds euro classique, mais qui, sans aucune protection en capital, sont soumises aux aléas boursiers. En parallèle, il faut un comportement plus innovant avec une partie de l'assurance-vie investie en actions, en échange d'une protection en capital. Les banquiers doivent mettre ces innovations sur la table, sans attendre d'éventuelles incitations fiscales.

Bâle III et Solvabilité II ne changent rien au financement des collectivités territoriales. Aucune banque française ne peut s'appuyer sur ces règles pour refuser un financement à une PME, un ménage ou une collectivité.

Alstom ne relève pas de mon champ de responsabilité, je n'en dirai rien, non plus que sur la mobilité ferroviaire. L'Europe a progressé. Il faudrait une « union de financement pour l'investissement et l'innovation ». Chaque année, la zone euro a paradoxalement 350 millions d'euros d'épargne excédentaire par rapport à l'investissement. Alors que les besoins d'investissements sont importants, pour la transition énergétique, les fonds propres des PME, la digitalisation ou les infrastructures de transport, la mobilisation de ces sommes pour ces besoins est insuffisante. Cette union de financement pour l'investissement et l'innovation serait la multiplication de l'union bancaire, de l'union des marchés de capitaux et du plan Juncker. Faisons sauter les barrières bureaucratiques européennes et les verrous nationaux : il faut que l'épargne et l'investissement circulent, or ils ne sont pas situés au même endroit. Il n'y a pas de progrès européen plus nécessaire et plus accessible que cette réforme.

Nous examinons très régulièrement les risques systémiques. En mai et en novembre, la BCE publie une revue de stabilité financière. Un mois après, la Banque de France publie une évaluation des risques systémiques. Je vous invite à lire ces deux publications.

Il n'y a pas de bulle globale à l'échelle de la zone euro ni de la France. Le cycle financier est globalement justifié par les fondamentaux économiques. Cependant, on enregistre quelques alertes sectorielles ou géographiques. En 2016, nous avons alerté sur

l'immobilier de bureau, et en 2017 sur l'évolution très rapide du crédit envers les grandes entreprises. Nous restons très vigilants dans cette période d'expansion.

Une politique monétaire accommodante dure tant que l'inflation n'atteint pas la cible de 2 %. Ce seuil a été retenu par toutes les grandes banques mondiales. Réduisons l'intensité de cette politique et surveillons certains agrégats économiques. Ce sont les mesures de stabilité financières décidées par le HCSF que vous avez mis en place.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Organismes extraparlimentaires – Désignation de candidats

La commission propose au Sénat de désigner M. Michel Canevet et Mme Sophie Taillé-Polian pour siéger comme membres titulaires au Comité national d'orientation de la société anonyme Bpifrance.

Elle propose au Sénat de désigner M. Vincent Delahaye et Mme Frédérique Espagnac pour siéger comme membres titulaires du Comité de suivi du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

La réunion est close à 11 h 35.

COMMISSION DES LOIS

Mercredi 17 janvier 2018

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 10 h 05.

Organismes extraparlimentaires – Désignation de candidats

M. Philippe Bas, président. – Je vous souhaite une bonne année 2018 et, comme on dit partout en France, « surtout une bonne santé » ! Quant à notre commission, elle a un beau programme de travail, et notamment une révision constitutionnelle, ainsi que les lois organiques et les lois ordinaires qui y sont attachées. Le président du Sénat présentera le 24 janvier les conclusions du groupe de travail qu'il a réuni sur le sujet.

Je vous propose de désigner les membres de la commission des lois appelés à siéger dans des organismes extérieurs. Je précise que Mme Assassi, bien que n'étant pas membre de notre commission, a été proposée par son groupe.

La commission désigne M. François Bonhomme, en tant que titulaire, et M. Didier Marie, en tant que suppléant, au sein du comité des finances locales.

Elle désigne Mme Nathalie Delattre et M. Jacques Bigot, en tant que titulaires, au sein de la commission nationale chargée de la vidéoprotection.

Elle désigne M. Thani Mohamed Soilihi, en tant que titulaire, M. Patrick Kanner et M. Pierre Frogier, en tant que suppléants, au sein de la commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer.

Elle désigne Mme Éliane Assassi, en tant que titulaire, au sein du conseil d'administration de l'office français de protection des réfugiés et apatrides.

Elle désigne M. Jean-Luc Fichet, en tant que suppléant, au sein du conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Elle désigne Mme Françoise Gatel, en tant que titulaire, et M. Arnaud de Belenet, en tant que suppléant, au sein du conseil national d'évaluation des normes.

Elle désigne Mme Laurence Harribey, en tant que titulaire, et Mme Sophie Joissains, en tant que suppléante, au sein du conseil national de la mer et des littoraux.

Elle désigne M. Loïc Hervé, en tant que titulaire, au sein du conseil supérieur des archives.

Elle désigne M. Sébastien Leroux, en tant que titulaire, au sein du conseil national de l'aménagement et du développement du territoire.

M. François Grosdidier. – Je suis membre du conseil d'administration de l'institut des hautes études de la sécurité et de la justice, mais la loi organique du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie publique a prévu que les parlementaires ne

peuvent siéger dans des organismes extérieurs qu'en vertu d'une disposition législative, et non d'un texte réglementaire. Ne serait-il pas nécessaire de trouver prochainement un véhicule législatif pour prévoir la représentation du Sénat au sein de cet organisme ?

M. Alain Richard. – De la même manière, je sié debate, en vertu d'un texte réglementaire, au sein de la commission supérieure de codification.

M. Philippe Bas, président. – La présidence du Sénat est en train de dresser l'inventaire des situations concernées.

Proposition de loi permettant une bonne application du régime d'asile européen - Examen du rapport et du texte de la commission

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Cette proposition de loi de notre collègue député Jean-Luc Warsmann vise à résoudre un problème ponctuel mais urgent lié au statut des demandeurs d'asile soumis au règlement européen dit de Dublin. Il ne s'agit pas ici de résoudre l'ensemble de la problématique migratoire. Elle sera l'objet d'un projet de loi dont la présentation au Conseil d'État est annoncée pour le mois de février, et que nous n'examinerons sûrement pas avant le printemps, après l'Assemblée nationale.

Le régime d'asile européen commun résulte des accords de Tampere de 1999, le Conseil retenant comme principe cardinal qu'un seul État soit compétent pour gérer l'examen de chaque demande d'asile. Les accords de Dublin sont appliqués dans 32 États, les membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Lichtenstein. Un migrant qui fait une demande d'asile est enregistré dans la base de données Eurodac, il est autorisé à rester dans le pays où il a présenté sa demande, mais pas à se déplacer. Une personne qui, par exemple, a fait sa demande en Grèce et qui serait contrôlée en Allemagne doit être renvoyée en Grèce pour que sa demande d'asile soit traitée, l'objectif étant d'éviter un « *forum shopping* » de l'asile, et de développer la solidarité entre États parties aux accords.

Lorsqu'un étranger est contrôlé en France ou qu'il fait une demande d'asile, nous devons nous assurer que le traitement de sa demande ne relève pas d'un autre État, et en particulier qu'il n'a pas fait de demande ailleurs en Europe auparavant. Si c'est le cas, nous adressons une demande d'autorisation de transfert au pays qui a reçu la première demande, puis nous le renvoyons. Huit critères bien définis et hiérarchisés permettent à l'administration d'apprécier la situation de ces étrangers et de déterminer le pays responsable.

Ce système « Dublin » fonctionne tant que les flux migratoires ne sont pas trop importants, pas en cas de crise.

Depuis quelque temps, nous rencontrons des difficultés liées à l'augmentation des flux migratoires et à la volonté d'évitement de ces enregistrements. Par exemple, il a pu arriver que, de manière volontaire ou non, des entrées en Grèce, en Italie ou ailleurs ne soient pas enregistrées dans Eurodac.

Or, au bout d'un certain délai, si le pays d'arrivée n'a pu être identifié, la France redevient responsable et c'est à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) d'examiner la demande d'asile. Sur les 100 412 demandes faites à l'Ofpra en 2017, 22 000 relèveraient ainsi de ce cas.

Le droit français actuel ne permet pas le placement en rétention des étrangers sous procédure « Dublin » avant l'obtention d'une autorisation de transfert – conformément à la volonté initiale du législateur –, comme l'a rappelé le Conseil d'État, saisi pour avis par la cour administrative d'appel de Douai.

Après une décision de transfert, et pour préparer celui-ci, la préfecture peut placer l'étranger sous assignation à résidence ou en rétention. L'article 28 du règlement Dublin III précise les conditions requises pour décider d'une rétention après l'obtention de l'autorisation de transfert : un risque non négligeable de fuite, caractérisé après un examen individuel de la situation et respectant le principe de proportionnalité, étant entendu que d'autres mesures, comme l'assignation à résidence, peuvent être préférées. Mais un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), en mars 2017, a considéré que le placement en rétention d'un étranger « dubliné » ne pouvait être mis en œuvre par un État que si celui-ci avait défini, par des dispositions de portée générale, les critères établissant le risque non négligeable de fuite.

La Cour de cassation a suivi le même raisonnement et jugé que les critères figurant dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour autoriser la rétention de droit commun n'étaient pas suffisants, faute de définition explicite du risque non négligeable de fuite. Aujourd'hui, nos préfectures n'ont donc plus la possibilité de placer en rétention une personne, même si elle a fait l'objet d'une autorisation de transfert.

Nos auditions et nos déplacements le confirment : nos services de préfecture considèrent la situation comme intenable, l'exécution de la décision de transfert dans le pays de première demande est impossible dans bien des cas, faute de pouvoir recourir désormais à la rétention.

La proposition de loi vise, en réponse à ce problème, d'une part à sécuriser juridiquement la possibilité de placement en rétention après la décision de transfert en précisant la définition du « risque non négligeable de fuite », et d'autre part à autoriser, dans certains cas, le placement en rétention avant l'obtention d'une autorisation de transfert.

Le texte de l'Assemblée nationale ne pose pas de problème sur le fond, mais je vous proposerai plusieurs améliorations : préciser les modalités de la prise d'empreintes digitales, ramener à sept jours le délai de recours contre la décision de transfert et allonger de quatre à six jours la durée de validité de l'ordonnance autorisant les visites domiciliaires par les forces de l'ordre en cas d'assignation à résidence ; cela sécurise cette procédure et est de nature à éviter le choix systématique d'un placement en rétention.

Je propose en outre d'insérer un article additionnel : une question prioritaire de constitutionnalité a donné lieu à une décision du Conseil constitutionnel, en novembre dernier, fragilisant l'assignation à résidence des étrangers condamnés à une interdiction de territoire national mais qui ne peuvent être éloignés. Le Conseil constitutionnel exige que la loi fixe une durée à l'issue de laquelle l'administration doit motiver à nouveau la décision de maintien sous assignation à résidence.

Le Conseil constitutionnel a laissé au Gouvernement jusqu'à la fin juin 2018 pour régler ce problème, mais ce dernier n'a rien entrepris pour l'instant, considérant sans doute qu'il pourrait régler la question dans le futur projet de loi sur l'asile et l'immigration. Il paraît plus prudent de régler cette question dès à présent, d'autant qu'elle concerne souvent des personnes condamnées pour terrorisme, dont on ne doit pas perdre la trace.

La crise migratoire met à mal le règlement de Dublin. Voyez les difficultés auxquelles se heurtent la Grèce, l'Italie, à telle enseigne que l'Union européenne a dû mettre en place en 2015 un dispositif dérogatoire de relocalisation. Les services de la Commission nous ont dit que des discussions étaient en cours pour faire évoluer le règlement de Dublin sans remettre en cause son principe, mais cela prendra du temps. Il faut donc traiter le point particulier dont il est question aujourd'hui, tout en ayant conscience de la nécessité de faire évoluer le règlement dans son ensemble – mais cela nous échappe largement.

Je ne suis pas hostile, vous le savez, à l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière. Mais nous devons aussi veiller aux moyens matériels et humains accordés aux centres de rétention. Un effort supplémentaire sera nécessaire en 2018.

M. Philippe Bas, président. – Merci pour cette présentation limpide. C'est un texte modeste mais qui ne manque pas d'importance. Il tire les conséquences de plusieurs décisions de justice qui ont influé sur l'état du droit.

M. Jean-Yves Leconte. – Je partage votre description objective, même si je diffère sur vos conclusions. Dublin est une conséquence de Schengen, où il a été décidé que chaque pays serait responsable de sa partie de frontière extérieure. Depuis 2015, cela ne fonctionne plus, compte tenu du nombre des arrivées. On n'y remédiera pas en mettant une rustine sur une chambre à air complètement déchirée ! Depuis deux ans, nous avons fait de grands progrès grâce à Frontex et au Bureau européen d'appui en matière d'asile, qui a un rôle de plus en plus important, comme dans les prises d'empreintes digitales en Grèce et Italie. Ces pays ont accepté que ces agences enregistrent des étrangers qui ne l'étaient pas auparavant.

Il faudrait éviter qu'un étranger ait des chances différentes d'obtenir l'asile selon le pays où il le demande. C'est une première condition pour que le règlement de Dublin fonctionne. Mais le problème, au-delà, c'est que dans les conditions actuelles, un pays comme le Luxembourg n'est pas concerné au même niveau que la Grèce ou l'Italie. Il y a de plus en plus d'étrangers en France qui ont été enregistrés dans Eurodac mais, si nous respectons le règlement de Dublin à la lettre, l'Italie devrait prendre en charge la moitié des demandeurs d'asile européens ! Ce n'est pas sérieux !

Vous parlez des relocalisations, mais elles ne concernent que 30 000 personnes, soit trois jours d'arrivées en 2015. C'est infime ! Quant à la rustine que vous proposez, elle sera inefficace et moralement loin d'être satisfaisante.

Les « dublinés » sont de deux types : certains, déboutés en Allemagne, tentent leur chance ailleurs – la logique voudrait qu'on les éloigne. Mais renvoyer les autres, arrivés par l'Italie et la Grèce, vers ces pays, équivaut à un non-respect de nos engagements en termes de droit d'asile. Il y a par ailleurs un problème d'efficacité : sinon pour faire du chiffre, quel est l'effet d'un éloignement de Lille vers Cologne ? Le demandeur revient deux jours après ! Même chose pour l'Italie, mais dans les conditions que l'on connaît...

Rappelons-nous que le séjour d'un demandeur d'asile sur le territoire est régulier le temps de l'instruction de sa demande. Pour la première fois de notre histoire, nous placerions en rétention des personnes séjournant régulièrement sur le territoire !

Notons enfin que le fait de passer par une proposition de loi et non par un projet de loi évite une étude d'impact qui montrerait l'inefficacité des mesures proposées et un examen par le Conseil d'État qui aurait révélé son caractère incompatible avec les

engagements internationaux de la France. C'est pourquoi le groupe socialiste et républicain proposera la suppression de chacun des articles de ce texte.

M. Pierre-Yves Collombat. – À vos vœux liminaires de bonne santé, monsieur le président, je veux en ajouter un, pour souhaiter une bonne santé morale à notre pays ! Car j'avoue que la compétition que l'on observe entre les promoteurs de textes de plus en plus répressifs en matière d'immigration a de quoi effrayer.

Il s'agirait, ici, selon l'intitulé du texte, de permettre une bonne application du régime d'asile européen. Mais comme l'a rappelé Jean-Yves Leconte, ce n'est plus le problème. Le régime de Dublin ne fonctionne pas, il est injuste – la Grèce et l'Italie en font les frais, malgré les pseudo-aides qu'on leur accorde. Il trahit une approche insuffisante du problème de l'immigration, que l'on ne peut plus traiter, ainsi que le soulignait le rapporteur, comme une simple question juridique ni même d'ordre public, parce que les flux ne sont plus les mêmes.

Non seulement ce texte n'apporte pas de solution, mais il retarde le moment où l'on prendra le problème à bras le corps, pour se doter d'une politique globale de l'immigration au niveau européen. Si, sur un tel sujet, on ne peut apporter de réponse au niveau européen, alors, à quoi sert l'Europe ? Il ne s'agit pas de placer un système moribond sous soins palliatifs, mais bien de revoir totalement les fondements de cette politique.

M. Dany Wattebled. – Je suis étonné d'apprendre qu'un étranger condamné et interdit de séjour puisse éviter d'être renvoyé dans son pays d'origine, pourtant prêt à l'accueillir, sans qu'il ne se passe rien.

M. Philippe Bas, président. – Notre rapporteur y reviendra peut-être. Il s'agit d'un cas d'espèce, mais qui peut avoir des conséquences importantes. Le Conseil constitutionnel a simplement jugé que l'assignation à résidence d'un ancien détenu interdit du territoire national ne peut être prolongée *ad vitam aeternam* sans réexamen de la motivation de la mesure. Il y a là un motif tout à fait légitime en ce qu'il touche aux libertés publiques, mais cela pose problème lorsque ne sont pas réunies toutes les conditions juridiques pour un renvoi vers le pays d'origine en cas de risques de torture, par exemple. D'où la proposition de notre rapporteur.

M. Alain Richard. – Je rends hommage à la clarté et aux orientations de ce rapport. La proposition de loi vise à éviter que le système de protection des réfugiés soit détourné. Elle concerne des personnes qui, bien qu'informées d'avoir à déposer leur demande d'asile dans le pays par lequel elles sont entrées dans l'Union européenne, essayent délibérément de se déplacer pour éviter une reconduite.

À ceux qui jugent qu'il ne faut pas faire ce travail de mise en ordre et de recherche réaliste des moyens de reconduire, au motif que la solution passe par un système global au niveau européen, je fais remarquer que l'application du droit d'asile est de compétence nationale, et qu'il est peu vraisemblable qu'un accord entre tous les États membres de l'Union européenne en viennent à court terme à transférer cette compétence. Nous sommes donc dans un schéma de coopération entre États souverains, et il faudra bien continuer à procéder par accords internationaux...

M. Pierre-Yves Collombat. – Il s'agit de les transformer.

M. Alain Richard. – ... comme les accords de Dublin, et à les appliquer de façon plus rigoureuse et plus méthodique. C'est pourquoi je soutiens cette proposition de loi.

M. Philippe Bonnacarrère. – Merci de votre présentation, monsieur le rapporteur, sur un sujet complexe qui appelle à éviter tout manichéisme. Cette proposition de loi répond aux conséquences de décisions de justice, non pour les contourner ou les infirmer, mais pour prendre acte que la loi de 2015 présente des insuffisances, puisqu'à défaut d'un certain nombre de critères objectifs, elle ne permet pas de tirer des conséquences qui avaient pourtant été souhaitées. Ce texte de bon aloi corrige, en somme, des insuffisances rédactionnelles, et notre groupe n'y voit pas de difficulté.

Il est difficile de déconnecter ce débat de celui qui se profile, avec le projet de loi à venir. Notre pays est celui qui, en Europe, écarte le moins les personnes qui viennent sur notre territoire – ce qui décrédibilise le système européen – en même temps que celui qui accueille le moins bien les personnes en situation régulière. C'est cumuler les déficiences et c'est pourquoi un projet de loi est indispensable.

Comme l'a rappelé Alain Richard, il n'y a pas eu, sur le droit, d'asile, de transfert complet de souveraineté, si bien que la question n'est pas, à proprement parler, de compétence européenne, même si des solutions techniques sont possibles, qui restent à mettre en place : reconnaissance mutuelle des décisions en matière de droit d'asile, alignement des critères – ce qui éviterait, par exemple, que les Afghans déboutés en Allemagne se précipitent en France pour tenter une nouvelle fois leur chance.

Je suis fort marri de constater qu'aucun accord ne se dessine entre les États européens, qui permettrait d'envisager un règlement de Dublin IV. On peut le regretter, de fait, car quelle que soit la qualité des dispositions nationales que nous prendrons, nous peinerons, en l'absence d'un accord européen, à trouver des solutions efficaces.

Dernière observation, enfin. Un amendement de notre rapporteur concerne le relevé des empreintes digitales, indispensable pour suivre les réfugiés dans leur parcours européen. Il me semble cependant nécessaire de vérifier si cette disposition est conforme à nos règles constitutionnelles et, s'il était tranché dans un sens défavorable, de songer à ce point à l'occasion de la prochaine révision constitutionnelle, tant il est important pour la suite des opérations.

Mme Brigitte Lherbier. – Je remercie notre rapporteur de son travail mené sans *a priori*. Cette proposition de loi apporte une réponse objective aux insuffisances constatées, d'autant que la France, comme le soulignait M. Bonnacarrère, se doit d'affiner son accueil des étrangers en situation régulière.

J'insiste sur le problème des étrangers ayant commis des actes délictueux, soulevé par M. Wattebled. Le Président de la République a fait une différence entre les uns et les autres, en déclarant qu'une attention particulière devait être portée à ceux qui ont troublé l'ordre public. Existe-t-il des fichiers européens permettant de repérer ceux qui ont commis des actes délictueux en Europe ? Les autres pays européens ont-ils la même réaction que nous ? Car s'il est des pays d'origine qui acceptent de voir revenir leurs ressortissants, il en est aussi qui n'en veulent plus. Que fait-on dans ce cas ?

Vous avez pu constater qu'au centre de rétention de Lesquin, près des trois quarts des personnes retenues sortaient de prison. Il est regrettable de ne pas avoir recherché de

solution en amont, en traitant ce problème en prison. Notre rapporteur a donc bien fait d'en proposer une ; et il faudra encore affiner, au niveau européen.

M. Alain Marc. – Existe-t-il des études sur les différences de traitement des demandeurs d'asile selon les pays ? Les pays réputés plus accueillants ont-ils un effet de « pompe aspirante » pour les demandeurs d'asile ? Existe-t-il un référentiel commun à tous les pays pour le statut de Dublin ? Ne doit-on pas, tout en préservant la compétence nationale, y travailler ?

M. André Reichardt. – Nous convenons tous que le dispositif de Dublin ne fonctionne plus, compte tenu de l'importance des flux migratoires, et qu'il convient de le modifier. Mais c'est affaire de coopération internationale, ce qui prendra beaucoup de temps. En l'attente, cette proposition de loi se justifie amplement pour appliquer le seul dispositif existant. J'y suis donc favorable.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Il faut avoir à l'esprit que le migrant qui arrive, en Grèce ou ailleurs, et se fait enregistrer comme demandeur d'asile acquiert l'autorisation de rester sur le territoire du pays d'arrivée, mais pas celle de se déplacer sur l'ensemble du territoire européen. Lorsqu'il va dans un autre pays, il est en situation irrégulière. Que les choses soient claires sur ce point. Sans vous abreuver de chiffres à l'excès, je rappelle qu'à la préfecture du Nord, 42 % des demandeurs d'asile relèvent du statut de Dublin. C'est dire la situation.

M. Bonnacarrère a insisté sur le relevé d'empreintes digitales. À l'heure actuelle, quelqu'un qui refuse de donner ses empreintes peut être poursuivi pénalement. Autant dire que l'efficacité est nulle. Nous proposons donc de prévoir qu'en cas de refus, l'administration puisse se prévaloir de cet élément pour placer l'intéressé en rétention. C'est conforme au règlement de Dublin. Nous avons également ajouté, parmi les critères d'appréciation, des éléments relatifs aux documents d'identité – selon qu'ils ont été perdus ou détruits, par exemple, l'appréciation ne saurait être la même.

Le problème des étrangers condamnés à une peine d'emprisonnement et que l'on ne peut renvoyer dans leur pays d'origine est récurrent. Sur l'affaire qui a donné lieu à QPC, je précise qu'elle concerne un étranger condamné dont le tribunal a jugé qu'à l'issue de sa peine, il ne pouvait rester sur le territoire national. L'intéressé, assigné à résidence, a déposé plusieurs recours et se retrouve inexpulsable en raison des risques qu'il encourt dans son pays. Le Conseil constitutionnel n'a fait que juger que l'on ne pouvait assigner quelqu'un à résidence *ad vitam aeternam*, sans réexaminer la motivation de cette décision, parce que ce serait contraire à la liberté d'aller et venir. Il a donc demandé au législateur de fixer un délai au terme duquel la décision doit être remotivée. Ce qui n'est pas une interdiction de reconduite.

Lors des entretiens que nous avons eus à Bruxelles, il est clairement apparu que l'idée d'une agence européenne de l'asile destinée à unifier les décisions n'était pas à l'ordre du jour, pour des raisons politiques. Pour être plus précis encore, j'ajoute que la question se poserait de son statut : serait-elle indépendante ou dépendante des États, sachant qu'en Europe, seule la France et la Belgique laissent les mains libres à leur organisme en charge de l'asile. Ailleurs, c'est l'État qui pilote, en direct.

En revanche, il y a bien volonté de faire converger d'un État à l'autre les critères de protection utilisés par les organismes nationaux chargés de l'asile, et d'harmoniser les

jurisprudences, pour trouver des solutions équilibrées sur l'ensemble du territoire. C'est là un travail important, qui est engagé.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'amendement de suppression COM-3 n'est pas adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Mon amendement COM-4, rédactionnel, vise à assurer la lisibilité de l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif aux conditions de placement en rétention des étrangers.

L'amendement COM-4 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Mon amendement COM-5 vise à introduire, dans les critères d'appréciation du « risque non négligeable de fuite » permettant le placement en rétention d'un « dubliné », le refus de se soumettre au relevé de ses empreintes digitales ou l'altération volontaire de celles-ci.

L'amendement COM-5 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Mon amendement COM-6 fait des dissimulations relatives au parcours migratoire, à la situation familiale et aux demandes antérieures d'asile un critère d'appréciation du risque non négligeable de fuite.

L'amendement COM-6 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-7 est adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Mon amendement COM-8 vise à allonger de quatre à six jours la durée de validité de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention autorisant les visites domiciliaires chez un étranger assigné à résidence. C'est une demande de la police aux frontières.

L'amendement COM-8 est adopté.

Article 1^{er} bis

L'amendement de suppression COM-1 n'est pas adopté.

L'amendement de coordination COM-9 est adopté.

Article 2

L'amendement de suppression COM-2 n'est pas adopté.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Mon amendement COM-10 vise à ramener de 15 à 7 jours le délai de contestation d'une décision de transfert. Le Sénat avait adopté une disposition identique en 2015, à l'initiative de notre collègue Valérie Létard.

L'amendement COM-10 est adopté.

L'amendement de précision COM-11 est adopté.

Article additionnel après l'article 2

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Mon amendement COM-12 vise à sécuriser les assignations à résidence des étrangers faisant l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire. Il s'agit, en réponse à la décision du Conseil constitutionnel du 30 novembre 2017, de disposer d'un texte clair avant la date limite du 30 juin 2018. Je m'en suis expliqué.

L'amendement COM-12 est adopté.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Conditions de placement en rétention et d'assignation à résidence des étrangers faisant l'objet d'une procédure « Dublin »			
M. LECONTE	3	Suppression de l'article 1 ^{er}	Rejeté
M. BUFFET, rapporteur	4	Rédactionnel et coordination	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	5	Ajout du refus de se soumettre au relevé de ses empreintes digitales et de l'altération de celles-ci dans la liste des critères permettant de caractériser un risque non négligeable de fuite	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	6	Ajout des dissimulations relatives au parcours migratoire, à la situation familiale et aux demandes antérieures d'asile comme critères permettant de caractériser un risque non négligeable de fuite	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	7	Rédactionnel	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	8	Allongement de quatre à six jours de la durée de validité de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention autorisant les visites domiciliaires d'un étranger assigné à résidence	Adopté
Article 1^{er bis} Information et conditions de placement en rétention des étrangers faisant l'objet d'une procédure « Dublin »			
M. LECONTE	1	Suppression de l'article 1 ^{er bis}	Rejeté
M. BUFFET, rapporteur	9	Coordination	Adopté
Article 2 Coordinations - Interdiction de transférer un demandeur d'asile vers un État « Dublin » faisant preuve de « défaillances systémiques » - Délai de saisine du juge administratif			
M. LECONTE	2	Suppression de l'article 2	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. BUFFET, rapporteur	10	Réduction de 15 à 7 jours du délai de contestation d'une décision de transfert	Adopté
M. BUFFET, rapporteur	11	Interdiction du transfert vers les pays à défaillances systémiques mais maintien de la possibilité d'engager la procédure « Dublin »	Adopté
Article additionnel après l'article 2			
M. BUFFET, rapporteur	12	Sécurisation juridique, en réponse à une question prioritaire de constitutionnalité, des assignations à résidence des étrangers faisant l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire	Adopté

Projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Délégation au fond de l'examen d'articles

M. Philippe Bas, président. – Le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, adopté par l'Assemblée nationale le 20 décembre dernier après engagement de la procédure accélérée, a été envoyé au fond à notre commission des lois. Nous devrions examiner ses 28 articles le 31 janvier prochain en commission et la semaine suivante en séance publique. Avec l'accord de notre collègue Muriel Jourda, rapporteur, je vous propose de déléguer au fond l'examen de certains articles aux commissions saisies pour avis : les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5 *bis*, 5 *ter* et 17 *bis* à la commission de la culture ; les articles 12 et 13 à la commission des affaires économiques ; les articles 13 *bis* A, 13 *bis* B, 13 *bis* C et 13 *bis* D à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Il en est ainsi décidé.

Sécurité routière – Création d'un groupe de travail commun

M. Philippe Bas, président. – La mission d'information sur la sécurité routière souhaitée par plusieurs collègues ne pouvant être mise en place par le biais du droit de tirage des groupes, nous vous proposons, avec le président Hervé Maurey, une formule souple consistant à créer un groupe de travail commun à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et à la commission des lois. Ce groupe de travail serait chargé de préparer une note de synthèse en vue de l'organisation, par les deux commissions, d'une table ronde sur la sécurité routière, qui pourrait être ouverte à tous les sénateurs. Il serait composé de trois membres : un sénateur de chacune des deux commissions ainsi que notre collègue Michel Raison, à qui revient cette initiative. La commission des lois désignerait un sénateur du groupe socialiste et républicain, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable un sénateur du groupe Union Centriste. Ces désignations pourraient intervenir dès la semaine prochaine, après l'audition par nos deux commissions du délégué interministériel à la sécurité routière sur les mesures annoncées par le Premier ministre, en particulier l'abaissement de 90 km/h à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée sur certaines routes.

Il en est ainsi décidé.

Communication

M. Philippe Bas, président. – Nous entendrons bientôt Mme Annick Girardin, ministre des outre-mer, sur le projet de loi organique relatif à l'organisation de l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. Je me suis rendu sur place, avec Jacques Bigot, la semaine dernière, pour vérifier que les conditions prévues pour l'inscription sur la liste électorale faisait bien l'objet d'un consensus entre les forces politiques néocalédoniennes, qui s'étaient manifestées à Matignon le 9 novembre dernier. Le projet de loi organique ajustant les conditions de l'inscription d'office sur la liste, il est important que nous entendions la ministre et je souhaite, si vous en êtes d'accord, pour permettre notamment à nos collègues ultramarins d'y assister, que cette audition soit ouverte à tous les sénateurs.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est close à 11 h 10.

Jeudi 18 janvier 2018

- Présidence de MM. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes, Jean-Pierre Sueur, vice-président de la commission des lois, Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Audition de M. Julian King, commissaire européen pour l'Union de la sécurité

M. Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes. – Cette audition est organisée conjointement par la commission des affaires européennes, la commission des lois et la commission des affaires étrangères.

Nous vous remercions, monsieur le commissaire pour l'Union de la sécurité, d'avoir répondu à notre invitation. Nous vous connaissons depuis quelques années, car vous avez été ambassadeur du Royaume-Uni à Paris.

L'Europe fait face à l'émergence d'États-continentaux qui n'hésitent pas à recourir aux armes de la puissance pour parvenir à leurs fins. Elle doit donc s'assumer elle-même comme une puissance. À cette fin, elle doit en particulier exploiter sa plus-value pour assurer la sécurité intérieure et consolider sa réponse à la crise migratoire. C'est une des premières attentes des peuples européens. Il faut y répondre.

À la suite des attentats commis en France et dans d'autres pays européens, le Sénat a demandé une action européenne beaucoup plus résolue dans la lutte contre le terrorisme. L'alimentation, l'utilisation et l'interopérabilité des bases de données européennes constituent en particulier un enjeu crucial. Si les récentes initiatives de la Commission vont dans le bon sens, elles devraient, à notre sens, être complétées par la création d'un cadre juridique sur le chiffrement permettant de lutter plus efficacement contre l'utilisation d'internet à des fins terroristes. Quelle est votre évaluation de la situation actuelle ? Quelles améliorations peut-on espérer ?

Nous avons par ailleurs plaidé avec insistance pour l'adoption du PNR européen, pour *Passenger Name Record*, qui a pris un temps excessif. Mais son efficacité ne pourra être assurée que si les États membres se dotent parallèlement d'un PNR national. Où en est-on dans ce domaine ? La lutte contre la radicalisation est un autre enjeu essentiel. Quels enseignements peut-on tirer des initiatives de l'Union ?

Nous voulons aussi une coopération policière efficace et un renforcement du rôle d'Europol. Quel bilan tirez-vous de l'activité de cette agence ? Que peut-on attendre de sa récente réforme ?

Nous avons bien noté que la Commission présentera au troisième trimestre 2018 une communication sur l'élargissement des compétences du nouveau parquet européen au terrorisme. Que pouvez-vous nous en dire ?

La sécurité intérieure dépend aussi de la sécurité des frontières extérieures de l'Union. Quelle est votre appréciation sur les évolutions dans ce domaine ?

Enfin, nous devons prendre en compte les effets du Brexit. Quelle est votre évaluation concernant la sécurité ? Il faudra nécessairement maintenir une coopération étroite qui réponde à un intérêt commun. Quelle forme prendra-t-elle selon vous après la période de transition ?

M. Jean-Pierre Sueur, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. – Je tiens tout d'abord à vous présenter les excuses de Philippe Bas, président de la commission des lois, qui est malheureusement retenu ailleurs.

La commission des lois est, elle aussi, honorée de vous accueillir aujourd'hui, monsieur le commissaire, eu égard à votre parcours et compte tenu des sujets cruciaux dont vous avez la charge.

La commission des lois a beaucoup œuvré sur les questions de lutte contre le terrorisme. Huit lois ont été examinées par le Sénat depuis 2012 et étudiées par notre commission.

Le président Bas a par ailleurs présenté une proposition de loi en février 2016 qui a été largement reprise dans la loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement.

Dans le prolongement de ce qu'a dit le président Bizet, je souhaite vous interroger sur trois points.

Ma première question porte sur la guerre du cryptage. Les membres de Daech ont eu une longueur d'avance dans ce domaine pour organiser les opérations terroristes qui nous ont durement frappés. À cet égard, tout ce qui permettra à l'Europe de travailler de manière cohérente pour gagner cette guerre sera très important. Quelles sont vos initiatives en la matière ?

Ma deuxième question porte sur le PNR. Comme vous, nous nous sommes beaucoup battus pour son adoption. Nous nous interrogeons sur la transposition de la directive européenne dans les différents États membres et sur son application effective, laquelle est cruciale et urgente.

Par ailleurs, nous nous sommes aperçus que le renforcement des contrôles dans le secteur aérien conduisait un certain nombre de personnes à utiliser les voies maritimes pour les contourner. Ne pensez-vous pas qu'il faudrait étendre le PNR aux liaisons maritimes ?

Ma troisième question porte sur la directive NIS, pour *Network and Information Security*, laquelle vise à relever le niveau de cybersécurité pour certains opérateurs économiques considérés comme essentiels, ainsi que pour les fournisseurs de services numériques. Lors de ses travaux, la commission des lois s'est inquiétée du risque de fuite à l'étranger de certains fournisseurs désireux d'échapper à ces nouvelles obligations. Comment la Commission européenne envisage-t-elle de répondre à ce risque ?

M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. – Monsieur le commissaire, au nom de la commission des affaires étrangères, je vous souhaite la bienvenue. Nous avons plaisir à vous retrouver. J'ai souvenir des dialogues passionnants et chaleureux que nous avons eus lorsque vous étiez ambassadeur du Royaume-Uni en France.

Mes collègues ont évoqué l'essentiel de nos interrogations. Le président Bizet a rappelé combien les enjeux de l'Europe de la sécurité sont essentiels. Nos concitoyens comprennent mal que l'Europe ne soit pas toujours au rendez-vous dans ce domaine.

La situation internationale a bien évidemment des répercussions à l'intérieur des frontières de l'Union européenne. Les trois sujets de préoccupation de la commission des affaires étrangères recourent très largement ceux qui viennent d'être évoqués. Ils correspondent à trois facteurs de porosité de nos frontières, en raison de situations instables.

Daech ayant progressivement perdu l'essentiel de son assise territoriale en Irak et en Syrie, notamment depuis les chutes de Mossoul et de Raqqa, le risque est grand d'assister à un redéploiement de ses combattants. Il est donc plus que jamais nécessaire de mobiliser tous les leviers de coopération entre les États membres et de mettre en œuvre le fichier de données des passagers, le PNR. Nos trois commissions souhaitent que sa mise en place ne tarde plus.

Le risque est également grand d'une instabilité accrue dans l'ensemble de la Méditerranée. La fin des combats risque d'entraîner une grande instabilité dans l'ensemble de la Méditerranée. La commission examinera prochainement l'avenir de la Libye, qui nous inquiète tous.

En matière de migrations, l'accord entre l'Union européenne et la Turquie de 2016 semble avoir permis de stabiliser les flux, mais ne faudra-t-il pas, à l'avenir, coopérer plus activement avec l'ensemble des pays du bassin méditerranéen pour trouver des solutions plus efficaces ?

La cybersécurité est aussi un enjeu majeur de coopération pour lutter contre les cyberattaques internationales, la propagande violente et le risque d'embrigadement. Il s'agit aussi, comme l'a évoqué le Président de la République, de lutter contre la désinformation, les *fake news*, orchestrées par des groupes, voire des États, dans le but de manipuler l'opinion. Quel est votre sentiment à ce sujet ? Quels moyens peut-on mettre en œuvre à l'échelon européen ?

Enfin, l'ouverture, aujourd'hui même, du sommet franco-britannique est l'occasion de rappeler que la coopération avec le Royaume-Uni demeurera un des piliers de la

sécurité de l'Europe. Nous espérons que cette coopération continuera et s'intensifiera après le Brexit.

M. Julian King, commissaire européen pour la sécurité de l'Union. – Messieurs les présidents, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie de cette invitation. C'est pour moi toujours un plaisir de vous rendre visite.

Le président Juncker considère que le développement de relations plus étroites avec les parlements nationaux est une priorité, et je soutiens totalement cet engagement. La Commission européenne doit davantage rendre compte aux Parlements nationaux et notre processus politique doit être plus efficace et plus transparent. C'est lors d'échanges tels que celui que nous avons aujourd'hui que ces relations peuvent se développer.

Je vous remercie également pour vos excellents rapports sur les sujets relatifs à la sécurité, notamment sur l'espace Schengen et sur la lutte contre la radicalisation en France. La Commission apprécie vivement ces contributions et en tient compte au cours du processus législatif.

Ces dernières années, la France a été durement touchée à plusieurs reprises par des attaques terroristes, ainsi que de nombreux autres pays européens. Mes pensées vont ici tout d'abord aux victimes de ces attaques et à leurs proches.

L'Union européenne a adopté des mesures de soutien aux victimes dans le cadre de la directive relative à la lutte contre le terrorisme, en se fondant notamment sur des mesures prises par la France.

Beaucoup a été fait en France pour renforcer la sécurité intérieure. La France a pris des initiatives à l'échelle européenne sur ce sujet. En effet, si les États membres restent en première ligne pour assurer la sécurité de leurs citoyens, l'Union européenne peut leur apporter un soutien et des outils afin de renforcer la protection. Les citoyens européens, à plus de 80 %, demandent d'ailleurs à l'Europe d'en faire plus dans ce domaine.

C'est dans ce cadre que le président Juncker a décidé de créer le poste de commissaire pour l'Union de la sécurité. C'est aussi pour cette raison que, l'an dernier, les présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission ont fait de la sécurité l'une des priorités législatives à l'échelon européen pour les deux années à venir. En septembre, un sommet informel des chefs d'États européens consacré à la sécurité se tiendra à Vienne.

Je pense que nous pouvons dire aujourd'hui que des progrès concrets ont été faits depuis dix-huit mois pour renforcer la sécurité de nos citoyens et faire en sorte qu'il devienne plus difficile pour les terroristes de nous attaquer. Beaucoup reste à faire cependant.

J'évoquerai maintenant les principales avancées visant à instaurer une réelle Union de la sécurité.

Premièrement, nous avons renforcé les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen. L'espace Schengen constitue une des réalisations majeures de l'intégration européenne. Cela étant dit, les défis migratoires et sécuritaires que nous connaissons ont révélé des failles dans le fonctionnement de cet espace, qui ont exigé des adaptations et la mise en place de nouveaux instruments visant à renforcer la coopération au sein de l'espace Schengen et la sécurisation de ses frontières. Ainsi, le PNR, que la France a mis en œuvre dans sa récente loi antiterroriste, permet de contrôler les mouvements des

personnes voyageant par avion depuis et vers l'Union européenne. La Commission apporte un soutien, y compris financier, aux États membres afin de les aider à mettre en place leur PNR avant mai prochain.

Aujourd'hui, plus de 1 700 officiers du nouveau corps de gardes-frontières et de garde-côtes soutiennent les 100 000 gardes-frontières nationaux des États membres à nos frontières extérieures, en Grèce, en Italie, en Espagne ou en Bulgarie.

Depuis le mois d'avril dernier, des contrôles systématiques ont été mis en place à nos frontières extérieures afin que chaque personne entrant et sortant de l'espace Schengen soit contrôlée dans les bases de données sécuritaires européennes. La France a été pionnière dans ce domaine et a mis en place de tels contrôles dès novembre 2015.

La Commission européenne a proposé, et les États membres ont récemment accepté, la mise en place d'un système d'enregistrement à l'entrée et à la sortie du territoire européen des ressortissants d'États tiers. Nous avons également proposé la mise en place d'un ESTA européen, à l'image du système électronique d'autorisation de voyage des États-Unis, qui permettra d'effectuer des vérifications concernant les ressortissants des États tiers dispensés de visas afin de pouvoir détecter en amont ceux d'entre eux qui pourraient poser un risque migratoire ou sécuritaire.

Deuxièmement, nous avons renforcé l'échange d'informations entre les États membres, ainsi que la coopération entre nos services de sécurité et de renseignement. L'utilisation par les forces de sécurité européennes des données du système d'information Schengen, qui comprend les informations sur les personnes et les objets recherchés, a augmenté de plus de 40 %. En 2016, 4 milliards de requêtes ont été effectuées par les États membres dans le Système d'information Schengen (SIS) qui contient actuellement 75 millions d'alertes. La France est l'un des premiers contributeurs au SIS, avec plus de 11 millions d'alertes au 1^{er} janvier 2018.

Nous avons proposé une réforme du SIS, laquelle est en cours de négociation, afin de le renforcer. Il s'agirait par exemple de rendre obligatoire la notification par les États membres d'alertes relatives au terrorisme dans le SIS, ou encore de renforcer l'utilisation de la biométrie.

En décembre dernier, nous avons adopté de nouvelles mesures visant à renforcer l'interopérabilité de nos systèmes de gestion des frontières et des migrations afin qu'ils fonctionnent ensemble de manière plus efficace. Ces mesures devraient permettre de mieux détecter les personnes suspectes et de mettre un frein à l'utilisation d'identités multiples, pratique à laquelle ont eu recours par exemple les auteurs des attaques de Marseille et de Berlin.

La coopération entre les services de police des États membres est plus intense aujourd'hui. Nous avons mis en place au sein d'Europol un centre dédié à la lutte contre le terrorisme. Ce centre a apporté un soutien opérationnel à la France et à la Belgique à la suite des attaques terroristes, ainsi qu'à d'autres États membres attaqués depuis. Au total, ce centre a soutenu environ 175 opérations dans les États membres l'année dernière.

Bien que cela ne relève pas de la responsabilité de l'Union européenne, j'aimerais ici évoquer brièvement le renforcement de la coopération entre les services de renseignement, à travers le groupe antiterroriste (GAT), qui réunit régulièrement les services de

renseignement des vingt-huit États membres, et auquel j'ai l'honneur de pouvoir participer. Le GAT s'est même doté d'une plate-forme physique d'échange d'informations, située aux Pays-Bas. Il est important de le souligner, car nombreux sont encore ceux qui estiment qu'il n'existe aucune coopération européenne en matière de renseignement. C'est tout simplement faux ! À l'échelon européen, nous travaillons désormais à renforcer la coopération entre le GAT et Europol.

Troisièmement, nous avons restreint le périmètre d'action des terroristes en limitant leurs moyens d'action et en renforçant notre résilience.

La nouvelle directive sur les armes à feu, qui a été proposée par la Commission européenne immédiatement après les attentats de Paris en novembre 2015 et qui a été adoptée l'année dernière, prévoit des contrôles plus stricts de l'acquisition et de la détention d'armes à feu, en particulier pour éviter une utilisation détournée par des organisations criminelles ou des terroristes. Nous avons notamment renforcé les critères de désactivation des armes à feu, car les terroristes ayant commis l'attentat contre Charlie hebdo avaient utilisé des armes à feu mal désactivées.

La lutte contre les trafics illégaux d'armes à feu a été intensifiée, notamment dans les Balkans. Europol joue un rôle important dans ce cadre.

Nous avons également adressé des recommandations aux États membres en octobre dernier afin que la vente de substances dont l'utilisation peut être détournée pour fabriquer des explosifs artisanaux, comme le TATP, soit mieux contrôlée. En avril prochain, la Commission proposera une révision du règlement de l'Union européenne sur les précurseurs d'explosifs afin de durcir les restrictions et les contrôles sur ces substances.

Dans la directive relative à la lutte contre le terrorisme, nous avons érigé en infractions pénales des actes tels que le financement du terrorisme, le fait de dispenser ou de recevoir un entraînement au terrorisme ou de voyager à des fins de terrorisme.

En outre, pour lutter contre le financement du terrorisme, la Commission a présenté trois propositions, actuellement en cours de négociation, visant à compléter le cadre juridique concernant le blanchiment de capitaux, les mouvements illicites d'argent liquide ainsi que le gel et la confiscation d'avoirs. L'accord politique récemment trouvé sur la cinquième directive anti-blanchiment rendra obligatoire dans tous les États membres la mise en place de registres bancaires centralisés.

La Commission européenne fera de nouvelles propositions en avril prochain afin de faciliter l'accès des forces de l'ordre à ces registres. Nous voulons aussi renforcer la coopération entre les unités de renseignements financiers de chaque État membre.

Les espaces publics ont été le théâtre des récentes attaques terroristes, que ce soit à Berlin, Nice, Barcelone, Manchester, Stockholm ou Londres. Il nous faut renforcer notre résilience face à ce type d'attaque. C'est dans ce cadre que la Commission a proposé un plan d'action comprenant un volet d'appui financier à hauteur de 120 millions d'euros afin de soutenir les villes et les territoires désireux de mettre en place des éléments de protection des espaces publics, tout en conservant leur nature ouverte. Un appel à projets a déjà été lancé et j'encourage les villes et les territoires à y participer.

Afin de renforcer l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine, nous avons également mis en place un Forum des exploitants d'espaces publics visant à encourager les partenariats public-privé dans le domaine de la sécurité et à favoriser les échanges avec les exploitants privés, tels que les gestionnaires de centres commerciaux, les organisateurs de concerts, les gestionnaires d'installations sportives et les sociétés de location de voitures.

La Commission européenne organisera le 8 mars prochain à Bruxelles, en lien avec le Comité des régions, une conférence des maires des villes européennes sur la protection des espaces publics. Cette conférence fait suite à la conférence de Nice de septembre dernier et à la déclaration qui y a été adoptée.

S'il est essentiel de restreindre les moyens d'action des terroristes, il nous faut aussi travailler en amont afin de prévenir et de combattre les phénomènes de radicalisation. Nous pouvons nous féliciter des défaites de Daech sur le terrain en Syrie et en Irak, mais force est de constater que son idéologie continue malheureusement de se propager, notamment en ligne.

C'est pourquoi, et ce sera mon quatrième point, nous agissons davantage en amont afin de lutter contre la radicalisation en ligne et dans nos communautés. Depuis 2015, nous avons mis en place un Forum européen de l'internet, rassemblant les États membres et les opérateurs internet, afin de travailler ensemble sur le retrait des contenus en ligne. Des progrès ont été faits dans ce domaine, grâce notamment à l'utilisation d'outils de détection automatique par les entreprises de l'internet.

Nous devons cependant aller plus loin : il faut que les contenus terroristes soient retirés dans des délais plus rapides, voire qu'ils ne soient plus mis en ligne du tout. La Commission européenne analysera dans les mois à venir les progrès. Nous sommes prêts, si cela est nécessaire, à légiférer sur ce sujet.

Il est également important de promouvoir des contre-discours en ligne. Dans ce cadre, nous avons mis en place un programme européen afin d'aider nos partenaires de la société civile à élaborer des récits alternatifs positifs.

Il nous faut également apporter un soutien à la lutte contre la radicalisation dans nos communautés. Ainsi, la Commission européenne a mis en place depuis quelques années un réseau européen de sensibilisation à la radicalisation, le RAN, pour *Radicalisation Awareness Network*. Ce réseau a pour mission d'apporter un soutien aux acteurs locaux en les aidant à développer des stratégies et des mécanismes adaptés. Il a ainsi produit un manuel sur les retours et la prise en charge des combattants terroristes étrangers et de leurs familles, en particulier de leurs enfants. Il s'agit d'un sujet sensible, sur lequel une coopération européenne est nécessaire.

Nous voulons aller plus loin. C'est pourquoi nous avons mis en place un groupe d'experts de haut niveau sur la radicalisation, afin de renforcer les liens entre les praticiens de terrain et les politiques. Ce groupe a récemment proposé une série de recommandations à la Commission européenne sur la lutte contre la radicalisation, notamment en prison.

L'actualité récente en France dans ce domaine nous démontre encore une fois la sensibilité et la complexité de cette question. Il est essentiel de partager les expériences à l'échelon européen. La Commission européenne organisera donc le 27 février prochain, en lien avec la présidence bulgare, une conférence sur l'échange de bonnes pratiques entre les

juges, les procureurs, et le personnel des prisons sur la question de la radicalisation en prison. La Commission fournira également un appui financier afin de renforcer les formations dans ce domaine. Enfin, le RAN prépare une version révisée de son manuel sur la lutte contre la radicalisation en prison.

Cinquièmement, nous travaillons étroitement avec nos partenaires dans les pays tiers. Les déstabilisations à l'extérieur de nos frontières ont nécessairement des effets internes. C'est pourquoi il est aussi dans notre intérêt d'aider nos partenaires dans la lutte contre le terrorisme et la radicalisation chez eux. L'Union européenne a renforcé sa coopération avec le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les Balkans occidentaux, la Turquie, le Sahel et la Corne de l'Afrique, grâce à un dialogue politique renforcé, à un plus grand nombre de projets et à un soutien financier accru aux mesures prises pour lutter contre le terrorisme, combattre et prévenir l'extrémisme violent.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, l'Union européenne avait engagé plus de 2 milliards d'euros dans environ 600 projets ayant trait à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme. Nous avons également déployé depuis deux ans des experts en sécurité dans nos délégations de l'Union européenne dans treize pays tiers. Les agences de l'Union européenne, comme Europol, Frontex, Eurojust ou CEPOL, l'agence de formation des polices, ou encore le RAN, apportent également un soutien aux pays tiers prioritaires.

Bien entendu, nous travaillons également étroitement avec les États-Unis et le Canada, ainsi qu'avec les organisations internationales comme l'ONU et l'OTAN sur ces questions. Nous avons ainsi adopté l'année dernière une série de 24 propositions visant à renforcer notre coopération avec l'OTAN, notamment en matière de lutte contre le terrorisme et les menaces hybrides et cyber.

Sixièmement, je souhaite vous dire quelques mots de l'action de l'Union en matière de cybersécurité.

En 2017, on a dénombré plus de 4 000 attaques chaque jour à l'échelon européen, y compris pendant la campagne du président Macron. Elles ont souvent un coût élevé pour nos économies. Elles pèsent même parfois sur nos institutions démocratiques. Elles portent aussi gravement atteinte à la confiance de nos citoyens et de nos entreprises en notre capacité à assurer leur protection.

Pour doter l'Europe des outils adéquats pour faire face aux cyberattaques, nous avons proposé en septembre dernier une large panoplie de mesures destinées à renforcer la cybersécurité dans l'Union européenne, dont la création d'une nouvelle Agence de cybersécurité, sur le modèle de l'actuelle Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, l'ENISA. Elle assistera les États membres dans la gestion des cyberattaques. Nous avons également proposé un nouveau système européen de certification, qui permettra de garantir la sécurité d'utilisation des produits et des services dans l'environnement numérique.

Nous souhaitons aussi améliorer la coopération, notamment en matière d'identification et de poursuite des coupables. Nous présenterons ainsi prochainement une proposition sur la preuve électronique en ligne. Il s'agit de faciliter l'accès aux preuves situées hors du territoire d'un État membre.

Pour conclure, je souligne qu'aucun État membre ne peut vraiment lutter seul contre le terrorisme. L'Union européenne est là pour soutenir, aider, apporter des outils communs. C'est là une des priorités de la Commission pour les deux années à venir.

Je compte sur vous également pour travailler à la mise en œuvre des politiques et des décisions européennes à l'échelon national. En effet, elles ne serviront à rien si elles ne sont pas effectivement mises en œuvre sur le terrain.

Je souhaite être en contact régulier avec les parlements nationaux. J'espère que nous pourrons renouveler ce type de rencontre afin de poursuivre notre dialogue sur ces sujets.

Si vous me le permettez, je dirai maintenant quelques mots sur le Brexit et les questions liées à la sécurité. Il est très difficile d'échapper à ce sujet !

Les terroristes de Daech ne reconnaissent pas les frontières entre les États membres. Ils visent non pas un État ou un autre, mais nos communautés, nos valeurs, notre façon de vivre ensemble. Les menaces terroristes sont globales et transfrontalières, comme du reste les cyberattaques. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont beaucoup à gagner à travailler ensemble sur les questions de sécurité, que ce soit dans le cadre actuel ou après le Brexit.

Après son départ, le Royaume-Uni aura encore la possibilité de décider de manière souveraine, s'il le souhaite, de coopérer avec l'Union européenne. Je pense qu'il sera dans l'intérêt du Royaume-Uni et de l'Union européenne de poursuivre cette coopération, dans un monde où les menaces resteront importantes et en constante évolution.

Bien entendu, nous devons résoudre des questions politiques et juridiques complexes, concernant par exemple la participation du Royaume-Uni à Europol ou à d'autres agences. Il existe en effet des accords avec des pays tiers, mais aucun ne permettrait aujourd'hui une coopération continue et systématique du Royaume-Uni avec les agences. Je pense aussi à l'utilisation et à l'alimentation des bases de données européennes comme le SIS.

Tous ces sujets devront être abordés au cours des négociations à venir. Il est en tout cas certain que nous avons intérêt, des deux côtés, à faire face ensemble à une menace commune, aujourd'hui comme après le Brexit. J'espère que nous trouverons un moyen de gérer ces questions ensemble.

M. Ladislas Poniatowski. – Il est très surprenant qu'un Anglais vienne nous parler au nom de l'Europe. N'y voyez pas une critique, je pense au contraire que c'est une bonne chose : malgré le Brexit, nous continuerons à être des partenaires sur ces sujets très difficiles.

Symboliquement, vous venez nous voir au moment où Theresa May accueille à l'école militaire de Sandhurst notre président de la République. Deux grands sujets sont à l'ordre du jour : premièrement, la signature d'un traité sur la frontière transmanche et Calais ; deuxièmement, les problèmes de sécurité et l'association en matière de défense. C'est sur ce dernier point que je souhaite vous interroger.

Theresa May va annoncer la présence d'hélicoptères britanniques au Sahel, aux côtés des troupes françaises et des troupes des pays du G5. Elle va également annoncer un

partenariat en matière de renseignement et confirmer que l'Angleterre, à titre individuel, va aussi apporter des financements.

Ma question porte sur les financements de l'Union européenne. Nous allons former et armer 5 000 soldats de ces cinq États africains, mais il n'y a pas de financement. L'ONU participe un peu, de même que certains autres pays, à titre individuel, comme le Danemark, le Royaume-Uni désormais, ou encore l'Arabie saoudite. L'Europe a été très frileuse, affirmant qu'elle participerait, mais sans annoncer de chiffre. Or cette force de 5 000 hommes au départ, qui doit atteindre un effectif de 9 000, doit être financée sur la longue durée, parce que les États qui fournissent ces troupes n'en ont pas les moyens.

Où en est-on ? Pouvez-vous nous apporter des précisions sur le soutien européen ? La réponse est forcément complexe, car tous les pays n'ont pas envie de s'engager de la même manière dans le Sahel pour aider les pays de cette zone difficile, où se réfugient tous les terroristes – ceux qui ont été chassés d'Irak et de Syrie se retrouvent au Mali, au Niger et au Burkina Faso.

M. Jean-Yves Leconte. – Tout d'abord, concernant la reconnaissance des passeports européens, vous avez évoqué les évolutions des dernières années en termes de contrôle aux frontières, mais je suis très étonné de constater que les passeports européens sont équipés d'une puce qui n'est pas lisible d'un pays à l'autre. En tout cas, la police aux frontières française nous dit qu'elle n'est pas capable de lire une puce allemande et réciproquement, au moins pour ce qui concerne les données biométriques. La situation va-t-elle évoluer ?

Dans certains pays, les données des passeports sont intégrées dans des bases de données qui existent – la base TES pour la France. On peut vérifier ainsi si un passeport existe effectivement. Mais l'Allemagne n'a pas de base de ce type. La Commission envisage-t-elle de faire évoluer les choses de manière à permettre un meilleur suivi et une meilleure capacité de lecture des passeports ?

Ensuite, dans la continuité de ce que vous avez dit sur le Brexit, il est vrai que, dans un espace euclidien, il n'y a pas de solution à un certain nombre de problèmes qui se posent. En particulier sur ce que vous avez évoqué en termes d'alimentation des bases de données, de participation aux agences, etc. Que va-t-il se passer à partir de mars 2019 ? Une continuité est-elle prévue pendant la période de transition avant de passer à autre chose ? Comment les choses vont-elles se passer sur le plan pratique ? L'échéance est fixée à mars 2019, mais la période de transition maintiendra-t-elle les possibilités dont dispose aujourd'hui le Royaume-Uni en tant que membre de l'Union européenne ?

Enfin, pour rejoindre un peu la question précédente, depuis quasiment cinq ans, jour pour jour, la France est engagée au Mali. À part le coup d'arrêt donné à l'offensive sur Bamako, tous les autres problèmes subsistent et on n'imaginait pas que ce serait aussi compliqué. Comment voyez-vous la situation, à la fois en tant qu'Européen et que Britannique ? Votre pays a une politique de défense bien établie et une habitude de l'Afrique : comment, selon vous, mieux assurer la sécurité dans cette zone ? Est-ce que nous nous y sommes bien pris ? Faut-il surveiller d'autres choses – je pense en particulier au contrôle des trafics de stupéfiants provenant d'Amérique du Sud, qui n'est pas considéré aujourd'hui comme prioritaire, alors que ces trafics alimentent les capacités terroristes sur cette zone ?

M. Jean-Pierre Vial. – L’immigration alimente le sentiment d’insécurité et pose de vraies difficultés de mise en œuvre de nos procédures européennes. Un rapport sur ce sujet vient d’être déposé par notre collègue François-Noël Buffet. Il montre l’étendue des préoccupations concernant des milliers de personnes en situation irrégulière qui refusent, de surcroît, de se plier à l’enregistrement de leurs empreintes digitales alors que cet enregistrement constitue, si j’ose dire, le début du processus de Dublin. En outre, la mise en œuvre des dispositions du règlement de Dublin fait l’objet de pratiques très différentes d’un pays à l’autre.

Un de nos collègues se trouvait à Bratislava, ce week-end, où un haut fonctionnaire de Bruxelles exprimait les mêmes préoccupations et interrogations sur la sécurité des frontières et sur la difficulté de mettre en œuvre le règlement de Dublin en raison d’un déficit d’harmonisation entre les pays. Ces différences de traitement provoquent bien évidemment un phénomène d’appel d’air, faisant passer d’un pays à l’autre des populations qui ne se soumettent pas à une procédure qui n’est pas suffisamment contrôlée. Comment l’Europe envisage-t-elle de remédier aux difficultés concrètes, pratiques, rencontrées par les pays pour mettre en place des règles de Dublin ?

M. Philippe Bonnecarrère. – Merci, monsieur le commissaire, de votre courtoisie et de votre attention à l’égard de notre assemblée.

Vous avez fait référence à la lutte contre le trafic criminel d’armes. Je vous donne volontiers acte, monsieur le commissaire, de mesures plutôt pertinentes pour ce que l’on appelle les précurseurs d’explosifs, notamment pour éviter que l’on puisse fabriquer trop facilement du TATP.

En revanche, sur la directive relative aux armes, notre déception est totale. Cette directive nous apparaît complètement vide. Nous l’avons examinée au mois de décembre, dans le cadre de l’adoption des mesures dites de transposition et nous avons constaté qu’elle ne concerne que les bons et honnêtes citoyens qui souhaitent déclarer leur arme. Elle comporte donc des dispositions techniques sur les modes de classement des armes. Rien dans la directive ne permet en revanche de renforcer la lutte contre le trafic illégal d’armes.

Nous souhaitons donc savoir si la Commission reviendra rapidement avec des dispositions plus fortes et, à notre sens, plus susceptibles d’améliorer la sécurité de nos concitoyens dans le domaine de la circulation des armes qui constitue effectivement une zone très grise en Europe.

Mme Gisèle Jourda. – Le Sénat vient de créer une commission d’enquête sur l’état des forces de sécurité intérieure dont je suis membre. Le but de cette commission est de connaître l’état matériel, psychologique et logistique de la police et de la gendarmerie. Nous nous pencherons notamment sur les moyens de la police aux frontières dans la lutte contre l’immigration illégale et le terrorisme.

À ce titre, l’Union européenne, vous l’avez dit de manière fort éloquente, souhaite renforcer la sécurité aux frontières extérieures. Que pensez-vous des moyens alloués par l’Europe ? Comme l’a dit Ladislas Poniatowski, on en revient toujours à la question des moyens financiers. Je souhaiterais donc savoir si l’Union européenne prévoit de continuer d’augmenter les crédits. Si oui, quels crédits va-t-elle consacrer à cette politique ? Pouvez-vous nous indiquer des chiffres concrets ?

Mme Laurence Harribey. – Merci pour la clarté de votre exposé, monsieur le commissaire. Nous avons examiné récemment une proposition de règlement sur la cybersécurité. Il semble que la Commission souhaite à la fois renforcer l'agence européenne, l'ENISA, avec le risque de diminuer l'impact et le rôle des agences nationales. Or celles-ci disposent à la fois de plus de moyens et d'expertise que l'agence européenne. Ne faudrait-il pas plutôt réfléchir à un système de coopération entre les agences nationales, de renforcement de ces agences ou de soutien à la création d'agences nationales, là où il n'en existe pas, plutôt que de tenter de supplanter les agences nationales par une agence européenne qui n'aura jamais les mêmes moyens ? Vous l'avez très bien démontré avec le réseau des alertes en matière de terrorisme qui marche sur une base de coopération.

Par ailleurs, le règlement tend à répondre aussi à la question d'un système européen de certification. Or ce système est abordé sous l'angle économique, au nom du marché unique, alors que le système de certification touche aussi le service public. Bien sûr, la menace informatique a un impact économique, mais il ne faut pas oublier les enjeux de sécurité pour tous les États : quand on attaque des hôpitaux, des systèmes de délivrance de cartes d'identité, comme récemment en Estonie, les intérêts en cause vont bien au-delà du seul aspect économique. Il faudrait envisager le système de certification sous l'angle de la sécurité des États plutôt que de celle des seuls agents économiques. Peut-être faut-il réfléchir à un double système de cybersécurité : un premier système un peu basique et un deuxième, fruit d'une réflexion beaucoup plus approfondie pour tout ce qui concerne le service public et la sécurité des États.

M. Julian King. – Comme je l'ai dit au début de mon intervention, c'est toujours un plaisir pour moi de vous rencontrer, mais c'est aussi en partie une épreuve, parce que je suis très conscient de parler devant des experts. Si j'ai dit que nous suivons avec beaucoup d'attention vos rapports, ce n'est pas simplement pour vous flatter, mais parce que vous êtes vraiment des experts et vos rapports nous sont très utiles.

Si je ne réponds pas de manière approfondie à toutes vos questions, mes collaborateurs et moi-même sommes à votre disposition pour vous répondre par écrit.

Je n'ai pas vraiment répondu à la question sur le chiffrement. Nous sommes tout à fait conscients qu'il s'agit d'un enjeu essentiel, pour la lutte contre le terrorisme, mais pas uniquement : les organisations criminelles y recourent de plus en plus. Au niveau européen, il y a un débat sur les limites de ce que nous pouvons faire. En effet, le chiffrement est tout aussi essentiel pour notre vie quotidienne de citoyens, par exemple pour nos données bancaires et autres. Il faut donc trouver un moyen de combattre le chiffrement utilisé par les criminels ou les terroristes, tout en préservant la sécurité des données chiffrées de tous les jours.

C'est pourquoi nous avons pris des initiatives bien ciblées : par exemple, un soutien aux forces de l'ordre dans le développement de leurs capacités de déchiffrement. Certains pays sont très forts dans ce domaine, il faut qu'ils aident ceux qui le sont moins. Nous sommes en train de constituer un réseau avec EUROPOL pour que des experts bien formés en la matière puissent aider les États membres moins avancés.

Le mois prochain, nous allons présenter une initiative sur la preuve électronique. Actuellement, les preuves se trouvent souvent en dehors du territoire européen : il faut donc avoir la possibilité de les récupérer. Je ne prétends pas pour autant que nous ayons tout résolu dans ce domaine.

Une question portait sur l'extension des compétences du parquet européen à la lutte contre le terrorisme. Le traité prévoit que le Conseil européen peut décider, à l'unanimité, d'étendre les compétences du parquet européen aux crimes graves à dimension transfrontalière, y compris les actes de terrorisme. La Commission européenne va présenter cet été des propositions tendant à un élargissement des missions du nouveau parquet. Je souhaite que ces propositions comportent un volet concernant la lutte contre le terrorisme.

Nos relations avec la Turquie sont très complexes, mais essentielles, et pas uniquement pour les questions liées aux flux migratoires. Nous devons faire face ensemble au retour des combattants terroristes étrangers qui passent par la Turquie. Même si beaucoup de progrès ont été faits en Irak et en Syrie, nous savons que les combattants de Daech essaient en ce moment de traverser la Turquie pour se rendre ailleurs ; quelques-uns vont essayer de revenir en Europe. Comme je viens de l'expliquer, je crois que nous sommes maintenant mieux préparés – il ne s'agit pas de dire qu'il n'y a aucun risque. Nous avons renforcé les contrôles à nos frontières extérieures, ainsi que la coopération et l'échange d'informations entre services à l'intérieur de l'Union.

Certains de ces combattants terroristes vont essayer de rentrer chez eux ou d'aller dans d'autres pays et nous avons intérêt à tisser des coopérations très étroites, non seulement avec la Turquie, mais avec tous les pays du Moyen-Orient et avec les pays du Maghreb pour essayer de les aider à lutter contre ces terroristes chez eux.

Avec la Turquie, il faut aussi développer la lutte contre le trafic d'armes à feu qui est essentielle. Nous travaillons également avec les autorités de ce pays pour intensifier nos actions préventives en nous attaquant aux causes profondes de la radicalisation susceptible de conduire à l'extrémisme violent. Nous avons maintenant établi une liaison directe entre la Turquie et EUROPOL. Ce sujet reste donc très important pour nous.

En ce qui concerne la coopération dans le domaine de la défense, et surtout ce que nous pouvons faire en Afrique avec le G5, nous avons proposé le renforcement d'une coopération européenne en matière de défense, nommée PESCO. La Commission se réjouit de la décision des États membres d'établir une coopération structurée permanente qui est maintenant soutenue par 25 États membres afin de travailler de concert sur une première série de 17 projets collaboratifs dans le domaine de la défense : la mise en place d'un commandement médical, la mobilité militaire, la surveillance maritime et la cybersécurité.

Il faut aussi assurer le déploiement des forces et développer des coopérations pratiques sur le terrain comme, par exemple, pour le soutien au G5. La Commission est prête à aider et soutenir les États membres, mais ce sont eux qui sont responsables, en première ligne, de ce genre de déploiement. La Commission a mobilisé un soutien financier de 50 millions d'euros pour appuyer le déploiement et l'action du G5 dans le Sahel. C'est important, même si ce n'est pas assez.

La lutte contre les trafics illégaux d'armes à feu constitue également un sujet essentiel. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'appréciation portée sur le dispositif que nous avons proposé pour limiter l'accès aux armes sur notre territoire. En revanche, il faut aussi renforcer la lutte contre les trafics illégaux, notamment dans les Balkans. Là encore, EUROPOL joue un rôle important en organisant des opérations conjointes avec les pays des Balkans occidentaux. Ainsi, l'opération Calibre, organisée en novembre 2017, a permis la saisie de centaines d'armes à feu et de 7 000 munitions, ainsi que l'arrestation de trafiquants.

Cela dit, je conviens qu'il faut agir dans les deux domaines : le contrôle des armes présentes sur nos territoires et la lutte contre les trafics illégaux.

C'est mon collègue Dimitris Avramopoulos qui est responsable des questions relatives à l'immigration. Je ne cherche pas à éluder les questions, mais je dois rappeler que nous essayons d'éviter l'amalgame entre celles qui sont liées à l'immigration et les questions de sécurité. En effet, opérer un tel amalgame risque de servir la propagande de Daech, qui veut faire croire que tous les migrants sont des terroristes. C'est pourquoi la Commission a retenu une organisation où ces questions sont confiées à deux commissaires distincts.

Quant à la cybersécurité, les États membres resteront responsables de la réponse opérationnelle aux cyberattaques. Nous avons proposé que l'ENISA soit une agence européenne chargée d'aider les États membres en cas de besoin, rien de plus. Évidemment, certains États membres, comme la France, ont des agences très développées et continueront d'assurer leur propre sécurité. Mais d'autres États membres sont moins avancés et, dans ces cas-là, cette agence européenne pourrait les aider. Le projet de règlement prévoit la possibilité, pour les États membres, de faire appel au soutien de l'agence en cas d'incident majeur, mais c'est aux États membres d'en prendre l'initiative.

Le système de certification que nous avons proposé répond à la volonté de la Commission de faire évoluer le niveau de sécurité tous les États membres. Là encore, certains sont plus avancés que d'autres, mais le cadre de certification restera flexible et adapté aux différents niveaux de sécurité requis. Il va permettre d'intégrer les systèmes existants et non de les remplacer. Nous avons pris bonne note des points soulevés par la France, en particulier dans le cadre de ces négociations. J'espère que nous trouverons rapidement un accord dans les discussions au Conseil, parce qu'il faut renforcer notre cybersécurité et notre capacité de dissuasion dans ce domaine. Là encore, les criminels, les terroristes et, parfois, des États tiers ne vont pas nous attendre. Il faut donc impérativement que nous renforçons nos capacités de défense.

M. Jean Bizet. – Si certains de nos collègues ont encore quelques interrogations, qu'ils n'hésitent pas à saisir, directement ou par l'intermédiaire de leur commission, les services de M. le commissaire.

Permettez-moi, au nom de Jean-Pierre Sueur et Christian Cambon ainsi que de l'ensemble de nos collègues, de vous remercier pour le temps que vous nous avez consacré, monsieur le commissaire. La sécurité intérieure est une mission régalienne de chaque État membre, mais il est bien évident que la valeur ajoutée de l'Europe est considérable en la matière pour assurer une certaine coordination, développer l'échange d'informations et la complémentarité des actions. Nos concitoyens l'ont bien compris.

Comme l'a dit tout à l'heure Jean-Pierre Sueur, l'un de nos grands soucis concerne la réactivité. Les terroristes ont toujours une longueur d'avance. Dans ce domaine de la sécurité, comme dans beaucoup d'autres domaines, nous savons bien que l'Union européenne qui n'est pas une structure fédérale, tant s'en faut, a ce souci de réactivité.

Par ailleurs, la nécessaire projection sur des théâtres extérieurs constitue le cœur de la mission de la commission présidée par notre collègue Christian Cambon. Si on ne va pas éradiquer un certain nombre de foyers extrêmement délicats, nous avons obligation de nous projeter sur ces théâtres extérieurs. D'où l'importance du débat qui aura lieu dans quelques

semaines au Parlement sur la définition d'une projection à hauteur de 2 % du PIB de l'implication des États en matière de défense.

Enfin, à partir du 31 décembre 2020, la période de transition sur le Brexit prendra fin et le Royaume-Uni sera un pays tiers. J'espère que l'accord de libre-échange qui restera à inventer – si j'en crois les informations venant de Londres que nous devons décrypter –, ne sera pas tout à fait celui passé avec la Corée, pas tout à fait celui avec le Japon et pas tout à fait non plus celui avec le Canada. Nous essaierons donc de décrypter les volontés de Mme May – peut-être aurez-vous des conseils à nous donner –, mais certains partenariats seront nécessaires en matière de défense ou de sécurité avec ce grand voisin qui a une très belle expertise dans ces domaines.

M. Julian King. – Encore merci pour cette invitation. Même si ce n'est pas absolument sûr, il est fort probable que je serai licencié le 29 mars 2019. Il me reste quand même une année pour essayer de faire avancer ces sujets. Je vais donc essayer de travailler jusqu'au dernier jour, parce que c'est essentiel. J'espère que vous avez constaté que l'Union européenne n'est pas restée inactive ces derniers mois. Nous avons proposé des actions et des mesures qui ont permis d'apporter un soutien aux États membres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et d'autres domaines que nous venons d'évoquer.

Plusieurs de ces mesures avaient d'ailleurs été suggérées dans le cadre de vos rapports et de vos résolutions. Je pense, par exemple, à la mise en place d'un corps de garde-frontières et de garde-côtes, à l'interopérabilité renforcée de nos bases de données ou encore à la mise en place de contrôles systématiques aux frontières extérieures de l'espace Schengen. Si nous voulons conserver l'acquis exceptionnel de la construction européenne qu'est l'espace Schengen, nous devons mettre tout en œuvre pour renforcer la sécurité en interne et aux frontières. Le niveau de menace terroriste reste très élevé, comme vous venez de le dire, et sa nature est en constante évolution.

Nous devons nous aussi nous adapter à ces changements. Il est à craindre que la menace terroriste persiste au-delà du mandat de cette Commission, mais je peux vous assurer que mes collègues et moi-même, dans l'intervalle, allons tout mettre en œuvre pour renforcer encore le soutien que l'Union peut apporter aux États membres dans ce cadre. Le risque zéro n'existe pas, mais nous pouvons limiter les moyens d'action des terroristes et renforcer notre résilience pour y faire face, aujourd'hui à 28, et demain à 27, en étroite coopération avec le Royaume-Uni.

M. Christian Cambon. – Merci, monsieur le commissaire. Vous savez que la France est prête à accueillir les grandes entreprises qui souhaitent éviter le Brexit. Elle peut aussi accueillir les grands diplomates francophiles et francophones, si jamais vous vous trouvez sans emploi le 29 ou le 30 mars 2019 !

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 10 heures 45.

MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 17 janvier 2018

- Présidence de M. Jean-Noël Cardoux, président -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Audition de M. Dominique Giorgi, inspecteur général des affaires sociales

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Notre ordre du jour porte sur le suivi de l'adossement du Régime social des indépendants (RSI) au régime général de sécurité sociale. Nous entendons MM. Dominique Giorgi et Nicolas Amar sur les conclusions de la mission conjointe de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale des affaires sociales sur ce sujet.

Cette transformation du RSI avait été annoncée lors de la campagne présidentielle et le Gouvernement l'a reprise à son compte. Le schéma de transformation du RSI a été présenté au Président de la République et au Premier ministre après le vote du Parlement il y a quelques jours.

Nous ne reviendrons pas sur les controverses de la réforme du RSI ; la majorité des sénateurs ayant émis des doutes quant à la réalisation de cette transformation. Je rappellerai, une nouvelle fois, ma crainte que la réforme ne fasse un certain nombre de déçus. Depuis deux ou trois ans, la plupart des usagers, qui revendiquaient une transformation du RSI, ont toujours confondu le poids des charges sociales qui pesaient sur les indépendants et les méthodes de recouvrement instaurées pour percevoir les cotisations. Nous nous sommes d'ailleurs rendu compte de cette confusion lorsque nous avons rédigé, avec mon ancien collègue Jean-Pierre Godefroy, un rapport sur le RSI. Or, ce sont là deux choses bien différentes ! À plusieurs reprises, nous avons dû rappeler que le poids des cotisations était moins élevé pour les indépendants que pour les salariés, à la différence près que, dans le régime salarié, les cotisations sont partagées avec l'employeur. J'ai, à cet égard, questionné Mme Buzyn et M. Darmanin pour savoir si les régimes allaient être uniformisés, au risque de générer une augmentation des charges de 20 à 30 % des indépendants. Les ministres nous ont assuré que les cotisations et les prestations devraient demeurer, dans l'immédiat, inchangées. En revanche, le régime RSI et l'interlocuteur social unique devraient être supprimés et les indépendants devraient bénéficier de trois intervenants spécifiques. Quelles ont été vos préconisations en la matière ? Où en est la refonte du logiciel de recouvrement considéré, y compris par la Cour des comptes, comme obsolète ? Comment vont être traités les personnels du RSI suite à cette réforme ? En outre, s'agissant des méthodes de recouvrement – suite à l'évolution permettant, depuis 2011, aux entrepreneurs d'autolimiter leur cotisation en fonction de leurs résultats – s'achemine-t-on vers une auto-liquidation, comme le préconisait notamment l'Ordre des experts-comptables ? Messieurs, nous sommes impatients de vous écouter.

M. Dominique Giorgi. – Mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie de votre invitation à nous exprimer sur le schéma de transformation que nous avons remis aux pouvoirs publics ces derniers jours. J'aborderai, à titre liminaire, la méthode que nous avons suivie et qui a pris en compte les diverses inquiétudes exprimées, notamment par les acteurs et

les personnels concernés et ce, bien qu'aucune manifestation de mécontentement d'ampleur ne se soit produite. Notre méthode a associé, de manière très large, l'ensemble des parties prenantes, le schéma que nous proposons entrant dans l'évolution technique des métiers de la sécurité sociale des travailleurs indépendants. Elle a consisté à organiser plus d'une centaine de réunions de travail, associant les experts et les personnels du régime général et du régime des indépendants. Nous avons également souhaité entretenir un dialogue nourri avec les administrateurs, tant au niveau national que régional. Nous avons visité huit des neuf caisses dites de fusion du RSI, dans les macro-régions, et rencontré des délégations d'administrateurs. En outre, à partir de la fin août 2017, j'ai également rencontré l'intégralité des associations et des organisations représentatives des travailleurs indépendants. Enfin, notre méthode a consisté à dialoguer avec les salariés et les organisations représentatives du personnel, de manière à les informer et à recueillir leurs préoccupations, au fur et à mesure de nos travaux. L'ensemble des agents des directions du RSI, qui sont les vecteurs majeurs de la réussite de cette transformation, devrait également continuer à piloter ce régime en transition lors des deux prochaines années. Nous les avons associés de manière forte. Notre méthode me paraît ainsi avoir été, au cours des six derniers mois, un gage d'association, de dialogue et d'apaisement dans un contexte porteur d'inquiétudes. Cette méthode me paraît également une promesse de succès pour les deux années qui viennent au terme desquelles la transition vers le régime général sera effective.

Il nous a fallu développer toute une série de points de communication au cours des dernières semaines, afin d'anticiper le jalon du 1^{er} janvier 2018. Cette date, plus que symbolique, entérine la disparition de ce régime, intégralement repris par le régime général d'un point de vue juridique. Cette disparition entraîne également d'autres conséquences en matière, notamment, de pilotage des organismes conventionnés qui gèrent les prestations en nature des travailleurs indépendants et qui relèvent désormais de la Caisse nationale d'assurance-maladie. Elle porte également un changement d'identité visuelle ; la « sécurité sociale des indépendants » remplaçant le RSI. De la même manière, le site securi-independants.fr remplace l'ancien site RSI.fr. Enfin, depuis le 1^{er} janvier dernier, les services rendus et le pilotage effectif des caisses de l'ancien RSI ont amorcé une évolution. Ces dernières sont devenues des caisses nationales ou régionales déléguées pour la sécurité sociale des indépendants. Le schéma de transformation que nous avons communiqué aux pouvoirs publics n'est pas encore officiel. Ce document a pour vocation d'être repris, conformément à la législation, par le comité de pilotage de la réforme, qui réunit les directeurs des caisses nationales, le directeur de la caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des indépendants et la tutelle. Il doit être validé par arrêté ministériel avant le 31 mars prochain. Ce plan se compose de trois parties : la première concerne les métiers de la sécurité sociale, soit le recouvrement, la retraite, la maladie, ainsi que l'action sanitaire et sociale, dans le cadre de l'accueil des indépendants. Sa seconde partie est consacrée aux moyens supports du régime, qu'il s'agisse des personnels ou des systèmes d'information qui sont essentiels à la réussite de cette transformation. Sa troisième partie aborde des points plus transversaux, comme la gouvernance du régime et la place des représentants des travailleurs indépendants dans le futur système, ainsi que d'autres éléments relatifs à l'accompagnement de la réforme, comme le traitement des personnels.

M. Nicolas Amar. – Le recouvrement, comme vous le savez, a suscité le plus de difficultés par le passé, en raison de ses articulations entre les applicatifs métiers relatifs aux indépendants et le système informatique du recouvrement (SNV2) par la branche recouvrement de l'Acoss. Les rapports de la Cour des comptes ont mis en exergue les difficultés rencontrées. Ce système va demeurer, la réforme devrait permettre l'intégration de l'ensemble des activités et des domaines liés aux travailleurs indépendants dans un

environnement désormais unifié et banalisé au sein de la branche recouvrement. Tel est le premier objectif de la réforme. Les traitements des différentes populations de travailleurs indépendants devraient être unifiés à partir de 2020. Jusqu'à présent, le recouvrement des professions libérales était traité distinctement par l'Acoss et celui-ci sera intégré au traitement général des autres travailleurs indépendants. En outre, la réforme vise à améliorer la qualité des services, la refonte du système d'auto-entrepreneurs et l'expérimentation de nouveaux parcours professionnels, comme celui des jeunes créateurs d'entreprises. L'offre de services sera ainsi améliorée et portée par la branche recouvrement auprès de ces travailleurs.

M. Dominique Giorgi. – Dans la branche maladie, les transformations seront radicales. Aujourd'hui, les travailleurs indépendants disposent de deux interlocuteurs principaux, ce qui représente une source de complication. En effet, si la liquidation de leurs prestations en nature relèvent des organismes conventionnés, soit mutualistes, soit assureurs, le régime social des indépendants s'occupe lui-même de l'ouverture des droits, des politiques relatives à la couverture maladie universelle (CMU) et à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), ainsi que du contrôle médical, de la prévention, de l'accompagnement et de la gestion du risque. À l'horizon 2020, les travailleurs indépendants n'auront plus qu'un seul interlocuteur puisqu'à cette date, la gestion des organismes conventionnés sera intégrée aux caisses primaires d'assurance maladie, ce qui simplifiera leurs démarches. Conformément aux dates fixées dans la loi, le flux des nouveaux travailleurs indépendants sera directement pris en charge par les caisses primaires d'assurance-maladie (Cpam) à partir du 1^{er} janvier 2019, tandis que les travailleurs, déjà gérés par les organismes conventionnés, le seront à partir du 1^{er} janvier 2020. Il nous faudra être vigilant car les Cpam devront prendre en charge plus de six millions d'utilisateurs actuellement gérés par les organismes conventionnés, ce qui implique de veiller à l'exactitude des données personnelles migrant vers leurs systèmes d'information. Ces travaux devraient largement être anticipés au cours des deux années qui viennent.

M. Nicolas Amar. – En matière de retraites, l'objectif est également d'intégrer et de banaliser la gestion des travailleurs indépendants dans le cadre du régime général. Trois spécificités sont prises en compte : d'une part, la réutilisation du système d'information du RSI tant que ses différentes fonctionnalités n'auront pas été intégrées dans le système d'information de la Cnav. À terme, le déploiement d'une offre de services en ligne plus étoffée – sur le modèle de celle dont bénéficient les salariés en matière de calcul de retraites ou qui comprennent des offres interbranches - devrait être assuré auprès des travailleurs indépendants, une fois réalisée l'intégration complète du système d'information du RSI dans celui de la Cnav. D'autre part, cette banalisation des processus de gestion n'induit pas la disparition de la ligne dédiée aux travailleurs indépendants. En effet, la ligne consacrée à leur retraite complémentaire sera maintenue par la Cnav puisque les Caisses d'assurances retraite et santé au travail (Carsat) deviendront les interlocuteurs uniques des travailleurs indépendants en matière de retraite. Cette démarche permettra d'offrir des parcours plus cohérents et unifiés dans les situations de poly-affiliations entre les régimes salarié et indépendant au cours d'une carrière.

M. Dominique Giorgi. – La ligne de services propre aux travailleurs indépendants est l'un des gains de cette réforme. Chaque fois qu'il est possible de le faire, les travailleurs indépendants seront traités de manière identique à celle des salariés. Néanmoins, des spécificités subsistent et nous avons veillé à préserver la spécificité de cette ligne de service, notamment en matière d'accueil physique, pour permettre aux travailleurs indépendants de trouver les informations relatives à leur protection sociale, et de front office. À l'avenir, chacune des caisses régionales, qui sont spécialisées, devrait pouvoir donner aux

travailleurs indépendants les informations relevant de leurs compétences. Nous avons maintenu l'accueil polyvalent et dédié aux travailleurs indépendants qui se trouve dans chaque caisse locale, soit trente accueils et les permanences qui leur sont associées dans d'autres lieux de passage habituel. En outre, l'objectif est d'obtenir trois numéros de téléphone dédiés, au lieu des deux qui sont respectivement aux prestations et au recouvrement ; le troisième devant être consacré aux prestations retraites.

S'agissant de l'internet, un site unique *www.secu-independants.fr* a été mis en service depuis le 2 janvier dernier et permet d'accéder aux informations et aux services du régime général relatifs au recouvrement, à la maladie et la retraite ; ce site présentant une page d'accueil unique dédiée aux travailleurs indépendants. Enfin, nous avons souhaité que les travailleurs indépendants et leurs représentants conservent la main en matière d'action sanitaire et sociale, s'agissant notamment de l'action sociale en faveur des actifs, qui n'existe au niveau du régime général. La branche recouvrement n'aide pas les salariés et les entreprises à payer les cotisations, alors qu'il a toujours été essentiel, du côté du RSI, d'aider les actifs en difficulté à le faire. Ce point est majeur et des orientations en ce sens seront arrêtées par le Conseil de la protection sociale des indépendants ; les décisions d'octroi des prestations devant être prises par les travailleurs indépendants au sein des instances régionales. S'agissant des fonctions-support, je laisse la parole à mon collègue pour vous parler des systèmes d'information et j'aborderai, quant à moi, les ressources humaines.

M. Nicolas Amar. – Les systèmes d'information représentent un chantier de grande ampleur. En effet, il faut à la fois maintenir en condition opérationnelle le système existant du RSI et intégrer de nouveaux applicatifs au sein des systèmes d'information des trois branches héritières, que sont l'assurance-maladie, l'assurance-retraite et le recouvrement dans un délai de deux ans pour la période transitoire, voire de quatre années. Dans le même temps, les capacités informatiques des branches sont fortement sollicitées et la ressource est ainsi sous contrainte dans chaque branche. Ainsi, le système V2 du recouvrement connaît actuellement une refonte, conformément au plan de transformation Clea qui arrive à terme cette année ; la Cnav porte le projet de répertoire unique des carrières conformément au programme de Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) qui doit être finalisé courant 2021. Dans ce contexte, nous avons demandé l'appui d'une mission d'audit en systèmes d'information afin d'établir un diagnostic et d'arrêter la meilleure trajectoire possible en termes d'intégration des systèmes d'information de RSI au sein des branches du régime général. Cet audit doit se poursuivre dans les semaines qui viennent pour permettre la saisine de la Direction nationale des systèmes d'information et de communication (Dinsic) sur la base d'un cahier des charges sur la viabilité duquel elle se prononcera. Ce point est particulièrement important, car l'élaboration de la transformation implique de décliner les éléments du schéma de transformation dans un cahier des charges particulièrement précis. La réussite de la réforme sera conditionnée par la bonne conduite de ce chantier-socle des systèmes d'information, sans lequel il est impossible d'évaluer l'efficacité des transformations conduites. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé de saisir la Dinsic sur la base de l'article 3 de son décret constitutif, afin de sécuriser la réforme.

M. Dominique Giorgi. – S'agissant des ressources humaines, des garanties ont été données au personnel ; une lettre ministérielle de garantie a été signée début août. Nous avons veillé à ce que les personnels soient systématiquement associés à ces transformations. Dès les prochains jours, les négociations entre l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (Ucanss) et les syndicats représentatifs vont s'engager et devraient déboucher, avant la fin février, sur un premier accord dit de méthode et, d'ici à la fin mai, sur un second accord

d'accompagnement des personnels, impliquant la prise en compte de leurs vœux pour leur repositionnement au sein des caisses du régime général.

Enfin, avant la fin octobre 2018, un accord de transition devrait être conclu entre les trois conventions collectives s'appliquant au sein du RSI et les trois conventions équivalentes relevant du régime général, de manière à ce que la transition entre ces conventions se passe de manière souple et sur une durée suffisante. La mise en œuvre totale des dispositions des conventions du régime général est ainsi prévue au 31 décembre 2022, tout en sachant que les écarts demeurent assez faibles. La consultation des instances représentatives du personnel a ainsi été conduite dès le début de la réforme et celles-ci ont été informées des orientations stratégiques du régime général. Elles le seront également avant chaque transmission des activités vers le régime général. Il importe également de souligner que toute une série de mesures d'accompagnement au changement devrait être mise en place, comme un baromètre social qui devrait être intégré à la réforme. En outre, un site internet consacré à la transformation et dédié aux salariés a été lancé en décembre 2017. Il devrait être complété au fur et à mesure de manière à ce que les personnels du RSI aient le sentiment d'être intégrés positivement au régime général au cours des années qui viennent. Enfin, la procédure de repositionnement de l'ensemble des personnels va se dérouler durant le premier semestre 2019. Pour les cadres dirigeants et les agents de direction, cette procédure a été anticipée de manière à ce que ces agents, qui sont essentiels à la réussite du projet, se sentent sécurisés dans leur avenir professionnel et dans leur positionnement.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Merci pour votre exposé sur ce sujet qui reste très technique. Je souhaiterais, pour ma part, une approche plus pragmatique. Le vote du texte lors du projet de loi de financement de la sécurité sociale n'a guère suscité de réaction. Si les usagers n'ont pas réagi, c'est qu'ils sont dans un attentisme certain ! Le RSI connaissait, comme principaux problèmes, le recouvrement et la liquidation des retraites. Mais il va bien falloir mettre en recouvrement les cotisations de ce début d'année 2018 ! Nous allons progressivement vers l'auto-liquidation des déclarations, comme nous l'avions suggéré, à l'instar de ce qui prévaut dans le régime salarié. Arriverons-nous un jour à étendre ce dispositif aux travailleurs indépendants ? De la réponse à cette question dépend le succès de cette réforme. La faculté d'autolimiter les versements en fonction de ses propres calculs, que nous avons progressivement obtenue en réponse aux exaspérations suscitées par des rappels de cotisation tardifs et en décalage avec l'activité du moment des travailleurs indépendants, va-t-elle être maintenue ? Lorsque nous avons débuté notre rapport sur le RSI, nous avons enregistré un grand nombre de plaintes. Lors du PLF 2011, Mme Valérie Pécresse, alors ministre du budget, avait fait adopter par le Parlement une disposition selon laquelle un redevable du RSI pouvait limiter son appel de cotisations, sous sa propre responsabilité, avec une sanction de 5 %, en cas d'écart de 30 % par rapport à la somme normalement due. Personne n'appliquait cette mesure, lorsqu'elle n'était, fût-ce par le président de l'Ordre des experts-comptables lui-même, pas simplement ignorée ! La généralisation de cette possibilité a contribué à désamorcer la grogne des travailleurs indépendants contraints de régler en différé des cotisations. Avec les nouvelles méthodes de recouvrement, il me paraît fondamental de continuer à autoriser cette démarche, faute de quoi, je crains que nous n'allions au-devant de grandes difficultés. Les indépendants attendent tellement de la réforme une baisse des cotisations qui ne se produira pas !

M. Dominique Giorgi. – Nous n'employons pas, à proprement parler, le terme d'auto-liquidation, mais ce dispositif est visé par une expérimentation. En termes de continuité, je vous accorde que la situation s'est assez nettement améliorée depuis ces dernières années, une fois passée la crise de l'interlocuteur social unique (ISU). Le logiciel

SNV2, considéré comme l'origine de nombreux problèmes, a été modifié à plusieurs reprises depuis 2008. Entre le régime social des indépendants et des Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf), un travail commun a abouti, l'année dernière, à la mise en œuvre de cette nouvelle méthode de recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants, avec un pilotage unique. L'ensemble de ces démarches, auxquelles s'ajoutent les dispositions juridiques que vous évoquiez, a permis d'améliorer la situation depuis ces trois dernières années. La continuité est garantie : depuis le 1^{er} janvier 2018, les aspects informatiques, juridiques et relatifs à la coopération entre services sont maintenus. Davantage, l'articulation entre les services devrait être approfondie et aboutir à un pilotage intégré, avec la désignation exclusive, par la branche recouvrement, des directeurs régionaux du recouvrement des travailleurs indépendants, au sein de cet ensemble Urssaf-caisses déléguées.

M. Nicolas Amar. – La loi prévoit une expérimentation jusqu'à l'été 2019 permettant aux travailleurs indépendants de moduler ses cotisations au « mois le mois ». Au cours des dernières semaines, un dialogue fécond s'est établi entre la Direction de la sécurité sociale et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos).

M. Dominique Giorgi. – Nous n'avons pas eu à instruire ce dossier. Ce sont les services du Ministère des solidarités et de la santé qui s'en sont chargés. L'expérimentation devrait se dérouler de l'automne 2018 jusqu'à mi-2019, avant que nous en tirions les enseignements.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe, rapporteur général. – Je rebondis sur l'expérimentation que nous avons effectivement fait inscrire dans la loi. Le délai d'un an me semble trop court. Quel devrait être le périmètre retenu pour cette expérimentation ? Nous souhaiterions obtenir des précisions sur les orientations retenues. Il faut veiller à ce que cette expérimentation se déroule dans de bonnes conditions pour que nous puissions en tirer les leçons et, le cas échéant, la généraliser. Par ailleurs, les travailleurs indépendants doivent trouver cet accueil dédié avec des personnels capables de les accompagner. Sur le pilotage politique de la réforme, nous constatons que le président du comité de surveillance n'a toujours pas été nommé. Quand pensez-vous que cette nomination interviendra ? De quels moyens ce comité de surveillance disposera-t-il ? En outre, les directeurs des caisses nationales du régime général doivent présenter, le 22 janvier prochain, aux organisations syndicales du RSI les orientations du plan stratégique. Dans ce cadre, des réponses précises pourront-elles être apportées à la question de la mobilité géographique ?

M. Dominique Giorgi. – Nous avons préconisé que la durée de l'expérimentation soit prorogée jusqu'au 30 juin 2019. Les modalités de cette expérimentation sont en phase d'élaboration. Je n'ai, pour ma part, aucun doute, sur le maintien de l'accueil dédié. Le schéma de transformation est parfaitement clair sur ce point et les engagements des branches du régime général sont sans ambiguïté. Il incombera à la branche recouvrement de maintenir en état de fonctionnement ces accueils dédiés. Côté maladie, les moyens seront également maintenus et nous attendons, de cette réforme, l'amélioration de l'information proposée dans ces accueils. Aujourd'hui, les travailleurs indépendants n'y disposent pas d'information sur les prestations en nature et il leur faut s'adresser aux organismes conventionnés. À partir de 2020, il sera possible, grâce à l'implantation d'ordinateurs dotés du logiciel Ameli.fr, d'obtenir toutes ces informations. S'agissant des personnels, les orientations du schéma d'organisation leur seront prochainement présentées. Dès le mois d'août dernier, il a été arrêté qu'aucune mobilité géographique – au sens où l'interprétation jurisprudentielle de la Cour de cassation le précise - ne serait imposée. Certains positionnements sont ainsi envisageables au

sein d'une même circonscription. Enfin, sur le pilotage du comité de surveillance, le décret d'application afférent de la loi de financement de la sécurité sociale a été transmis au Conseil d'État. L'intention du Gouvernement est que ce comité soit constitué le plus rapidement possible.

Mme Pascale Gruny. – Au-delà des perturbations initiales suscitées par son instauration ou à titre individuel, en cas de début ou de fin d'activités, le RSI ne présentait plus de difficultés particulières. Or, cette réforme suscite de nombreuses inquiétudes. D'aujourd'hui à 2020, les deux années qui s'annoncent risquent d'aviver de nouvelles complications dont n'ont guère besoin les travailleurs indépendants. Les cotisants vont certainement être déçus de ne pas percevoir les mêmes prestations que les salariés. Il est également essentiel que les travailleurs indépendants soient bien représentés dans le comité de pilotage. Il faut vraiment veiller à ce que l'aide sociale demeure. Nous avons également promis des indemnités chômage. Où en est-on sur cette question qui suscite une réelle attente ?

Mme Corinne Imbert. – Vous avez évoqué le régime de retraite du travailleur indépendant. Or, celui-ci dépend de son statut ; qu'il soit assimilé salarié, industriel, artisan ou commerçant, voire profession libérale. Je me doute bien que le transfert concerne les personnes qui relèvent du RSI pour la partie retraite. Ne pensez-vous pas que cette réforme va concerner les travailleurs indépendants qui relèvent d'un autre régime de retraite susceptible, comme pour les professions libérales, d'être géré par la profession elle-même. Qu'en est-il des micro-entrepreneurs qui ont pu être, à un moment donné, artisan ou commerçant ou exercer une profession libérale ? Comment cette diversité et ces autres régimes de retraite vont-ils être gérés ?

M. René-Paul Savary. – La période de mise en place de ce nouveau régime des travailleurs indépendants devra s'articuler avec l'instauration du nouveau régime des retraites. Il semble qu'on s'achemine vers un système universel de base et, dans ce contexte, la fusion avec la Cnav ne me paraît nullement infondée. Comment anticipez-vous cette continuité dans la transition évoquée, avec des cotisations qui devront vraisemblablement être modifiées, au-delà de ces deux prochaines années, en raison de l'instauration de ce nouveau système universel ?

M. Jean-Marie Morisset. – Vous nous avez rassurés : les systèmes d'information fonctionneront bien, les plannings seront bel et bien respectés et les relations entre l'utilisateur et le personnel seront optimales. Cependant, toute bascule informatique réserve son lot de surprises et il faut espérer que la complexité de l'historique n'engendre pas de réelles difficultés. Quand bien même cette réforme ne semble avoir provoqué d'opposition majeure, on recueille toutefois les réactions sur le terrain, que ce soient celles des administrateurs ou des personnels. Il faut également s'entendre sur la notion d'accueil dédié polyvalent et il faudra bien expliquer à l'utilisateur où se rendre pour le consulter. Par ailleurs, les administrateurs, qui participaient jusque-là à la vie de leur caisse, s'inquiètent de l'action sociale. Les budgets seront-ils individualisés et la Cnam ne va-t-elle pas s'emparer de tout ce volet ? On peut également s'interroger sur la continuité des relations avec les usagers. Les personnels, bien qu'informés, ne sont pas pour autant rassurés et il faudra bien mettre en œuvre des plans de restructuration et d'accompagnement. Je relaierai également la demande de précisions de nos administrateurs quant aux échéances de la réforme : quand commence effectivement sa première phase ?

Mme Florence Lassarade. – Comment la carte vitale ainsi que la carte européenne d'assurance maladie des bénéficiaires du RSI vont-elles être mises à jour ?

M. Dominique Giorgi. – Je commencerai par la dernière question posée par Mme Florence Lassarade : la mise à jour des cartes demeure inchangée puisqu'elle relève des Cnam. Durant ces deux prochaines années, les organismes conventionnés demeurent compétents. À partir de 2020, les Cnam seront compétentes pour l'ensemble des assurés.

M. Nicolas Amar. – En réponse à M. Jean-Marie Morisset, le degré de complexité de l'opération est désormais bien intégré. Notre mission a veillé à ce que les acteurs prennent conscience de l'ampleur du chantier et se donnent les moyens de réussir. Il faudra suivre ce chantier dès à présent, mais la prise de conscience des nombreux défis de ce chantier me semble déjà un progrès.

M. Dominique Giorgi. – Cette transformation présente en effet des risques. Au cours de ces six derniers mois, nous avons recensé les difficultés et planifié les mesures à apporter. Nous avons également posé à la fois les jalons et les garanties de la transformation. Contrairement aux réformes antérieures, nous prenons le temps de mener à bien les transformations nécessaires. D'ailleurs, il nous faudra plus de deux années pour assurer la transformation des systèmes d'information, puisque la maintenance des outils informatiques actuels sera garantie tant que les outils du régime général ne seront pas en mesure d'en prendre le relais. On se donne ainsi le temps de sécuriser la transformation. Ces deux éléments – une préparation très précise grâce au schéma de transition et une période de transition suffisamment longue et surveillée- nous paraissent de nature à sécuriser les choses. Cette transformation est majeure et nécessitera un suivi précis. Par ailleurs, l'engagement porte sur le maintien des sites d'accueil dédiés, mais non sur les adresses. Si, pour des motifs de rationalisation liés en partie à l'évolution des schémas immobiliers, un point d'accueil polyvalent est amené à déménager dans un autre centre, peu importe ! L'important est de conserver un site d'accueil polyvalent, avec des agents qui relèveront à la fois du recouvrement, de la retraite et de la maladie et seront en mesure d'accueillir les travailleurs indépendants et à répondre à toutes leurs questions.

Nous avons été particulièrement vigilants sur l'action sanitaire et sociale, comme vous pourrez le constater à la lecture du schéma. Ainsi, l'action sanitaire et sociale retraite des travailleurs indépendants s'avère très proche de celle des salariés, dans le cadre de l'inter-régime entre le régime général et le RSI qui impliquait une relative proximité des barèmes. Il y aura manifestement un alignement. L'action sanitaire et sociale dédiée aux actifs, qui vise à les aider à payer leurs cotisations, nous est apparue comme essentielle : les administrateurs seront compétents pour définir les orientations et attribuer individuellement les aides. Les personnels peuvent éprouver des inquiétudes. Dans le cadre de service public de la sécurité sociale, nous avons veillé à donner le plus de garanties possibles. Si certains personnels pourront demeurer dans leur implantation actuelle et dans leur ligne de métiers, on ne saurait exclure d'éventuels changements de bureaux !

Nous ne sommes absolument pas compétents en matière d'indemnisation-chômage. S'agissant de l'amélioration à laquelle Madame Pascale Gruny faisait allusion, nous avons noté que les choses seront maintenues dans la continuité de cette amélioration. Durant les deux prochaines années, il n'est pas exclu que les systèmes d'information connaissent des perturbations, mais nous demeurons particulièrement vigilants sur ce point.

Les caisses de retraite des professions libérales, qui sont gérées de manière propre par les treize sections fédérées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (Cnapvl), ne seront pas concernées par la réforme. Vous avez voté une disposition relative à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (Cipav) qui va conduire certaines professions à basculer vers le régime général.

Quant à l'inscription de la réforme du RSI dans une réforme future des retraites, qu'évoquait M. René-Paul Savary, je vous confirme que les cotisations demeurent pour le moment inchangées. La réforme, que nous avons préfigurée, devrait simplifier l'entrée en vigueur future du nouveau système des retraites. Les deux régimes existants ont été largement harmonisés suite à la liquidation unique des différents régimes alignés et au rapprochement consécutif entre le régime RSI-MSA et régime général. Nous préconisons que la liquidation se déroule désormais à partir d'outils communs – comme l'outil retraite du régime général - et que les reconstitutions de carrière soient prises en charge de manière harmonisée. À cet égard, à partir de 2021, les flux d'informations devraient être plus sûrs, entre la branche-recouvrement et la branche-retraite, en particulier grâce à des versements directs de flux d'information dans le répertoire général des carrières uniques. Tout cela devrait techniquement faciliter l'entrée en vigueur de la réforme des retraites dont aucune disposition n'est, à ce jour, connue.

M. Jean-Noël Cardoux, président. – Je vous remercie, messieurs, de votre intervention et de vos réponses à nos questions. Il serait bon que nous puissions vous auditionner à nouveau cette année, afin de comparer votre point de vue sur le déroulement de cette réforme et les retours que nous en avons.

La réunion est close à 16 h 25.

MISSION COMMUNE D'INFORMATION SUR ALSTOM ET LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE DU PAYS

Jeudi 18 janvier 2018

- Présidence de M. Pascal Allizard, vice-président -

La réunion est ouverte à 10 h 40.

Audition de M. Pierre-Noël Giraud, professeur d'économie à l'école des Mines Paris-Tech et à l'université Paris-Dauphine

M. Pascal Allizard, président. – Tout d'abord, je vous prie d'excuser l'absence de notre président, Alain Chatillon, malheureusement empêché et que je supplée aujourd'hui.

Nous reprenons nos travaux d'audition en accueillant M. Pierre-Noël Giraud, universitaire spécialiste de l'économie industrielle.

Monsieur le Professeur, au-delà de l'examen de l'évolution récente du groupe Alstom, l'objectif de notre mission d'information est d'examiner plus largement la stratégie industrielle de la France. Aussi nous a-t-il semblé particulièrement souhaitable de disposer d'un panorama de l'industrie en France et des grands défis actuels et futurs qui se présentent à elle.

Et, assurément, vous êtes l'homme de la situation : je rappellerai simplement que, professeur à l'école Paris Mines-Tech et à Paris-Dauphine, vous avez une longue expérience de la recherche dans le domaine de l'économie et de l'industrie, et que vous avez récemment reçu le prix Turgot du livre financier pour l'ensemble de votre œuvre universitaire.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Je vous remercie de nous consacrer du temps pour nous livrer vos analyses, dont nous attendons qu'elles nous aident à y voir plus clair dans la stratégie industrielle française. Depuis les années 1990, nous avons perdu des emplois par millions. Nous avons surtout, dans certaines filières industrielles, perdu un *leadership*. Nous avons besoin de vos lumières non seulement sur le cas Alstom, mais aussi et surtout de vos analyses sur la stratégie industrielle française et européenne, l'une et l'autre étant indissolublement liées. Nous souhaiterions que vous dressiez un panorama de l'état de l'industrie en France, et évoquiez les enjeux des prochaines années – je pense, à l'industrie du futur, à la digitalisation, avec l'évolution des compétences que cela implique, ainsi qu'aux risques pour l'emploi et les opportunités de la mondialisation.

Ensuite, d'un point de vue théorique et pratique, pourriez-vous évoquer les stratégies industrielles susceptibles d'être mises en place – spécialisation, rôle de l'État et des pouvoirs publics, rôle de l'investissement étranger – et nous indiquer si, à votre avis, la France doit mener une stratégie nouvelle en la matière, et laquelle. L'initiative « Industrie du futur » a été engagée par les pouvoirs publics en partenariat avec les acteurs de l'industrie. Que pensez-vous de cette action ?

Puis, à la lumière de vos analyses globales, pourriez-vous nous livrer une réflexion personnelle sur les recompositions industrielles en cours ? Évidemment, sur Alstom : l'Etat doit-il être acteur ou spectateur ? Dans l'aérospatiale, EADS, dont sont parties

prenantes Etats et entreprises, est un exemple de réussite européenne. Ne doit-on pas s'en inspirer pour aller vers un EADS du ferroviaire ? Mais peut-être pourrez-vous aborder également d'autres recompositions en cours.

La question du rôle des pouvoirs publics est essentielle. Dans le cadre d'autres structures sénatoriales, nous nous sommes rendus plusieurs fois en Allemagne, où nous avons pu constater que l'Etat a, avec ses länder, une stratégie concertée, cohérente. Peut-on en dire de même de la France ?

Nous attendons vos lumières sur toutes ces questions brûlantes d'actualité.

M. Pierre-Noël Giraud, professeur d'économie à l'école des Mines Paris-Tech et à l'université Paris-Dauphine. – Vous permettez au chercheur que je suis de faire d'abord un petit détour. Je veux vous montrer que l'on manque peut-être des bons concepts et des bons chiffres pour analyser ce qui se passe, et indiquer les efforts conceptuels et statistiques qu'il faudrait engager pour disposer de meilleurs instruments pour analyser les évolutions en cours. Cela me paraît un préalable nécessaire pour répondre à votre question sur ce que devrait être une politique industrielle : à quel niveau ? Selon quels enjeux ? Dans quel rapport public-privé ?

L'intitulé de votre mission d'information en témoigne, on continue à faire la distinction entre industrie et services, qui vient de la distinction entre secteurs secondaire et tertiaire. Quand on parle de désindustrialisation, on ne sait pas s'il faut s'en réjouir parce que ce ne serait qu'une tertiarisation, ou s'il faut s'en inquiéter parce qu'elle résulterait plutôt de la globalisation et des délocalisations. Engager le débat sur le fondement de ce cadre analytique distinguant industrie et services ne me paraît pas pertinent, car ce cadre est à mon avis dépassé. Il faut raisonner en un seul mot : industrie-services. Les exportations industrielles, insuffisantes en ce moment, contiennent beaucoup d'importations, et dans la valeur ajoutée, beaucoup de services – près de la moitié. Ce qui est vendu aujourd'hui, c'est toujours l'association entre un objet et un service. De mouvement puissant, Michelin a été l'un des pionniers, en vendant non plus de seuls pneus mais aussi leur montage.

Alors que cette distinction entre industrie et services n'a plus lieu d'être, toutes nos statistiques se fondent pourtant dessus. Je propose, à la place, une autre distinction. Ce qu'il convient de distinguer, sur un territoire donné, ce sont les emplois et activités nomades, d'une part, et les emplois et activités sédentaires, d'autre part. Les activités nomades sont en compétition avec ces mêmes activités dans d'autres territoires, et leur localisation dépend des choix des firmes. De fait, avec la révolution numérique, la chaîne de valeurs est éclatée, et un opérateur global peut choisir de localiser sa recherche-développement en Californie, le financement et le marketing à Londres, les composants de haute technologie en Corée ou en Allemagne, l'assemblage final en Chine, avant l'étape finale de la distribution. Dans ces activités nomades, il y a des emplois industriels, au sens ancien, mais aussi, et de plus en plus, des emplois de service. Je vous donnerais des chiffres pour la France, car il importe de savoir quelle est la part d'emplois nomades sur un territoire.

Les activités sédentaires contiennent elles aussi de l'industrie, comme la fourniture d'eau, d'électricité ou les processus industrialisés comme le bâtiment et les travaux publics, mais aussi des services à la personne, des services administratifs, du commerce de détail, etc. Dans ces activités, les emplois sont protégés de la compétition internationale. Ils peuvent en revanche être, entre eux, en vive compétition, ou ronronner, au contraire, dans des niches réglementaires. Mais en tant qu'ils fournissent des biens et services aux activités

nomades, ils entrent indirectement dans la compétitivité des activités nomades implantées sur le territoire. Il se crée ainsi une dynamique d'interdépendance. Si dans un territoire comme la France, le nombre des emplois nomades diminue – et c'est le cas –, il se produit un déversement vers le secteur sédentaire, qui se fait plus nombreux...pour répondre à une demande nomade qui diminue. Qu'en résulte-t-il ? Soit une augmentation des inégalités entre les revenus des emplois nomades et ceux des emplois sédentaires, soit la chute d'une partie du secteur sédentaire dans le non emploi, ce que j'appelle les « hommes inutiles » – parce que devenus inutiles. Plus les sédentaires sont pauvres, plus ils fournissent des biens et services bon marché aux nomades, et plus les nomades sont compétitifs. Songez à l'Allemagne, qui accroît la compétitivité de ses nomades en créant dans le secteur sédentaire quantité de petits boulots très mal payés. On est donc dans une dynamique complexe, où l'on voit se dessiner ce que pourraient être les orientations d'une politique publique qui viserait à accroître le nombre des nomades et à « dynamiser » le secteur sédentaire pour qu'il accroisse la qualité des biens et services qu'il fournit aux nomades. Vous voyez que raisonner en termes de front arrière et d'articulation entre les deux est tout autre chose que se fonder sur la distinction entre industrie et services.

Avec l'un de mes étudiants, Philippe Focrain, nous avons fait une étude, sur la base des données de l'Insee. Une analyse économétrique précise nous a permis de distinguer entre emplois nomades et emplois sédentaires. Sur le fondement de l'idée très simple qui veut que les emplois nomades, servant une demande qui peut être éloignée, ont tendance à se regrouper dans des *clusters* pour bénéficier d'économies d'échelle – alors que les emplois sédentaires sont proches de leurs clients, donc beaucoup plus dispersés – on peut établir un coefficient de Gini de concentration géographique des emplois par rapport à leurs clients. C'est ainsi que l'on trouve, en France, 27 % d'emplois nomades, en diminution de 15 % sur trois ans, et 73 % d'emplois sédentaires. Parmi ces emplois nomades, la moitié sont d'ores et déjà des emplois de services : services aux entreprises, services financiers, *call centers*, et tourisme – car le tourisme est un service nomade, puisqu'un touriste peut choisir sa destination.

Quelle peut être, cela étant posé, une politique publique ? Quand on parle de soutien à l'industrie, on parle de soutien à l'emploi nomade. C'est là un pan des politiques publiques que l'on connaît bien ; on sait ce qu'il faut faire. Il faut que le territoire français et européen soit attirant pour les emplois nomades. Il faut, pour cela, créer des *clusters*, autour des grandes universités. Autrement dit, la vraie compétition se joue moins entre General Electric et Alstom qu'entre le *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) et Orsay. Et pour l'instant, il n'y a pas photo : la pente va être difficile à remonter. Il faut faire d'Orsay un plateau attirant pour les doctorants – les *PhD* – du monde entier, sans se lamenter bêtement sur la fuite des cerveaux – un pays comme l'Inde ne se serait jamais développé si ses cerveaux n'avaient pas commencé par fuir en Californie avant de revenir au bercail. Pour que se créent sur le territoire européen des *clusters* d'innovation à la pointe de la révolution numérique, il faut attirer des cerveaux. Sinon, cela sera réservé aux Etats-Unis, où est née la révolution numérique, et à la Chine, qui mène une politique mercantiliste de fermeture de son marché et de développement de champions nationaux, seuls concurrents, aujourd'hui, des GAFAs. Si l'on n'y prend garde, on prendra le chemin de l'éviction.

Il y a, bien sûr, d'autres exigences, parmi lesquelles la formation. On dit beaucoup que les offres d'emploi de l'industrie-services ne sont plus satisfaites par manque de formation. Il y a aussi, soit dit en passant, un énorme effort de formation à mener dans la fonction publique et le secteur sédentaire, sur les technologies numériques, pour que tout ce qui peut être automatisé le soit. Oui, cela créera des chômeurs, et c'est bien pourquoi il faut

organiser la mobilité, avec son filet de sécurité et son accompagnement social. Nous verrons si Emmanuel Macron s’y attelle, après avoir déployé le volet libéral de sa politique.

Dans le secteur nomade, ne sommes-nous pas un peu naïfs ? C’est l’antienne sur l’Europe, « ventre mou de la globalisation » ? Là dessus, ma position est très claire : oui, nous sommes naïfs ! Les Chinois ont une politique clairement mercantiliste, qui vise à attirer chez eux les emplois nomades par les investissements direct étrangers et les *joint-ventures* pour maximiser les transferts. La Chine a déjà pris de l’avance dans certains domaines. Ses excédents commerciaux ayant été transformés en fonds souverains, les Chinois sont prêts à acheter n’importe quoi, ce qui peut être une menace ou une opportunité – j’y reviendrai. Mais leur politique reste mercantiliste. En face, on trouve le modèle américain des grandes firmes globales, qui mettent en compétition tous les territoires, dont l’Europe.

En Europe, nous pourrions être un peu plus mercantilistes – je laisse à part la question de la répartition des emplois nomades en son sein. Quand Airbus ou Boeing veut vendre un avion en Chine, il faut que 40 % de sa valeur ajoutée soit produite en Chine – le choix étant laissé de la nature de ces 40 %. Nous pourrions agir de même pour les marchés européens qui représentent encore le premier marché mondial, dans l’automobile ou l’aéronautique, en prévenant les firmes du monde entier que pour accéder au marché européen, qui représente 30 % du marché mondial, il faudra produire 30 % de la valeur ajoutée sur place. Mais sans en imposer la nature, à la différence des droits de douane, car il faut prendre en compte l’éclatement de la chaîne de valeur : décider, comme l’a fait M. Trump, de taxer les voitures finies pour localiser l’assemblage aux Etats-Unis n’a pas de sens. Car si l’assemblage se fait aux Etats-Unis mais que toutes les pièces viennent du Mexique, c’est un coup d’épée dans l’eau. Peut-être le contraire vaudrait-il mieux. Et ce n’est pas M. Trump, mais bien l’industrie automobile qui est le mieux à même de le savoir.

C’est pourquoi il est préférable de demander aux entreprises, en échange de l’accès à un marché qui représente 30 % du marché mondial, de produire 30 % de la valeur sur le territoire. Ce qui s’entend d’autant mieux si nos *clusters* sont là pour les accueillir. Si la Comac, l’entreprise aéronautique chinoise qui est en train de fabriquer un clone de l’A320 veut voir voler son avion en Europe, qu’elle vienne produire 30 % de la valeur à Toulouse ou à Hambourg. Ce n’est pas du protectionnisme, dont l’objectif est d’entraver les mouvements de biens et services, mais du mercantilisme, qui vise à attirer les investissements en disant : « venez investir près de votre marché final ». A condition, bien sûr, que l’on soit attrayants. Il ne s’agit pas de demander d’aller investir en Sicile, mais en Bavière. Au reste, par parenthèse, sur cette question interne, je ne vois pas trente-six solutions, sinon que les siciliens aillent travailler en Bavière et que les Bavarois achètent leur maison de vacance en Sicile. C’est comme cela que cela finira, il ne faut pas rêver, tant les différences de développement, en Europe, sont gigantesques – songez aux différences entre les Pays-Bas et la Bulgarie ! Cela se règlera par des mouvements internes de population, comme cela s’est fait aux Etats-Unis. Je referme la parenthèse...

Une politique européenne industrielle pourrait donc jouer de l’avantage que représente encore le marché intérieur européen, pour inciter les investissements étrangers à se localiser en Europe, en les accueillant comme ils s’attendent à l’être – nous avons, au reste, de bons atouts : l’Europe est attirante pour les cadres, et la localisation de ce genre d’emplois ne compte pas pour rien.

Cela passe par des négociations avec la Chine, car les firmes chinoises ne sont pas indépendantes du gouvernement chinois, et avec les Etats-Unis.

Telle est ma position, qui implique, évidemment, d'être sans états d'âme sur la robotisation. Plus il y en a, mieux cela vaut ! L'autre jour, sur France Culture, Benoît Hamon disait qu'il fallait taxer les robots parce qu'ils ne payent pas de charges sociales. Je n'ai rien entendu de plus idiot que cette proposition. On a deux fois moins de robots qu'en Allemagne, on en a moins qu'en Italie, et bientôt on en aura moins qu'en Chine !

Et je suis à fond pour la numérisation. J'ai vu, à la télévision, que dans une république Balte, tout ce qui est sécurité sociale, état civil a été informatisé : cela a diminué par deux le nombre de fonctionnaires et les gens sont contents. Si une ex-république soviétique peut le faire, pourquoi ne le pourrait-on pas ?

J'insiste aussi sur le fait qu'il faut raisonner en ayant à l'esprit les deux secteurs que j'évoquais. Prenons la question de la baisse des charges. En baissant, comme on le fait, les charges sur les bas salaires, on crée des emplois dans le secteur sédentaire. C'est mieux que rien, certes, mais si l'on baissait les charges sur les salaires intermédiaires, on créerait des emplois dans le secteur nomade. Or, dans un territoire, quand cent emplois nomades sont créés, plus de soixante emplois sédentaires suivent. Il faut, pour chaque politique horizontale, se poser la question en ces termes. Par exemple, diminuer autoritairement le temps de travail chez les nomades est d'une absurdité totale, car cela revient à diminuer leur nombre. Mais chez les sédentaires, une réduction du temps de travail, s'accompagnant d'une réduction des salaires pour ne pas augmenter le coût des produits, est indifférente, voire bénéfique pour ceux qui sont dans les soutes du non emploi : on gagnera moins dans ces emplois, mais un plus grand nombre travaillera. Et cela n'a aucun impact sur la compétitivité des nomades. Raisonner avec ces concepts change un peu, comme vous le constatez, la façon de voir les choses.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Merci pour cette présentation un peu iconoclaste qui va, sans nul doute, susciter des réactions.

J'aimerais avoir votre sentiment sur ce que l'on a appelé le « marché du siècle », DCNS ayant été lauréat pour la construction de sous-marins en Australie. Or, cette construction se fera sur place, avec transfert de savoir-faire, comme cela s'est passé pour Thalès et pour d'autres. J'aimerais connaître votre point de vue sur le sujet.

Comment analysez-vous, par ailleurs, la logique des routes de la soie, aboutissement d'une politique extrêmement dynamique, pour ne pas dire agressive des Chinois, à laquelle vous avez fait allusion ? Comment cette émergence des routes de la soie doit-elle être prise en compte dans notre réflexion sur une stratégie industrielle ?

M. Pierre-Noël Giraud. – On ne peut pas tout à la fois demander à Bombardier, s'il remporte un appel d'offre de la SNCF, de venir fabriquer ses rames en France et refuser que DCNS, remportant un appel d'offre australien, aille construire ses sous-marins en Australie. Quand l'Inde demande à Dassault de fabriquer ses Rafale sur place, c'est évidemment, comme le font les Chinois, pour pomper le maximum de technologie. Ils vont donc nous rattraper, et demain, ils feront eux-mêmes leurs sous-marins et leurs Rafale. Mais d'une part, demain, nous ferons encore quelque chose de mieux, car on ne lèvera pas le pied, et d'autre part, c'est bien pourquoi nous devons imposer la réciprocité, que j'évoquais tout à l'heure, dans la localisation de la valeur ajoutée.

Quant aux routes de la soie, elles sont l'expression manifeste et magnifique du mercantilisme chinois. Dans mon livre *L'homme inutile*, qui vient de paraître en poche, je cite

un texte de Colbert adressé à Louis XIV, auquel il entreprend d'expliquer la politique mercantiliste. Il s'agit d'attirer l'or dans le royaume, écrit-il. Remplacez ce mot d'or par celui d'emploi nomade, et vous aurez la politique de la Chine qui, à présent, entreprend de se projeter à l'extérieur. Je me demande si les grandes firmes chinoises vont se globaliser et se fondre dans le moule du capitalisme à l'anglo-saxonne, ou si la compétition aura lieu entre deux modèles, à l'instar de la compétition avec ce que l'on appelait le modèle japonais dans les années 80. Il y a un retour de l'idée qu'il existe des capitalismes, au pluriel. Le modèle de capitalisme chinois est, de fait, très spécifique. La route de la soie est vraiment une idée chinoise, qui a pour effet d'arrimer des territoires entiers dans les chaînes de valeur chinoises. Voyez ce qu'il se passe au Laos, c'est stupéfiant. Les Chinois y construisent même un TGV.

M. Jean-François Longeot. – Merci pour votre exposé qui m'a donné un éclairage nouveau. Ce que vous évoquez semble non seulement d'une logique implacable, mais assez facile à mettre en œuvre. Pourquoi n'y arrive-t-on pas ? Pourquoi ne parvient-on pas à cette réciprocité dans l'exigence de localisation d'une part de la valeur ajoutée ? Vous avez également évoqué la question des cadres, qui me paraît importante. Certes, on sait que l'on a mené des politiques qui n'étaient pas des plus judicieuses, mais pourquoi n'arrive-t-on pas, aujourd'hui, à redresser la barre ?

Mme Michèle Vullien. – Qu'en est-il de la qualité ? On voit certaines entreprises ayant délocalisé des productions en Chine revenir travailler en France...

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Pouvez-vous aborder la question des filières industrielles, en partant de votre postulat, qui consiste à s'intéresser à la valeur ajoutée que les industriels peuvent créer sur le territoire européen ? Vous avez évoqué les *clusters* et la robotisation. Dans le secteur de la robotique, le retard que nous avons accumulé – par rapport à l'Allemagne ou à l'Italie – nous pose énormément de problèmes de compétitivité. Quelle politique mener en la matière ?

M. Pierre-Noël Giraud. – Avant de répondre à ces questions, je voudrais corriger un oubli. Il existe un deuxième volet des politiques : il concerne, non pas les nomades, mais les sédentaires, c'est-à-dire les trois quarts de la population.

Ne pouvant contrôler les déplacements des nomades, vous devez faire en sorte de rendre le territoire attrayant à leurs yeux. Mais vous pouvez aller plus loin avec les sédentaires, notamment parce qu'ils n'iront pas ailleurs s'ils sont insatisfaits de ce que vous leur faites faire. La relocalisation consiste donc à rendre les biens et services sédentaires plus attrayants pour les nomades.

Si votre besoin final consiste à passer une bonne soirée avec quelques amis, vous pouvez les inviter chez vous pour manger une pizza surgelée en regardant une série Netflix ou les inviter au bar à vin de pays d'à côté, avant d'aller assister à un spectacle vivant. Dans un cas, vous avez satisfait votre besoin avec des biens essentiellement nomades, dont certains pourraient d'ailleurs être produits sur place ; dans l'autre, avec des biens sédentaires. Les deux peuvent se substituer si le besoin à satisfaire est suffisamment large. C'est le cas, par exemple, du besoin de mobilité urbaine.

Beaucoup est à faire dans ce domaine car cette dimension des politiques est clairement oubliée. Certes, il faut soutenir l'industrie et la science, comme tout le monde s'accorde à le dire, mais il faut aussi rendre les biens sédentaires plus attrayants ou moins chers. Ce sont 73 % des emplois qui en dépendent !

Pourquoi ne le fait-on pas ?

D'une part, l'idée d'un raisonnement en termes de « nomade » et « sédentaire » n'est pas si répandue que cela. On ne trouve pas de statistiques tenant compte de ces notions, alors même que nous avons montré que les nomades gagnent de plus en plus d'argent, l'écart entre leurs salaires bruts et ceux des sédentaires ne cessant de s'accroître, sans lien avec la qualification. Un important travail doit être mené pour trouver et mettre en valeur les bons indicateurs.

D'autre part, nous rencontrons un grave problème en Europe. Qui sortira gagnant dans la politique européenne ? L'Allemagne, bien sûr ! Quand les Chinois investissent dans le secteur de la robotique en Europe, ils vont en Bavière, pas dans le Massif central ! C'est là un aspect d'un problème plus large. Ainsi, pour traiter les très grandes inégalités de développement internes à l'Europe, l'alternative est la suivante : soit on déplace les emplois là où se trouvent les habitants, soit on déplace les habitants là où se trouvent les emplois. Je crains que la deuxième solution ne l'emporte, au détriment du capital humain européen.

L'Allemagne – 80 millions d'habitants, aujourd'hui, et un taux de fécondité de 1,4 enfant par femme – pourrait devenir dans un siècle une sorte de grand parc naturel, avec une population de 20 millions d'habitants, très écolo, alors même que l'Afrique comptera 4,5 milliards d'habitants. Tel est le monde vers lequel nous nous dirigeons en l'absence d'immigration !

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Le Japon, malgré un taux de natalité également faible, a choisi de stopper l'immigration et mise sur une robotisation maximale...

M. Pierre-Noël Giraud. – ... et l'allongement de la durée de vie.

Qu'en est-il des problématiques de qualité et de relocalisation ? Les globalisations sont une structure, non un phénomène. Désormais, nous avons dans le monde une économie globale, avec des emplois nomades circulant entre les territoires, et autant d'économies sédentaires qu'il y a de pays indépendants. À l'intérieur de cette structure, différentes phases se succèdent. Après une phase de globalisation libre-échangiste, nous nous situons aujourd'hui dans une phase plus mercantiliste, qui peut donner lieu à un ralentissement du commerce mondial ou à certaines relocalisations, liées à la robotisation. Mais cela ne change en rien la structure d'ensemble, c'est-à-dire le principe d'une compétition des territoires entre eux.

Oui, nous devons numériser autant que nous pouvons et, en la matière, nous ne devons pas nous contenter de nous comparer aux Allemands. La ligne de mire doit être dirigée sur les Chinois, les Coréens et, peut-être, les Japonais, pour les raisons que nous avons évoquées. À nouveau, le problème de la répartition des emplois de ce secteur en Europe est considérable et insuffisamment mis en avant. C'est précisément là où le raisonnement en termes de *cluster* est fondamental.

M. Martial Bourquin, rapporteur. – Avez-vous des contacts avec le Cercle de l'industrie ? Nous avons réellement besoin d'une pensée revigorée !

M. Pierre-Noël Giraud. – J'entretiens d'excellents contacts avec la Fabrique de l'industrie, dirigée par Thierry Weil et Vincent Charlet. Par ailleurs, je vous suggère d'entendre Pierre Veltz, qui vient de publier *La société hyper-industrielle*.

M. Pascal Allizard, président. – Votre raisonnement reposant sur la valeur ajoutée me convient assez bien ; il ressemble étrangement aux accords de compensation que nous passons dans l'industrie, voilà une trentaine d'années.

M. Pierre-Noël Giraud. – Ces accords constituaient une sorte de troc, alors qu'il est question, ici, de choisir les segments de valeur ajoutée que vous situez sur le territoire. De même, ma proposition n'a rien à voir avec un protectionnisme classique par les droits de douane. Il s'agit, non pas d'imposer aux firmes globales des lieux de production pour telle ou telle partie d'une chaîne qu'elles ont déjà optimisée, mais de les laisser optimiser cette chaîne, tout en travaillant à les attirer sur votre territoire pour qu'elles y développent les activités qui vous intéressent.

Je m'attendais à ce que l'on m'oppose l'argument de la complexité : ce serait une usine à gaz ! Mais cet argument ne tient pas. En plaçant une puce RFID sur chaque composant d'un bien manufacturé, on peut savoir où il a été fabriqué et la valeur ajoutée correspondante. Nous devons avoir un commerce en valeur ajoutée – dans un smartphone, la valeur ajoutée chinoise ne dépasse pas 3 % – et il est techniquement possible d'effectuer un contrôle du contenu en valeur ajoutée.

Cela nous renvoie à la question : pourquoi ne le fait-on pas ? C'est là une affaire d'hommes et de femmes politiques !

Mme Michèle Vullien. – Au-delà de la valeur ajoutée, ne faut-il pas aussi tenir compte du bilan carbone ?

M. Pierre-Noël Giraud. – Je suis favorable à une politique européenne rigoureuse en termes de lutte contre les effets de serre et à la mise en place d'une taxe carbone aux frontières de l'Europe. De nouveau, les émissions de gaz, comme d'autres informations, d'ailleurs, peuvent faire l'objet d'un traçage par puce RFID.

La réunion est close à 11 h 35.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 22 JANVIER ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 23 janvier 2018

à 17 h 45

Salle Médicis

- Audition de Mme Virginie Beaumeunier, directrice générale de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), accompagnée de M. Loïc Tanguy, directeur de cabinet, et de M. Alexandre Chevallier, directeur de cabinet adjoint (captation vidéo - ouverte au public et à la presse).
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution européenne relative aux mandats de négociation en vue d'un accord de libre-échange avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

Mercredi 24 janvier 2018

à 9 h 30

Salle ½ Clemenceau entrée gauche côté vestiaire

- Audition de M. Michel Nalet, directeur de la communication de Lactalis (captation vidéo - ouverte au public et à la presse).

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 24 janvier 2018

à 9 h 30

1/2 Salle Clemenceau côté écran

- Audition conjointe de Mme Juliette Morillot, rédactrice en chef d'Asialyst, et M. Bruno Tertrais, directeur adjoint de la Fondation pour la recherche stratégique, sur la Corée du Nord.
- Examen du rapport d'information sur le bilan de la réforme de l'expertise internationale-Expertise France (M. Jean-Pierre Vial et Mme Marie-Françoise Perol-Dumont, co-rapporteurs).

à 15 heures

Salle Clemenceau

à 15 heures :

- Audition conjointe sur le thème « La relation franco-allemande face aux défis de l'Union européenne » de MM. Nikolaus Meyer-Landrut, ambassadeur d'Allemagne, Jean-Dominique Giuliani, président de la Fondation Robert Schuman et Guntram Wolff, directeur de l'Institut Bruegel (en commun avec la commission des affaires européennes) (captation vidéo – ouverte à la presse).

à 16 h 30 :

- Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, sur la situation des Chrétiens d'Orient et des minorités au Moyen-Orient (en commun avec le groupe de liaison avec les Chrétiens d'Orient et les minorités au Moyen-Orient).

Commission des affaires sociales

Mardi 23 janvier 2018

à 9 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport pour avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants (n° 193, 2017-2018).

- Examen des amendements sur le texte de la commission (n° 195, 2017-2018) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social (n° 119, 2017-2018).

à 13 h 15 et à l'issue de la séance de l'après-midi

Salle n° 213

- Suite de l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 195, 2017-2018) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social (n° 119, 2017-2018).

Mercredi 24 janvier 2018

à 9 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport de Mme Jocelyne Guidez et du texte de la commission sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap (n° 146, 2017-2018).

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 22 janvier à 12 heures

- Examen du rapport de M. Bernard JOMIER et du texte de la commission sur la proposition de loi présentée par Mme Nicole BONNEFOY et plusieurs de ses collègues portant création d'un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques (n° 792, 2015-2016).

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 22 janvier à 12 heures

- Examen du rapport de M. Yves Daudigny et du texte de la commission sur la proposition de loi présentée par M. Jean-Yves Leconte et plusieurs de ses collègues relative à la réforme de la caisse des Français de l'étranger (n° 553, 2016-2017).

Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 22 janvier à 12 heures

- Examen des amendements sur le texte de la commission (n° 217, 2017-2018) sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-48 du 19 janvier 2017 relative à la profession de physicien médical et l'ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la santé, en nouvelle lecture (n° 183, 2017 2018).

- Suite de l'examen des amendements sur le texte de la commission (n° 195, 2017 2018) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social (n° 119, 2017 2018).

- Désignation des candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mercredi 24 janvier 2018

à 9 h 30

Salle n° 245

- Examen du rapport de M. Jacques Gersperrin et élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n°193 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Délai-limite pour le dépôt des amendements en commission : Vendredi 19 janvier à 12 heures

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 24 janvier 2018

à 9 heures

Salle Médecis

- Audition, en commun avec la commission des lois, de M. Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière (captation vidéo – ouverte au public et à la presse).

- Nomination des membres du groupe de travail sur la sécurité routière, commun à la commission des lois et à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

À l'issue de l'audition

Salle n° 67

- Examen, en première lecture, du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi n° 717 (2016-2017) « Développement durable des territoires littoraux » (M. Didier Mandelli, Rapporteur).

- Sous réserve de l'inscription du texte à l'ordre du jour, désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 83 (2017-2018) « Investissements dans les réseaux à très haut débit ».

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 23 janvier 2018

à 9 heures

Salle n° 216

- Examen du rapport pour avis de M. Philippe Bas sur la proposition de loi n° 717 (2016-2017) relative au développement durable des territoires littoraux, présentée par M. Michel Vaspert et plusieurs de ses collègues.

Mercredi 24 janvier 2018

à 9 heures

Salle Médicis

- Audition, en commun avec la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, de M. Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière (captation vidéo – ouverte au public et à la presse).

- Nomination des membres du groupe de travail sur la sécurité routière, commun à la commission des lois et à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

à 10 h 30

Salle n° 216

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi (n° 490, AN XVe leg.) relatif à la protection des données personnelles (procédure accélérée) (sous réserve de sa transmission).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 205 (2017-2018) visant à renforcer la prévention des conflits d'intérêts liés à la mobilité des hauts fonctionnaires, présentée par M. Jean-Claude Requier et plusieurs de ses collègues.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 621 (2016-2017) sur le régime de l'exécution des peines des auteurs de violences conjugales, présentée par Mme Françoise Laborde et plusieurs de ses collègues.

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 219 (2017-2018) de la commission sur la proposition de loi n° 149 (2017-2018), adoptée par l'Assemblée nationale, permettant une bonne application du régime d'asile européen (rapporteur : M. François-Noël Buffet).

- Examen du rapport de M. André Reichardt et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 439 (2016-2017) visant à adapter le droit de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public, présentée par MM. Bruno Retailleau, Michel Savin et plusieurs de leurs collègues.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 22 janvier 2018, à 12 heures

- Examen, en deuxième lecture, du rapport de M. François Pillet et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 154 (2017-2018), modifié par l'Assemblée nationale, ratifiant l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Lundi 22 janvier 2018, à 12 heures

Commission des affaires européennes

Mercredi 24 janvier 2018

à 15 heures

Salle Clemenceau

Captation vidéo – Ouverte à la presse

- Audition conjointe sur le thème « La relation franco-allemande face aux défis de l'Union européenne » de MM. Nikolaus Meyer-Landrut, ambassadeur d'Allemagne, Jean-Dominique Giuliani, président de la Fondation Robert Schuman et Guntram Wolff, directeur de l'Institut Bruegel (en commun avec la commission des affaires étrangères).

Jeudi 25 janvier 2018

à 9 heures

Salle A120

- Rencontre avec les institutions européennes (déplacement à Bruxelles des 15 et 16 janvier 2018) : rapport d'information de MM. Jean Bizet, Philippe Bonnacarrère, André Gattolin, Mmes Gisèle Jourda, Fabienne Keller et M. Pierre Médevielle.

Groupe de travail préfigurant la commission spéciale sur le projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance

Mercredi 24 janvier 2018

à 13 h 30

Salle n° 245

- Constitution.